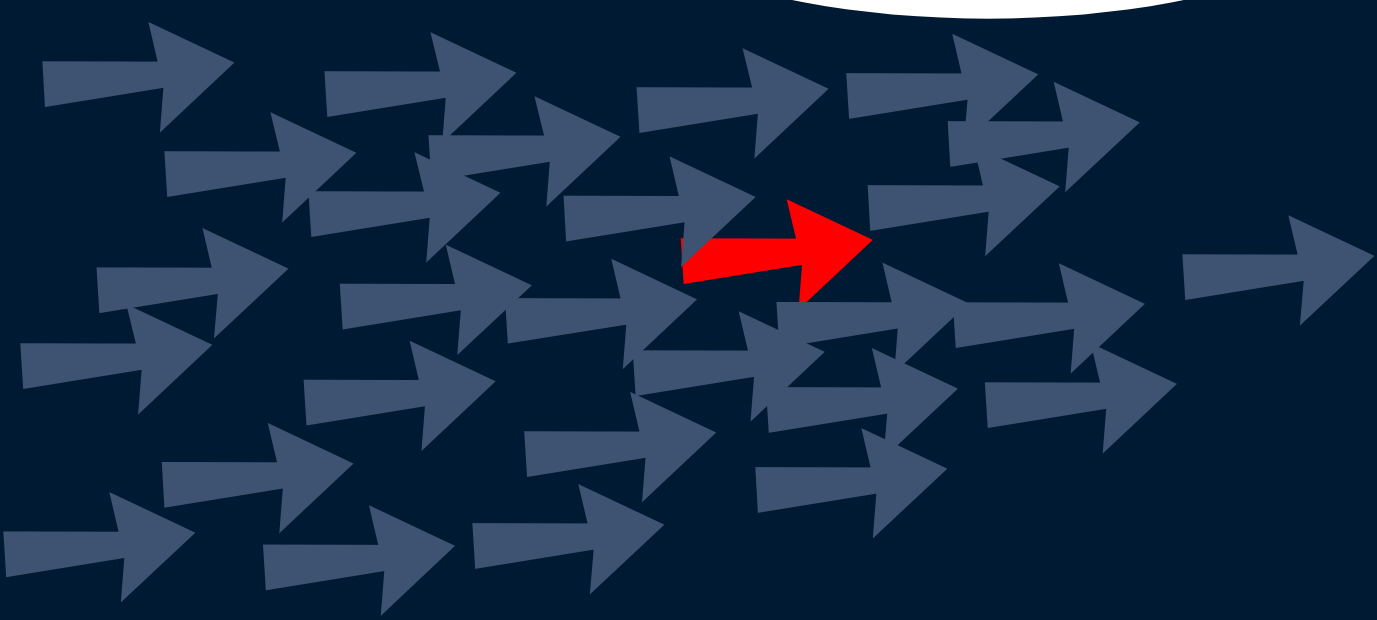




ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

Note: Ce rapport fait l'objet
d'un embargo pour la presse
jusqu'au 9 novembre 2001
à 8 heures GMT.



TOUR D'HORIZON DE L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMERCIAL INTERNATIONAL

**RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
2001**

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

TOUR D'HORIZON DE L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Rapport annuel du Directeur général

Le présent rapport annuel pour la période allant d'octobre 2000 à septembre 2001 est présenté à l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) conformément à la section G de la Décision concernant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC) figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, section qui est ainsi conçue:

L'OEPC procédera aussi à un tour d'horizon annuel des faits survenant dans l'environnement commercial international qui ont une incidence sur le système commercial multilatéral. Ce tour d'horizon s'appuiera sur un rapport annuel du Directeur général décrivant les principales activités de l'OMC et mettant en lumière les problèmes posés par les grandes orientations qui affectent le système commercial.

Note: Ce rapport fait l'objet d'un embargo pour la presse jusqu'au 9 novembre 2001 à 8 heures GMT.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
INTRODUCTION	vii
I. ÉVOLUTION DU COMMERCE MONDIAL	1
1. Aperçu général	1
2. Croissance du commerce en 2000	3
3. Commerce des pays en développement	7
4. Évolution du commerce dans le cadre des principaux accords commerciaux régionaux	10
5. Évolution au premier semestre de 2001 et perspectives pour l'ensemble de l'année	11
II. ACTIVITÉS DE L'OMC	15
A. Activités liées aux accords multilatéraux	15
1. Calendrier complet des réunions ordinaires à l'OMC	15
2. Plan d'action en faveur des pays les moins avancés	19
3. Renforcement des capacités liées au commerce	23
4. Accessions	25
5. Activités de sensibilisation	26
6. Règlement des différends	29
B. Évolution de la politique commerciale des pays Membres de l'OMC	32
1. Généralités	32
2. Accès aux marchés pour les marchandises	34
3. Conditions d'accès aux marchés pour les services	46
4. Protection de la propriété intellectuelle	48
5. Accords commerciaux régionaux	50
III. PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT AU COMMERCE MONDIAL ET AUX ACTIVITÉS DE L'OMC	55
A. Introduction	55
B. Participation des pays en développement au commerce mondial dans les années 90	56
C. Participation des pays en développement aux activités de l'OMC	62
1. Négociations en cours dans les secteurs de l'agriculture et des services	64
2. Mise en œuvre	64
3. Règlement des différends	66

	<i>Page</i>
4. Renforcement des capacités dans le domaine commercial	66
D. Conclusion	68
IV. POSSIBILITÉS ET DIFFICULTÉS LIÉES À L'ACCESSION À L'OMC	69
1. Généralités	69
2. Possibilités et difficultés liées à l'accession à l'OMC pour les gouvernements	72
3. Possibilités et difficultés liées à l'accession pour les pays déjà Membres de l'OMC	82
4. Conclusions	84
V. CONTROVERSES RELATIVES À LA SANTÉ ET AU SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL	85
A. Aperçu	85
B. L'accès aux médicaments essentiels dans les pays à faible revenu et l'Accord sur les ADPIC	86
1. La santé publique dans le cadre du développement	86
2. Fixation des prix des médicaments essentiels dans les pays en développement	88
3. Action de l'OMC en matière d'accès aux médicaments essentiels	93
4. Conclusions	94
C. Les services de santé et les services d'éducation dans le cadre de l'AGCS	95
1. Aperçu	95
2. Nature de l'AGCS	97
3. Engagements concernant les services de santé ou d'éducation	98
4. Conclusions	99
VI. LES ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX ET L'OMC	101
1. Introduction	101
2. Régionalisation de l'économie mondiale	102
3. Économie politique de l'intégration régionale	103
4. Évaluation du nouveau régionalisme	104
5. Conclusions	108
APPENDICE - TABLEAUX	111

GRAPHIQUES

	<i>Page</i>
I. ÉVOLUTION DU COMMERCE MONDIAL	
I.1 Croissance du volume du commerce mondial de marchandises et du PIB mondial, 1990-2000	1
I.2 Croissance du commerce de marchandises et du PIB par région, 2000	3
I.3 PIB réel et croissance du commerce dans les pays de l'OCDE, 1996-2001	12
II. ACTIVITÉS DE L'OMC	
II.1 Ouvertures d'enquêtes antidumping et d'enquêtes en matière de droits compensateurs, 1995-2000	41
II.2 Équivalents subvention à la production (ESP) pour le Canada, les États-Unis, l'Union européenne et le Japon, 1986-2000	43
II.3 Répartition géographique des ACR en vigueur et en cours de négociation, 2001	51
III. PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT AU COMMERCE MONDIAL ET AUX ACTIVITÉS DE L'OMC	
III.1 Composition des exportations de marchandises des pays en développement, 1990-2000	60
III.2 Part des exportations de services commerciaux des pays en développement dans les exportations mondiales de services commerciaux, 1990-2000	61
IV. POSSIBILITÉS ET DIFFICULTÉS LIÉES À L'ACCESSION À L'OMC	
IV.1 Nombre de candidatures et d'accessions au titre de l'article XII, 1986-2000	69
IV.2 Part des Membres de l'OMC et des pays non Membres dans le commerce mondial, le PNB et la population en 1999	70

TABLEAUX

I. ÉVOLUTION DU COMMERCE MONDIAL	
I.1 Exportations mondiales de marchandises et de services commerciaux, 1990-2001	4
I.2 Croissance de la valeur du commerce mondial des marchandises par région, 1990-2000	5
I.3 Croissance de la valeur des échanges mondiaux de services commerciaux par région, 1990-2000	7
I.4 Croissance du commerce et de la production des pays en développement, 1990-2000	8
I.5 Exportations de marchandises des pays les moins avancés, par groupe de pays, 1990-2000	10
II. ACTIVITÉS DE L'OMC	
II.1 Portée des consolidations, taux de droits moyens et consolidés appliqués aux produits industriels dans certains Membres de l'OMC	35
II.2 Notifications OTC relatives aux règlements techniques et aux normes, 1995-2000	45
II.3 Couverture sectorielle des listes	47
III. PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT AU COMMERCE MONDIAL ET AUX ACTIVITÉS DE L'OMC	
III.1 Part des exportations et importations de biens et de services dans le PIB des pays en développement, par groupes de pays et régions, 1990-1999	55

		Page
III.2	Part de certains groupes de pays et régions dans les exportations mondiales de marchandises, 1990-2000	57
III.3	Croissance des exportations de marchandises, par groupes de pays et régions, 1990-2000	57
III.4	Part de certains groupes de pays et régions dans les exportations mondiales de produits manufacturés, 1990-2000	59
IV.	POSSIBILITÉS ET DIFFICULTÉS LIÉES À L'ACCESSION À L'OMC	
IV.1	Consolidations tarifaires moyennes des pays en développement et des économies en transition devenus récemment Membres de l'OMC	75
IV.2	Nombre d'enquêtes antidumping ouvertes, par pays concerné, 1995-2000	80
V.	CONTROVERSES RELATIVES À LA SANTÉ ET AU SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL	
V.1	Traitement tarifaire appliqué aux produits pharmaceutiques par certains Membres de l'OMC	89

APPENDICE – TABLEAUX

II.	ACTIVITÉS DE L'OMC	
AII.1	Défendeurs dans les procédures de règlement des différends engagées à l'OMC, 1995-2001	113
AII.2	Droits consolidés applicables aux produits industriels: étendue des consolidations et moyennes simples	115
AII.3	Droits consolidés applicables aux produits industriels: moyennes simples par degré d'ouvrison et par groupe de produits	117
AII.4	Ouvertures d'enquêtes antidumping par Membre de l'OMC déclarant et exportateur affecté, 2000	120
AII.5	Ouvertures d'enquêtes anticontournement par Membre de l'OMC déclarant et exportateur affecté, 2000	121

INTRODUCTION

1. L'Organisation mondiale du commerce fournit un ensemble de règles convenues pour assurer le déroulement harmonieux du commerce entre ses Membres. Ces règles montrent leur utilité. La récente crise financière qui est partie de l'Asie du Sud-Est en est un exemple clair et parlant. Il y a 60 ans, une autre crise financière avait inexorablement conduit à une grande dépression; les causes en étaient nombreuses, la moindre n'étant pas la réaction des États qui, dans un réflexe de nationalisme économique, s'étaient mis à fermer leur marché pour protéger leurs producteurs des importations "à bas prix". Le commerce a alors contribué à aggraver le problème. Au milieu de l'année 1997, les difficultés d'une banque de l'Asie du Sud-Est ont entraîné dans cette région une grave diminution de la production, ce qui a fait trembler les marchés mondiaux car la confiance dans le système financier était remise en cause. Le bon sens des gouvernements et les règles de l'OMC ont permis de maintenir les marchés ouverts; la production excédentaire des économies touchées par la crise, dans lesquelles des décisions douloureuses ont été prises, a trouvé d'amples débouchés dans les économies préservées. Le commerce a contribué, cette fois, à apporter une solution et s'est révélé indispensable au retour de la confiance et à la reprise. Rarement les avantages procurés par le commerce ont été si évidents.

2. Le commerce élargit le choix du consommateur, accroît le revenu national et donne des signaux permettant une bonne affectation des ressources, favorisant ainsi l'emploi, le développement et la croissance. Le système commercial multilatéral incarné par l'OMC préserve ces avantages. Le **chapitre I** du présent rapport montre clairement que l'économie mondiale subit une baisse de régime. Les échanges ont diminué et la confiance s'est amoindrie. Poursuivre le processus de réforme et de libéralisation des politiques commerciales, notamment en adoptant un programme de négociation étendu lors de la quatrième Conférence ministérielle, contribuerait beaucoup à restaurer la confiance et à faire en sorte que le système

joue pleinement son rôle en faveur de la reprise et de la croissance.

3. La raison d'être de l'OMC est de permettre à ses Membres d'accroître les avantages qu'ils tirent du commerce et d'en recueillir plus efficacement les fruits. L'Organisation remplit sa tâche en veillant à ce que ses Membres respectent les principes fondamentaux – qui reposent sur le bon sens économique – de la non-discrimination, de la stabilité et de la prévisibilité, ainsi que de la transparence. Ces piliers de l'OMC aident à réduire les coûts et à créer un climat de certitude, ce qui facilite considérablement les échanges, permettant une plus libre circulation des biens et des services. Le **chapitre II** rend compte des activités récentes menées par des Membres dans le cadre de leurs travaux en cours pour assurer le fonctionnement de l'OMC et la renforcer. La partie A de ce chapitre porte en particulier sur la poursuite des négociations prescrites sur l'agriculture et les services, qui sont à présent entrées, avec succès, dans leur deuxième phase; sur les questions et les préoccupations liées à la mise en œuvre des Accords de l'OMC, sujet d'une importance considérable pour les Membres; sur la préparation de la quatrième Conférence ministérielle, pour laquelle l'impulsion politique pour l'adoption d'un programme de négociation plus étendu s'est renforcée tout au long de l'année; enfin, sur d'autres sujets d'une importance vitale pour le système, dont les accessions à l'OMC, le renforcement des capacités en matière de commerce, l'assistance technique et le mécanisme de règlement des différends, grâce auquel les litiges commerciaux sont réglés, non par la force, mais par le droit, et en temps opportun.

4. La partie B du chapitre II donne des renseignements sur les tendances observées dans la politique commerciale des Membres de l'OMC. Chose importante, on y relève que les craintes de voir l'échec de la troisième Conférence ministérielle de Seattle (où l'on n'avait pu convenir d'un programme pour un nouveau cycle de négociations) provoquer un retour du protectionnisme ne se sont, dans

l'ensemble, pas matérialisées; la tendance à la libéralisation des politiques commerciales se maintient. Néanmoins, d'importants obstacles au commerce demeurent; il y a encore de larges possibilités d'abaissement de la protection tarifaire, les subventions sont toujours un problème - notamment dans l'agriculture - et l'élimination des restrictions dans le secteur des textiles et des vêtements a été modeste. La tendance grandissante à l'utilisation d'instruments de défense commerciale, en particulier les mesures antidumping, a fléchi en 2000, mais le nombre des mesures en vigueur reste considérablement plus élevé qu'en 1997 et les Membres sont plus nombreux à y recourir. Par ailleurs, la partie B montre que le rythme de la libéralisation autonome s'est accéléré dans le secteur des services, lequel a une incidence importante sur les résultats et le développement économique; que compte tenu de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), de nombreux pays en développement et en transition ont pris des mesures pour adopter une nouvelle législation en la matière, mais qu'un certain nombre de Membres rencontrent des difficultés de mise en œuvre; enfin, que la tendance à la conclusion de nouveaux accords commerciaux régionaux reste vigoureuse.

5. Les chapitres III à VI traitent de questions diverses. Dans le **chapitre III**, consacré à la participation des pays en développement au commerce mondial et aux activités de l'OMC, il est noté que l'Organisation a un rôle clé à jouer dans l'amélioration des perspectives de développement. Cependant, de nouveaux efforts sont nécessaires pour accroître les avantages que les pays en développement peuvent tirer du système de l'OMC. En particulier, il faudra certainement s'attaquer aux distorsions des échanges qui persistent, y compris les crêtes tarifaires et la progressivité des droits, facteurs qui touchent, dans les pays développés comme dans les pays en développement, nombre des produits d'exportation qui intéressent le plus ces derniers. Il importe aussi de continuer de mettre l'accent sur le renforcement des

capacités dans les pays en développement et sur l'appui aux réformes qui visent à intégrer les politiques commerciales de ces pays dans leurs objectifs généraux de développement.

6. Les accessions à l'OMC font l'objet du **chapitre IV**. La quatrième Conférence ministérielle marquera l'achèvement des procédures d'accession de la Chine et du Taipei chinois, tandis que 28 autres États ont entamé leur processus d'accession, ce qui rappelle clairement la valeur que les pays attachent à un système commercial multilatéral fondé sur des règles. Chaque accession à l'OMC est un gain sur tous les plans pour le système. L'État accédant rend son régime commercial plus prévisible et plus transparent, ouvre son marché à ses partenaires commerciaux et, souvent, engage des réformes résolues en faveur de la croissance et du développement. Le nouveau Membre bénéficie de l'égalité des droits et des conditions d'accès, et les engagements pris sont mis en œuvre – des deux côtés – grâce au mécanisme de règlement des différends. La réforme intérieure et l'intégration à l'économie mondiale vont donc de pair pour favoriser les perspectives de croissance de l'État accédant et celles des pays qui sont déjà Membres.

7. Au **chapitre V** sont abordées deux questions mises en exergue par les détracteurs de l'OMC: l'accès aux médicaments essentiels dans les pays à faible revenu et l'Accord sur les ADPIC; et les incidences possibles de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) sur la qualité des services de santé et d'éducation et les possibilités d'accès à ces services. En ce qui concerne la première question, d'une importance primordiale pour la santé des populations et pour le développement durable, il est indiqué clairement que l'Accord sur les ADPIC prévoit une certaine flexibilité – dont les Membres ont fait usage – qui peut atténuer le caractère exclusif des droits des détenteurs de brevets. La nature et la portée exactes des dispositions de l'Accord en matière de flexibilité sont en cours de discussion, ce qui pourrait conduire les Membres à agir pour faire en sorte que l'Accord soit mis en œuvre d'une façon qui contribue à rendre les médicaments accessibles, en particulier pour les plus

pauvres. S'agissant de la deuxième question, les détracteurs reprochent à l'AGCS de limiter la capacité des Membres de préserver les services publics de santé et d'éducation et/ou de garantir que ces services répondent aux normes de qualité indispensables. On dit également que les négociations en cours sur les services visent à instaurer le libre-échange pour les services de santé et d'éducation. Cet objectif n'a pas été approuvé par les Membres. De plus, dans le cadre de l'AGCS, les États gardent toute latitude quand il s'agit de souscrire des engagements concernant les services visés, y compris les services de santé et d'éducation. De fait, certains pays en développement ont souscrit de tels engagements, dans l'espoir d'attirer des investissements dans ces secteurs et en vue d'améliorer la qualité de ces services essentiels et les possibilités d'y accéder. Il est clairement dit dans ce chapitre que les négociations ne porteront pas atteinte au droit des Membres de se fixer les objectifs de réglementation qu'ils jugent appropriés dans le cadre de leur juridiction.

8. La non-discrimination est la pierre angulaire de l'OMC. Il s'agit d'un principe inscrit dans les dispositions relatives au traitement de la nation la plus favorisée (NPF) qui figurent dans le GATT, l'AGCS et l'Accord sur les ADPIC, et qui est à la base de tous les Accords de l'OMC. Parallèlement, l'OMC autorise les Membres à créer des unions douanières et des zones de libre-échange, qui par définition établissent une certaine préférence commerciale entre les pays qui en sont parties vis-à-vis du reste du monde. Ces accords commerciaux régionaux (ACR) sont devenus l'exception la plus importante au principe NPF. Le Secrétariat a recensé quelque 170 ACR et estime que leur nombre pourrait s'élever à 250 vers 2005; environ 43 pour cent du commerce mondial se fait dans le cadre des ACR, et ce chiffre pourrait dépasser 50 pour cent en 2005. Au **chapitre VI** sont examinées certaines questions, qui se posent à l'OMC du fait des ACR.

9. Il est indiqué dans ce chapitre que la prolifération des ACR crée un risque systémique. Cela est dû moins au potentiel de détournement des échanges que présente chaque ACR qu'à l'incidence globale d'un grand nombre d'ACR, créant chacun son propre mini-régime commercial, sur le bon fonctionnement du système commercial multilatéral fondé sur des règles. Ce risque sera moindre, et les ACR et l'OMC plus probablement complémentaires, si l'OMC fonctionne correctement et répond aux besoins de ses Membres. Pour qu'elle puisse effectivement y répondre, une solution possible serait de poursuivre la libéralisation multilatérale du commerce et de renforcer les règles et procédures pertinentes de l'OMC. Ce chapitre nous signale que, vu l'augmentation récente du nombre d'ACR et celle qui est prévue, le temps risque de manquer. Cette situation d'autant rend plus urgente l'adoption d'un programme de négociations étendu lors de la quatrième Conférence ministérielle.

I. ÉVOLUTION DU COMMERCE MONDIAL

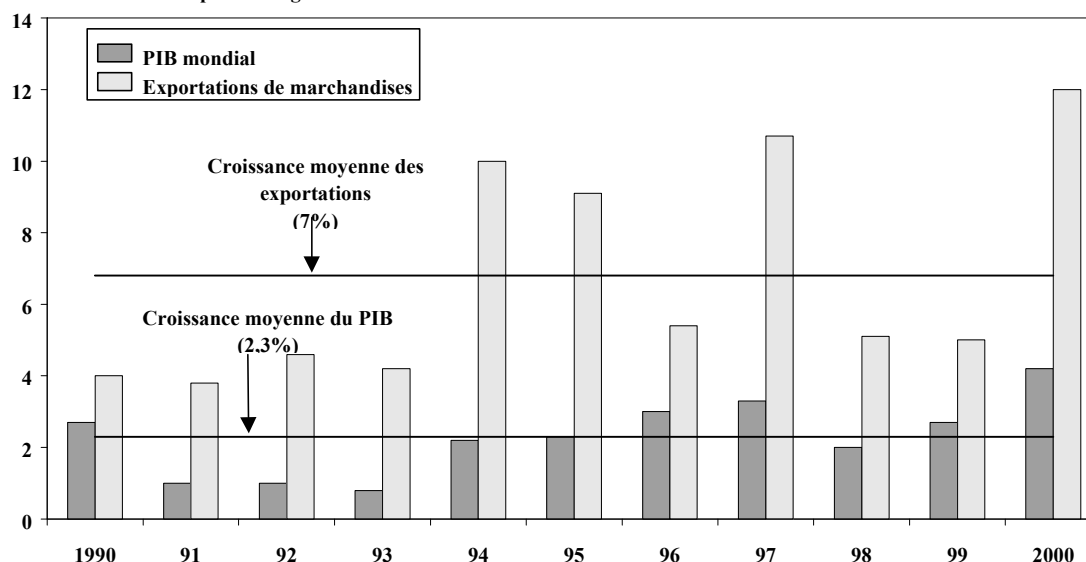
1. Aperçu général

1. L'année 2000 a été exceptionnelle du point de vue de la croissance de la production et du commerce dans le monde. La production et le commerce des marchandises ont connu leur plus forte expansion, de 4 pour cent et 12 pour cent respectivement depuis plus de dix ans (graphique I.1). La croissance du commerce ayant continué d'être supérieure à celle de la production, le rapport du commerce mondial des marchandises et des services au PIB mondial a atteint 29 pour cent.¹ Depuis 1990, ce rapport a progressé de 10 points de pourcentage, soit plus que sur les deux dernières décennies réunies. La production manufacturière s'est accrue de 6 pour cent en 2000, mais l'augmentation de la production agricole n'a pas dépassé 1 pour cent. La production des industries extractives s'est accrue de 3,5 pour cent, stimulée par la progression de 4,5 pour cent de la production de pétrole et de gaz. Comme lors des années précédentes, les exportations de produits manufacturés ont augmenté, en termes réels, beaucoup plus vite que les exportations de produits agricoles ou de produits des industries extractives. Là encore, les échanges de produits manufacturés ont augmenté plus vite (14 pour cent) que la production (6 pour cent) et cet écart a été beaucoup plus important que dans les deux autres secteurs.²

Graphique I.1

Croissance du volume du commerce mondial de marchandises et du PIB mondial, 1990-2000

Variation annuelle en pourcentage



Source : Calculs du Secrétariat de l'OMC.

¹ Aux prix et taux de change constants de 1987.

² D'après les estimations, la valeur en dollars EU des apports d'investissement étranger direct (IED) a progressé de 18 pour cent, ce qui témoigne aussi de la vigueur de l'intégration mondiale l'année dernière. Encore une fois, ce sont les flux d'IED entre pays développés qui ont été les plus dynamiques, mais les pays en développement et les économies en transition ont fait état d'apports d'IED records. Toutefois, les flux de capitaux privés totaux (nets) à destination des pays en développement et des économies en transition ont été pratiquement nuls dans la mesure où les apports nets d'IED ont été totalement compensés par d'autres sorties de capitaux privés (Fonds monétaire international (FMI), *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2001).

2. Les chiffres pour 2000 et les chiffres disponibles pour le premier semestre 2001 pourraient difficilement être plus contrastés. Au dernier trimestre de 2000, il était évident que la croissance de la production et des échanges ralentirait sans doute fortement en 2001. Mais ce n'est qu'au cours du premier semestre de 2001 qu'on a mesuré à quel point le ralentissement de la production, de l'investissement et du commerce – associé en particulier à l'évolution du secteur des technologies de l'information – dépasserait les prévisions antérieures. On estime désormais provisoirement que la valeur du commerce mondial des marchandises au premier semestre de 2001 n'a progressé que de 2 pour cent par rapport à la période correspondante de l'année précédente. Pire, au deuxième trimestre de 2001, le commerce mondial est tombé au-dessous de son niveau du trimestre correspondant de 2000 – régressant en glissement annuel (sur une base trimestrielle) pour la première fois depuis 1998, pendant la crise financière asiatique.

En 2000, toutes les régions ont connu une croissance économique plus rapide

3. La croissance économique s'est accélérée dans toutes les grandes régions en 2000. L'Amérique du Nord et les pays en développement d'Asie, dont le PIB avait augmenté plus vite que la moyenne mondiale en 1999, n'ont enregistré que des accélérations modérées. En revanche, l'activité économique a repris fortement en Amérique du Sud et en Russie, après avoir stagné l'année précédente. En Afrique, la croissance de la production a, selon les estimations, augmenté en 2000, mais elle est restée, avec un taux de 3 pour cent, très inférieure au taux de croissance enregistré dans les autres régions en développement. Alors que la croissance économique de l'Europe occidentale a atteint 3,4 pour cent, sa plus forte expansion en dix ans, la reprise est restée modérée et très fragile au Japon.

4. Les raisons de cette reprise de l'activité économique ont été différentes selon les régions. L'Amérique du Nord et l'Asie en particulier ont bénéficié d'une forte croissance du secteur des technologies de l'information, tandis que l'accroissement de la demande d'énergie au niveau mondial et le redressement des prix du pétrole ont stimulé l'économie des pays exportateurs de pétrole. En Russie et au Brésil, une forte baisse du taux de change effectif réel et l'atténuation des effets de contraction liés aux crises financières ont favorisé une reprise vigoureuse de la production.

En 2000, la croissance du volume des échanges a plus que doublé

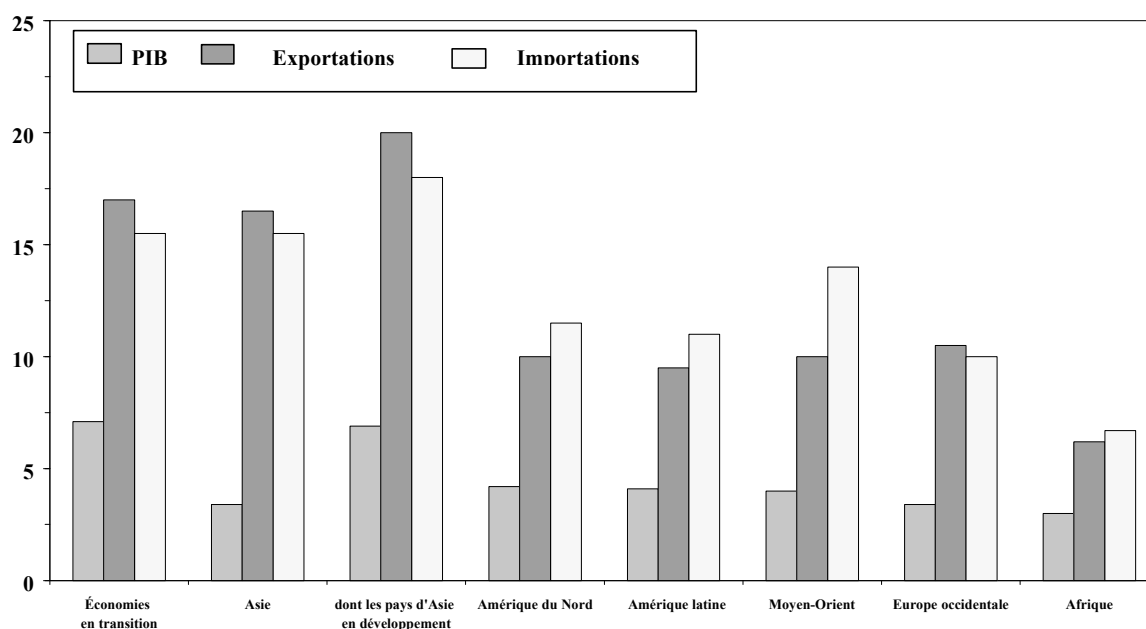
5. L'accélération de la croissance de la production enregistrée dans toutes les régions a favorisé – l'inverse étant également vrai – une progression de 12 pour cent du **volume** du commerce des marchandises en 2000, ce taux étant presque comparable aux taux de croissance les plus élevés enregistrés au cours des cinq dernières décennies. Alors qu'au cours des deux années précédentes, l'expansion du commerce mondial avait été dans une large mesure subordonnée à la demande en Amérique du Nord, la structure de la demande régionale à l'importation a été plus équilibrée en 2000, toutes les régions ayant enregistré une croissance des importations à deux chiffres à l'exception de l'Europe occidentale et de l'Afrique (graphique I.2).

6. Parmi les grandes régions, ce sont l'Asie et les économies en transition qui ont enregistré la plus forte croissance tant des exportations que des importations, ce qui montre bien une fois encore que les exportateurs dynamiques sont des importateurs dynamiques. En ce qui concerne l'Asie, on remarquera que le Japon a connu une forte croissance des importations de marchandises ces deux dernières années alors que son économie était proche de la stagnation, évolution qui était souvent liée à la décision des entreprises manufacturières japonaises de délocaliser une partie de leur production dans d'autres pays asiatiques. En Europe occidentale, les exportations et les importations ont progressé de presque 10 pour cent – soit deux fois plus que l'année précédente mais moins que le commerce mondial. La croissance des importations en Amérique du Nord a une fois encore dépassé celle des exportations, pour la quatrième année consécutive.

Graphique I.2

Croissance du commerce de marchandises et du PIB par région, 2000

Pourcentage



Source : Calculs du Secrétariat de l'OMC.

7. Les chiffres pour l'Amérique latine (y compris le Mexique) indiquent une forte reprise des importations en 2000, après la contraction enregistrée en 1999. La croissance des exportations de la région s'est accélérée pour atteindre 9,5 pour cent, mais elle a été inférieure à la moyenne mondiale et ce, pour la première fois depuis 1995. Il ne faut pas oublier que les chiffres régionaux pour l'ensemble de l'Amérique latine masquent le fait qu'au Mexique, principal pays négociant de la région, la croissance du commerce a été trois à quatre fois plus rapide que dans le reste de la région.

2. Croissance du commerce en 2000

8. La **valeur** des exportations mondiales de marchandises a augmenté de 12,5 pour cent en 2000, soit trois fois plus qu'en 1999, pour atteindre 6 200 milliards de dollars EU, en raison de la forte augmentation des volumes d'exportation et de la faible augmentation des prix à l'exportation exprimés en dollars EU (tableau I.1). Les exportations mondiales de services commerciaux ont augmenté de 6 pour cent en 2000 – taux proche de la moyenne pour la décennie précédente – pour s'établir à 1 400 milliards de dollars EU. La croissance du commerce des marchandises a été plus rapide que celle du commerce des services commerciaux, conformément à une tendance apparue au milieu des années 90 et due en partie à la hausse de 60 pour cent des prix du pétrole depuis 1995.

Tableau I.1
Exportations mondiales de marchandises et de services commerciaux, 1990-2001
(en milliards de dollars EU et en pourcentage)

	Valeur	Variation annuelle en pourcentage			
	2000	1990-2000	1999	2000	2001 Premier semestre
Marchandises	6 185	6,0	4,0	12,5	1,0
Services commerciaux	1 435	6,0	2,0	6,0	..

.. Non disponible.

Source: Secrétariat de l'OMC.

9. La légère hausse, selon les estimations des prix en dollars EU des exportations de marchandises l'année dernière a mis un terme à la tendance à la baisse enregistrée depuis 1995. Le chiffre global, toutefois, masque des tendances en matière de prix très différentes selon les produits, les pays et les régions - tendances qui expliquent en partie les grandes variations de la croissance du commerce d'un pays ou d'une région à l'autre en 2000 (voir le tableau I.2). Les prix du pétrole brut ont augmenté pour s'établir à 28 dollars EU le baril, atteignant ainsi leur plus haut niveau depuis 1985. Les prix des produits agricoles et ceux des produits manufacturés faisant l'objet d'échanges internationaux ont continué à baisser, comme ils le font depuis la deuxième moitié des années 90, atteignant leur niveau le plus bas en dix ans. La faiblesse des prix des produits manufacturés s'explique notamment par des taux d'inflation bas, une baisse régulière des prix des produits électroniques tout au long des années 90 (alors que leur part dans le commerce mondial des produits manufacturés augmentait), et la vigueur du dollar EU – en particulier par rapport aux monnaies européennes, ce qui a entraîné une chute importante des prix des exportations européennes exprimés en dollars EU.³

10. Les catégories de produits dont les échanges mondiaux ont le plus augmenté en 2000 ont été les combustibles (augmentation de 50 pour cent pour atteindre 630 milliards de dollars EU) et les machines de bureau et l'équipement de télécommunication (augmentation de 20 pour cent pour atteindre 940 milliards de dollars EU). De tous les grands groupes de produits, c'est cette dernière catégorie qui a enregistré la croissance la plus forte tout au long des années 90, alors que la part des combustibles dans le commerce mondial, qui s'élevait à 10 pour cent en 2000, a peu évolué par rapport à 1990. Les exportations mondiales de produits agricoles ont de nouveau affiché la croissance la plus faible par rapport à toutes les catégories de produits en 2000 (augmentation de 2 pour cent pour atteindre 560 milliards de dollars EU); en conséquence, leur part dans le commerce mondial des marchandises est tombée à son niveau le plus bas, soit 9 pour cent.

³ Selon les estimations, les prix des produits manufacturés, à l'exclusion des machines de bureau et de l'équipement de télécommunication, ont stagné en 2000.

Tableau I.2
Croissance de la valeur du commerce mondial de marchandises par région, 1990-2000
(en milliards de dollars EU et en pourcentage)

	Exportations					Importations				
	Valeur	Variation annuelle en pourcentage				Valeur	Variation annuelle en pourcentage			
	2000	1990-2000	1998	1999	2000	2000	1990-2000	1998	1999	2000
Monde	6 186	6,0	-1,5	4,0	12,5	6 490	6,0	-1,0	4,0	13,0
Amérique du Nord	1 058	7,3	-0,7	4,9	12,5	1 504	8,9	4,6	11,2	17,4
Amérique latine	359	9,4	-1,3	6,6	20,1	388	11,9	5,0	-3,1	15,7
Mexique	166	15,1	6,4	16,1	22,0	183	15,4	14,0	13,5	22,9
Autres pays d'Amérique latine	192	6,1	-6,1	-0,3	18,5	206	9,0	0,1	-13,3	10,0
Europe occidentale	2 441	4,1	3,6	0,3	3,0	2 567	4,2	5,7	1,3	5,3
Union européenne (15)	2 251	4,1	4,0	0,1	2,5	2 362	4,2	6,0	1,9	4,9
Commerce intra-UE non compris	859	5,0	0,1	-1,5	7,1	966	5,3	5,2	3,5	13,2
Économies en transition	271	7,4	-4,0	-0,2	26,1	242	7,8	-1,3	-12,5	13,0
Europe centrale/orientale	116	7,7	9,3	1,1	14,1	146	10,4	10,8	-1,1	12,5
Fédération de Russie	105	..	-15,2	1,1	39,0	46	..	-21,2	-31,7	11,6
Afrique	145	3,4	-15,9	9,6	26,6	137	4,0	0,6	-2,7	6,7
Afrique du Sud	30	3,2	-9,0	1,3	12,3	30	5,0	-9,4	-8,7	11,2
Principaux exportateurs de combustibles (8) ^a	70	3,9	-31,0	27,7	61,1	37	4,1	-0,9	-2,2	21,4
Autres pays d'Afrique	44	3,2	-4,3	0,4	1,1	71	3,1	6,3	-0,5	-1,3
Moyen-Orient	263	7,0	-21,2	28,1	46,3	171	5,6	-0,6	1,3	13,5
Asie	1 649	8,4	-6,1	7,5	18,5	1 481	7,6	-17,8	10,3	23,5
Japon	479	5,2	-7,8	8,1	14,3	380	4,9	-17,2	11,0	21,9
Chine	249	14,9	0,4	6,3	27,7	225	15,5	-1,3	18,2	35,8
Asie (5) ^b	441	11,3	-3,5	9,9	18,7	372	8,3	-30,9	15,1	27,5

.. Non disponible.

a Algérie, Angola, République du Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Jamahiriya arabe libyenne, Nigéria et Soudan.

b République de Corée, Indonésie, Malaisie, Philippines et Thaïlande.

Source: Secrétariat de l'OMC.

11. L'évolution de la valeur du commerce régional en 2000 a été fortement influencée par la hausse des prix du pétrole. Toutes les régions pour lesquelles les combustibles représentent une large part des exportations - Moyen-Orient, Afrique et économies en transition - ont indiqué que leurs exportations avaient augmenté de plus d'un quart, soit plus de deux fois la croissance moyenne des exportations mondiales. Pour 17 pays exportateurs de pétrole au moins, les exportations de marchandises ont augmenté de plus de la moitié en 2000.⁴ La croissance des exportations a été largement supérieure à celle des importations au Moyen-Orient, où, selon les estimations, les exportations ont augmenté d'environ 50 pour cent, ainsi que dans les économies en transition, où – en grande partie grâce à la forte croissance des exportations de la Fédération de Russie – les exportations ont progressé de 26 pour cent.

⁴ Arabie saoudite, Venezuela, République islamique d'Iran, Nigéria, Algérie, Koweït, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Oman, Kazakhstan, Angola, Trinité-et-Tobago, Yémen, Turkménistan, République démocratique du Congo, Soudan et Guinée équatoriale.

12. En ce qui concerne l'Afrique, l'augmentation de 27 pour cent des exportations de marchandises en 2000 a été quatre fois supérieure à celle des importations, et plus de deux fois supérieure à la croissance des exportations mondiales. Toutefois, ce chiffre global pour l'ensemble du continent masque des différences extraordinairement importantes entre les pays. Alors que les principaux exportateurs africains de combustibles ont enregistré une forte croissance des exportations et des importations, quelque 20 pays africains ont indiqué que leurs exportations et leurs importations avaient diminué en termes absolus. En 2000, de toutes les régions, c'est l'Europe occidentale qui a enregistré la plus faible croissance des exportations et des importations et ce, principalement à cause de la dépréciation de l'euro par rapport au dollar EU. Exprimées en euros, les exportations de l'UE ont augmenté de 17 pour cent, contre 2,5 pour cent lorsqu'elles sont exprimées en dollars EU. La grande différence entre la stagnation du commerce intra-UE et l'augmentation de 7 pour cent des exportations à destination de l'ensemble des autres pays est due en grande partie à des évolutions différentes des prix.

13. Pour la cinquième année consécutive, l'expansion du commerce de l'Amérique du Nord - exportations et importations - a été supérieure à celle du commerce mondial. Les importations, particulièrement dynamiques, ont augmenté plus vite que les exportations, ce qui a entraîné un excédent d'importations par rapport aux exportations de l'ordre de 450 milliards de dollars EU, soit 7 pour cent du commerce mondial de marchandises. Le déficit commercial de l'Amérique du Nord est entièrement dû à l'évolution du commerce des États-Unis, le Canada ayant enregistré un excédent commercial en 2000.

14. En Asie, la croissance des importations, de presque un quart, a été supérieure à celle des exportations qui, elles-mêmes, ont continué d'augmenter plus vite que le commerce mondial. En conséquence, la part de l'Asie dans le commerce mondial a encore progressé et a de nouveau atteint (pour les exportations) son précédent niveau record de 1996, soit 26,5 pour cent. Toutes les grandes nations commerçantes ont affiché une croissance des exportations et des importations à deux chiffres et le commerce intrarégional a augmenté d'un quart. Autres faits notables, l'expansion des exportations et des importations de la Chine a été remarquable et les pays asiatiques les plus touchés par la crise financière en 1997/98 ont enregistré une reprise des importations, qui ont augmenté fortement en 2000 et ont presque atteint leur précédent niveau record de 1996. Comme les exportations de ces pays ont progressé d'un tiers entre 1996 et 2000, leur déficit commercial, qui s'élevait à 45 milliards de dollars EU en 1996, s'est transformé en un excédent de 70 milliards de dollars EU en 2000.

15. L'évolution du commerce des services commerciaux a nettement moins varié selon les régions et les principales catégories de produits que celle du commerce des marchandises en 2000. Toutefois, au niveau régional, les deux présentent quelques points communs (voir le tableau I.3). En Europe occidentale, qui représente à elle seule presque 45 pour cent du commerce mondial des services, les exportations et les importations exprimées en dollars EU ont quasiment stagné, alors qu'exprimées en euros, elles ont augmenté de 14 pour cent. L'Amérique du Nord, l'Amérique latine et le Moyen-Orient ont affiché une forte expansion de leurs échanges de services commerciaux, les exportations et les importations ayant progressé de plus de 10 pour cent. C'est dans les économies en transition que la croissance des importations de services commerciaux a été la plus rapide, tandis que les exportations augmentaient plus vite que la moyenne mondiale.

Tableau I.3
Croissance de la valeur des échanges mondiaux de services commerciaux par région, 1990-2000
(en milliards de dollars EU et en pourcentage)

	Exportations					Importations				
	Valeur	Variation annuelle en pourcentage				Valeur	Variation annuelle en pourcentage			
	2000	1990-2000	1998	1999	2000	2000	1990-2000	1998	1999	2000
Monde	1 435	6	1	2	6	1 435	6	2	2	6
Amérique du Nord	312	8	2	5	10	241	7	8	4	13
États-Unis	274	8	2	4	10	199	7	10	4	14
Amérique latine	61	7	8	0	12	72	8	4	-5	13
Mexique	14	7	6	-3	17	16	5	7	10	17
Autres pays d'Amérique latine	47	8	8	0	11	55	8	4	-9	11
Europe occidentale	646	5	7	0	0	615	5	9	1	1
UE (15)	577	5	7	1	0	571	5	9	1	1
Économies en transition	49	..	1	-14	8	50	..	-2	-8	15
Afrique	31	5	-1	10	1	39	4	0	-3	9
Moyen-Orient	33	8	4	8	16	56	4	-8	2	10
Asie	303	9	-13	4	12	365	7	-11	6	8
Japon	68	5	-9	-2	13	116	3	-9	3	1
Chine	30	18	-3	10	15	36	24	-5	17	16
Hong Kong, Chine	42	9	-6	2	13	26	9	1	8	3
Asie (5) ^a	65	10	-22	0	5	85	11	-25	4	16

.. Non disponible.

a République de Corée, Indonésie, Malaisie, Philippines et Thaïlande.

Source: Secrétariat de l'OMC.

16. Parmi les grandes catégories de services commerciaux, ce sont les transports qui ont enregistré la plus forte croissance en 2000. Cela est inhabituel et témoigne très vraisemblablement à la fois de la forte expansion du commerce des marchandises et de l'accroissement des frais de transport dû à la hausse des prix du pétrole. L'augmentation de 5 pour cent des dépenses dans le secteur des voyages en 2000 a été inférieure à la croissance moyenne du secteur au cours de la décennie précédente. Le commerce des "autres services commerciaux" (services financiers, communications, services d'information, redevances et droits de licence) a progressé à peu près au même rythme que le commerce des services total, à savoir de 6 pour cent, alors que ce secteur avait, ces dernières années, presque toujours été, et de loin, le plus dynamique des secteurs de services faisant l'objet d'échanges internationaux.

3. Commerce des pays en développement

17. Les pays en développement ont grandement contribué à la vigoureuse expansion de la production et du commerce dans le monde en 2000 (tableau I.4). La croissance du PIB, qui a dépassé 5 pour cent pour l'ensemble des pays en développement, a été la plus forte de la décennie. La progression du volume des exportations de marchandises des pays en développement, estimée à 15 pour cent, a été trois fois plus rapide que la croissance de leur PIB. Exprimées en dollars EU, les exportations de marchandises des pays en développement ont progressé de 24 pour cent, soit deux fois plus que les exportations mondiales de marchandises, et leurs importations ont augmenté de 21 pour cent.

Tableau I.4
Croissance du commerce et de la production des pays en développement, 1990-2000
 (Variation annuelle en pourcentage)

	Pays en développement			Monde
	1999	2000	1990-2000	1990-2000
PIB	3,1	5,2	4,9	2,8
Volume des exportations de marchandises	7,0	15,0	9,0	7,0
Volume des importations de marchandises	4,5	15,5	8,0	7,0
Valeur des exportations de marchandises	9,5	24,0	9,0	6,0
Valeur des importations de marchandises	4,0	21,0	9,0	6,0

Source: Secrétariat de l'OMC.

18. En conséquence, la part des pays en développement dans le commerce et la production au niveau mondial a continué d'augmenter, comme elle l'avait fait tout au long des années 90. (Le chapitre III traite plus en détail de l'évolution du commerce des pays en développement.) En effet, la part des pays en développement dans les exportations mondiales de marchandises a augmenté régulièrement depuis 1986 – excepté en 1998 pendant la crise financière asiatique – pour atteindre l'année dernière 30 pour cent, son niveau le plus élevé depuis 50 ans. Cet accroissement de la part des pays en développement dans le commerce mondial au cours de la dernière décennie n'est dû qu'en faible partie à la hausse des prix du pétrole. Il s'explique plutôt par la capacité de ces pays de renforcer leur rôle en ce qui concerne les exportations mondiales de produits manufacturés, secteur le plus dynamique du commerce mondial.

19. Les pays en développement ont contribué pour 27 pour cent aux exportations mondiales de produits manufacturés en 2000, ce qui représente une progression remarquable par rapport à la part de 17 pour cent qu'ils détenaient en 1990. Cette progression est essentiellement attribuable aux exportateurs de machines de bureau et d'équipement de télécommunication, de la Chine, du Mexique et de l'Asie de l'Est; ces produits représentent aussi une très grande part des exportations totales de produits manufacturés des pays en développement. Sur l'ensemble de la décennie, plusieurs petits exportateurs – particulièrement en Asie – ont également enregistré des taux de croissance des exportations très supérieurs à la moyenne mondiale.

20. La part des produits manufacturés dans les exportations de marchandises des pays en développement a notablement augmenté dans les années 90 pour dépasser les deux tiers en 2000. Les seules exportations de machines de bureau et d'équipement de télécommunication ont dépassé celles des produits agricoles ou des produits des industries extractives. En ce qui concerne ces deux dernières catégories de produits, les parts des pays en développement dans les exportations mondiales ont peu progressé au cours de la dernière décennie mais – avec des chiffres de 31 pour cent et 54 pour cent respectivement – elles restent supérieures à la part de ces pays dans les exportations mondiales de produits manufacturés, laquelle est de 27 pour cent.

21. Les exportations et les importations de marchandises des pays en développement se sont notablement ralenties au premier semestre de 2001. Il ressort des données préliminaires que les exportations des pays en développement, exprimées en dollars EU, ont augmenté d'environ 2 pour cent au cours des six premiers mois de 2001 et que, sur la même période, leurs importations ont progressé de 4 pour cent. C'est le commerce des pays en développement asiatiques qui a été le plus touché. Selon les données préliminaires, leurs exportations et leurs importations de marchandises, exprimées en dollars EU, ont stagné au cours des six premiers mois et, au deuxième trimestre, elles ont été inférieures à leur niveau pour la période correspondante de 2000. Cela est dû à la fois à un ralentissement de la croissance en volume et à une baisse des prix en dollars EU. Les échanges de

l'Amérique latine ont progressé d'environ 5 pour cent (exportations et importations) malgré, là aussi, une tendance à la baisse. Les importations des pays exportateurs de pétrole ont été assez soutenues en dépit d'un fort ralentissement de la croissance de leurs exportations.

Pays les moins avancés

22. Les 49 pays les moins avancés (PMA) – en tant que groupe de pays – ont participé à la croissance dynamique de la production et du commerce des autres pays en développement. En 2000, la croissance du PIB des PMA a, selon les estimations, dépassé 5 pour cent, et la valeur en dollars EU de leurs exportations de marchandises a augmenté de 28 pour cent pour atteindre le niveau record de 34 milliards de dollars EU; pour la deuxième année consécutive, la croissance des exportations de marchandises des PMA a été supérieure à la croissance des exportations mondiales de marchandises.⁵

23. Toutefois, les chiffres pour l'ensemble du groupe des PMA masquent des évolutions très différentes selon les pays (tableau I.5). Pour ce qui est du commerce, il convient de distinguer au moins quatre groupes de pays:

- Les PMA exportateurs de pétrole, tels que l'Angola, la Guinée équatoriale, le Soudan et le Yémen; ils ont tiré profit d'une hausse des prix du pétrole et ont accru leurs exportations l'année dernière, le taux d'accroissement allant de 60 pour cent à 120 pour cent. Les quatre pays cités ont, à eux seuls, contribué pour plus de 40 pour cent aux exportations des PMA en 2000.
- Les PMA qui exportent essentiellement des produits manufacturés; leurs exportations de marchandises ont augmenté d'environ un quart l'année dernière. Ce groupe, qui a été à l'origine de presque un tiers des exportations des PMA en 2000, comprend le Bangladesh, le Cambodge, le Lesotho, Madagascar, le Myanmar, le Népal et la République démocratique populaire lao. En tant que groupe, ces pays ont enregistré tout au long des années 90 des taux de croissance des exportations élevés, presque comparables ou supérieurs à ceux de la Chine. Dans de nombreux cas, les exportations des entreprises affiliées de sociétés multinationales ont contribué à ce taux de croissance exceptionnel.
- Le groupe le plus large, qui comprend les PMA dont les exportations sont limitées à quelques produits primaires; leurs résultats à l'exportation sont souvent déterminés par la demande cyclique des marchés de ces produits et par les caprices de la météorologie. Non seulement les exportations de ces PMA sont irrégulières mais leur croissance à long terme est restée très inférieure à celle du commerce mondial. Même l'année dernière, dans un environnement économique dynamique, la plupart de ces pays ont vu leurs exportations diminuer.
- Les PMA qui, à cause de conflits armés et de troubles civils, ont connu dans les années 90 une grave contraction de leurs échanges, lesquels sont retombés au-dessous de leur niveau d'il y a 20 ans. Les pays appartenant à ce groupe – qui représentent maintenant moins de 5 pour cent des exportations de marchandises des PMA – sont l'Afghanistan, le Burundi, la République démocratique du Congo, le Rwanda, la Sierra Leone et la Somalie.

⁵ En tant que groupe, les PMA occupaient le 34^{ème} rang des exportateurs de marchandises.

Tableau I.5**Exportations de marchandises des pays les moins avancés, par groupe de pays, 1990-2000**

(en milliards de dollars et en pourcentage)

	Valeur	Variation annuelle en pourcentage			
	2000	1990-2000	1998	1999	2000
Total des PMA	34	7	-6	12	28
Exportateurs de pétrole (4) ^a	15	11	-30	50	63
Exportateurs de produits manufacturés (7) ^b	11	14	20	5	23
Exportateurs de produits de base (29)	8	1	-1	-6	-3
PMA connaissant des troubles civils (6) ^c	1	-7	-12	-8	-3
Pour mémoire:					
Monde	6 185	6,0	-1,5	4,0	12,5

a Angola, Guinée équatoriale, Soudan et Yémen.

b Bangladesh, Cambodge, Lesotho, Madagascar, Myanmar, Népal et République démocratique populaire lao.

c Afghanistan, Burundi, République démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Leone et Somalie.

Source: Secrétariat de l'OMC.

24. Étant donné que les situations économiques et politiques et les structures du commerce et de la production de ces 49 pays sont extrêmement différentes, il est clair que les chiffres globaux pour l'ensemble des PMA ne sont pas, à bien des égards, très utiles, comme le montre, par exemple, le fait qu'en 2000, les exportations de marchandises combinées des PMA ont atteint un niveau record alors même que plus d'un tiers des PMA ont vu leurs exportations diminuer.

4. Évolution du commerce dans le cadre des principaux accords commerciaux régionaux

25. Le commerce des marchandises, exprimé en dollars EU, dans le cadre des principaux accords commerciaux régionaux a considérablement évolué en 2000.⁶ L'ensemble de ces échanges intrarégionaux a, selon les estimations, contribué pour 36 pour cent environ aux exportations mondiales de marchandises en 2000; cette part est plus faible qu'elle ne l'a jamais été pendant les années 90 et ce, entièrement à cause de la diminution de la part du commerce intra-UE. L'UE, qui représente l'accord commercial régional le plus vaste et le plus intégré, a vu son commerce intrarégional augmenter moins vite que son commerce extrarégional; en revanche, en ce qui concerne l'ALENA, les échanges intrarégionaux ont augmenté nettement plus rapidement que ses exportations à destination des autres régions. Toutefois, les importations de l'ALENA en provenance d'autres régions ont augmenté aussi rapidement que les échanges intrarégionaux, atteignant 18 pour cent. Les échanges intrarégionaux du MERCOSUR et de l'ANASE ont augmenté bien plus rapidement que leurs échanges extrarégionaux: pour le MERCOSUR, la part du commerce intrarégional en 2000, légèrement supérieure à un cinquième, est restée au-dessous de son niveau record de 1998. Quant à l'ANASE, ses échanges intrarégionaux ont représenté presque un quart de son commerce total, niveau record en ce qui concerne les importations mais pas les exportations. Les échanges intrarégionaux de l'ALEEC et de la Communauté andine ont représenté dans chaque cas un petit peu moins de 10 pour cent de leur commerce total et ont, en général, augmenté moins rapidement que les échanges extrarégionaux en 2000, bien que les importations extrarégionales de la Communauté andine aient moins progressé que son commerce intrarégional.

⁶ Les accords commerciaux régionaux dans le cadre desquels les échanges intrarégionaux, exprimés en dollars EU, qui ont été les plus importants en 2000 sont: l'UE (1 396 milliards), l'ALENA (680 milliards), l'ANASE (96 milliards), le MERCOSUR (18 milliards), l'ALEEC (14 milliards) et la Communauté andine (5 milliards).

26. Il n'est généralement pas facile d'obtenir des informations sur les échanges intrarégionaux de services commerciaux et ces échanges ne sont donc bien souvent pas pris en compte dans l'évaluation des accords commerciaux régionaux. Toutefois, il est intéressant, et désormais faisable, d'apporter quelques précisions en ce qui concerne les échanges intrarégionaux de services commerciaux de l'UE et de l'ALENA. Dans les deux cas, le commerce intrarégional est nettement plus important pour les marchandises que pour les services. En ce qui concerne l'UE, la part des échanges intrarégionaux de services commerciaux en 1999 était de 55 pour cent, soit 8 points de pourcentage de moins que pour les marchandises; cette part n'a pratiquement pas changé depuis le début des années 90. Pour ce qui est de l'ALENA, la part des échanges intrarégionaux de services commerciaux a diminué d'environ 5 points de pourcentage dans les années 90 et, en 2000, elle représentait moins d'un quart du commerce total des services, soit environ la moitié de la part du commerce des marchandises.⁷ Les données préliminaires pour l'année 2000 semblent indiquer que le commerce intrarégional des services a augmenté moins vigoureusement que le commerce extrarégional des services, tant pour l'UE que pour l'ALENA.

5. Évolution au premier semestre de 2001 et perspectives pour l'ensemble de l'année

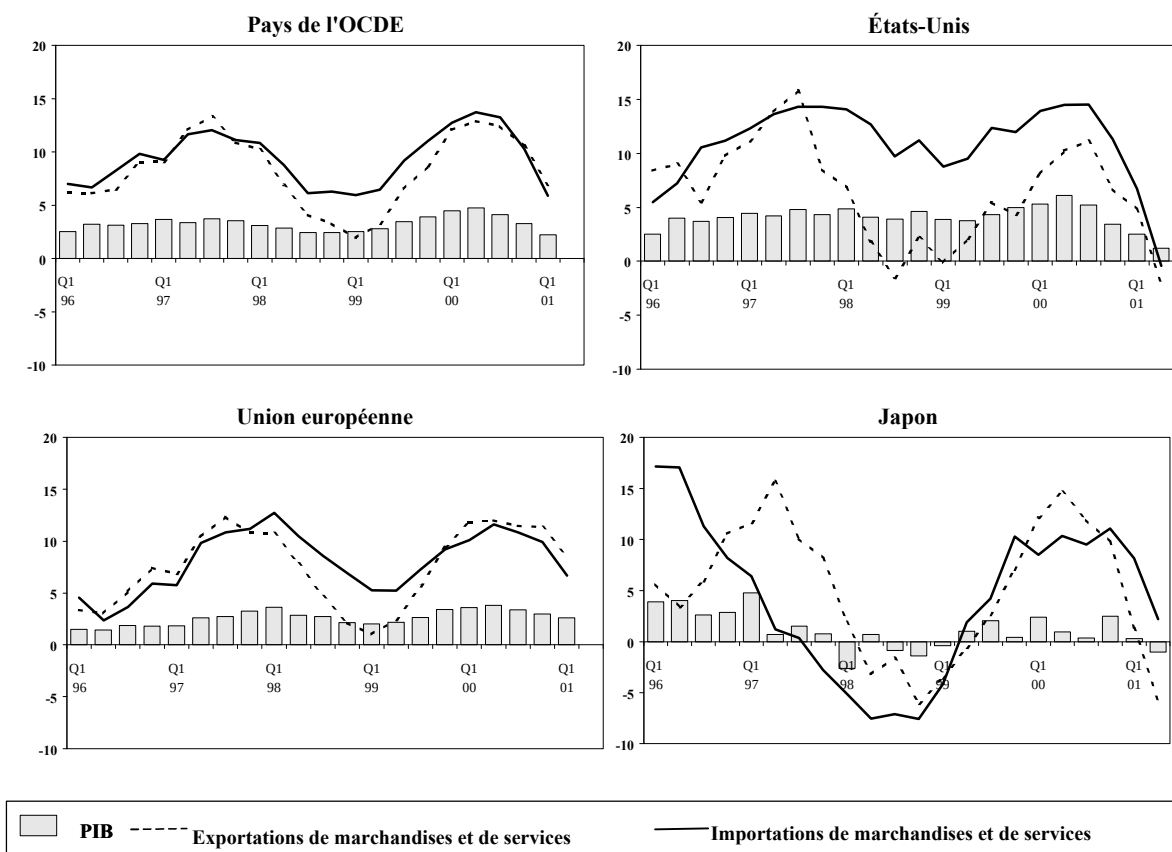
27. Après la forte croissance du commerce mondial en 2000, un net ralentissement était généralement prévu pour 2001, certains pans de l'économie mondiale ayant déjà montré des signes de faiblesse au quatrième trimestre de 2001 (graphique I.3). Dans le secteur des technologies de l'information, des signaux d'alarme s'étaient déclenchés même plus tôt dans l'année – avec la baisse brutale du cours des actions sur les principaux marchés boursiers – mais l'ampleur des répercussions sur l'investissement et la production dans le secteur n'est vraiment apparu qu'au premier semestre de 2001. Les ajustements face à la hausse des prix de l'énergie et les effets du resserrement des politiques monétaires dans les pays industriels observés pendant presque toute l'année 2000 ont également joué un rôle important dans le fléchissement de la croissance économique enregistré au début de 2001. Si le ralentissement de l'activité économique aux États-Unis en 2001 a le plus souvent été conforme aux prévisions, les perspectives de croissance à court terme se sont obscurcies au premier semestre de l'année dans de nombreuses autres parties de l'économie mondiale.

28. La croissance de la production en Europe occidentale a été plus lente que prévu au premier semestre de 2001, tandis que l'économie japonaise était au bord d'une récession. Les économies de l'Asie de l'Est dont les exportations sont composées pour une large part de produits des technologies de l'information ont souffert de la chute brutale de la demande mondiale de ces produits. Soutenue par la vigueur de la demande intérieure, l'économie chinoise n'a en revanche montré que peu de signes de faiblesse présentés par ses voisins. La croissance de la production en Amérique latine a été révisée à la baisse en raison de la crise financière en Argentine et de la crise de l'énergie au Brésil. L'Afrique semble être la seule région où la croissance du PIB pourrait être plus élevée en 2001 qu'en 2000; il faut toutefois noter que l'Afrique avait le taux de croissance le plus faible en 2000 et que son niveau reste bien inférieur à la moyenne des pays en développement.

⁷ Sur la base de la moyenne des exportations et des importations.

Graphique I.3**PIB réel et croissance du commerce dans les pays de l'OCDE, 1996-2001**

Variation annuelle en pourcentage

*Source:* Calculs du Secrétariat de l'OMC.

29. Le ralentissement plus important que prévu de la croissance de l'économie mondiale tient en grande partie à la chute brutale des dépenses consacrées aux produits des technologies de l'information. Ce secteur, qui a joué un rôle clé dans la croissance exceptionnelle enregistrée par de nombreuses régions pendant la deuxième moitié des années 90, est maintenant soumis à de fortes pressions récessionnistes. Les ventes mondiales d'ordinateurs individuels ont été moins importantes au deuxième trimestre de 2001 que pendant la période correspondante de 2000 et devraient rester au-dessous du niveau de 2000 pendant toute l'année 2001, ce qui serait la première baisse annuelle jamais enregistrée dans ce secteur. En juin 2001, la valeur des expéditions mondiales de semi-conducteurs – qui sont également des produits de premier plan dans le commerce mondial – était inférieure de 30 pour cent au niveau qu'elle atteignait un an plus tôt.⁸

30. Les chiffres préliminaires pour le premier semestre de 2001 donnent à penser que le ralentissement de la croissance commerciale sera cette année bien plus important que prévu. Parmi les facteurs expliquant cette révision à la baisse, il convient de citer la baisse plus forte que prévu de la croissance de la demande en Europe occidentale, la stagnation des importations des États-Unis au premier semestre de l'année et les répercussions qu'a eues sur les échanges – notamment ceux de l'Asie de l'Est – la contraction spectaculaire de la production et de l'investissement dans le secteur des technologies de l'information dans le monde entier.

⁸ Semi-conductor Industry Association, Communiqué de presse, 2 août 2001.

31. L'inflation étant peu élevée dans toutes les grandes régions, l'appréciation du dollar des États-Unis par rapport aux monnaies des principales nations commerçantes de l'Europe occidentale et de l'Asie a entraîné la chute des prix des marchandises faisant l'objet d'échanges internationaux. La baisse des prix en dollars conjuguée à un ralentissement de la croissance en volume a, à son tour, abouti à un ralentissement marqué de la croissance en valeur (calculée en dollars EU) du commerce mondial. Selon les données préliminaires, la valeur du commerce mondial n'a progressé que de 1 pour cent au premier semestre de 2001 alors qu'elle avait augmenté de 12,5 pour cent en 2000; il semble qu'au deuxième trimestre de 2001, la valeur du commerce mondial a été inférieure à son niveau de l'année précédente.

32. Le Japon et les pays en développement d'Asie qui sont les principales nations commerçantes dans le secteur des machines de bureau et de l'équipement de télécommunication ont enregistré des baisses à deux chiffres de la valeur de leurs exportations et de leurs importations de marchandises au deuxième trimestre de 2001 (en glissement annuel). La forte expansion commerciale de la Chine est devenue moins prononcée pendant le premier semestre de 2001; ses importations enregistrant des taux de croissance à deux chiffres et ses exportations ayant progressé de 9 pour cent, le pays a enregistré une contraction de son important excédent commercial. La vigueur relative des échanges de la Chine pendant le premier semestre de 2001 peut être attribuée à la forte croissance de la demande intérieure, à la stabilité de la monnaie nationale par rapport au dollar EU et à la part assez réduite détenue par les machines de bureau et les produits de télécommunication dans le commerce de marchandises du pays.

33. La croissance en valeur du commerce de l'Amérique du Nord s'est encore ralentie au premier trimestre de 2001 et au deuxième trimestre, les niveaux des exportations et celui des importations étaient inférieurs à ceux de l'année précédente. Les échanges de l'Amérique latine ont en revanche augmenté d'environ 5 pour cent au premier semestre malgré le fort tassement de la croissance du commerce enregistré par le Mexique. Selon les estimations, les exportations et les importations de marchandises de l'Europe occidentale n'ont augmenté au premier semestre que de 2,5 pour cent et 1,5 pour cent en valeur, respectivement, l'accroissement des échanges ayant faibli sous l'effet combiné de la dépréciation de l'euro et des autres monnaies européennes par rapport au dollar EU et du fléchissement de la croissance en volume. Stimulé par le fort taux (20 pour cent) de progression des importations de la Russie, le groupe des économies en transition est, parmi les grandes régions, celle qui a obtenu les meilleurs résultats commerciaux au premier semestre de 2001.

34. D'après les dernières données disponibles, le commerce mondial des marchandises ne devrait progresser en volume que de 2 pour cent en 2001, alors que les prévisions effectuées plus tôt dans l'année tablaient sur 7 pour cent. En outre, de grandes incertitudes demeurent quant à l'évolution du commerce et de la croissance au quatrième trimestre de 2001, notamment en raison des événements tragiques du 11 septembre 2001, et même la projection de 2 pour cent de croissance économique doit être considéré comme provisoire. Les échanges de l'Europe occidentale et des économies en transition devraient augmenter d'un peu plus de 2 pour cent, mais ceux de l'Amérique du Nord ne devraient pas atteindre la moyenne mondiale. Les projections pour le Japon annoncent une contraction des exportations ainsi qu'une croissance limitée des importations.

II. ACTIVITÉS DE L'OMC

A. ACTIVITÉS LIÉES AUX ACCORDS MULTILATÉRAUX

1. Calendrier complet des réunions ordinaires à l'OMC

1. Les Membres de l'OMC participent quotidiennement aux réunions ordinaires des divers conseils et comités, établis en vertu des accords multilatéraux, et dont les travaux sont axés sur la surveillance et l'observation des engagements. Il s'agit notamment de la réception et de l'examen des notifications ordinaires et périodiques adressées par les Membres en ce qui concerne les instruments de politique générale visés par les Accords de l'OMC, les accords commerciaux régionaux et les mesures relatives à la balance des paiements, ainsi que de l'examen périodique des accords eux-mêmes. Les Membres s'emploient aussi à surveiller les régimes de politique commerciale dans le cadre de l'Organe d'examen des politiques commerciales et à régler les différends dans le cadre de l'Organe de règlement des différends.

2. Les Membres de l'OMC participent aussi aux divers comités établis aux fins d'examiner des questions telles que le commerce et le développement ou le commerce et l'environnement. En outre, il existe des groupes de travail chargés d'examiner les liens entre commerce et investissement, l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence et la transparence des marchés publics; le programme de travail relatif au commerce électronique adopté par le Conseil général en 1998 se poursuit également au Conseil général et dans le cadre des organes subsidiaires compétents.

3. Le chapitre III traite aussi de nombreuses questions figurant dans la présente section mais en s'attachant plus particulièrement aux pays en développement.

Les négociations prescrites sur l'agriculture et les services entrent dans une deuxième phase

4. Les négociations prescrites sur l'agriculture, qui ont commencé dans les délais prévus au début de 2000, sont entrées dans leur deuxième phase à la suite du bilan établi par une session extraordinaire du Comité de l'agriculture en mars 2001.¹ Ces négociations doivent poursuivre le processus de réforme qui a soumis les instruments de politique générale employés par beaucoup de Membres de l'OMC pour soutenir les producteurs agricoles nationaux à des règles multilatérales renforcées et mieux applicables dans la pratique. Outre leurs effets sur les consommateurs et les producteurs nationaux, ces politiques de soutien ont des retombées sur les marchés mondiaux et sur les possibilités d'exportation des partenaires commerciaux, dont beaucoup sont des pays en développement.

5. Le bilan dressé en mars 2001 s'est achevé avec l'établissement d'un programme de travail pour la deuxième phase. Ce programme a nécessité trois réunions de session extraordinaire, en septembre et décembre 2001 et en mars 2002, plus trois réunions informelles de session extraordinaire, en mai et juillet 2001 et en février 2002 (des réunions additionnelles peuvent être programmées par le Président après des consultations avec les Membres).² Dans la deuxième phase, des travaux approfondis seront entrepris sur toutes les questions et formules possibles en matière de réforme de la politique générale exposées dans les propositions des Membres, des précisions supplémentaires étant apportées le cas échéant. La liste des questions initiales à traiter était la suivante: administration des contingents tarifaires; tarifs; catégorie orange; subventions à l'exportation; crédits à l'exportation; entreprises

¹ Des travaux sont en cours sur les négociations à entreprendre au Conseil des ADPIC en vertu de l'article 23:4 de l'Accord sur les ADPIC concernant l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement pour les vins.

² Document de l'OMC G/AG/NG/7.

commerciales d'État; restrictions à l'exportation; sécurité alimentaire; sécurité sanitaire des produits alimentaires; et développement rural. Un examen de l'état d'avancement des négociations devra avoir lieu à la réunion de mars 2002.

6. Les négociations prescrites sur les services sont aussi entrées dans leur deuxième phase à la suite du bilan établi par une session extraordinaire du Conseil du commerce des services en mars 2001. Les négociations doivent porter sur l'établissement d'autres règles et "élever progressivement le niveau de libéralisation" (article XIX de l'AGCS), en faisant fond sur les engagements en matière d'accès aux marchés déjà contenus dans les listes. Le secteur des services - principal secteur de l'activité économique dans beaucoup de Membres de l'OMC - a été soumis aux disciplines des règles multilatérales pour la première fois durant le Cycle d'Uruguay, et l'on est parvenu à d'importants accords complémentaires en 1997 sur les télécommunications et les services financiers. Afin de corriger certaines erreurs de jugement sur l'AGCS et les nouvelles négociations sur les services, le 19 mars 2001, le Secrétariat de l'OMC a fait paraître une brochure intitulée *AGCS - Réalité et fiction*.³ (Voir également le chapitre V B.)

7. En mars 2001, le Conseil du commerce des services a adopté des lignes directrices et procédures relatives à la poursuite des négociations dans le domaine des services, comportant des sessions de négociation en juillet et octobre 2001. D'autres réunions doivent se tenir en décembre 2001 et en mars 2002, date à laquelle le Conseil doit examiner l'état d'avancement des négociations. Afin de guider les négociations, les Membres ont réaffirmé certains des principes fondamentaux de l'AGCS, notamment, le droit de réglementer la fourniture de services et d'introduire de nouvelles réglementations à cet égard afin de répondre à des objectifs de politique nationale, le droit de spécifier les secteurs de services qu'ils souhaitent ouvrir aux fournisseurs étrangers et à quelles conditions, et le principe primordial de la flexibilité devant être ménagée aux pays en développement et aux pays les moins avancés. La libéralisation sera poursuivie par la voie de négociations bilatérales, plurilatérales ou multilatérales. La principale méthode de négociation sera l'approche fondée sur des demandes et des offres. Des critères convenus au plan multilatéral seront élaborés pour tenir compte de la libéralisation entreprise de façon autonome par les Membres depuis les négociations précédentes et un crédit sera accordé à cet effet.

Questions et préoccupations liées à la mise en œuvre

8. Tous les Membres de l'OMC sont tenus de mettre en œuvre les engagements contenus dans les accords multilatéraux qui ont achevé le Cycle d'Uruguay ainsi que, s'ils sont applicables, les engagements postérieurs au Cycle d'Uruguay relatifs aux télécommunications de base, aux services financiers ou aux produits des technologies de l'information. Toutefois, certains Membres ont mis en évidence des questions et préoccupations relatives à la mise en œuvre.⁴ Suite à la décision, prise le 3 mai 2000 par le Conseil général, d'établir un mécanisme d'examen de la mise en œuvre⁵, et au programme de travail établi en juin à la première session extraordinaire, des discussions ont eu lieu durant l'année. Le Conseil général a pris une décision le 15 décembre 2000 (WT/L/384), qui a recensé des mesures positives relatives aux questions et préoccupations liées à la mise en œuvre restées en suspens sur lesquelles on était parvenu à un accord. D'autres mesures positives ont été convenues par les Membres de l'OMC en juillet 2001, y compris un accord sur certaines propositions

³ Disponible sur: http://www.wto.org/french/tratop_e/serv_e/gats_factfiction_e.htm [13 juillet 2001].

⁴ Il est généralement admis que les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre sont celles qui sont décrites en détail aux paragraphes 21 et 22 du projet de texte ministériel du 19 octobre 1999 (JOB(99)/5868/Rev.1), établi pour la troisième Réunion ministérielle à Seattle, ainsi que dans le cadre des interventions qui ont suivi sur la question.

⁵ Communiqué de presse de l'OMC 177/2000 et 184/2000.

et sur le renvoi de certaines questions aux organes subsidiaires; ces derniers doivent faire rapport au Conseil général.

9. Parmi les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, on trouve notamment celles qui concernent la fin des périodes de transition prévues pour la mise en œuvre dans certains accords. Ces périodes de transition pour la mise en œuvre intégrale des engagements contractés procédaient de la notion de "traitement spécial et différencié" en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés, ainsi que des dispositions en faveur des économies en transition. La plupart des périodes de transition prévues pour les pays en développement et les économies en transition ont pris fin le 31 décembre 1999, mais certaines demeurent effectives (notamment, en ce qui concerne l'Accord sur les ADPIC).

10. Les accords visés par la fin des périodes de transition menant à la mise en œuvre intégrale en 1999 sont ceux qui se rapportent à la protection de la propriété intellectuelle, à l'élimination des mesures concernant les investissements et liées au commerce, aux méthodes d'évaluation en douane et aux subventions. Les Membres qui ont mis en évidence des difficultés pour respecter pleinement leurs engagements en matière d'évaluation en douane ont demandé et, dans la plupart des cas, obtenu des prolongations dans le cadre de l'Accord, lorsqu'il contenait une disposition relative à de telles prolongations. La solution du problème des prolongations demandées par huit Membres de l'OMC pour les périodes de transition prévues dans l'Accord sur les MIC, qui avaient fait l'objet de consultations intensives en 2000 et 2001, a représenté un fait nouveau important en juillet 2001. L'Argentine, la Colombie, la Malaisie, le Mexique, le Pakistan, les Philippines et la Roumanie se sont vu accorder deux années supplémentaires (du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2001) avec la possibilité de disposer de deux autres années (du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003), à condition de satisfaire à certains critères tels que la présentation d'un plan d'élimination progressive pour les MIC; une dérogation a été accordée à la Thaïlande.

11. Parmi les autres questions et préoccupations liées à la mise en œuvre qui ont été mises en évidence, on trouve les conditions d'accès aux marchés pour les exportations de produits textiles et de vêtements compte tenu des programmes d'intégration au titre de l'Accord sur les textiles et les vêtements, ainsi que pour les produits agricoles. Une autre question concerne la capacité des pays en développement de satisfaire - étant donné la faiblesse de leurs ressources administratives - aux prescriptions des accords visés lorsqu'ils établissent des normes techniques ou qu'ils prennent des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), ainsi que de participer à l'élaboration de normes internationales. Sur ce dernier point, le Directeur général a été chargé d'engager des discussions avec les organismes de normalisation.⁶ Ceux qui sont concernés par les mesures SPS ont participé à un atelier organisé par l'OMC le 13 mars 2001 en vue de communiquer des renseignements sur leurs processus de normalisation respectifs, l'accent étant mis sur une participation aussi importante que possible des pays en développement. L'accord sur l'examen du fonctionnement de l'Accord SPS tous les quatre ans, en juillet 2001, a constitué un autre fait nouveau.

Les discussions sur l'adoption d'un programme de négociations plus large se poursuivent

12. Les Membres de l'OMC continuent de discuter du lancement d'un programme de négociations plus large que celui qui est prescrit, qui pourrait être convenu à la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC à Doha, si l'on parvenait à un consensus. Le programme pourrait inclure les droits applicables aux produits non agricoles, et étendre le cadre des règles multilatérales à de nouveaux domaines. Beaucoup de Membres estiment qu'un programme plus large augmentera la possibilité de concessions mutuellement avantageuses, ce qui, de même, aura une incidence positive sur les résultats des négociations prescrites (agriculture, services), et sur les discussions relatives à la mise en œuvre.

⁶ WT/GC/42 et WT/GC/45.

Pour d'autres Membres, répondre à ces dernières préoccupations constitue une étape nécessaire pour pouvoir envisager un programme plus large.

13. La dynamique politique en faveur d'un programme de négociations plus large s'est développée tout au long de l'année. Par exemple:

- la réunion du Conseil de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), qui s'est tenue en novembre 2000, a donné lieu lors de sa clôture à une déclaration appelant à établir un programme équilibré et suffisamment large, déclaration qui a été reconfirmée en juin 2001;
- la déclaration de clôture de la Conférence des Ministres du commerce et experts représentant 53 pays africains qui s'est tenue en novembre 2000 à Libreville a réaffirmé la confiance dans le système de l'OMC et l'importance de la dimension développement dans les négociations multilatérales futures;
- les Ministres du commerce des pays andins (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela) ont publié une déclaration le 9 février 2001 à Lima appuyant les efforts déployés pour lancer un programme de négociations plus large à la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC;
- la déclaration de clôture de la réunion du G8 à Gênes, publiée le 22 juillet 2001, a noté que les dirigeants sont convenus d'appuyer le lancement d'un nouveau cycle ambitieux de négociations commerciales à l'échelle mondiale fondées sur un programme équilibré;
- à la réunion préparatoire à Zanzibar à la fin de juillet 2001, les représentants des PMA ont indiqué dans leur déclaration qu'ils n'étaient pas opposés à l'adoption d'un programme de négociations plus large à condition qu'il soit pleinement tenu compte de leurs préoccupations, en facilitant leur intégration dans le système commercial multilatéral et en évitant, par là même, leur marginalisation;
- à la réunion préparatoire tenue au Caire à la fin de juillet 2001, les représentants des parties aux accords d'intégration régionale, le COMESA et la Communauté de développement de l'Afrique australe, ont adopté la position prise dans la déclaration de Zanzibar en ce qui concerne l'importance de la dimension développement dans le système commercial multilatéral;
- à la fin d'août, une réunion à Mexico des Ministres de 18 Membres, provenant de différentes régions et exprimant des points de vues très divers, a réaffirmé le soutien au renforcement du système commercial multilatéral fondé sur des règles au profit de tous; et
- à Abuja à la fin de septembre 2001, les Ministres du commerce des pays africains ont adopté la déclaration d'Abuja ainsi qu'un ensemble d'objectifs de négociations, soulignant la dimension développement dans les négociations commerciales multilatérales.

14. Le lancement d'un programme de négociations plus large est considéré par beaucoup comme favorisant le maintien de la dynamique du système commercial multilatéral pour traiter de questions importantes ayant une incidence sur les relations commerciales et économiques. Il s'agit notamment d'apporter des possibilités d'amélioration dans des domaines déjà visés par les règles commerciales multilatérales existantes, ainsi que d'inclure de nouveaux domaines dans le champ d'application de ces

règles. Cette dynamique est considérée comme étant d'une importance majeure pour préserver l'intérêt du système commercial multilatéral dans le contexte évolutif de l'économie mondiale. Faute d'une telle dynamique, les Membres de l'OMC pourraient se tourner vers d'autres types d'arrangements commerciaux, notamment les accords commerciaux régionaux, pour trouver des solutions à des difficultés pressantes. Même s'il peut en résulter une amélioration, fractionner davantage les relations commerciales pourrait contribuer à marginaliser les pays à bas revenus, qui sont peu susceptibles d'être retenus en premier pour des partenariats. Cela explique combien il importe d'examiner soigneusement la tendance à l'intégration régionale qui va s'accroissant et ses conséquences pour le système de l'OMC, ce qui forme le sujet du chapitre IV.

15. L'adoption d'un programme de négociations plus large pourrait aussi être un atout considérable pour maintenir les sources de croissance dans l'économie mondiale, actuellement en phase de ralentissement (chapitre I). La confiance des investisseurs et des négociants serait améliorée, et de nouvelles possibilités d'exportation seraient offertes à tous les Membres de l'OMC. Une étude du Secrétariat de l'OMC intitulée *Market Access: Unfinished Business*, publiée le 27 avril 2001, indique que d'importants obstacles au commerce demeurent en place, y compris dans les domaines qui présentent un intérêt pour les pays en développement, bien que le commerce mondial ait fait l'objet d'une libéralisation considérable par suite du Cycle d'Uruguay.

2. Plan d'action en faveur des pays les moins avancés

16. Les Nations Unies ont classé 49 pays dans la catégorie des pays les moins avancés (PMA), sur la base de critères sociaux et économiques, dont 30 sont Membres de l'OMC et neuf sont en voie d'accession.⁷ La manifestation la plus évidente de la situation difficile des PMA dans le système commercial mondial est le déclin presque ininterrompu de leur part des exportations mondiales de marchandises. Cette part, qui était de 0,7 pour cent en 1980, est tombée à environ 0,5 pour cent, alors que les PMA représentent 10,5 pour cent de la population mondiale. Ce déclin est en grande partie dû au fait que les produits de base occupent toujours une place importante dans les exportations des PMA, soit 80 pour cent ou plus des exportations totales de marchandises dans tous les PMA, sauf une poignée d'entre eux.⁸

17. La situation des PMA a des racines complexes. Le consensus sur le programme tourné vers l'avenir est en faveur de politiques cohérentes, qui s'appuient mutuellement, englobant des réformes intérieures et une action de soutien de la part de la Communauté internationale. Les données empiriques indiquent que les PMA qui s'efforcent d'améliorer leurs perspectives de croissance sont bien avisées, entre autres choses, d'ouvrir leur régime de commerce et de mettre en œuvre les réformes axées sur l'ouverture vers l'extérieur judicieusement agencées qui permettront de diversifier

⁷ Les Membres de l'OMC sont l'Angola, le Bangladesh, le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, Djibouti, la Gambie, la Guinée-Bissau, la Guinée, Haïti, les Îles Salomon, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, les Maldives, le Mali, la Mauritanie, le Mozambique, le Myanmar, le Niger, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Rwanda, le Sénégal, la Sierra Leone, la Tanzanie, le Tchad, le Togo et la Zambie. Les PMA en voie d'accession à l'OMC sont le Bhoutan, le Cambodge, le Cap-Vert, le Laos, le Népal, le Samoa, le Soudan, Vanuatu et le Yémen. Les autres PMA sont l'Afghanistan, les Comores, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Guinée équatoriale, Kiribati, le Libéria, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie et Tuvalu.

⁸ WT/COMTD/W/65. Les exceptions incluent le Bangladesh, le Cambodge, Haïti, le Laos, Madagascar et le Myanmar.

et d'accroître les échanges.⁹ En plus des efforts que doivent fournir les pays et les communautés qu'ils abritent, il faut aussi des actions à l'échelle mondiale.

18. L'OMC a établi un plan d'action en faveur des PMA à sa première Réunion ministérielle en 1996, pour lever les obstacles à l'accès aux marchés et appuyer le développement des échanges par l'assistance technique; ce plan d'action a fait l'objet d'une surveillance et d'améliorations ininterrompues. Dans une large mesure, l'accès aux marchés est déterminé par la gamme d'obstacles tarifaires et non tarifaires sur les marchés étrangers. Les stratégies visant à améliorer l'accès aux marchés en faveur des PMA incluent la réduction et l'élimination des droits de douane sur la base du traitement de la nation la plus favorisée (NPF), auquel cas tous les partenaires commerciaux en bénéficient, ou sur une base préférentielle qui vise donc spécifiquement les PMA, notamment au moyen du SGP ou de programmes similaires. À ce propos, la capacité des PMA d'utiliser les possibilités d'accès aux marchés qui leur sont offertes – tant sous leurs formes existantes qu'améliorées – subit aussi fortement les effets des contraintes en matière d'offre intérieure et de politique générale, et est liée à ces dernières.¹⁰ Pallier ces contraintes constitue la principale raison d'être du Cadre intégré.

19. L'action entreprise par l'OMC fait partie d'un programme d'action plus vaste mis en place par les organisations internationales. Le FMI et la Banque mondiale apportent leur appui à des programmes stratégiques de lutte contre la pauvreté (PSLP), qui conjuguent l'allègement de la dette, la stabilité macro-économique, la lutte contre la pauvreté et une meilleure intégration dans l'économie mondiale. Dans ce contexte, l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) offre aux pays qui répondent aux conditions requises pour bénéficier de l'aide de l'IDA la possibilité d'un allègement de leur dette.¹¹ Tout récemment, la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (UNLDC-III) tenue en mai 2001 s'est achevée avec un nouveau programme d'action.¹²

Amélioration en matière d'accès aux marchés

20. Dans une étude récemment terminée qui fait partie des contributions de l'OMC à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, le Secrétariat a communiqué des renseignements factuels sur les conditions d'accès aux marchés pour les produits en provenance des PMA sur leurs 30 principaux marchés d'exportation.¹³ Sur ces marchés, les taux moyens pondérés et non pondérés en fonction des échanges applicables aux exportations des PMA sont de 3,8 pour cent et

⁹ Banque mondiale (2000), *World Development Report 2000/2001: Attacking Poverty* [en ligne]. Disponible à l'adresse électronique suivante: <http://www.worldbank.org> [1^{er} octobre 2000]. Voir également Winters, L.A. (2000), "Trade and Poverty: Is there a Connection", *Commerce, disparité des revenus et pauvreté*, OMC, Genève.

¹⁰ WT/COMTD/W/11.

¹¹ FMI, "Debt Initiative for the Heavily Indebted Poor Countries (HIPC)" [en ligne]. Disponible à l'adresse électronique suivante: <http://www.imf.org/external/np/hipc/hipc.htm> [15 septembre 2001].

¹² "Programme d'action en faveur des pays les moins avancés" (Document des Nations Unies A/CONF.191/11). Disponible à l'adresse électronique suivante: <http://www.unctad.org/conference/> [1^{er} juin 2001].

¹³ WT/LDC/SWG/IF/14 et Add.1.

7,1 pour cent, respectivement.¹⁴ Sur les marchés des pays développés, le taux moyen pondéré en fonction des échanges appliqué est de 2,2 pour cent et le taux moyen non pondéré est de 2,5 pour cent; dans les pays en développement, ces taux moyens sont de 8,6 pour cent et 14,3 pour cent, respectivement; et, dans les économies en transition, ils sont de 1,3 pour cent et 3,1 pour cent, respectivement. Environ 75 pour cent des exportations des PMA, en valeur, au niveau des positions à six chiffres du SH, sont admissibles en franchise de droits, soit sur une base NPF (près de 40 pour cent), soit dans le cadre du SGP, du SGPC ou des schémas de préférences spécifiques en faveur des PMA. Certains Membres de l'OMC accordent des préférences en vertu d'arrangements régionaux ou d'autres dispositifs (par exemple, la Loi sur la croissance et les possibilités économiques de l'Afrique (AGOA)), dont bénéficient aussi bien des pays en développement que des pays parmi les moins avancés.

21. Depuis la Conférence ministérielle de l'OMC de Singapour en 1996, des progrès considérables ont été accomplis dans les mesures prises par les partenaires commerciaux pour garantir des conditions commerciales plus ouvertes et prévisibles pour les PMA. À la réunion de haut niveau qui s'est tenue les 27 et 28 octobre 1997, plusieurs Membres ont annoncé des mesures nouvelles ou additionnelles en matière d'accès aux marchés préférentiel en faveur des PMA qu'ils avaient prises, ou qu'ils entendaient prendre, et/ou ont fait des déclarations appelant l'attention sur l'accès aux marchés libéral en faveur des PMA dans le cadre du SGP ou du SGPC ainsi que d'autres arrangements préférentiels.¹⁵ En s'appuyant sur les efforts ininterrompus déployés par le Directeur général pour améliorer les possibilités d'accès aux marchés en faveur des PMA, 28 Membres ont annoncé des mesures qu'ils avaient prises ou qu'ils se proposaient de prendre à cet égard à la réunion du Conseil général des 3 et 8 mai 2000.¹⁶ À ce jour, 12 Membres ont notifié à l'OMC leurs améliorations en matière d'accès aux marchés en faveur des PMA, à savoir: le Canada, les Communautés européennes, l'Égypte, les États-Unis, le Japon, Maurice, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la République de Corée, Singapour, la Suisse et la Turquie.¹⁷

22. À la troisième Conférence ministérielle à Seattle en novembre 1999, l'Union européenne et le Japon ont annoncé leur intention d'ouvrir leurs marchés à presque tous les produits en provenance des PMA. Cet engagement a été suivi de la proposition d'appliquer "un traitement à la fois en franchise de droits et sans contingents, compatible avec les exigences nationales et les accords internationaux, au titre de leurs régimes préférentiels, pour l'essentiel des produits originaires des PMA" présentés au Conseil général en mai 2000 par le Canada, l'Union européenne, le Japon et les États-Unis - la

¹⁴ Les droits spécifiques, les autres droits et impositions et l'incidence des contingents notamment pour ce qui est des produits agricoles, des textiles et des vêtements, n'ont pas été pris en considération dans l'établissement de ces moyennes.

¹⁵ WT/COMTD/12 et WT/LDC/HL/M/1. Les Membres qui ont expliqué les mesures existantes ou les mesures nouvelles proposées en ce qui concerne l'accès aux marchés en faveur des PMA à la réunion de haut niveau étaient les suivants: Australie, Bulgarie, Canada, Chili, Communautés européennes, Égypte, États-Unis, Hongrie, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Maroc, Maurice, Norvège, République de Corée, Singapour, Suisse, Thaïlande et Turquie.

¹⁶ WT/GC/M/55. L'Argentine (au nom du MERCOSUR), le Canada, le Chili, les Communautés européennes, les États-Unis, la Hongrie, l'Islande, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, la République slovaque, la République tchèque, la Slovénie et la Suisse sont les Membres qui ont indiqué avoir pris, ou avoir l'intention de prendre des mesures additionnelles pour améliorer encore l'accès des PMA à leurs marchés. Hong Kong, Chine a offert une admission en franchise de droits sur une base NPF pour les importations de tous les pays.

¹⁷ Des préférences notifiées à l'OMC ont été accordées par les pays développés en vertu de la Clause d'habilitation de 1979 (L/4903) et par les pays en développement en vertu de la dérogation de 1999 relative aux préférences tarifaires en faveur des PMA (WT/L/304).

proposition de la quadrilatérale – auxquels se sont joints l'Islande, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie.¹⁸ Il a été donné effet à cet engagement par: le Canada, qui a ajouté, avec effet au 1^{er} septembre 2000, 570 lignes tarifaires supplémentaires à la liste de marchandises en provenance des PMA admissibles en franchise de droits, de sorte qu'environ 90 pour cent de toutes les importations en provenance des PMA (par ligne tarifaire) bénéficient d'un tel traitement¹⁹; l'Union européenne, qui a adopté l'initiative "Tout sauf les armes" en février 2001, qui prévoit un accès en franchise de droits et sans contingents pour tous les produits en provenance des PMA à compter de mars 2001, avec certaines exceptions (les bananes, qui seront libéralisées d'ici à 2006; le sucre et le riz, qui seront libéralisés d'ici à 2009)²⁰; le Japon, qui a modifié son schéma SGP en raison de son initiative "99 pour cent des produits industriels" pour élargir, à compter du 1^{er} avril 2001, le régime d'admission en franchise de droits et sans contingents à d'autres produits, soit environ au total 99 pour cent des produits industriels, y compris les textiles et les vêtements; et les États-Unis, qui ont adopté la Loi sur la croissance et les possibilités économiques de l'Afrique (AGOA) en 2000, 23 PMA ayant été désignés comme bénéficiaires de cette loi en octobre 2000.²¹

23. Les autres Membres de l'OMC qui ont déjà notifié un accès en franchise de droits et sans contingents pour les importations en provenance des PMA sont Hong Kong, Chine; la Hongrie, la République slovaque et la République tchèque. Autre fait nouveau: la décision de la Nouvelle-Zélande d'accorder un accès au marché en franchise totale de droits et sans aucun contingent pour tous les produits en provenance des PMA, avec effet au 1^{er} juillet 2001.²²

Assistance technique au titre du Cadre intégré

24. Établi à la réunion de haut niveau, le Cadre intégré en faveur des PMA est un partenariat entre six institutions – la Banque mondiale, le CCI, la CNUCED, le FMI, l'OMC et le PNUD – et les PMA pour les aider à s'intégrer dans l'économie mondiale. Au vu des résultats décevants des trois premières années d'existence du Cadre intégré, un examen conduit au cours de 1999 et jusqu'au milieu de 2000 a déterminé que trois éléments étaient nécessaires pour améliorer son fonctionnement: a) intégration du dispositif dans les structures de développement existantes; b) ressources; et c) renforcement de la gestion et de l'administration du Cadre intégré. Le Groupe de travail interorganisations a donc pris, le 6 juillet 2000, les décisions suivantes:

- intégrer le commerce dans les priorités nationales en matière de développement par la voie de programmes de développement, sous la forme des Cadres stratégiques de lutte

¹⁸ WT/GC/M/55.

¹⁹ Les PMA bénéficient d'un assouplissement des prescriptions relatives aux règles d'origine, ce qui permet le cumul des matières originaires des PMA, du Canada et jusqu'à la moitié des 40 pour cent du minimum requis pour les matières originaires des pays en développement.

²⁰ Réglementation du Conseil (CE) n° 416/2001. En 2000, l'Union européenne et les États ACP (dont un tiers sont des PMA) ont conclu l'Accord de Cotonou pour donner suite à la quatrième Convention de Lomé.

²¹ Un traitement préférentiel est accordé sur les produits visés provenant des pays bénéficiaires qui répondent aux conditions d'admissibilité (communiqué de presse de l'USTR 00-67). Les critères d'admissibilité incluent une évolution ininterrompue vers l'établissement d'une économie fondée sur le marché, le maintien du principe de la légalité, l'élimination des obstacles au commerce et aux investissements des États-Unis, une politique économique de lutte contre la pauvreté, la protection des droits des travailleurs reconnus à l'échelle internationale, et un système pour lutter contre la corruption. Il existe également des prescriptions en matière d'admissibilité liées au régime douanier qui doivent être satisfaites.

²² WT/COMTD/LDC/M/22.

contre la pauvreté (CSLP) et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, la Banque mondiale jouant le rôle de chef de file²³;

- solliciter le soutien des donateurs, ainsi que des contributions volontaires, pour un Fonds d'affectation spéciale destiné au Cadre intégré, avec un objectif de financement de 20 millions de dollars EU pour la période 2001-2003, administré par le PNUD au nom des organisations centrales du Cadre intégré; et
- inviter des représentants des PMA et des pays donateurs à siéger, au côté des chefs des organisations centrales, à un comité directeur, auquel le Groupe de travail interorganisations ferait périodiquement rapport.

25. Le Sous-Comité des pays les moins avancés de l'OMC a adopté en février 2001 un Programme pilote pour le Cadre intégré. L'intention est de mettre en œuvre le Cadre intégré tout d'abord dans quelques PMA sélectionnés, qui ont montré qu'ils se prononçaient et s'engageaient clairement en faveur de l'inclusion, dans leur stratégie de développement et de lutte contre la pauvreté, d'un chapitre ou programme relatif à l'intégration du commerce. Une fois que des résultats positifs seront obtenus dans les pays pilotes, on pourra éventuellement envisager d'appliquer cette formule à d'autres PMA. Trois pays ont été retenus: le Cambodge, Madagascar et la Mauritanie. Ce processus révisé relatif au Cadre intégré inclut un renforcement du rôle de l'examen des politiques commerciales, conformément à la politique plus générale adoptée à cet égard pour les PMA.

26. Le Comité directeur du Cadre intégré a tenu sa première réunion le 15 mars 2001. À cette réunion, des contributions au fonds d'affectation spéciale ont été annoncées pour un total de 4,55 millions de dollars EU. Les donateurs qui contribuaient immédiatement étaient le Canada, le Danemark, la Norvège, les Pays-Bas, le PNUD, le Royaume-Uni, la Suède et l'Union européenne. Par la suite, le montant des contributions annoncées au fonds d'affectation spéciale s'est élevé à 6,2 millions de dollars EU, avec des contributions additionnelles de la Banque mondiale, des États-Unis, de la Finlande, de l'Irlande, du Japon et de la Suisse. La plupart des ressources inscrites au Fonds d'affectation spéciale destiné au Cadre intégré doivent être consacrées aux travaux d'intégration.

3. Renforcement des capacités liées au commerce²⁴

27. Plus des trois quarts des 142 Membres de l'OMC ont eux-mêmes choisi le statut de pays en développement, 30 d'entre eux étant des PMA. L'Accord instituant l'OMC reconnaît la nécessité de faire des efforts "pour que les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, s'assurent une part de la croissance du commerce international qui corresponde aux nécessités de leur développement économique". Les activités d'assistance technique et de formation visent à renforcer la capacité humaine et institutionnelle des Membres de l'OMC et des pays accédants pour faciliter leur pleine intégration dans le système commercial multilatéral et l'économie mondiale. L'un des aspects de cette problématique est l'amélioration de la compréhension des Accords de l'OMC pour faciliter la mise en œuvre des obligations, ainsi qu'une participation effective aux processus de l'OMC, y compris les négociations. Parallèlement, on s'attache de plus en plus à aider les pays à mieux prendre conscience des avantages des possibilités d'accès aux marchés qui leur sont offertes du fait qu'ils sont Membres de l'OMC.

²³ L'OMC a accueilli un séminaire sur "L'incidence, sur le plan des politiques, de l'intégration du commerce dans les stratégies de développement par pays: perspectives des pays les moins avancés", les 29 et 30 janvier 2001.

²⁴ WT/COMTD/LDC/M/22.

28. Ces activités consistent principalement en séminaires, ateliers, missions techniques, cours de politique commerciale et documentation. Reconnaisant le rôle essentiel de la formation, en juin 2001, le Directeur général a réorganisé la Division de la formation du Secrétariat qui a été nommée Institut de formation de l'OMC, a vu ses activités étendues, y compris à des services d'enseignement à distance, une coopération avec les universités et une formation à l'intention des formateurs. L'OMC a aussi publié un *Guide des sources de l'assistance technique liée au commerce* très complet, afin d'offrir une source de référence unique sur l'assistance technique, disponible sur le site Web de l'OMC.²⁵ Afin d'accroître la transparence interne, le Secrétariat s'est employé à "raccourcir la distance" entre Genève et les capitales, en communiquant régulièrement des informations et en établissant des centres de référence de l'OMC, soutenus par des dons des Membres de l'OMC.²⁶

29. L'assistance technique et les activités de coopération de l'OMC continuent d'être nettement axées sur les PMA. Ces activités complètent d'autres activités auxquelles participe l'OMC, notamment le Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP) en faveur de certains pays parmi les moins avancés et d'autres pays africains (Secrétariats de l'OMC, de la CNUCED et du CCI), et le Cadre intégré (OMC, CCI, CNUCED, Banque mondiale, FMI, PNUD), dont il a été question plus haut. Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et celui de l'OMC ont lancé, le 14 juin 2001, une nouvelle initiative pour aider les PMA sur les questions de propriété intellectuelle, y compris en ce qui concerne l'obligation qui leur incombe de se conformer, d'ici à 2006, à l'Accord de l'OMC sur les ADPIC.

30. Une nouvelle approche pour aider à mettre en évidence les besoins des PMA en matière de renforcement des capacités est fondée sur le processus d'examen des politiques commerciales, qui est lui-même considéré comme facilitant la compréhension des règles de l'OMC et l'intégration dans l'Organisation. Il est prévu qu'un plus grand nombre de PMA feront l'objet d'un examen – au moins trois pays par an, y compris pour ce qui est de 2001. Pour un PMA, le processus d'examen inclut à présent, en ce qui concerne les fonctionnaires du pays, un séminaire de trois à quatre jours organisé dans le pays, sur l'OMC et, en particulier, sur l'exercice d'examen de la politique commerciale et sur le rôle du commerce dans la politique économique; et le rapport du Secrétariat auquel donne lieu l'examen inclut une section sur les besoins et les priorités en matière d'assistance technique, tels qu'ils sont identifiés en collaboration avec le Membre concerné, et en vue d'en tenir compte dans le processus du Cadre intégré.

31. Un autre aspect privilégié est la préparation des pays en développement Membres pour la quatrième Conférence ministérielle à Doha. En particulier, les 10 et 11 mai 2001 à Genève, des délégations de l'OMC et des experts d'organisations internationales, de gouvernements et du secteur privé ont débattu de l'assistance technique et du renforcement des capacités en matière de facilitation des échanges dans le cadre d'un atelier organisé par le Secrétariat de l'OMC; en juin 2001, le Secrétariat de l'OMC a contribué à élaborer une stratégie visant les pays arabes, pour faire un travail de sensibilisation, améliorer la communication des renseignements, aider les délégations à Genève et préparer les Membres à un programme de négociations étendu qui puisse être adopté. L'OMC a également tenu le 14 février 2001, par la voie de son Comité du commerce et du développement, un séminaire sur "Le commerce, la technologie et le développement" destiné à mettre en évidence les possibilités et les difficultés qui se présentent aux pays en développement en ce qui concerne l'accès

²⁵ http://www.wto.org/english/thewto_e/teccop_e/teccop_e.htm#guide.

²⁶ Les centres de référence de l'OMC sont établis dans les PMA et les petits pays insulaires en développement suivant un système dans lequel l'OMC fournit le matériel et les logiciels, assure la formation et conseille les autorités locales en matière d'accès à Internet. Dans d'autres pays en développement ou pour d'autres entités, l'OMC se contente d'assurer la formation et de fournir le matériel.

aux technologies dans le contexte de l'OMC. Par ailleurs, la troisième Semaine de Genève, qui a eu lieu du 10 au 14 septembre 2001 a réuni des représentants de Membres non résidents et d'observateurs (à savoir, ceux qui n'ont pas de représentation auprès de l'OMC à Genève) et, pour la première fois, des représentants d'organisations régionales qui s'occupent de commerce. L'objectif principal de la Semaine était de communiquer des informations sur l'état des travaux préparatoires de la quatrième Conférence ministérielle et de se concentrer sur les questions essentielles pour les représentants.

32. En dépit de leur caractère indispensable, les activités d'assistance technique et de coopération restent soutenues uniquement par les généreuses contributions volontaires extrabudgétaires de certains Membres de l'OMC. Entre 1995 et 2000, la demande d'assistance technique a quintuplé. Le budget ordinaire concernant ces activités est demeuré inadéquat pour répondre à ces besoins, ne finançant que 10 pour cent des activités en 2000.²⁷ Ces contributions volontaires des Membres de l'OMC, bien qu'indispensables, sont encore insuffisantes pour répondre aux besoins de l'OMC. Pour cette raison, le 15 décembre 2000, le Conseil général de l'OMC a approuvé des lignes directrices régissant l'acceptation et l'utilisation des contributions volontaires provenant des particuliers et des organisations ou fondations non gouvernementales à but non lucratif (donateurs non gouvernementaux).²⁸

33. La formation a constitué un autre domaine d'activités ininterrompues. Le 16^{ème} cours de politique commerciale a eu lieu au début de 2001, en anglais, à l'intention des fonctionnaires de 30 économies en développement et en transition. Le 17^{ème} cours de politique commerciale a eu lieu au milieu de 2001, avec une forte représentation de fonctionnaires spécialisés dans le commerce en provenance d'Afrique et de pays parmi les moins avancés, il a duré trois mois et s'est déroulé en français. En outre, 40 fonctionnaires spécialisés dans le commerce ont participé au 19^{ème} cours spécial sur les règles et procédures régissant le règlement des différends organisé par le Secrétariat de l'OMC dans le cadre de son programme d'assistance technique.

4. Accessions

34. L'accession de deux nouveaux Membres en 2001 à ce jour – la Lituanie et la Moldova – a porté à 14 le nombre de Membres qui ont accédé à l'OMC depuis 1995, soit au total 142 Membres de l'Organisation.²⁹

35. Trois nouveaux groupes de travail de l'accession à l'OMC ont été établis en 2001: les Bahamas, la République fédérale de Yougoslavie et le Tadjikistan. Les 27 autres groupes de travail de l'accession actuellement en activité s'occupent des candidats suivants: Algérie, Andorre, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Cap-Vert, Chine, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Kazakhstan, Laos, Liban, Népal, Ouzbékistan, Samoa, Seychelles, Soudan, Taipei chinois, Tonga, Ukraine, Vanuatu, Viet Nam et Yémen. Des arrangements ont été conclus en 2000 pour que les pays accédants participent en

²⁷ Depuis 1995, quelque 25 Membres de l'OMC ont versé des contributions, pour un total de plus de 31 millions de francs suisses. Pour les principales annonces de contribution en 2000, voir les communiqués de presse de l'OMC pour l'année 2000, n° 162, 164, 168, 186 (Rev.1), 188, 192, 196, 201 et 204. En ce qui concerne les principales annonces de contribution en 2001 jusqu'à ce jour, voir les communiqués de presse de l'OMC pour 2001, n° 218, 225 et 234.

²⁸ WT/L/386.

²⁹ L'Équateur et la Bulgarie ont accédé en 1996; la Mongolie et le Panama ont accédé en 1997; la République kirghize a accédé en 1998; la Lettonie et l'Estonie ont accédé en 1999; et l'Albanie, la Croatie, la Géorgie, la Jordanie et l'Oman ont accédé en 2000.

qualité d'observateurs aux négociations prescrites sur l'agriculture, les services et d'autres éléments du programme incorporé.

36. Le Groupe de travail de l'accession de la Chine, qui était entré dans la phase finale de ses travaux en 2000 à la suite de la conclusion de presque tous les accords bilatéraux visant à ouvrir les marchés, a accompli d'autres progrès significatifs en 2001 en convenant du projet de rapport du Groupe de travail et du projet de protocole. Une réunion finale du Groupe de travail a eu lieu en septembre 2001 aux fins d'adopter ces documents et de les soumettre pour action aux Ministres à la quatrième Conférence ministérielle à Doha, Qatar. Cette étape met fin à un processus d'accession qui a duré 15 ans.

37. Le Groupe de travail de l'accession du Taipei chinois, qui était aussi entré dans sa phase finale en 2000, devrait achever ses travaux également avant la quatrième Conférence ministérielle à Doha, Qatar. Il a achevé son mandat en convenant de son projet de rapport et du projet de protocole à une réunion finale en septembre 2001 et les a soumis pour action aux Ministres qui se réuniront à Doha, Qatar.

38. Chaque accession est avantageuse pour tous et pour le système commercial multilatéral. Le gouvernement accédant applique un régime commercial plus transparent et prévisible, en assumant des obligations au titre de l'OMC dans le domaine des marchandises, des services et de la protection de la propriété intellectuelle. Il ouvre ses marchés aux marchandises et aux services de ses partenaires commerciaux, établit ainsi définitivement des réformes et profite d'importations à des prix plus concurrentiels. De même, le nouveau Membre de l'OMC obtient les mêmes droits et conditions d'accession aux marchés des autres Membres de l'OMC, à titre permanent. Le respect de ces engagements – des deux côtés – est assuré par le système de règlement des différends. Les réformes intérieures et l'intégration dans l'économie mondiale vont donc de pair pour augmenter les perspectives de croissance et d'investissement du gouvernement accédant, et des Membres de l'OMC. Les possibilités offertes par l'accession et les difficultés qu'elle comporte sont examinées plus en détail au chapitre IV du présent rapport.

5. Activités de sensibilisation

39. En plus des très nombreuses activités visant à mieux intégrer les pays en développement et les pays les moins avancés Membres de l'OMC dans le système commercial multilatéral, le Directeur général, ses directeurs adjoints et les fonctionnaires du Secrétariat de l'OMC se sont aussi employés à établir des passerelles vers l'extérieur de l'Organisation. Ils maintiennent un programme global de participation à des réunions internationales avec les secteurs public et privé et les organisations non gouvernementales (ONG). Cette activité est en partie destinée à améliorer la communication sur l'OMC à l'intention des Membres des parlements, des citoyens et des ONG concernés, mais elle vise aussi à mieux intégrer les contributions extérieures à l'OMC, dans le cadre des lignes directrices établies par les Membres de l'OMC en juillet 1996.³⁰

40. La politique de l'OMC à l'égard des ONG reconnaît que celles-ci sont "un élément de valeur, [et qu'elles] peuvent contribuer à rendre le débat public plus exact et plus riche", mais "il apparaît que, de l'avis général, il ne sera pas possible de faire participer directement les ONG aux travaux de l'OMC ni à ses réunions"³¹, essentiellement en raison de la nature intergouvernementale de l'OMC et du fait qu'il appartient aux gouvernements Membres de faire connaître à l'OMC les résultats des consultations avec les mandants nationaux. Les ONG peuvent être observateurs aux réunions

³⁰ Document de l'OMC, WT/L/162.

³¹ *Ibid.*

ministérielles, et le nombre d'inscriptions a fortement augmenté, passant de 108 ONG à la première réunion à Singapour en 1996, à 128 à Genève en 1998, 686 à Seattle en 1999 et 647 à Doha en 2001.³²

41. À l'occasion de la première réunion de l'Union interparlementaire consacrée au commerce international qui s'est tenue le 8 juin 2001 à Genève, le Secrétariat de l'OMC a publié un *Guide des questions de politique générale à l'OMC présentées à l'intention des parlementaires*, disponible sur le site Web de l'OMC.³³ Le guide explique pourquoi les gouvernements ont établi les Accords de l'OMC, le rôle important que jouent les différents gouvernements à l'OMC et la liberté dont ils jouissent pour protéger leurs ressortissants, leurs règles morales, leurs produits alimentaires et leur environnement tout en retirant les avantages des échanges commerciaux.

42. Le 5 juillet 2001, le Directeur général a annoncé la nomination d'un groupe d'experts chargés de le conseiller sur les difficultés et les possibilités qui se présentent à l'OMC et au système commercial mondial. Ce groupe d'experts doit examiner comment l'OMC devrait répondre aux besoins de ses Membres et de leurs ressortissants dans le contexte d'une économie mondiale de plus en plus intégrée qui a entraîné des changements politiques et économiques profonds. Le Groupe a également pour mission d'examiner comment l'Organisation peut garantir la participation la plus entière possible de chaque Membre alors que la composition de l'OMC s'étend pour devenir presque universelle. Il a été demandé aux experts d'examiner les modalités de la création d'un partenariat plus efficace entre l'OMC et la société civile.

43. L'OMC a accueilli un "Colloque sur les problèmes particulièrement importants auxquels le système commercial multilatéral doit faire face" les 6 et 7 juillet 2001. Des représentants de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, des médias et des milieux universitaires y ont participé. Des séances de travail spéciales ont porté sur le commerce des produits agricoles, la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes sanitaires et phytosanitaires, les droits de propriété intellectuelle (l'Accord sur les ADPIC), des questions relatives au développement et à l'environnement ainsi que le commerce des services (l'AGCS). Une cinquième séance de travail a été consacrée aux relations entre l'OMC et la société civile. Le colloque a été couvert par l'Institut international du développement durable (IIDD), qui a fait paraître un rapport complet sur son site Web.³⁴

44. La transparence est aussi une dimension importante des activités de sensibilisation. Des séances d'information de la presse sont régulièrement tenues, le fonctionnement d'un service de publications et du site Web de l'OMC (<http://www.wto.org>) est assuré, des produits d'information sont mis au point, et il est répondu aux nombreuses demandes de renseignements sur l'OMC qui parviennent chaque jour. En particulier, selon le dernier décompte, le site Web de l'OMC a reçu en moyenne 350 000 visiteurs par mois, soit une augmentation par rapport à la moyenne mensuelle de 200 000 visiteurs en 2000.

45. Le Secrétariat tient à l'intention des ONG des réunions d'information régulières sur les travaux des comités et des groupes de travail de l'OMC et communique chaque mois aux Membres

³² Les procédures concernant la participation des ONG sont les suivantes: i) les ONG sont autorisées à assister uniquement aux sessions plénières de la Conférence (sans avoir le droit de prendre la parole); ii) les demandes provenant des ONG doivent être enregistrées et être acceptées sur la base de l'article V, paragraphe 2 de l'Accord sur l'OMC, à savoir les ONG "s'occupant de questions en rapport avec celles dont l'OMC traite"; et iii) une date limite doit être établie pour l'enregistrement des ONG qui souhaitent assister à la Conférence. S'agissant des procédures relatives aux OIG et aux ONG pour Seattle, voir le document WT/GC/M/40/Add.3.

³³ http://www.wto.org/english/thewto_e/teccop_e/teccop_e.htm#guide.

³⁴ <http://www.iisd.ca/sd/wto-issues/>.

une liste de documents, de notes de synthèses et de circulaires que lui ont fait parvenir les ONG. Ces documents sont disponibles sur demande des États Membres. Une section spéciale du site Web de l'OMC, y compris un forum de discussion interactif récemment ouvert, est consacrée aux ONG. Enfin, un bulletin électronique spécial relatif aux ONG est mis à la disposition des organisations qui souhaitent recevoir des renseignements sur l'état actuel des activités à l'OMC. Ce service s'inscrit dans le cadre des activités de sensibilisation des individus et des organisations dans le monde entier.

46. Grâce au site Web de l'OMC, il est non seulement possible d'obtenir des informations sur l'Organisation, mais aussi d'avoir librement accès (gratuitement) à tous les documents de l'OMC mis à la disposition du public dans les trois langues officielles, l'anglais, le français et l'espagnol.³⁵ La conception de ce service a été revue et il a été lancé le 1^{er} février 2001, dans le cadre des efforts visant à rendre l'Organisation plus accessible et ses travaux plus transparents pour le grand public.

47. En 2000 et 2001, les Membres de l'OMC ont discuté des améliorations qui pourraient être apportées afin d'accélérer la mise à la disposition du public des documents qui présentent un intérêt particulier pour les citoyens, tels que les comptes rendus des réunions des organes de l'OMC et les rapports des groupes spéciaux.³⁶ Selon la politique actuelle, établie en 1996, le statut prévoyant la mise en distribution publique est présumé s'appliquer aux notifications adressées par les Membres, à moins qu'un statut de distribution restreinte ne soit demandé, et les documents relatifs aux activités ordinaires de l'OMC sont distribués au public au bout de six mois ou lorsque l'activité visée a été menée à son terme.³⁷

48. Les activités de sensibilisation concernent aussi les relations avec les autres organisations intergouvernementales internationales (OIG).³⁸ Une politique formelle applicable à ces relations a été établie en 1995 pour le FMI et la Banque mondiale, ainsi qu'il est prévu dans les accords qui les lient respectivement à l'OMC, et le statut d'observateur auprès du Conseil général s'applique aussi aux Nations Unies, à la CNUCED, à la FAO, à l'OMPI et à l'OCDE. Depuis un certain temps, les Membres de l'OMC discutent de la possibilité d'accorder à d'autres OIG le statut d'observateur auprès du Conseil général et d'autres organes de l'OMC. Des arrangements ont été conclus pour que des OIG observent les réunions ministérielles, sur la même base que les ONG: 42 OIG ont utilisé cette

³⁵ À l'exception importante des rapports d'examen de la politique commerciale des Membres (séries WT/TPR/-), protégés par le droit d'auteur et distribués au public par l'éditeur sous la forme de livres et de CD-ROM.

³⁶ Le paragraphe 7 de la décision publiée sous couvert du document WT/L/160/Rev.1 prévoit ce qui suit: "Compte tenu de l'expérience acquise dans l'application de ces procédures et des modifications de toute autre procédure pertinente dans le cadre de l'OMC, le Conseil général réexaminera, et si nécessaire modifiera, les procédures deux ans après leur adoption."

³⁷ WT/L/160/Rev.1.

³⁸ L'article V, paragraphe 1 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce prévoit que le Conseil général conclura des arrangements appropriés pour assurer une coopération efficace avec les autres organisations intergouvernementales qui ont des fonctions en rapport avec celles de l'OMC. L'annexe 3 du Règlement intérieur du Conseil général offre une orientation supplémentaire sur la question des relations avec les autres organisations intergouvernementales, notamment en ce qui concerne le statut d'observateur. Le paragraphe 4 de cette annexe indique que les principaux facteurs à examiner pour accorder le statut d'observateur aux autres organisations intergouvernementales sont les suivants: la nature des activités de l'organisation concernée, la nature de sa composition, le nombre de Membres de l'OMC qui font partie de l'organisation, la réciprocité du point de vue de la possibilité d'assister aux débats, les documents et d'autres aspects du statut d'observateur, et le fait que l'organisation a été ou non associée dans le passé aux travaux des PARTIES CONTRACTANTES du GATT de 1947.

possibilité à la première réunion à Singapour en 1996, 40 l'ont fait à Genève en 1998, et 50 à Seattle en 1999.

6. Règlement des différends³⁹

Un nombre important de différends qui constituent une charge pour le système

49. À la moitié de 2001, 234 recours, portant sur 180 questions distinctes, avaient été déposés au titre du Mémorandum d'accord de l'OMC sur le règlement des différends (le Mémorandum d'accord) depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC le 1^{er} janvier 1995. Les plaintes concernent des allégations d'incompatibilité avec les obligations au titre de l'OMC et couvrent, entre autres mesures, l'emploi d'instruments de défense commerciale (mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde), la protection de la propriété intellectuelle, les mesures concernant les investissements et liées au commerce, les impositions intérieures sur les produits, les réglementations relatives aux produits et les subventions. Dans le cadre de certaines plaintes, les mesures en cause ont été récemment introduites, tandis que d'autres font partie de la législation ou de régimes en vigueur depuis des décennies.

50. Les deux tiers des 234 recours ont été déposés par des pays développés, et le reste par des pays en développement.⁴⁰ Les États-Unis et l'Union européenne (ou ses États membres) sont les Membres de l'OMC qui sont le plus fréquemment visés par des plaintes (tableau AII.1).

51. La catégorie de plaintes la plus importante concerne les instruments de défense commerciale, soit près d'un quart des plaintes déposées. Les États-Unis sont concernés en tant que défendeur dans 19 de ces 54 plaintes et les pays en développement figurent en tant que défendeurs dans la plupart des autres. Ce nombre élevé de plaintes témoigne de la fréquence de l'utilisation des instruments de défense commerciale parmi les Membres de l'OMC. L'emploi de mesures de ce type est soumis aux règles énoncées dans les Accords de l'OMC pertinents. Les recours déposés auprès de l'OMC comportaient principalement des allégations de pratiques erronées en matière de procédure, de définitions incorrectes d'éléments essentiels (par exemple, la branche de production nationale), de déterminations viciées de l'existence d'un dommage, de constatations erronées, et d'applications incorrectes de droits de douane.

³⁹ OMC (en cours), "État succinct des différends portés devant l'OMC" [en ligne]. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.wto.org> [15 septembre 2001].

⁴⁰ Afin de pallier les contraintes en matière de ressources humaines et financières qui limitent la participation des pays en développement aux procédures de règlement des différends, la Division de la coopération technique du Secrétariat de l'OMC offre une assistance juridique. Le Centre consultatif sur le droit de l'OMC (<http://www.itd.org>), qui offre une formation et des conseils juridiques sur les questions relatives à l'OMC aux pays en développement Membres et à tous les pays les moins avancés, est entré en activité en juillet 2001.

Les affaires se soldent généralement par un ajustement satisfaisant, mais certaines d'entre elles atteignent le stade des mesures de rétorsion

52. À peu près les trois quarts des recours ne vont pas au-delà du stade des consultations auprès du Groupe spécial, ce qui indique qu'un ajustement satisfaisant de la question est obtenu à un stade précoce des procédures de l'OMC, comme c'était le cas dans le cadre du GATT de 1947.⁴¹ Lorsque les recours atteignent le stade de l'établissement d'un groupe spécial, le rapport publié contient des constatations qui, dans la plupart des cas, ont fait l'objet d'un appel auprès de l'Organe d'appel.

53. Lorsque les recours se sont achevés avec le processus du rapport du Groupe spécial et du rapport de l'Organe d'appel, les faits montrent qu'il est généralement donné suite dans les moindres délais aux recommandations ou décisions de l'Organe de règlement des différends (ORD). Certaines affaires, cependant, dans lesquelles il a été demandé au Membre de l'OMC défendeur de prendre des mesures pour mettre en œuvre ces recommandations ou décisions, ont donné lieu à d'autres procédures, souvent longues. Il s'agit notamment de la détermination par arbitrage (en vertu de l'article 21:3 du Mémorandum d'accord) d'un "délai raisonnable" pour la mise en œuvre; il est en principe de 15 mois. Une autre catégorie de procédures concerne les désaccords entre le plaignant et le défendeur sur la compatibilité des mesures prises pour se conformer aux recommandations et décisions; un certain nombre de demandes d'examen au titre de l'article 21:5 du Mémorandum d'accord ont été déposées auprès de l'ORD.⁴² En pareils cas, la question est renvoyée au Groupe spécial initial, qui établit une constatation.⁴³

54. Les mesures de rétorsion sont considérées à l'article 22 du Mémorandum d'accord comme le dernier recours dans le système de règlement des différends de l'OMC, dans un cadre soigneusement délimité pour l'emploi de cet instrument. Au cas où un Membre ne met pas en œuvre les décisions et recommandations de l'ORD dans un délai raisonnable, des négociations visant à convenir d'une

⁴¹ Bien que l'article 3:6 du Mémorandum d'accord prescrive que "[l]es solutions convenues d'un commun accord pour régler des questions soulevées formellement au titre des dispositions des accords visés relatives aux consultations et au règlement des différends seront notifiées", l'issue d'un certain nombre de recours qui ne sont pas allés jusqu'au stade de l'établissement d'un groupe spécial n'a pas fait l'objet de notifications.

⁴² "CE – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes" (WT/DS27), recours des CE et recours de l'Équateur; "Australie – Mesures visant les importations de saumons" (WT/DS18), recours du Canada; "Australie – Subventions accordées aux producteurs et exportateurs de cuir pour automobiles" (WT/DS126), recours des États-Unis; "Brésil – Programme de financement des exportations pour les aéronefs" (WT/DS46), recours du Canada; "Canada – Mesures visant l'exportation des aéronefs civils" (WT/DS70), recours du Brésil; "États-Unis – Droit antidumping sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) de 1 megaoctet ou plus, originaires de Corée" (WT/DS99), recours de la Corée; "États-Unis - Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes" (WT/DS58), recours de la Malaisie; "Mexique - Enquête antidumping concernant le sirop de maïs à haute teneur en fructose en provenance des États-Unis" (WT/DS132), recours des États-Unis; "Canada – Mesures visant l'importation de lait et l'exportation de produits laitiers" (WT/DS103, WT/DS113), recours des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande; "États-Unis – Traitement fiscal des "sociétés de ventes à l'étranger" (WT/DS108), recours des Communautés européennes.

⁴³ La clarification du lien entre l'article 21:5 et l'article 22 du Mémorandum d'accord ("l'ordre chronologique") reste en suspens, bien que le Conseil général ait estimé, en 1999, que trouver une solution constituait une tâche prioritaire. Le 10 octobre 2000, onze Membres de l'OMC ont présenté une proposition visant à amender les articles (WT/GC/W/410). L'Organe d'appel, dans une décision publiée dans le cadre de l'affaire "États-Unis – Mesures à l'importation de certains produits en provenance des Communautés européennes", recours des Communautés européennes (WT/DS165), a renvoyé aux Membres de l'OMC la solution de la question de l'ordre chronologique (paragraphe 92 et 93 et document WT/DS165/AB/R).

compensation mutuellement satisfaisante constituent la mesure corrective de prédilection à la disposition du plaignant. Faute d'un tel accord, le plaignant peut alors demander à l'ORD l'autorisation de suspendre des concessions ou d'autres obligations (article 22:2), laquelle est accordée à moins que l'ORD ne décide par consensus de rejeter la demande (article 22:6). Cependant, une telle suspension est soumise à des règles pour faire en sorte que son niveau ne soit pas excessif, et il est possible d'avoir recours à l'arbitrage à cette fin (article 22:6 et 22:7).⁴⁴ Enfin, la suspension est considérée comme une mesure temporaire, mise en place pour autant que la mise en œuvre ne soit pas encore intervenue ou que l'on ne parvienne pas à une solution mutuellement satisfaisante (article 22:8).

55. Un seul cas de compensation mutuellement satisfaisante a été notifié à l'ORD, par l'Inde et la Turquie, dans la question des contingents ouverts par la Turquie pour les produits textiles et les vêtements.⁴⁵ L'ORD a autorisé la prise de mesures de rétorsion dans cinq cas⁴⁶:

- dans l'affaire de l'interdiction du bœuf traité aux hormones imposée par les CE, le Canada et les États-Unis ont tous deux eu recours à des mesures de rétorsion en relevant les droits applicables aux importations en provenance des CE⁴⁷;
- dans la question du régime des CE applicable aux bananes, les États-Unis et l'Équateur ont demandé l'autorisation de recourir à des mesures de rétorsion et ont été autorisés à le faire, mesures que les États-Unis ont exécutées, mais qu'ils ont suspendues le 1^{er} juillet 2001⁴⁸; et

⁴⁴ À ce jour, il y a eu arbitrage au titre de l'article 22:6 dans les affaires ci-après: "CE – Mesures concernant les viandes et les produits carnés" (WT/DS26/ARB); "CE – Mesures concernant les viandes et les produits carnés" (WT/DS48/ARB); "CE – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes" (WT/DS27/ARB); "CE – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes" (WT/DS27/ARB/ECU); et "Brésil – Programme de financement des exportations pour les aéronefs" (WT/DS46/ARB).

⁴⁵ "Turquie – Restrictions à l'importation de produits textiles et de vêtements", recours de l'Inde (WT/DS34).

⁴⁶ Le recours des CE dans l'affaire "États-Unis – Traitement fiscal des "sociétés de ventes à l'étranger"" (WT/DS108) est une question dans laquelle elles ont indiqué qu'elles pourraient demander l'autorisation de suspendre des concessions ou d'autres obligations au titre de l'article 22:2. Les parties ont notifié à l'OMC un accord sur la suite donnée aux rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel adoptés par l'ORD (WT/DS108/12). Conformément à cet accord, les États-Unis et les CE ont demandé conjointement à l'arbitre prévu à l'article 22:6 du Mémoire d'accord de suspendre la procédure d'arbitrage. Toutefois, les CE ont estimé que la loi révisée promulguée par les États-Unis, la Loi sur le remplacement du régime FSC, reproduisait les violations de l'Accord sur l'OMC constatées dans le différend initial, ce qui a amené le Groupe spécial initial à examiner cette nouvelle loi. Ce groupe spécial de l'exécution, le 20 août 2001, a constaté que la loi des États-Unis n'était pas pleinement conforme à l'Accord sur l'OMC.

⁴⁷ Dans l'affaire "Communautés européennes – Mesures concernant les viandes et les produits carnés" (WT/DS26 et 48), les États-Unis ont été autorisés à suspendre des concessions tarifaires sur des produits d'une valeur de 116,8 millions de dollars EU, et le Canada a été autorisé à suspendre des concessions tarifaires sur des produits d'une valeur de 11,3 millions de dollars canadiens.

⁴⁸ Dans l'affaire "Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes" (WT/DS27), l'ORD a autorisé les États-Unis à suspendre des concessions tarifaires sur des produits d'une valeur de 191,2 millions de dollars EU, et l'Équateur a été autorisé à suspendre des obligations au titre de l'Accord sur les ADPIC pour une valeur de 201,6 millions de dollars EU.

- dans la question du financement des exportations d'aéronefs par le Brésil, le Canada a demandé l'autorisation de recourir à des mesures de rétorsion, et celle-ci lui a été accordée.⁴⁹

Dans ce contexte, un fait nouveau significatif et bienvenu est intervenu dans le cadre du différend de longue date relatif au régime des CE applicable aux bananes avec l'adoption d'un nouveau régime le 1^{er} juillet 2001, ce qui a amené les États-Unis à suspendre leurs sanctions, en vue de les lever définitivement; un résultat semblable serait obtenu pour les mesures de rétorsion autorisées de l'Équateur.⁵⁰

56. Le recours à des mesures de rétorsion dans le cadre des différends n'a pas augmenté en 2001, ce qui dénote que les Membres de l'OMC restent prudents dans leur utilisation de cet instrument. Mais il est également vrai qu'en aucun cas, les sanctions en place n'ont encore été levées, encore qu'il y ait une évolution porteuse d'espoir dans le cadre d'une affaire. Les défenseurs et les plaignants concernés dans une affaire devraient continuer de s'employer à trouver une solution satisfaisante au différend ou, dans l'attente d'une mise en œuvre intégrale, convenir mutuellement d'une compensation, ce qui tend à créer des échanges commerciaux, plutôt que de recourir à des mesures de rétorsion, ce qui est potentiellement dommageable pour les deux parties et pour le système.

B. ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DES PAYS MEMBRES DE L'OMC

1. Généralités

57. Bien que l'évolution de la croissance du commerce mondial ait été irrégulière ces dernières années (contraction en 1998, reprise en 1999 et en 2000, et nouveau ralentissement en 2001), le commerce a continué de progresser plus rapidement que la production, ce qui témoigne de l'ouverture croissante des économies nationales. Cette évolution s'explique en partie par l'application graduelle mais continue de politiques commerciales plus libérales dans le monde entier. Les craintes de résurgence du protectionnisme, liées au fait que les participants à la troisième réunion ministérielle de Seattle n'ont pas adopté de programme pour un nouveau cycle de négociations commerciales, ne se sont globalement pas concrétisées. Il faut voir là une manifestation du bon sens dont ont fait preuve les gouvernements dans l'application des politiques commerciales, mais également de la vigueur des règles multilatérales de l'OMC, ainsi que des engagements pris dans le cadre d'arrangements commerciaux régionaux, qui ont rendu l'application de mesures protectionnistes plus difficile.

58. En règle générale, les politiques commerciales nationales sont restées axées sur l'extérieur grâce à la mise en œuvre d'engagements multilatéraux et régionaux et à de nouvelles initiatives de libéralisation multilatérales, régionales et autonomes. Depuis la création de l'OMC en 1995, les Membres procèdent à la réduction progressive des droits consolidés, des niveaux du soutien interne ainsi que des subventions à l'exportation en faveur des produits agricoles, et s'emploient à lever les

⁴⁹ Dans l'affaire "Brésil – Programme de financement des exportations pour les aéronefs" (WT/DS46), l'ORD a autorisé le Canada à suspendre des concessions tarifaires sur des produits d'une valeur de 344,2 millions de dollars canadiens par an.

⁵⁰ Règlement (CE) n° 216/2001 du Conseil, daté du 29 janvier 2001, portant modification du Règlement (CEE) n° 404/93 portant organisation commune des marchés dans les secteurs de la banane. Le 22 juin 2001, les CE ont notifié un "Mémoire d'accord sur les bananes conclu entre les CE et l'Équateur" le 30 avril 2001 (WT/DS27/58). Le 5 juillet 2001, les CE et la Tanzanie et la Jamaïque, au nom des pays ACP, ont présenté une demande de dérogation aux obligations énoncées à l'article XIII du GATT en ce qui concerne le régime transitoire des contingents tarifaires autonomes appliqué par les CE à leurs importations de bananes, à examiner en même temps que la demande de dérogation aux obligations énoncées à l'article premier du GATT pour ce qui est de l'Accord de partenariat ACP-UE.

obstacles non tarifaires. Des mesures spécifiques ont également été prises afin d'accroître l'accès aux marchés pour les pays les moins avancés en particulier (section A 2)). Parallèlement, pour améliorer la transparence, la stabilité et l'ouverture de leurs environnements commerciaux, un certain nombre de Membres de l'OMC ont modifié les procédures appliquées dans le cadre de leurs régimes commerciaux, notamment dans le domaine des licences et de l'évaluation en douane. Ces efforts ont sans aucun doute abouti à une ouverture plus grande des marchés, dans l'ensemble.

59. Il subsiste toutefois d'importants obstacles au commerce. Les questions laissées en suspens dans le domaine de l'accès aux marchés font l'objet d'une étude du Secrétariat de l'OMC qui vient d'être publiée et s'intitule *Market Access: Unfinished Business*.⁵¹ Les résultats de l'étude vont sans doute à l'encontre de ce que l'on pense généralement puisqu'ils montrent que le commerce des produits industriels fait toujours l'objet d'une protection tarifaire importante dans les pays développés et dans les pays en développement et que les possibilités d'accroître la libéralisation restent importantes.⁵² S'agissant des droits appliqués aux produits industriels, l'étude indique que la totalité des lignes tarifaires de la plupart des pays développés sont consolidées. Après l'application des réductions tarifaires liées au Cycle d'Uruguay, qui sont venues s'ajouter aux résultats des sept séries de négociations tarifaires tenues dans le cadre du GATT de 1947, les moyennes des droits consolidés et des droits effectivement appliqués enregistrées par les pays développés pour les produits industriels sont tombées à des niveaux très bas (7 pour cent et 5 pour cent, respectivement), sur une base NPF. Il convient toutefois de noter que la faiblesse de ces moyennes dissimule le fait que des taux bien plus élevés sont appliqués aux importations dans des secteurs "sensibles" comme les textiles et les vêtements, les chaussures, les articles de voyage, le matériel de transport ou les machines électriques. La progressivité des droits – visant à protéger les branches situées en aval qui interviennent dans la production primaire de métaux, minéraux, fibres, produits des pêches et produits agricoles – est également une constante dans la plupart des régimes tarifaires et pourrait nuire en premier lieu aux intérêts des pays en développement en matière d'accès aux marchés.

60. Les pays en développement ont également augmenté la part de leurs droits consolidés (qui constituent les trois quarts de l'ensemble des droits), mais un grand nombre des lignes tarifaires concernant les produits industriels ne sont toujours pas consolidées ou sont consolidées à un niveau sensiblement supérieur aux droits effectivement appliqués par le biais des consolidations à des taux plafonds. Le taux consolidé moyen pour l'ensemble des pays en développement reste largement supérieur à celui des pays développés, l'écart étant nettement moins marqué pour les droits effectivement appliqués. Les crêtes tarifaires et la progressivité des droits se retrouvent dans les régimes tarifaires des pays en développement et affectent généralement les mêmes catégories de produits que dans les pays développés.

61. Dans le secteur de l'agriculture, l'un des principaux résultats du Cycle d'Uruguay a été la tarification de toutes les mesures non tarifaires et la consolidation de la totalité des tarifs appliqués aux produits agricoles par tous les Membres de l'OMC, ce qui a amélioré la prévisibilité et la sécurité de l'accès. Toutefois, même après la mise en œuvre des engagements de réduction progressive, les tarifs sont élevés et continuent d'offrir une protection importante aux produits visés. La quantification et la consolidation de mesures de soutien interne disparates sont aussi des résultats importants, même si le niveau global de l'ensemble du soutien accordé à l'agriculture reste élevé. Les subventions à l'exportation subsistent même si elles ont été consolidées et réduites de manière progressive. Il reste

⁵¹ OMC (2001), *Market Access: Unfinished Business*, Dossier spécial 6, Secrétariat de l'OMC, Genève.

⁵² L'étude répertorie les droits appliqués par un échantillon de 42 Membres de l'OMC composé de tous les pays développés et d'un groupe de pays en développement Membres représentant 90 pour cent du commerce total des pays en développement.

donc des questions en suspens, ce qui explique l'importance actuellement accordée aux négociations prescrites sur l'agriculture.

62. D'après les notifications sur les produits devant être intégrés pendant la troisième étape de la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur les textiles et les vêtements (ATV), il semble qu'un grand nombre des restrictions quantitatives maintenues dans le cadre de l'ATV risquent de ne pas être éliminées avant la fin de 2004. Les pays développés qui ont depuis longtemps recours aux procédures en matière de droits antidumping et de droits compensateurs font de plus en plus appel à ce type de procédures, qui sont aussi utilisées par un nombre croissant de pays en développement chaque année. Les accords commerciaux régionaux semblent susciter un intérêt grandissant chez les Membres de l'OMC, mais ils soulèvent également des questions concernant le détournement des échanges, l'incidence des préférences tarifaires et la complexité des règles d'origine.

63. Le programme de travail concernant les services est également très chargé. Ce secteur, qui revêt une importance cruciale pour les entreprises et les consommateurs, a été pour la première fois soumis à des règles multilatérales lors du Cycle d'Uruguay. Une partie des questions laissées en suspens ont été traitées dans les accords sur les télécommunications de base et sur les services financiers conclus en 1997. Dans le secteur des services, comme dans le domaine des produits industriels, le niveau des engagements ne reflète pas toujours la pratique réelle. Certains Membres de l'OMC pourraient envisager d'étendre la portée de leurs engagements afin de montrer clairement qu'ils souhaitent libéraliser leurs secteurs de services. Il reste donc des questions en suspens, ce qui explique l'importance actuellement accordée aux négociations prescrites sur les services.

64. La présente section contient une analyse détaillée de l'évolution récente des politiques commerciales qui permet de faire le point sur les progrès réalisés et les questions en suspens dans le cadre du système commercial multilatéral.

2. Accès aux marchés pour les marchandises

Droits de douane: questions en suspens

65. La hausse du niveau des consolidations a été l'un des principaux résultats du Cycle d'Uruguay. Les niveaux de consolidations ont augmenté en ce qui concerne les produits industriels et dans le secteur des produits agricoles, tous les Membres ont consolidé la totalité de leurs lignes tarifaires en application de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture. Les consolidations réduisent l'incertitude et accroissent la transparence des régimes commerciaux. Elles ont sans doute aussi permis d'améliorer l'accès aux marchés des pays développés puisque ces Membres ont choisi de libéraliser les droits en abaissant les taux consolidés.

66. La plupart des pays développés ont consolidé la quasi-totalité des lignes tarifaires concernant leurs produits industriels (tableau II.1). Considérés dans leur ensemble, les pays en développement ont augmenté de façon spectaculaire la proportion de leurs taux consolidés dans le secteur des produits industriels - de 21 à 73 pour cent -, mais il existe des différences considérables entre ces pays Membres. En Amérique latine, les Membres ont consolidé toutes leurs lignes à des niveaux plafonds et en Europe centrale et orientale, les consolidations concernent près de 100 pour cent des taux. En Asie, le niveau des consolidations varie considérablement selon les Membres. La portée des consolidations est généralement limitée dans les pays africains Membres de l'OMC, à l'exception de quelques États, notamment le Gabon et l'Afrique du Sud.

Tableau II.1
Portée des consolidations, taux de droits moyens et consolidés appliqués aux produits industriels dans certains Membres de l'OMC^a

Marchés d'importation	Pourcentage de lignes consolidées	Taux moyen consolidé (%) ^{b,c}	Taux moyen effectivement appliqué	
			Niveau (%)	Année
Amérique du Nord				
Canada	99,6	5,2	4,4	2000
États-Unis	100,0	3,9	4,1	2000
Amérique latine				
Argentine	100,0	31,0	13,4	2000
Chili	100,0	25,0	9,0	2000
Colombie	100,0	35,5	11,2	2000
Costa Rica	100,0	44,6	4,7	2000
Mexique	100,0	34,8	15,6	2000
Pérou	100,0	30,0	13,0	1998
Europe occidentale				
Union européenne	100,0	4,1	4,5	2000
Islande	93,2	9,7	2,5	1998
Norvège	100,0	3,4	3,3	1998
Suisse	98,9	1,8 ^d	2,3	2000
Turquie	36,3	42,6	8,0	1999
Europe centrale et orientale				
République tchèque	100,0	4,3	4,8	1998
Hongrie	95,4	7,4	7,4	2001
République slovaque	100,0	4,3	4,4	2000
Asie				
Australie	95,9	14,2	4,7	2001
Hong Kong, Chine	23,5	0,0	0,0	2001
Japon	99,2	3,5	3,9	2000
Corée, République de	90,4	11,7	7,5	2000
Macao, Chine	9,9	0,0	0,0	1997
Philippines	58,6	26,1	6,7	2001
Singapour	65,5	4,6	0,0	2000
Afrique				
Cameroun	0,1	17,6	17,6	1999
Tchad	0,4	17,6	17,6	1999
Gabon	100,0	15,5	17,6	1999

a Les données doivent être interprétées avec prudence: l'année et la nomenclature prises en considération ne sont pas les mêmes pour tous les Membres répertoriés. En ce qui concerne les droits consolidés, la plupart des Membres ont utilisé le Système harmonisé de 1998 ou de 1992 ou même de la NCCD. En ce qui concerne les droits effectivement appliqués, la majorité des Membres ont utilisé le SH de 1996.

b Taux consolidé en vigueur après le Cycle d'Uruguay: le Membre peut avoir prévu une période de mise en œuvre plus longue pour un certain nombre de lignes tarifaires. Par exemple, plusieurs Membres ont jusqu'en 2004 pour appliquer les réductions tarifaires aux produits des textiles et des vêtements.

c Si l'on tient compte des engagements concernant les produits des technologies de l'information et les produits pharmaceutiques, le taux consolidé en vigueur après le Cycle d'Uruguay est en fait légèrement inférieur dans le cas de certains pays. Il est, par exemple, de 3,3 pour cent pour les États-Unis, de 2,9 pour cent pour le Japon, de 9,5 pour cent pour la République de Corée et de 22,8 pour cent pour les Philippines.

d Tous les droits de douane appliqués par la Suisse sont spécifiques: on ne dispose pas d'équivalents *ad valorem* pour toutes les lignes.

Source: OMC (2001), *Market Access: Unfinished Business*, Dossier spécial 6. Pour les taux effectivement appliqués, les chiffres ont été actualisés en fonction de la dernière année pour laquelle des renseignements sont disponibles dans la base de données sur les listes tarifaires codifiées.

67. Du fait de la mise en œuvre des engagements issus du Cycle d'Uruguay, les moyennes arithmétiques des taux consolidés appliqués aux produits industriels sont relativement basses, même s'il existe des écarts importants entre les Membres et les produits. Cette moyenne est inférieure à 5 pour cent pour les membres de la Quadrilatérale - Canada, États-Unis, Japon et Union européenne -, elle est d'environ 7 pour cent pour le groupe des pays développés et d'environ 26 pour cent pour les pays en développement et les économies en transition.⁵³ C'est le Japon qui a la plus forte proportion de lignes consolidées permettant l'admission en franchise de droits - à peine moins de la moitié -, suivi de près par la Norvège (tableau AII.2). Peu de pays en développement ont consolidé certains de leurs taux à un niveau zéro.

68. Les niveaux des taux consolidés varient considérablement selon les catégories de produits industriels (tableau AII.3). Dans les pays développés comme dans les pays en développement, les taux consolidés les plus élevés frappent la catégorie des textiles et des vêtements: la moyenne enregistrée après le Cycle d'Uruguay est de 9 pour cent pour les membres de la Quadrilatérale, de 12 pour cent pour les pays développés dans leur ensemble, et de 29 pour cent pour les pays en développement et les économies en transition. Les taux appliqués au cuir, au caoutchouc, aux chaussures et aux ouvrages en cuir atteignent des niveaux équivalents (9 pour cent pour la Quadrilatérale, 10 pour cent pour les pays développés et 27 pour cent pour les pays en développement).⁵⁴ De même, les taux consolidés sont généralement supérieurs à la moyenne dans les catégories du poisson et des produits à base de poisson, et du matériel de transport.

69. Dans les pays de la Quadrilatérale, des droits bien supérieurs à la moyenne continuent de protéger contre les importations un certain nombre de branches de production. Dans l'Union européenne et au Japon, les crêtes tarifaires affectent principalement les produits agricoles et alimentaires, même si elles visent également les chaussures. Aux États-Unis et au Canada, la plupart des crêtes tarifaires touchent les produits manufacturés, notamment les textiles et les vêtements, les chaussures, le verre et les produits connexes, et les parties électriques.⁵⁵ Il s'agit bien souvent de produits dont l'exportation présente un intérêt considérable pour les pays en développement.

70. Comme les crêtes tarifaires, la progressivité des droits est un aspect essentiel des taux consolidés appliqués aux produits industriels par de nombreux Membres de l'OMC. Les droits établis en fonction du degré d'ouvrison (ainsi que des crêtes) affectent la répartition des ressources et la transparence et augmentent les possibilités de recherche de rente. Dans les pays développés, la progressivité touche les secteurs où existent déjà des crêtes tarifaires, comme ceux des textiles et des vêtements, du cuir et des chaussures. Bien que les pays en développement aient déployé des efforts considérables pour arriver à des régimes tarifaires plus uniformes, les phénomènes de crêtes et de

⁵³ Si l'on tient compte des effets des récents engagements contractés dans le cadre de l'OMC en ce qui concerne les produits des technologies de l'information et les produits pharmaceutiques, le taux consolidé moyen des membres de la Quadrilatérale et des autres pays développés s'abaisse d'environ 1 point de pourcentage et celui des pays en développement perd quelques décimales.

⁵⁴ Cette catégorie de produits est définie dans le document OMC (2001), *op. cit.*, tableau 4, comme regroupant les chapitres et positions suivants du SH: chapitres 40 et 41 (à l'exception des positions 4101-03), 4201, 4203-05, chapitre 43 (à l'exception de la position 4301), chapitre 64 (à l'exception des positions 6405-06), 9605.

⁵⁵ B. Hoekman, F. Ng, M. Olarreaga (2000), *Tariff Peaks in the Quad and Developing Countries' Exports*, Banque mondiale.

progressivité des droits peuvent être observés et touchent bien souvent les mêmes catégories de produits que celles qui sont visées dans les pays développés (tableau AII.2).⁵⁶

71. Les niveaux des taux consolidés appliqués aux produits agricoles sont plus difficiles à analyser car certains produits sont frappés de droits spécifiques qu'il faut convertir en équivalents *ad valorem* pour pouvoir procéder à une comparaison; l'exercice est d'autant plus compliqué que les contingents tarifaires sont largement utilisés. Le niveau de protection apporté par des droits spécifiques dépend des prix mondiaux des produits ainsi que des prix intérieurs, et varie donc continuellement; pour ce qui concerne les contingents tarifaires, il importe de prendre en considération les arrangements administratifs et leur mise en œuvre. Compte tenu de ces difficultés, on peut dire, d'après les éléments d'appréciation disponibles, que dans la plupart des Membres de l'OMC, le taux consolidé moyen relatif aux produits agricoles est toujours plus élevé que le taux concernant les produits industriels; selon les estimations, la moyenne simple des taux consolidés appliqués aux produits agricoles est environ quatre fois plus élevée que celle des taux frappant les produits industriels dans les pays développés et elle est deux à trois fois supérieure à la moyenne enregistrée pour les produits industriels dans les pays en développement.⁵⁷ Les crêtes tarifaires sont fréquentes dans les catégories de produits agricoles les plus sensibles, tout comme la progressivité des droits en fonction du degré d'ouvraison.

72. Les droits effectivement appliqués atteignent généralement le même niveau – ou presque – que les taux consolidés dans les pays développés, alors que les pays en développement appliquent souvent des droits bien inférieurs aux taux consolidés. Cette différence résulte de la combinaison de deux facteurs, à savoir les consolidations à des taux plafonds qui ont été inscrites dans les Listes et/ou les initiatives de libéralisation autonome qui ont été lancées pour réduire les droits effectivement appliqués depuis l'entrée en activité de l'OMC. De telles initiatives, qui sont fréquemment observées lors des examens des politiques commerciales, indiquent souvent que le processus de libéralisation a bien progressé (c'est le cas, par exemple, au Cameroun et en Ouganda en Afrique, ainsi qu'en Inde et au Pakistan en Asie). La libéralisation s'est également poursuivie à un rythme soutenu en Europe centrale, aboutissant à des droits NPF effectivement appliqués d'un faible niveau général. Le processus de réduction tarifaire semble avoir marqué le pas en Asie du Sud-Est et en Amérique latine suite à la crise financière de 1997-1998. Il convient toutefois de noter qu'en termes absolus, les droits effectivement appliqués dans ces régions comptent déjà parmi les taux les plus faibles enregistrés dans les pays en développement Membres (9 pour cent en moyenne dans l'ANASE (6), 13 pour cent en Amérique du Sud) et qu'aucun grand renversement de tendance n'a pu être observé pendant la crise financière.

73. Les écarts entre les droits effectivement appliqués et les droits consolidés frappant les produits industriels varient d'une région à l'autre, mais il faut toutefois noter les différences de portée des consolidations.⁵⁸ La moyenne des taux consolidés est trois fois supérieure à celle des taux effectivement appliqués en Amérique latine et elle est deux fois et demie plus élevée dans l'Asie du Sud-Est.⁵⁹ Dans ces cas, les consolidations contribuent moins à la stabilité des droits effectivement appliqués puisque les pays peuvent, s'ils le désirent, élever les droits appliqués au niveau de leurs consolidations. D'après les Examens des politiques commerciales, les pays n'ont en général pas

⁵⁶ B. Hoekman, F. Ng, M. Olarreaga (2000), *ibid.*

⁵⁷ FMI et Banque mondiale (2001), "Market access for developing countries", page 18.

⁵⁸ Il est difficile d'intégrer les tarifs appliqués aux produits agricoles dans cette analyse en raison des aspects déjà mentionnés comme les droits spécifiques et les contingents tarifaires, qui caractérisent ce secteur.

⁵⁹ OMC (2001), *op. cit.*, tableau II.4, page 17.

procédé à de telles augmentations, même si certaines nations asiatiques ont ajusté leurs droits pendant la crise financière de 1997-1998.

74. Il convient de souligner que le champ d'application des droits NPF par les Membres de l'OMC est limité du fait des préférences accordées aux partenaires dans le cadre des accords commerciaux régionaux, des préférences octroyées sur une base non réciproque, des préférences accordées aux pays en transition et aux pays en développement dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP), ou des préférences supplémentaires en faveur des pays les moins avancés. L'une des tendances récentes à noter à cet égard est l'extension des préférences accordées aux pays les moins avancés depuis le lancement du Plan d'action en 1996 (section A 2)). L'augmentation du nombre d'accords commerciaux régionaux ces dernières années semble devoir restreindre encore le champ d'application des droits NPF (chapitre V).

Lente progression du processus d'élimination des restrictions appliquées aux textiles et aux vêtements

75. Dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les textiles et les vêtements (ATV), le Canada, l'Union européenne et les États-Unis maintiennent des restrictions quantitatives sur certaines de leurs importations de textiles et de vêtements en provenance de pays en développement et d'économies en transition. Ces restrictions qui datent de l'Arrangement multifibres devraient être éliminées d'ici à la fin de 2004. Les deux premières étapes du programme d'intégration des produits prévu par l'ATV visant à assujettir complètement ce secteur aux règles du GATT prévoyaient respectivement l'intégration de pas moins de 16 pour cent du volume total des importations de 1990 en 1995 et de pas moins de 17 pour cent de ce volume en 1998. L'accès aux marchés devait également être amélioré pendant la première et la deuxième étapes grâce à des majorations annuelles des coefficients de croissance applicables aux contingents d'au moins 16 pour cent et 25 pour cent, respectivement. Les pourcentages d'intégration des produits et les majorations des coefficients de croissance ont été respectés, mais le processus d'élimination des restrictions a peu progressé, sauf dans un cas (la Norvège). Le Canada a éliminé les restrictions maintenues sur un produit pendant la première étape et sur deux catégories pendant la deuxième étape, l'Union européenne a supprimé les restrictions appliquées à 12 catégories pendant la deuxième étape (aucune restriction levée pendant la première étape), et les États-Unis ont éliminé les restrictions concernant tout ou partie de 24 catégories de produits pendant la deuxième étape (aucune restriction levée pendant la première étape). La Norvège a éliminé tous ses contingents de manière progressive.⁶⁰

76. La troisième étape d'intégration prévue par l'ATV, qui est fixée au 1^{er} janvier 2002, doit porter sur pas moins de 18 pour cent du volume total des importations de 1990. Les Membres étaient tenus de notifier à l'Organe de supervision des textiles (OSpT) leurs programmes d'intégration respectifs au moins 12 mois avant chaque étape de mise en œuvre. Le programme d'intégration de l'Union européenne prévoit l'élimination des restrictions maintenues sur onze catégories de produits UE concernant neuf Membres de l'OMC, et aboutira à la suppression de 37 restrictions spécifiques. Dans

⁶⁰ Pour plus de détails, se reporter aux notifications présentées à l'Organe de supervision des textiles. Le programme d'intégration du Canada contenait un produit soumis à restriction (gants de travail) pour la première étape et deux catégories de produits (chemises à col tailleur et sacs à main en matières textiles) pour la deuxième étape. Le Canada a éliminé les contingents appliqués à certains vêtements relevant de six catégories de produits supplémentaires, mais n'a pas intégré ces produits. Pour la deuxième étape, le programme d'intégration de l'Union européenne concernait des produits relevant de 12 catégories assujetties à des restrictions qui touchaient cinq Membres à des degrés divers. La Norvège a progressivement éliminé toutes ses restrictions: 14 contingents en 1996, 32 en 1997, cinq en 1998 et trois en 2001. Le programme d'intégration des États-Unis pour la deuxième étape concernait tout ou partie de 24 catégories de produits; des plafonds spécifiques visaient trois catégories ou catégories combinées de produits et affectaient six Membres, tandis que les autres catégories de produits étaient limitées par des plafonds de groupe ou des quanta globaux.

des déclarations publiques, l'UE a évoqué la possibilité d'éliminer d'autres contingents qui intéressaient particulièrement un exportateur si celui-ci lui accordait en échange un meilleur accès à son marché des textiles et des vêtements. Pour leur part, les États-Unis vont intégrer des produits relevant de 38 catégories EU sur lesquelles ils maintiennent des restrictions, ce qui affectera 20 Membres de l'OMC et aboutira à l'élimination de 43 plafonds ou sous-plafonds spécifiques. Le Canada intégrera trois catégories et deux sous-catégories assujetties à des restrictions, ce qui entraînera la levée de 27 limitations spécifiques. Les restrictions frappant 17 autres catégories ou sous-catégories canadiennes seront aussi partiellement éliminées.⁶¹ En outre, pendant la troisième étape de l'intégration, tous les coefficients de croissance applicables aux restrictions restantes seront majorés de 27 pour cent chaque année.

77. La mise en œuvre de la troisième étape d'intégration des textiles et des vêtements prévue par l'ATV doit permettre de pousser le processus de libéralisation un peu plus loin que lors des deux étapes précédentes. La plus grande partie des échanges resteront toutefois soumis à des contingents, qui ne seront libéralisés que le 31 décembre 2004, à la fin de la période transitoire menant à la pleine mise en œuvre de l'Accord. Il convient de noter à cet égard que le Canada, l'Union européenne et les États-Unis ont déjà largement libéralisé les échanges de textiles et de vêtements avec leurs voisins dans le cadre d'accords commerciaux régionaux.⁶²

78. Les restrictions qui sont appliquées aux produits textiles et aux vêtements par d'autres Membres de l'OMC en dehors du cadre de l'ATV mais en relation avec des dispositions du GATT sont aussi progressivement éliminées. Celles qui étaient maintenues par l'Inde ont été supprimées le 1^{er} avril 2001, comme prévu.⁶³ Le Pakistan procède à l'élimination progressive des restrictions imposées sur les textiles et les vêtements au titre des dispositions du GATT relatives à la balance des paiements⁶⁴; ce pays a informé le Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements qu'il avait libéralisé les mesures concernant certains tissus et vêtements au début de 2001.⁶⁵ Dans le cadre de la mise en œuvre des résultats d'une procédure de règlements des différends engagée par l'Inde, la Turquie a accepté un plan d'élimination progressive des restrictions visant des importations de textiles et de vêtements en provenance de ce pays; par la suite, les deux Membres ont indiqué à l'Organe de règlement des différends qu'ils étaient arrivés à une solution mutuellement satisfaisante qui prévoyait une compensation.⁶⁶

⁶¹ G/TMB/N/370/Corr.3.

⁶² Par exemple, les restrictions quantitatives maintenues par l'UE sur les importations de textiles et de vêtements en provenance de pays candidats à l'adhésion à l'UE ont été éliminées le 1^{er} janvier 1998, les droits ayant été supprimés un an plus tôt. Les règles d'origine ont été harmonisées entre l'UE et les pays associés (OMC (1997), *Examen des politiques commerciales – Union européenne* et OMC (2000), *Examen des politiques commerciales – Union européenne*).

⁶³ *Inde – Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels*, plainte des États-Unis (WT/DS90/1).

⁶⁴ WT/BOP/R/51.

⁶⁵ WT/BOP/N/53/Add.2 du 10 janvier 2001 et WT/BOP/N/57 du 15 février 2001.

⁶⁶ *Turquie – Restrictions à l'importation de produits textiles et de vêtements*, plainte de l'Inde (WT/DS34/14).

La tendance à recourir aux instruments de défense commerciale s'est ralentie en 2000

79. Dans le cadre des Accords de l'OMC, les Membres ont le droit d'appliquer des mesures commerciales contingentes (mesures antidumping, mesures compensatoires ou sauvegardes), qui sont régies par des règles spécifiques. Toutefois, pour préserver les gains en matière d'accès aux marchés qui découlent de la réduction des mesures de protection traditionnelle, il faut se garder de faire un usage abusif de ces mesures qui imposerait de nouveaux obstacles au commerce. En outre, même lorsque le recours à de telles mesures est conforme aux disciplines de l'OMC, l'engagement de procédures (parfois d'une manière combinée: procédures en matière de droits antidumping et compensateurs) peut avoir un effet négatif sur le commerce; les procédures imposent des dépenses aux négociants et aux exportateurs, ce qui peut décourager le commerce, notamment des produits sensibles. Enfin, le recours aux procédures peut être lui-même à l'origine de différends: une grande partie des plaintes déposées à l'OMC depuis 1995 concernent le recours aux instruments de défense commerciale (section A 6)).

80. D'après les chiffres de l'OMC, pendant la période 1995-2000, près de 1 500 enquêtes antidumping ont été ouvertes dans le monde. Plus de la moitié de ces enquêtes ont été engagées par des économies en développement ou en transition; ces pays ont donc de plus en plus recours aux procédures antidumping, puisque pendant la période précédente de cinq ans ils étaient à l'origine d'un tiers de l'ensemble des enquêtes ouvertes. Parallèlement, ce sont les exportateurs des économies en développement et en transition qui sont les principales cibles des enquêtes antidumping – de celles des pays développés comme de celles des pays en développement – puisqu'ils sont visés par près de trois quarts des enquêtes ouvertes.

81. Après avoir fortement augmenté en 1999, le nombre d'ouvertures d'enquêtes a diminué en 2000 – 272 enquêtes antidumping engagées en 2000 contre 356 en 1999 (graphique II.1 et tableau AII.4). Les quatre principaux pays ayant recours à ces procédures sont les États-Unis (47 ouvertures d'enquêtes), l'Argentine (45), l'Inde (41) et l'Union européenne (31). En 2000, les Membres de l'OMC dont les exportateurs ont fait le plus souvent l'objet d'une enquête antidumping ont été l'Union européenne et ses États membres considérés conjointement (41); la République de Corée (19); l'Indonésie (13) et les États-Unis (12). Les exportateurs chinois ont aussi été souvent visés (42 ouvertures d'enquêtes). Depuis 1995, l'Union européenne et ses États membres sont les plus concernés par les ouvertures d'enquêtes (264), viennent ensuite la République de Corée (117), les États-Unis (89), le Japon (67), l'Indonésie (61) et l'Inde (56). Quant aux pays qui ne sont pas Membres de l'OMC, la Chine (202) et le Taïpei chinois (75) sont les plus touchés.

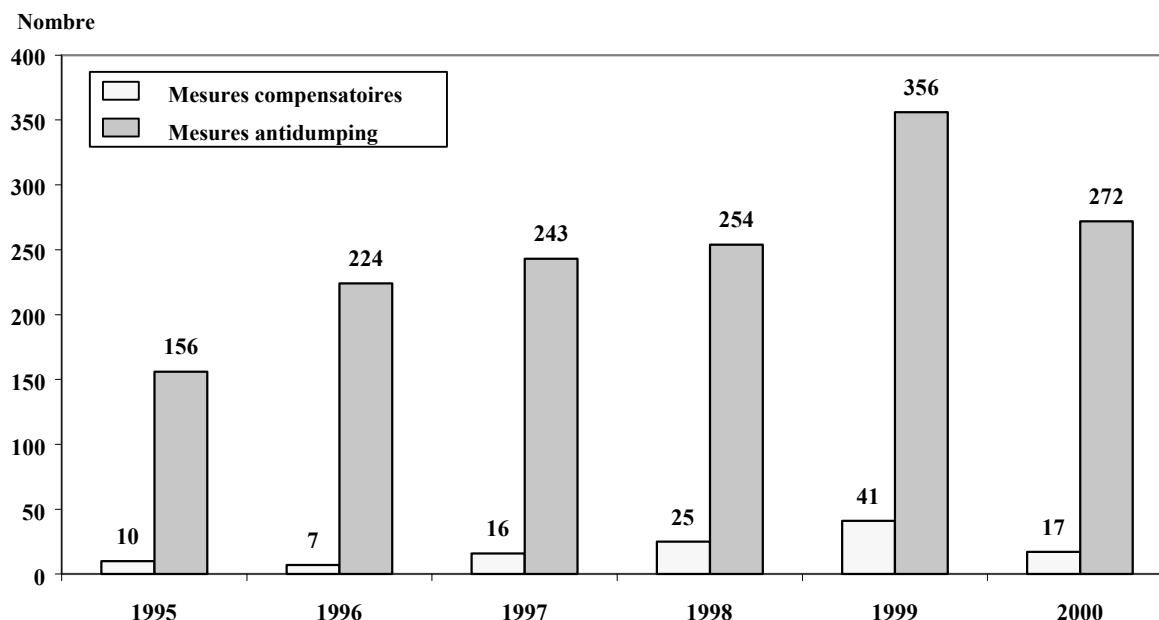
82. En moyenne, à peu près la moitié des enquêtes antidumping ouvertes prennent fin sans que des mesures soient imposées, et l'autre moitié se terminent avec l'adoption d'une mesure antidumping définitive sous la forme d'un droit ou, bien moins fréquemment, d'un engagement de l'exportateur en matière de prix. Le nombre de mesures antidumping en vigueur est passé de 880 à la fin de 1997 à 1 120 à la fin de 1999; en 2000, ce chiffre est descendu à 1 088. En 2000, les États-Unis étaient le pays qui avait le plus grand nombre de mesures en place, venaient ensuite l'Union européenne, l'Afrique du Sud, l'Inde et le Canada. Considérées conjointement, l'Union européenne et ses États membres ont été les Membres de l'OMC les plus visés par les mesures antidumping en vigueur, mais les exportateurs chinois ont fait l'objet du même nombre de mesures.

83. Les mesures antidumping sont avant tout employées dans les secteurs des produits chimiques et des métaux de base, notamment l'acier. Les demandes d'ouverture d'enquêtes antidumping présentées par l'industrie de l'acier ont été assez nombreuses ces dernières années, notamment aux États-Unis (sur les 125 enquêtes antidumping engagées entre 1998 et 2000, près des deux tiers concernaient des produits de l'acier), en raison de la surabondance chronique de l'offre de ces produits

sur les marchés mondiaux.⁶⁷ Les prix de l'acier étant une nouvelle fois à la baisse, des voix s'élèvent à nouveau des deux côtés de l'Atlantique pour demander l'ouverture d'enquêtes antidumping.

Graphique II.1

Ouvertures d'enquêtes antidumping et d'enquêtes en matière de droits compensateurs, 1995-2000



Source: Secrétariat de l'OMC.

84. Le recours aux procédures en matière de droits compensateurs – que ce soit du point de vue du nombre de Membres de l'OMC qui utilisent ces procédures, des ouvertures ou des mesures en vigueur – reste bien moins fréquent que le recours aux procédures antidumping. Le nombre d'ouvertures d'enquêtes a atteint un niveau record en 1999, mais a diminué en 2000; 17 enquêtes ont été ouvertes en 2000 contre 41 en 1999 (tableau AII.5). C'est aux États-Unis que le nombre de mesures en vigueur est le plus important (21), vient ensuite l'Union européenne (14). L'Union européenne et ses États membres sont les plus visés par ce type de mesures (20).

Les subventions continuent de poser problème, en particulier dans le secteur de l'agriculture

85. Bien qu'il n'existe aucune méthode permettant de comptabiliser au niveau mondial le recours aux subventions, il semble qu'un certain nombre de facteurs, allant de l'assainissement budgétaire dans les grandes économies aux réformes structurelles axées sur le secteur privé dans les pays en développement, ont permis de réduire l'utilisation des subventions dans le secteur manufacturier et le

⁶⁷ Pendant la crise financière qui a touché certains marchés émergents en 1997-1998, des voix se sont élevées dans les principaux pays importateurs (et producteurs), notamment aux États-Unis pour demander l'application de mesures antidumping, ce qui a fait craindre la montée d'une nouvelle vague de procédures antidumping; la demande et les prix mondiaux se sont toutefois rapidement redressés, ce qui a permis d'éviter une nouvelle "guerre de l'acier".

secteur des services.⁶⁸ Les disciplines concernant les subventions ayant des effets de distorsion sur le commerce, qui sont énoncées dans l'Accord de l'OMC sur l'agriculture, ont également permis de plafonner le soutien accordé au secteur agricole, qui reste toutefois l'un des principaux domaines bénéficiant d'une aide dans un grand nombre de Membres de l'OMC.

86. Selon les estimations de l'OCDE, le montant total du soutien accordé à l'agriculture par les pays de l'OCDE a diminué en 2000, passant de 356 milliards à 327 milliards de dollars EU. Cette baisse reflète davantage la hausse des prix mondiaux (et donc une réduction de l'écart entre les prix intérieurs et les prix mondiaux) et les fluctuations des taux de change, "qu'un changement majeur dans les politiques agricoles".⁶⁹ Le soutien à la production a également diminué dans la zone de l'OCDE, passant de 274 milliards en 1999 à 246 milliards en 2000, soit de 37 pour cent à 34 pour cent des recettes agricoles totales; la part la plus importante de ce soutien revient à l'Union européenne (36 pour cent), viennent ensuite le Japon (24 pour cent) et les États-Unis (20 pour cent). On trouvera dans le graphique II.2 les équivalents subvention à la production correspondant à ces quatre groupes de pays. Il convient de noter que les chiffres de l'OCDE ne distinguent pas les mesures de soutien à la production qui ont peu d'effets de distorsion sur le commerce des autres mesures, notamment les 18 types de mesures de la catégorie verte énoncés à l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture.⁷⁰

87. L'OCDE note que le niveau global du soutien accordé à la production en 2000 a été inférieur d'environ 7 points de pourcentage au niveau record atteint pendant la période 1986-1988, alors que les négociations du Cycle d'Uruguay étaient en cours (graphique II.2). La situation s'est donc améliorée depuis 1999, année pour laquelle l'OCDE avait constaté que le soutien avait rattrapé pour la première fois le niveau de la période 1986-1988. Dans l'ensemble, l'OCDE a relevé ce qui suit:

Le recul général de la protection des marchés dans la région de l'OCDE est peut-être en partie le reflet du processus de mise en œuvre des engagements souscrits auprès de l'OMC. Les niveaux actuels de protection restent néanmoins un facteur important qui encourage la production, fausse les échanges et exerce un effet à la baisse sur les prix mondiaux des produits agricoles. Qui plus est, cette protection reste dégressive puisqu'elle profite principalement aux grosses exploitations et pénalise le plus les ménages à bas revenu qui consacrent une part plus élevée de leurs dépenses totales à l'alimentation.⁷¹

⁶⁸ Tous les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leurs programmes de subventions à leurs partenaires commerciaux. Pour les notifications concernant les subventions au titre de l'article XVI:1 du GATT de 1994 et de l'article 25 de l'Accord sur les subventions, voir la série de documents G/SCM/N/ et pour les notifications relatives aux mesures de soutien à l'agriculture relevant de l'Accord sur l'agriculture, voir la série de documents G/AG/N/. Il est toutefois difficile de comparer les montants effectifs des subventions en question.

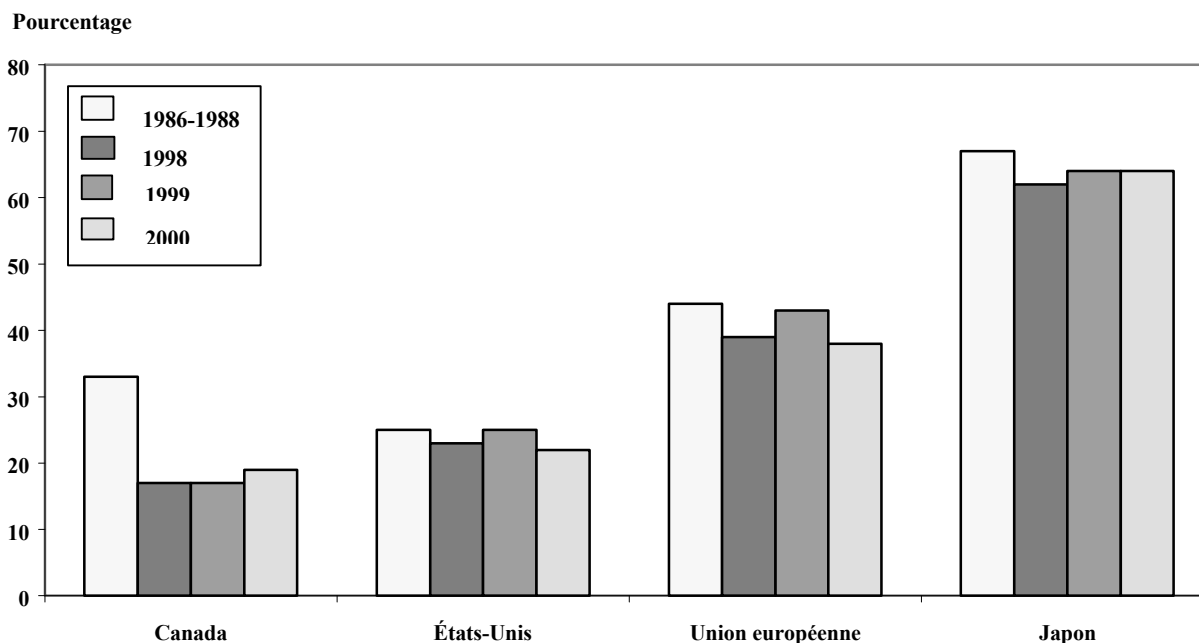
⁶⁹ OCDE (2001), *Politiques agricoles des pays de l'OCDE – Suivi et évaluation*, Paris, page 13.

⁷⁰ G/AG/NG/2.

⁷¹ OCDE (2001), *Politiques agricoles des pays de l'OCDE – Suivi et évaluation*, Paris, page 36.

Graphique II.2

Équivalents subvention à la production (ESP) pour le Canada, les États-Unis, l'Union européenne et le Japon, 1986-2000



Source : OCDE (2001), *Politiques agricoles des pays de l'OCDE - Suivi et évaluation*, Paris: Secrétariat de l'OCDE.

88. Dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture, les Membres se sont engagés à limiter et à réduire le volume et la valeur des subventions à l'exportation; l'utilisation de nouvelles subventions à l'exportation est interdite.⁷² Ces engagements imposent en premier lieu des limites aux pays développés, et notamment à l'Union européenne, qui octroie environ 90 pour cent des subventions à l'exportation accordées par les pays de l'OCDE. Selon cette organisation, la valeur totale des subventions à l'exportation concernant les produits agricoles a diminué en 2000 en raison principalement d'une baisse de la valeur des subventions octroyées par l'Union européenne (baisse elle-même due au resserrement de l'écart entre les prix intérieurs et les prix internationaux). Reste qu'après le Cycle d'Uruguay, le niveau des subventions à l'exportation encore autorisées à la fin de la période de mise en œuvre avoisine les 13 milliards de dollars EU, ce qui permet aux Membres qui le désirent d'utiliser largement cette forme de soutien.⁷³ Cela montre combien il est important que les négociations en cours au titre de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture enregistrent des progrès significatifs, pour la poursuite du processus de réforme.

89. Les subventions sont aussi utilisées dans d'autres secteurs que l'agriculture. Les deux plus grandes économies Membres de l'OMC – les États-Unis et l'Union européenne – ne sont en aucun cas les seules à avoir recours aux subventions, mais elles ont généralement une grande incidence sur les conditions de concurrence sur les marchés mondiaux. Les statistiques fournies par la Commission

⁷² Les engagements prévoient la réduction des exportations subventionnées de 21 pour cent sur six ans (14 pour cent sur dix ans pour les pays en développement) et la réduction de la valeur des subventions à l'exportation de 36 pour cent (24 pour cent sur dix ans pour les pays en développement).

⁷³ Soixante-dix pour cent pour l'Union européenne. Voir OMC (2001), *Market Access: Unfinished Business*, Genève, tableau III.10, page 61.

européenne, organe chargé de surveiller les aides d'État dans l'Union européenne, montrent que la tendance est clairement à la baisse depuis 1996.⁷⁴ Il n'existe pas pour les États-Unis d'évaluation globale comparable qui indiquerait les tendances concernant l'aide fournie aux niveaux fédéral, fédéré et local, mais il n'y a aucune raison de penser que les niveaux de l'aide ont augmenté.⁷⁵ Les subventions visent généralement des secteurs bien spécifiques, certains types d'entreprises (par exemple les petites et moyennes entreprises), des régions défavorisées ou certains objectifs (par exemple, développement technologique, protection de l'environnement). Les pratiques suivies en matière de subventions des deux côtés de l'Atlantique n'ont cessé d'être une source de différends à l'OMC.

Les règlements et normes concernant les produits constituent un problème croissant pour l'accès aux marchés

90. Les produits mis sur les marchés des Membres de l'OMC, qu'ils soient d'origine nationale ou importés, doivent respecter les règlements pertinents, lorsqu'il en existe, pour répondre, entre autres choses, aux objectifs en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Ces règlements peuvent prendre la forme de mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) qui ont pour objet de protéger la santé des personnes et des animaux ou de préserver les végétaux, ou d'autres règlements et normes concernant les produits, comme des prescriptions en matière d'étiquetage et d'emballage, visant à répondre aux objectifs d'intérêt général. Le plus souvent, l'admission des produits importés est subordonnée à l'application de procédures d'évaluation de la conformité sur le territoire du marché de destination. Les mesures prises peuvent toutefois parfois aboutir à des interdictions pures et simples, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'accords environnementaux multilatéraux tels que le Protocole de Montréal, la Convention de Bâle ou la CITES.

91. Les Accords de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) reconnaissent et encouragent les activités internationales destinées à réduire les obstacles au commerce résultant des règlements qui visent les produits ou leur sont liés, en particulier l'élaboration de normes, de directives et de recommandations internationales. Ces activités menées au niveau international réduisent les obstacles pouvant entraver les exportations. Parmi les questions et les préoccupations liées à la mise en œuvre des Accords de l'OMC, les pays en développement ont indiqué que leur niveau de participation aux organismes de normalisation était insuffisant; le Directeur général a pris des dispositions à ce sujet (section A 1)).

92. Une tendance nouvelle encouragée par l'Accord OTC est apparue, à savoir la conclusion d'accords de reconnaissance mutuelle des résultats des procédures d'évaluation de la conformité entre partenaires commerciaux ayant une confiance mutuelle dans leurs entités et procédures d'essai. Pour

⁷⁴ Commission européenne (2001), *Huitième rapport sur les aides d'État dans l'Union européenne*, Bruxelles, page 11. Les aides d'État accordées au secteur manufacturier dans la Communauté ont diminué d'un tiers entre 1995 et 1998, dernière année pour laquelle des statistiques sont disponibles.

⁷⁵ Selon le document OMC (2001), *Examen des politiques commerciales - États-Unis*, pour 1999, les dépenses engagées par les États-Unis pour soutenir le commerce et les entreprises se sont élevées d'après les estimations à 28 milliards de dollars EU et les programmes de crédit ont légèrement dépassé 2 milliards de dollars EU. En comparaison, les dépenses fiscales ont totalisé 6,8 milliards de dollars EU dans le secteur du commerce international, 2,4 milliards de dollars pour les compagnies spécialisées dans l'espace et la technologie, 3,2 milliards dans le secteur de l'énergie et 1,7 milliard de dollars pour les ressources naturelles et l'environnement. Le plus grand poste de dépenses fiscales en faveur des entreprises (amortissement accéléré d'actifs) a représenté cette année-là un manque à gagner estimé à 32 milliards de dollars EU.

l'heure, seuls les pays développés concluent de tels accords.⁷⁶ L'Accord SPS incite les pays importateurs à accepter des mesures de protection sanitaire qui peuvent différer des leurs mais qui fournissent un niveau de sécurité équivalent. Le Comité SPS a indiqué les dispositions qui pourraient être prises pour aider les pays en développement à faire reconnaître l'équivalence de leurs mesures.

93. Le nombre de mesures SPS semble avoir augmenté ces dernières années. Les pays développés y ont souvent recours, principalement pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires; les pays en développement les utilisent aussi de plus en plus. En 2000, les États-Unis sont le pays à avoir notifié le plus grand nombre de mesures SPS à l'OMC (162), suivis par l'Union européenne et ses États membres, et la Nouvelle-Zélande. Les mesures OTC semblent également avoir pris de l'importance; le nombre des mesures notifiées est passé de 365 en 1995 à 611 en 2000 (après avoir atteint 672 en 1999), ce qui s'explique en partie par le fait que les pays en développement y ont souvent recours (tableau II.2).

Tableau II.2
Notifications OTC relatives aux règlements techniques et aux normes, 1995-2000

	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Argentine	0	1	0	1	16	37
Australie	20	18	26	12	35	10
Brésil	1	9	35	43	17	12
Canada	29	20	30	115	24	26
République tchèque	12	14	1	6	28	52
Union européenne ^a	123	123	437	276	185	156
Japon	50	41	35	28	30	56
Corée, Rép. de	13	9	14	8	22	27
Malaisie	1	19	12	28	98	3
Mexique	29	27	29	35	34	28
Suisse	4	12	21	7	22	9
Thaïlande	7	13	22	34	22	9
États-Unis	33	40	33	35	49	32
Total	365	460	795	648	672	611

a L'Union européenne et ses États membres. Pour le détail des notifications des États membres, voir le document WT/TPR/S/72, page 77, tableau III.6.

Source: Secrétariat de l'OMC.

94. Les mesures SPS et OTC font partie intégrante des instruments dont disposent les Membres de l'OMC pour atteindre les objectifs des pouvoirs publics; les Accords pertinents de l'OMC visent à faire en sorte que ces mesures ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce international. Le nombre de plaintes concernant la mise en place de tels obstacles au commerce est en augmentation; au milieu de 2001, 21 plaintes invoquant des dispositions des Accords SPS ou OTC avaient été déposées.⁷⁷

⁷⁶ Par exemple, l'Union européenne a conclu des accords de reconnaissance mutuelle des résultats des procédures d'évaluation de la conformité avec l'Australie, le Canada, les États-Unis, le Japon, la Nouvelle-Zélande et la Suisse.

⁷⁷ Des allégations d'incompatibilité avec des dispositions de l'Accord OTC et/ou de l'Accord SPS ont été formulées dans les plaintes suivantes: durée de conservation des produits (DS5); saumons (DS18);

3. Conditions d'accès aux marchés pour les services

95. Le secteur des services joue un rôle dominant dans l'économie de la plupart des Membres de l'OMC, à la fois parce qu'il procure des avantages directs aux consommateurs sous la forme, par exemple, de services de santé et d'éducation et parce qu'il appuie les activités commerciales grâce notamment à la finance, aux communications et au transport. Les services sont le principal secteur d'activités dans les pays à revenu élevé (tant en termes de PIB qu'en termes d'emploi) et ils prennent une importance croissante dans les pays à faible revenu. Le poids du secteur des services dans l'économie mondiale est largement supérieur à la part qu'il représente dans le commerce mondial, estimée à un cinquième en 2000, ce qui tient principalement au fait que les statistiques ne tiennent compte que des transactions transfrontières et ne comptabilisent pas les services fournis par l'intermédiaire de filiales.⁷⁸

96. L'efficacité de la production et du commerce des services a une incidence considérable sur les résultats et le développement économiques. Des services comme les transports et la distribution, les services bancaires et la finance sont d'une importance cruciale dans les pays en développement (tout comme dans les pays développés) parce qu'ils soutiennent l'apparition de secteurs manufacturiers concurrentiels et, plus généralement, les objectifs de développement social et de réduction de la pauvreté. Dans nombre de pays pauvres, le développement économique et social est gêné par le manque d'infrastructures de base convenables (routes, alimentation en électricité, télécommunications et transports publics). L'ouverture des régimes commerciaux dans le secteur des services pourrait donc apporter des avantages considérables en aidant les pays pauvres à se doter de services d'infrastructure à des prix compétitifs au niveau international. C'est pourquoi les mêmes obligations fondamentales que dans le secteur des marchandises s'appliquent: faire en sorte que les politiques encouragent la concurrence au lieu de l'entraver et que les agents économiques aient un certain degré de certitude quant à la stabilité du cadre des politiques. Outre qu'ils recueillent des avantages sur le plan intérieur du fait de l'offre plus variée de services, à des prix plus compétitifs, les partenaires commerciaux profitent des possibilités d'un développement lié aux échanges s'appuyant sur le commerce des services.

97. Le système commercial multilatéral a donc connu une innovation majeure avec l'AGCS, qui a établi un cadre d'engagements en vertu desquels les Membres de l'OMC doivent consolider, réduire ou éliminer les obstacles qui entravent la fourniture de services par des prestataires étrangers; l'AGCS a été suivi par les accords sur les télécommunications de base et sur les services financiers conclus en 1997 (quatrième et cinquième Protocoles annexés à l'AGCS, respectivement). Comme dans le cas des politiques concernant l'accès aux marchés pour les marchandises, les Membres de l'OMC suivent des approches très variées pour libéraliser leurs secteurs des services (tableau II.3). Les engagements sectoriels couvrent généralement tous les modes de fourniture, bien qu'un certain nombre de Membres de l'OMC maintiennent des restrictions concernant la présence commerciale et que le champ d'accès pour le mode de fourniture 4 – mouvement des personnes physiques – soit très strictement limité (aux personnes en voyage d'affaires et aux personnes transférées à l'intérieur d'une entreprise essentiellement).

hormones (DS26, DS48); crevettes (DS58, DS61); beurre (DS72); produits agricoles (DS76); textiles et vêtements (DS85); restrictions quantitatives (DS96); volailles (DS100); chaussures (DS121); riz (DS134); amiante (DS135); bois de conifères (DS137); bovins, porcins et céréales (DS144); textiles et vêtements (DS151); porcins (DS203); sardines (DS231); allumettes (DS232); produits pharmaceutiques (DS233).

⁷⁸ WT/S/C/W/27.

Tableau II.3
Couverture sectorielle des listes

Secteurs visés par des engagements	Nombre de Membres	Membres de l'OMC
20	44	Angola, Bahreïn, Barbade, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Chypre, Congo, Costa Rica, Fidji, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Niger, Ouganda, Paraguay, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie
21-40	23	Bangladesh, Bolivie, Brunéi Darussalam, Burundi, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, El Salvador, Ghana, Grenade, Guatemala, Kenya, Macao, Mongolie, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Qatar, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Uruguay, Zimbabwe
41-60	10	Antigua-et-Barbuda, Antilles néerlandaises, Belize, Cuba, Émirats arabes unis, Inde, Maroc, Nicaragua, Pakistan, Trinité-et-Tobago
61-80	12	Brésil, Égypte, Équateur, Hong Kong (Chine), Israël, Jamaïque, Koweït, Liechtenstein, Pologne, Roumanie, Singapour, Venezuela
81-100	12	Afrique du Sud, Argentine, Chili, Indonésie, Lesotho, Nouvelle-Zélande, Panama, République dominicaine, République slovaque, République tchèque, Slovaquie, Turquie
101-120	7	Australie, Bulgarie, Canada, Gambie, Philippines, Suisse, Thaïlande
121	24	CE (15), Colombie, Corée (République de), États-Unis, Hongrie, Islande, Japon, Malaisie, Mexique, Norvège

Source: Document de l'OMC, S/C/W/94, 9 février 1999.

98. Bien que les engagements pris dans le cadre de l'AGCS soient relativement récents, un certain nombre de Membres ont poursuivi, ou poursuivent encore, les processus de privatisation et de déréglementation des activités de services, de manière à accélérer le rythme de la libéralisation autonome du secteur et à mettre en place des politiques généralement plus libérales – dans certains cas, bien plus libérales – que celles qui figurent dans les Listes. Depuis le milieu des années 90, nombre de pays en développement s'emploient à restructurer, rationaliser et privatiser des services clés, notamment dans les domaines des télécommunications, de la finance et des transports. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette vague de réformes, comme le rythme rapide des progrès technologiques (dans les télécommunications par exemple), les crises financières et la nécessité de redresser des secteurs bancaires en difficulté, la restructuration des secteurs publics, les blocages au niveau de l'offre (transports publics, énergie) et des considérations d'ordre budgétaire. La participation étrangère a souvent été encouragée pour ce qui concerne les apports de capitaux, les transferts de technologie et de méthodes de gestion d'entreprise. Face au phénomène rapide de la mondialisation des marchés et des technologies et à l'évolution de la demande des consommateurs, les pays développés ont également entrepris de réformer leurs secteurs de services, notamment les industries de réseau (télécommunications, énergie et gaz). Les réformes menées au niveau national ont généralement permis d'ouvrir davantage les marchés tant aux fournisseurs nationaux qu'aux fournisseurs étrangers. Le chapitre V aborde certaines questions liées à l'AGCS et à la fourniture des services de santé et d'éducation.

99. Les Examens des politiques commerciales menés depuis l'établissement de l'OMC en 1995 donnent de nombreux exemples de réformes entreprises dans les pays développés et dans les pays en développement après la fin du Cycle d'Uruguay, qui n'ont pas été consolidées dans les Listes d'engagement annexées à l'AGCS. Par exemple, la crise financière qui a récemment touché l'Asie du Sud-Est (1997-1998) s'est soldée par une large ouverture à la participation étrangère des services bancaires (Indonésie, République de Corée, Thaïlande), d'autres services financiers (République de Corée), des services de télécommunications (République de Corée, Thaïlande), et des services de distribution (Indonésie). Le vaste processus de libéralisation des secteurs de services avait pour objet d'accroître l'efficacité et la résistance économiques dans les secteurs clés et d'attirer le savoir-faire étranger. L'abaissement des seuils relatifs à la participation étrangère en Indonésie, en République de

Corée et en Thaïlande a permis à des banques étrangères de prendre effectivement contrôle des institutions nationales en difficulté et de faciliter la restructuration. En outre, la levée des restrictions applicables aux succursales (Indonésie) visait à établir des règles du jeu identiques dans tout le pays, car les institutions étrangères avaient tout d'abord été confinées à certains centres urbains. Au Brésil, le programme des réformes structurelles dans le secteur des services prévoit la privatisation des banques d'État et de la compagnie nationale du téléphone ainsi que la location de ports, aéroports et autoroutes. En Afrique du Sud, la principale compagnie du téléphone a été vendue à un consortium privé et les autorités examinent les incidences qu'auraient certains plans de privatisation dans le secteur du transport aérien. Nombre de pays africains ont pris des mesures similaires (Gabon, Kenya, Ouganda), s'efforçant de trouver des partenaires stratégiques étrangers pour leurs principales banques ou entreprises de télécommunications. Les réformes sont mises en œuvre de manière autonome, bien souvent dans le cadre de programmes soutenus par le FMI et la Banque mondiale.

4. Protection de la propriété intellectuelle

100. L'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) définit un cadre de règles établissant des niveaux minimaux de protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) et les moyens de les faire respecter. Ces règles concernent la protection des brevets (d'invention), des marques de fabrique ou de commerce, des indications géographiques (servant à identifier l'origine d'un produit), des dessins et modèles industriels, des schémas de configuration de circuits intégrés, des renseignements non divulgués, ainsi que la protection du droit d'auteur (pour les œuvres littéraires et artistiques comme les romans, les poèmes, les pièces de théâtre, les films, les œuvres musicales, les peintures, les photographies, les sculptures, les créations architecturales, ainsi que les droits des artistes, des producteurs d'enregistrements sonores et des organismes de radiodiffusion). La protection des droits de propriété intellectuelle tels que les brevets et le droit d'auteur soutient la créativité et l'inventivité, tandis que dans le domaine des signes distinctifs tels que les marques et les indications géographiques, elle vise principalement à protéger le consommateur et à empêcher une concurrence déloyale entre les producteurs. Dans le domaine des brevets, elle présente en outre l'avantage d'encourager la divulgation des inventions, ce qui stimule encore l'innovation.

101. Lorsque les Accords de l'OMC sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1995, les pays développés disposaient d'un délai d'un an pour mettre leurs lois et leurs pratiques en conformité avec l'Accord sur les ADPIC; les pays en développement Membres, ainsi que (sous certaines conditions) les économies en transition, disposaient d'un délai additionnel de quatre ans (auquel s'ajoutait un délai de cinq ans pour étendre la protection par des brevets à des domaines de la technologie qui ne faisaient auparavant pas l'objet d'une telle protection; les droits exclusifs de commercialisation devaient toutefois être accordés à compter de 1995); et les PMA disposaient d'un délai additionnel de dix ans. En conséquence, au 1^{er} janvier 2000, les pays en développement Membres devaient avoir mis en œuvre l'Accord sur les ADPIC en adoptant une nouvelle législation ou en modifiant leur législation existante; l'OMC a reçu des notifications à cet égard et le Conseil des ADPIC a examiné les efforts de mise en œuvre déployés par ces Membres.⁷⁹

⁷⁹ IP/C/19.

102. Les Examens des politiques commerciales menés en 2000 et 2001 confirment que nombre de pays en développement et d'économies en transition ont pris des dispositions pour adopter une législation sur la propriété intellectuelle totalement nouvelle ou pour mettre à jour leur législation existante.⁸⁰ En Amérique latine, le Brésil a révisé sa législation sur le droit d'auteur, les brevets et les marques, et le Costa Rica a adopté des réglementations visant à donner effet aux obligations qui lui incombent dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. Dans les Caraïbes, l'état d'avancement des travaux menés par les membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales pour modifier leur législation nationale ou adopter une nouvelle législation permettant de mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC varie considérablement selon les pays, mais aucun d'entre eux n'a achevé ce processus. Entre 1998 et 2000, la Dominique a mis à jour sa législation nationale ou adopté de nouveaux textes sur les marques, les dessins industriels, les indications géographiques, les brevets et la protection des schémas de configuration de circuits intégrés. Depuis la création de l'OMC, Antigua-et-Barbuda, la Grenade et Saint-Vincent-et-les Grenadines n'ont pas adopté de législation nouvelle ou modifiée dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle. À Antigua-et-Barbuda, un projet de législation concernant le droit d'auteur et les droits connexes, les schémas de configuration, les marques et les indications géographiques est toutefois en cours d'élaboration.

103. En Asie, Macao, Chine a adopté une nouvelle législation et des mesures ont été prises pour mieux faire respecter les droits de propriété intellectuelle. En 2000, le Brunéi Darussalam a apporté des modifications à sa législation sur la protection du droit d'auteur, des marques, des brevets, des schémas de configuration de circuits intégrés et des dessins industriels. La République de Corée a lancé en avril 1998 la "politique du grand bond en avant sur la propriété intellectuelle" afin d'accroître la compétitivité en renforçant les activités inventives et la protection des DPI, a promulgué des lois relatives aux DPI, notamment sur les brevets en 1999, les marques et les dessins et modèles en 1998, et a renforcé les moyens de faire respecter les droits en relevant le plafond des amendes de 150 pour cent. En Afrique, le Ghana et le Kenya ont entrepris la mise à jour de leurs lois sur la propriété intellectuelle et les membres de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) ont révisé l'Accord de Bangui de 1977 pour le rendre conforme aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC. En Europe, la République tchèque et la Pologne ont révisé leur législation en vue de satisfaire aux prescriptions énoncées par l'Accord sur les ADPIC et d'harmoniser leurs instruments avec la législation de l'Union européenne.

104. Les Examens des politiques commerciales confirment que des progrès considérables ont été réalisés dans la mise en œuvre, mais ils indiquent également que certains Membres rencontrent plus de difficultés que d'autres pour mener à bien ce processus. Il peut s'agir de retards dans l'achèvement des procédures législatives concernant certains domaines de la législation sur les DPI ou la ratification d'accords régionaux ou de problèmes liés aux mesures nécessaires pour mieux faire respecter les DPI. Ainsi dans le cas des mesures à la frontière devant être prises par les autorités douanières, une formation doit être dispensée non seulement aux services des douanes mais également aux services de police et aux magistrats des tribunaux judiciaires. La question du recours par les pays en développement aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC relatives à la flexibilité et du champ de ces dispositions a récemment été au centre des débats sur l'accès aux médicaments essentiels; elle est traitée de façon plus détaillée au chapitre V.

⁸⁰ Renseignements en grande partie tirés des documents relatifs aux Examens des politiques commerciales (WT/TPR/G/, S, M) distribués entre janvier 2000 et juillet 2001 lors des examens concernant les Membre suivants: Kenya (WT/TPR/S, G, M64); Pérou (WT/TPR/S, G, M69); Pologne (WT/TPR/S, G, M71); République de Corée (WT/TPR/S, G, M73); Bahreïn (WT/TPR/S, G, M74); Brésil (WT/TPR/S, G, M75); Ghana (WT/TPR/S, G, M81); Macao, Chine (WT/TPR/S, G, M82); Brunéi Darussalam (WT/TPR/S, G, M84); Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS) (WT/TPR/S, G, M85); Gabon (WT/TPR/S, G, M86); et Cameroun (WT/TPR/S, G, M87).

5. Accords commerciaux régionaux

105. La quasi-totalité des Membres de l'OMC sont parties à au moins un accord commercial régional (ACR) et nombreux sont ceux qui participent à au moins deux accords de ce type.⁸¹ L'un des événements marquants de 2001 est le lancement formel des négociations sur la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) qui associe des partenaires du nord et du sud du continent (à l'exception de Cuba). D'autres initiatives d'intégration commerciale interrégionale progressent, notamment les discussions sur des accords de libre-échange entre l'Union européenne d'une part et le Chili et le MERCOSUR, respectivement, d'autre part. Il convient aussi de relever le nombre croissant d'ACR qui sont en projet ou en négociation en Asie (région où les ACR actuellement en vigueur sont les moins nombreux) et incluent le Japon, qui reste l'un des rares Membres de l'OMC à ne participer à aucun ACR.

106. Les ACR peuvent prendre la forme d'accords de libre-échange, d'unions douanières ou d'accords conduisant à la mise en place de l'un de ces deux régimes. En règle générale, les zones de libre-échange sont plus répandues que les unions douanières; elles représentent près de 90 pour cent de tous les ACR.⁸² Il convient aussi de noter qu'un grand nombre d'ACR ont été conclus en Europe et dans les régions voisines (environ la moitié de tous les ACR existants), ce qui tient au fait que les Communautés européennes se servent depuis longtemps des ACR pour resserrer les liens avec leurs voisins (graphique II.3).

107. Dans la région des Amériques, la ZLEA, dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2005, devrait regrouper 34 pays. Elle doit en effet associer des groupements sous-régionaux déjà existants, notamment l'ALENA (qui en est à son dernier stade de mise en œuvre), les unions douanières que sont le MERCOSUR, le CARICOM dans les Caraïbes et le MCCA en Amérique centrale, ainsi que l'important réseau des accords de libre-échange bilatéraux (qui ont souvent une portée partielle) conclus dans le cadre de l'Association latino-américaine d'intégration (le Chili et le Mexique étant les pays les plus actifs à cet égard). Les parties à l'ALENA – États-Unis, Canada et Mexique – ont également lancé un important programme de négociation visant à conclure des accords de libre-échange bilatéraux avec des pays d'autres régions du monde.

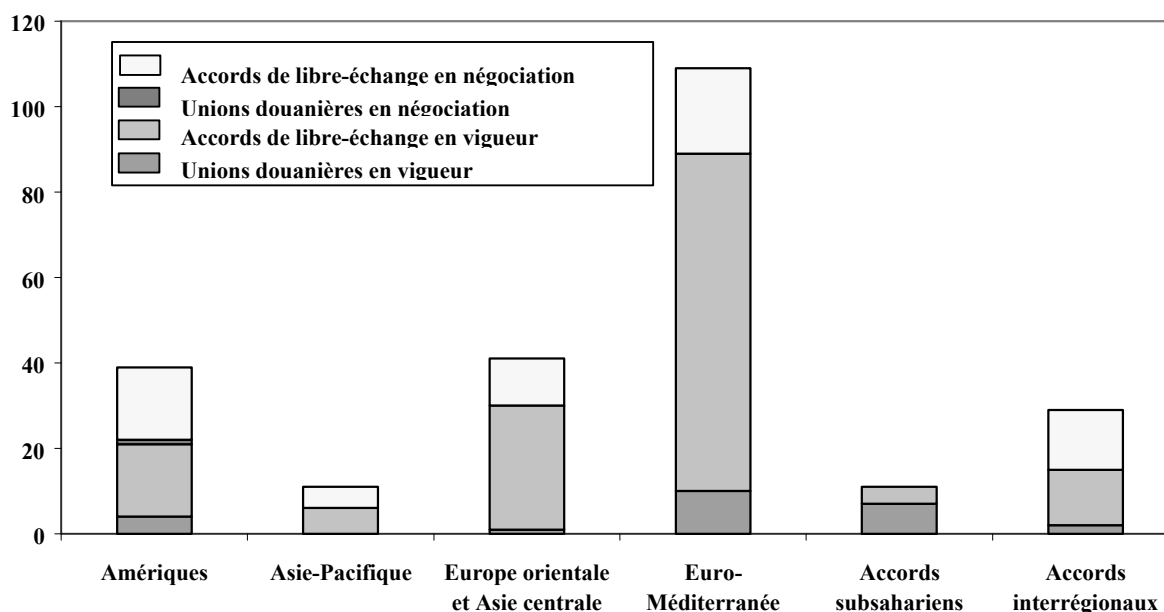
⁸¹ Les accords *commerciaux* régionaux diffèrent des accords régionaux d'*intégration* dans la mesure où les premiers prévoient que les partenaires s'accordent un traitement tarifaire préférentiel sur une base de réciprocité, tandis que les seconds encouragent la liberté des échanges et la coopération. La Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), créée en 1989, est un exemple de régionalisme "ouvert". Elle regroupe les membres suivants: Australie; Brunéi Darussalam; Canada; Chili; Chine; États-Unis; Fédération de Russie; Hong Kong, Chine; Indonésie; Japon; Malaisie; Mexique; Nouvelle-Zélande; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Pérou; Philippines; République de Corée; Singapour; Taipei chinois; Thaïlande et Viet Nam (<http://www.apecsec.org.sg/>).

⁸² WT/REG/W/41.

Graphique II.3

Répartition géographique des ACR en vigueur et en cours de négociation, 2001

Nombre d'ACR



Source: WT/REG/W/41.

108. En Europe, les dispositions relatives à la libéralisation prévues dans la plupart des accords de libre-échange conclus entre l'Union européenne (UE) et les candidats à l'adhésion ont été mises en œuvre et il a été convenu d'accroître la libéralisation dans le domaine des produits agricoles. Les candidats à l'adhésion sont liés entre eux par des accords de libre-échange, comme l'ALEEC (Accord de libre-échange d'Europe centrale) et la BAFTA (Zone de libre-échange balte), qui sont en grande partie conçus sur le modèle des ACR conclus avec l'UE. Parallèlement, l'UE négocie des accords de libre-échange bilatéraux de deuxième génération fondés sur des échanges de préférences réciproques, avec des partenaires de la région méditerranéenne et la région d'Afrique du Nord en vue de la création d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne d'ici à 2010. Les dispositions transitoires de l'Accord de partenariat ACP-CE conclu en février 2000 prévoient le lancement d'un processus similaire avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). L'UE cherche également à resserrer les liens avec les marchés émergents d'Amérique latine; son accord de libre-échange avec le Mexique est entré en vigueur au milieu de l'an 2000 et des négociations ont eu lieu ces derniers mois en vue de la conclusion d'accords de libre-échange avec le MERCOSUR et le Chili.

109. En Afrique, le processus d'intégration régionale continue de s'intensifier, avec le développement de plusieurs initiatives en Afrique de l'Ouest et en Afrique orientale qui regroupent parfois les mêmes pays mais ont des objectifs et des règles différents.⁸³ En Afrique de l'Ouest, les

⁸³ Des organismes d'aide multilatéraux et régionaux ont fait part de leur préoccupation devant le nombre d'initiatives, notamment à l'est et au sud de l'Afrique, qui se révèlent incompatibles sur le plan interne. Le COMESA, la SACU, la SADC et la CEA ont des membres en commun, mais leurs obligations sont incompatibles, leurs stratégies et objectifs sont différents et leurs règles et procédures administratives sont contradictoires (par exemple, l'existence d'un grand nombre de règles d'origine peut être source de décisions arbitraires aux douanes et multiplier inutilement les formalités administratives).

pays s'emploient à parachever l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).⁸⁴ Un certain nombre de membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sont convenus d'établir un tarif extérieur commun d'ici à la fin de 2001, mais les progrès ont été irréguliers.⁸⁵ Un autre projet ambitieux est en cours d'exécution, celui qui vise à mettre en place une zone de libre-échange fondée sur une étroite coopération monétaire entre 20 pays d'Afrique orientale et australe dans le cadre du COMESA.⁸⁶ Les membres de la CDAA ont pour objectif de mettre en place une zone de libre-échange d'ici à 2004.⁸⁷

110. En Asie, le Japon – comme la République de Corée – a réorienté sa politique traditionnellement axée sur une libéralisation commerciale exclusivement multilatérale pour engager des négociations sur un accord de libre-échange avec Singapour et a établi un groupe d'études pour examiner les possibilités de conclusion d'accords de libre-échange avec la République de Corée et le Mexique. Singapour espère signer des accords de libre-échange avec l'Australie, le Canada et le Mexique; elle a conclu un accord de libre-échange avec la Nouvelle-Zélande en novembre 2000. Ce pays, qui est déjà membre de l'ANASE, considère que les accords de libre-échange sont un bon moyen de créer des liens avec des partenaires commerciaux. Ce sont ces mêmes considérations qui poussent la Thaïlande à essayer de conclure des accords de libre-échange bilatéraux avec la Croatie, la République tchèque et la République de Corée. Les membres de l'ANASE se rapprochent de leur objectif visant à mettre en place une zone de libre-échange d'ici à 2005; la plupart des droits de douane seront déjà abaissés et compris entre zéro et 5 pour cent d'ici à 2002. La République de Corée négocie un accord de libre-échange avec le Chili et étudie la possibilité de conclure des accords de ce type avec le Japon et la Thaïlande.

111. Dans le reste du monde, les initiatives régionales se sont multipliées, que ce soit au Moyen-Orient (dans le cadre du Conseil de coopération du Golfe et de la Ligue arabe), en Europe orientale (union douanière entre plusieurs anciennes républiques de l'Union soviétique) ou en Asie du Sud (accord de libre-échange récemment conclu entre l'Inde et Sri Lanka); elles regroupent différents pays Membres ou non de l'OMC.

112. D'aucuns ont dit que la tendance à l'intégration régionale se renforcerait après Seattle, les pays ayant été déçus par le système commercial multilatéral, mais la plupart des initiatives susmentionnées ont été conçues ou lancées avant la tenue de la troisième Conférence ministérielle de l'OMC. En outre, tous les processus régionaux ne progressent pas sans heurt. Le processus établi dans le cadre de l'APEC en vue d'atteindre l'objectif fixé à Bogor en 1994, à savoir la libéralisation totale des échanges et de l'investissement dans la région Asie-Pacifique d'ici à 2010 pour les économies développées et à 2020 pour les économies en développement au moyen de la réduction des droits NPF autonomes, n'a pas réalisé de progrès spectaculaires ces dernières années.⁸⁸ Le MERCOSUR a rencontré des

⁸⁴ L'UEMOA regroupe le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. La CEMAC comprend le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine et le Tchad.

⁸⁵ Les pays concernés sont le Bénin, le Burkina Faso, le Ghana, le Mali, le Niger, le Nigéria et le Togo.

⁸⁶ Les membres du COMESA sont l'Angola, le Burundi, les Comores, Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, Madagascar, le Malawi, Maurice, la Namibie, l'Ouganda, le Rwanda, les Seychelles, le Soudan, le Swaziland, la Zambie et le Zimbabwe.

⁸⁷ La CDAA est composée des pays suivants: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Congo, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

⁸⁸ Pour de plus amples renseignements sur l'APEC, voir <http://www.apecsec.org.sg/>.

difficultés après que l'Argentine a décidé, à titre exceptionnel, de suspendre certains engagements régionaux et d'appliquer une surtaxe à l'importation en automne 2000. Enfin, les projets visant à mettre en place des unions douanières ou des accords de libre-échange en Afrique ont parfois été difficiles à mettre en œuvre, contrariés par des retards importants ou parfois même par la défection de certaines parties.

113. Reste que les données relatives aux ACR existants et le grand nombre d'ACR en projet ou en négociation témoignent de l'intérêt fondamental que ces accords suscitent chez la quasi-totalité des Membres de l'OMC. Les ACR peuvent constituer les étapes intermédiaires d'un processus plus large d'intégration à l'économie mondiale et, dans certains cas, ils permettent d'atteindre un rythme et un degré de libéralisation plus importants qu'au niveau multilatéral. Certains pays estiment qu'un processus de libéralisation au niveau régional est parfois indispensable pour qu'un consensus se dégage au niveau multilatéral. D'autres considèrent que les accords commerciaux font partie de projets d'intégration plus larges visant à développer les liens économiques, sociaux et politiques dans les régions; c'est notamment le cas des États africains de petite taille ou sans littoral qui sont généralement favorables à l'intégration des infrastructures et aux unions monétaires. Dans ce contexte, l'échange de préférences commerciales n'est qu'un aspect initial d'un programme d'intégration bien plus large et ambitieux.

114. Les ACR ont leurs limites. L'expérience montre qu'il est bien rare que les dispositions de libre-échange s'appliquent à tous les produits, car les forces qui, dans les pays, s'opposent à la libéralisation multilatérale du commerce s'opposent à la libéralisation régionale tout autant, et peut-être même davantage étant donné la proximité. La participation à des accords de libre-échange ne dispense généralement pas les partenaires de recourir à des instruments de défense commerciale, qui sont souvent à l'origine de différends à l'OMC, et également au niveau régional. Pour les tierces parties, les ACR supposent un détournement des échanges qui résulte des préférences tarifaires ainsi que des règles d'origine préférentielles. Le chapitre IV du présent rapport approfondit l'analyse de ces points et aborde d'autres questions se rapportant aux ACR.

III. PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT AU COMMERCE MONDIAL ET AUX ACTIVITÉS DE L'OMC

A. INTRODUCTION

1. La participation des pays en développement au système commercial multilatéral a considérablement évolué ces dernières années. Le nombre des Membres de l'OMC a augmenté régulièrement, atteignant 142, dont plus de 75 pour cent sont des pays en développement. Par ailleurs, l'Accord sur l'OMC, négocié au cours du Cycle d'Uruguay, a débouché sur une expansion majeure du système commercial multilatéral fondé sur des règles. Certains secteurs caractérisés jusque-là par d'importantes distorsions, comme l'agriculture et les textiles et vêtements, ont été soumis à des disciplines multilatérales renforcées. Des règles ont également été introduites dans le domaine des services ou de la propriété intellectuelle et il y a eu un resserrement des disciplines touchant les mesures correctives commerciales contingentes, l'utilisation des subventions, les normes et l'évaluation en douane. Le mécanisme de règlement des différends a été renforcé, un mécanisme d'examen de la politique commerciale a été établi de manière permanente et l'Organisation mondiale du commerce a été créée.

2. Cette évolution institutionnelle a coïncidé avec une modification des politiques et pratiques commerciales des pays en développement (et a du reste été dans une certaine mesure induite par elle). Nombre de ces pays ont rejeté les modèles de développement frileux, interventionnistes et fondés sur le remplacement des produits importés au profit d'une politique de réforme et de libéralisation du commerce, qu'ils ont considérée comme susceptible de renforcer leur croissance et leurs perspectives de développement. En particulier, l'argument justifiant les politiques interventionnistes, à savoir que des pays à des stades de développement différents avaient besoin de politiques différentes, a été rejeté comme dénué de fondement tant sur le plan théorique qu'à la lumière des données empiriques. Au cours des années 90, l'ouverture de tous les pays en développement au commerce (mesurée par la part revenant aux échanges dans leur PIB) s'est beaucoup accrue (tableau III.1).

Tableau III.1

Part des exportations et importations de biens et de services dans le PIB des pays en développement, par groupes de pays et régions, 1990-1999

(En pourcentage, sur la base des valeurs en dollars constants de 1995)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Pays en développement ^a	43,1	45,4	47,8	49,9	52,7	56,3	57,6	60,4	59,2	59,9
Amérique latine	24,4	25,6	27,5	28,9	30,8	33,1	35,2	37,9	40,3	40,9
Afrique	64,4	63,0	63,5	64,1	63,5	65,9	65,1	66,6	65,8	66,8
Moyen-Orient	67,6	72,1	70,3	68,9	60,3	52,7	53,9	48,9	46,2	46,0
Asie ^a	53,6	57,7	61,0	63,5	67,7	72,1	72,2	75,4	71,6	71,8
Chine	35,1	38,8	40,9	42,8	45,2	45,7	44,4	49,0	46,3	48,9
Autres pays d'Asie ^a	59,7	64,0	68,4	71,5	77,0	83,2	84,2	87,3	84,4	83,5

a Faute de données, Singapour et le Taipei chinois ne sont pas inclus.

Source: Banque mondiale: Indicateurs du développement mondial.

3. L'intérêt des pays en développement pour le système commercial multilatéral repose sur plusieurs facteurs différents: tout d'abord, la nécessité de s'attaquer et de remédier aux politiques interventionnistes qui faussent les échanges, tant dans les pays en développement que dans les pays développés; deuxièmement, le fait que les règles et les négociations multilatérales peuvent renforcer les efforts de réforme menés individuellement en contribuant à élever des garde-fous contre les changements de politique et les dérapages; troisièmement, l'idée que les processus multilatéraux et les règles multilatérales peuvent aider à créer des coalitions entre les bénéficiaires de la libéralisation du commerce, générant ainsi l'élan nécessaire pour s'attaquer à des questions politiquement sensibles;

quatrièmement enfin, la sécurité procurée par les règles multilatérales, qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement - et en particulier pour les petits pays à faible revenu et les pays les moins avancés - car les pays développés plus grands peuvent aussi user de toute leur puissance et de tout leur poids économique dans les relations commerciales.

4. Les pays en développement ont donc un rôle important à jouer dans le bon fonctionnement du système commercial multilatéral, qui leur procure un accès prévisible et sûr aux marchés d'exportation. L'utilisation des instruments de politique commerciale est réglementée et certaines mesures de politique commerciale légitimes, telles que les mesures commerciales appliquées à des fins de protection, sont soumises à des règles et à des disciplines multilatérales contraignantes. L'OMC donne aux pays en développement voix au chapitre dans le règlement des différends et l'institution de nouvelles règles commerciales. En outre, le fait d'être Membres de l'OMC permet à ces pays d'obtenir une assistance technique de l'Organisation mondiale du commerce et d'autres institutions pertinentes pour les aider à renforcer leurs capacités et à améliorer leur infrastructure institutionnelle au sens large.

5. Les pays en développement ont beaucoup à gagner d'une libéralisation plus poussée et plus étendue du commerce. Dans le secteur manufacturier, en dépit du niveau généralement faible des droits de douane, les produits exportés par les pays en développement se heurtent à des crêtes tarifaires ou à une progressivité des droits aussi bien dans les pays développés que dans les autres pays en développement. Dans le domaine agricole, la poursuite du processus de réforme continue à être l'une des clés des perspectives de croissance de beaucoup de pays en développement. Par ailleurs, tous les pays en développement peuvent avoir beaucoup à gagner d'une libéralisation plus poussée du commerce des services tant dans les pays développés que dans les autres pays en développement, notamment pour ce qui touche au mouvement temporaire des personnes physiques dans des secteurs tels que la construction, la distribution et les services informatiques. Une dynamique peut aussi être créée par une nouvelle libéralisation, dans les pays en développement, de services d'infrastructure clés tels que les communications, les transports et les services financiers.

B. PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT AU COMMERCE MONDIAL DANS LES ANNÉES 90

Exportations totales de marchandises

6. Au cours des dix dernières années, des progrès considérables ont été accomplis sur le plan de l'intégration des pays en développement dans le commerce international, bien que ces progrès n'aient pas nécessairement été uniformes dans tous les pays en développement. La part des pays en développement dans les exportations mondiales de marchandises a augmenté régulièrement, grâce en grande partie à la forte croissance des exportations de marchandises de six pays exportateurs d'Asie orientale¹ et de la Chine, et, dans une moindre mesure, de l'Amérique latine. En 2000, la part des pays en développement dans les exportations totales de marchandises atteignait plus de 30 pour cent; les exportations de marchandises des pays en développement en tant que groupe ont progressé à un taux moyen de 9 pour cent entre 1990 et 2000 (tableaux III.2 et III.3).

¹ Ce groupe est composé du Taipei chinois, de Hong Kong, Chine, de la République de Corée, de la Malaisie, de Singapour et de la Thaïlande. Les réexportations importantes ne sont pas prises en compte.

Tableau III.2**Part de certains groupes de pays et régions dans les exportations mondiales de marchandises, 1990-2000**

(Pour cent)

	1990	1994	1998	1999	2000	Variation en points de pourcentage 1990-2000
Monde ^{a,b}	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	
Pays développés ^b	72,8	70,6	69,3	68,1	64,8	-8,0
Pays en développement	24,1	26,4	26,7	28,0	30,8	6,7
Amérique latine	4,3	4,6	5,3	5,4	5,8	1,5
Afrique	3,1	2,3	2,0	2,1	2,3	-0,7
Moyen-Orient	4,0	3,0	2,6	3,3	4,2	0,2
Asie	11,9	15,7	15,8	16,4	17,7	5,8
Chine	1,8	2,9	3,5	3,5	4,0	2,2
Six pays exportateurs d'Asie orientale ^c	7,9	10,2	9,5	9,9	10,5	2,6
Autres pays d'Asie	2,2	2,6	2,8	3,0	3,1	0,9

a Y compris les économies en transition.

b Y compris le commerce intracommunautaire.

c Taipei chinois; Hong Kong, Chine; République de Corée; Malaisie; Singapour; et Thaïlande. Les réexportations importantes ne sont pas prises en compte.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau III.3**Croissance des exportations de marchandises, par groupes de pays et régions, 1990-2000**

(Variation annuelle en pourcentage)

	1990	1994	1998	1999	2000	1990-2000
Monde ^{a,b}	13,0	13,2	-1,5	4,0	12,3	6,1
Pays développés ^b	14,8	12,4	0,8	2,3	6,8	5,0
Pays en développement	13,4	15,1	-6,8	9,2	23,6	8,8
Amérique latine	9,5	16,4	-1,3	6,6	20,1	9,4
Afrique	20,8	3,1	-15,9	9,6	26,6	3,4
Moyen-Orient	24,6	2,1	-21,2	28,1	46,3	7,0
Asie	10,3	19,6	-4,7	7,7	20,9	10,5
Chine	18,2	31,9	0,4	6,3	27,7	14,9
Six pays exportateurs d'Asie orientale ^c	7,9	18,4	-7,4	7,9	19,1	9,3
Autres pays d'Asie	12,9	12,6	-1,2	8,7	18,5	10,2

a Y compris les économies en transition.

b Y compris le commerce intracommunautaire.

c Taipei chinois; Hong Kong, Chine; République de Corée; Singapour et Thaïlande. Les réexportations importantes ne sont pas prises en compte.

Source: Secrétariat de l'OMC.

7. La croissance des exportations de marchandises des pays en développement a été inégale suivant les régions. La Chine et six pays exportateurs d'Asie orientale ont fourni le plus gros des exportations des pays en développement en 2000, avec une part de près de 47 pour cent en hausse par rapport à 1990 (40 pour cent) mais en baisse par rapport à 1994 (50 pour cent). La part des pays d'Amérique latine et des Caraïbes est restée relativement stable à 18 pour cent en 1990 contre 17 pour cent en 1994 et 19 pour cent en 2000. Les pays d'Afrique, en revanche, ont enregistré d'importantes variations dans la croissance de leurs exportations de marchandises: leur part de 13 pour cent dans les

exportations totales de marchandises des pays en développement en 1990 n'était plus que d'environ 8 pour cent en 2000. Les raisons de cette contre-performance sont complexes: en dehors de la forte dépendance à l'égard des produits de base primaires, elle peut s'expliquer par certaines contraintes intérieures telles que des problèmes structurels, une faiblesse du cadre institutionnel et des troubles civils.

Commerce des produits agricoles

8. L'agriculture conserve une grande importance dans l'économie de nombreux pays en développement, comme en témoigne sa contribution au PIB de ces pays. La part de l'agriculture dans le PIB, bien qu'elle ait diminué dans les années 90, reste élevée dans beaucoup de pays en développement, en particulier dans les pays à faible revenu (29 pour cent en 1990, 26 pour cent en 1999), par comparaison avec, par exemple, les pays de la Communauté européenne (dans la plupart d'entre eux, cette part était comprise entre 1 et 4 pour cent en 1999). Les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires soulignent le rôle que l'agriculture joue dans leurs importations totales et les difficultés qui résultent de la diminution des niveaux de l'aide alimentaire dans les années 90.

9. Il y a eu une forte croissance des exportations de produits agricoles des pays en développement au cours des années 90. Pendant cette période, la part de ces pays dans les exportations mondiales de produits agricoles est passée de 28 à 31 pour cent, leurs exportations augmentant d'environ 4 pour cent par an en moyenne. Pour environ un tiers de l'ensemble des pays en développement Membres, les exportations de produits agricoles représentent encore 50 pour cent ou plus de leurs exportations totales de marchandises.

10. Dans le secteur agricole, les mesures faussant les échanges restent importantes, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, et les droits de douane sont beaucoup plus élevés que ceux qui sont appliqués aux produits manufacturés. Les pays en développement ont du mal à s'introduire sur des marchés protégés et à concurrencer la production subventionnée de certains pays développés. Dans certains cas, les pratiques d'administration des contingents tarifaires assortis de droits de douane plus faibles sont aussi considérées comme des entraves possibles à l'accès aux marchés.

Commerce des produits manufacturés

11. Depuis 1990, les pays en développement ont régulièrement accru leur part dans les exportations mondiales de produits manufacturés, qui est passée de 17 à près de 27 pour cent en 2000 (tableau III.4). Toutefois, comme cela s'est produit pour les exportations totales de marchandises, la croissance des exportations de produits manufacturés des pays en développement a été inégale suivant les régions. La part de la Chine et des six pays exportateurs d'Asie orientale a été, respectivement, d'environ 63 pour cent et 62 pour cent dans les exportations de produits manufacturés des pays en développement en 1990 et 2000. La part des pays d'Asie à l'exclusion de la Chine et des six pays exportateurs d'Asie orientale est passée de 9 pour cent en 1990 à environ 11 pour cent à la fin de la décennie. En 2000, la part de l'Amérique latine dans les exportations totales de produits manufacturés des pays en développement atteignait 17 pour cent, celle de l'Afrique 3 pour cent et celle des pays en développement d'Asie 72 pour cent, contre 13 pour cent, 5 pour cent et 72 pour cent, respectivement, en 1990.

Tableau III.4**Part de certains groupes de pays et régions dans les exportations mondiales de produits manufacturés, 1990-2000**

Pourcentage

	1990	1994	1998	1999	2000
Monde ^{a,b}	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Pays développés ^b	80,4	75,2	72,8	72,0	69,4
Pays en développement	17,5	22,6	24,0	25,0	27,4
Amérique latine	2,3	3,0	4,1	4,3	4,7
Afrique	0,9	0,8	0,8	0,7	0,8
Moyen-Orient	0,8	0,9	1,0	1,0	1,2
Asie	12,6	17,1	17,3	18,2	19,9
Chine	1,9	3,3	4,0	4,1	4,7
Six pays exportateurs d'Asie orientale ^c	9,1	11,7	10,7	11,4	12,2
Autres pays d'Asie	1,6	2,2	2,6	2,8	2,9

a Y compris les économies en transition.

b Y compris le commerce intracommunautaire.

c Taipei chinois; Hong Kong, Chine; République de Corée; Malaisie; Singapour et Thaïlande. Les réexportations importantes ne sont pas prises en compte.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Structure des exportations des pays en développement

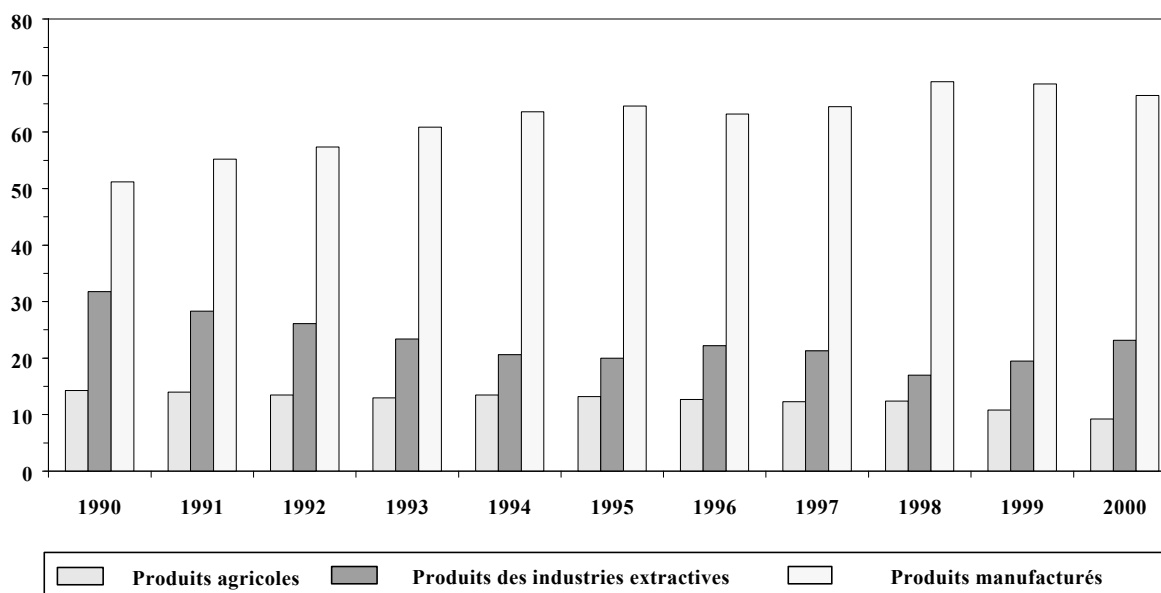
12. L'augmentation de la part des produits manufacturés dans les exportations de marchandises des pays en développement reflète une profonde modification de la structure des exportations de l'ensemble de ces pays, avec un recul des produits primaires (graphique III.1). Entre 1990 et 2000, la croissance annuelle moyenne des exportations de produits manufacturés des pays en développement à destination des marchés des pays développés, avec un chiffre de plus de 10 pour cent, a dépassé de beaucoup celle des exportations de produits primaires vers ces marchés, qui n'ont augmenté qu'à un taux de croissance annuel moyen d'environ 3 pour cent.

13. Toutefois, en ce qui concerne la diversification des exportations, les différences entre les régions ont été très marquées. La part des produits manufacturés dans les exportations de marchandises de la Chine et des six pays exportateurs d'Asie orientale est passée de 75 pour cent en 1990 à 85 pour cent en 2000. En Amérique latine, cette part a également augmenté de manière importante, passant de 38 à plus de 60 pour cent. Quant à la part des produits manufacturés dans les exportations de marchandises des pays africains, elle est passée de 20 pour cent à environ 25 pour cent pendant la même période. Dans beaucoup de ces derniers pays, toutefois, près de 75 pour cent des exportations sont encore constituées par des produits de base primaires traditionnels, la part des produits manufacturés dans les exportations totales de marchandises restant très au-dessous de la moyenne mondiale, qui est de plus de 75 pour cent.

Graphique III.1

Composition des exportations de marchandises des pays en développement, 1990-2000

En pourcentage



Source: Secrétariat de l'OMC.

Exportations de services commerciaux

14. Sur la base des statistiques de la balance des paiements, on estime que la valeur totale des exportations mondiales de services commerciaux a été d'environ 1 415 milliards de dollars EU en 2000.² Le commerce des services commerciaux s'est développé rapidement ces dernières années avec un taux de croissance de 12,4 pour cent en 2000. La part des pays en développement dans les exportations mondiales de services commerciaux a augmenté, avoisinant les 25 pour cent en 2000 contre environ 20 pour cent en 1990 (graphique III.2). En 2000, on estimait que la part revenant à l'Amérique latine était d'environ 4,3 pour cent, celle de l'Afrique de 2 pour cent, celle du Moyen-Orient de 2,3 pour cent et celle des pays en développement d'Asie de 15,1 pour cent.

15. Le commerce des services est de plus en plus important pour la diversification des économies des pays en développement et en tant que source de devises étrangères et de recettes d'exportation. Certains pays en développement figurent parmi les pays les plus spécialisés dans les services, cette spécialisation étant mesurée par la part revenant aux exportations de services dans les exportations totales. Ainsi, par exemple, pour les petits pays en développement insulaires de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECS), les revenus du tourisme ont représenté 55 pour cent du total des exportations de biens et services, soit environ trois fois la valeur de leurs exportations totales de marchandises.³

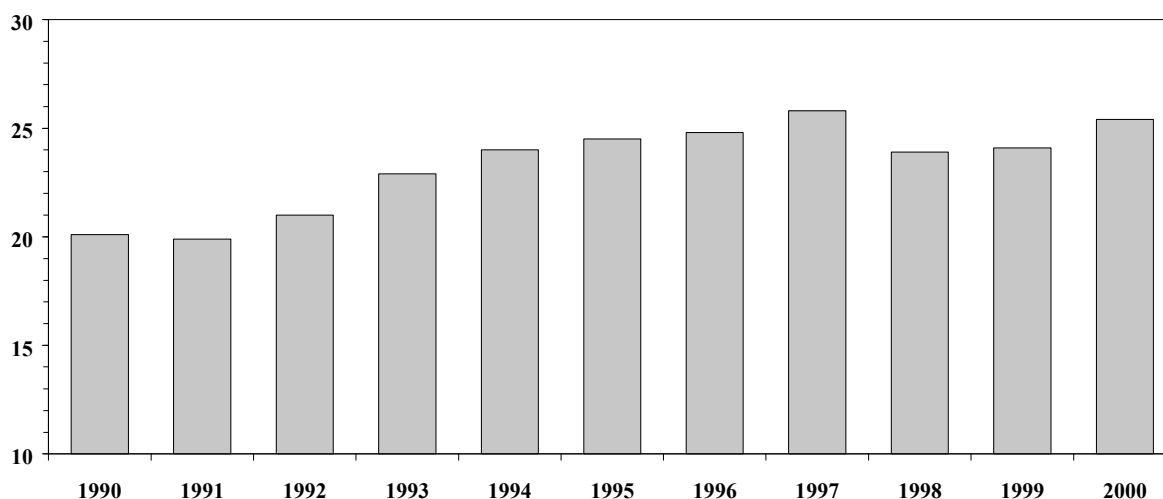
² Ces chiffres sous-estiment la part véritable des services commerciaux dans le commerce mondial total. Ainsi, par exemple, les statistiques classiques de la balance des paiements ne tiennent pas compte du commerce des services "inclus" dans les marchandises ou la production et les ventes des filiales étrangères.

³ WT/TPR/S/85.

Graphique III.2

Part des exportations de services commerciaux des pays en développement dans les exportations mondiales de services commerciaux, 1990-2000

En pourcentage



Source: Secrétariat de l'OMC.

Commerce Sud-Sud

16. Les pays en développement font de plus en plus de commerce, en particulier les uns avec les autres. Dans les années 90, les exportations totales de marchandises des pays en développement vers d'autres pays en développement ont augmenté beaucoup plus vite (à un taux moyen de 10 pour cent) que leurs exportations vers les pays développés qui ont progressé à un taux moyen de 6,5 pour cent par an. La part des exportations de marchandises à destination d'autres pays en développement, dans les exportations totales des pays en développement, est passée de 28 pour cent en 1990 à environ 36 pour cent en 2000. La croissance des exportations à destination d'autres pays en développement a été particulièrement marquée en Asie (du fait notamment du commerce intra-asiatique), en Afrique et au Moyen-Orient.

17. Les produits manufacturés ont été de loin la composante la plus dynamique du commerce entre pays en développement, leur part dans les exportations totales de marchandises entre pays en développement atteignant plus de 63 pour cent en 2000 contre 54 pour cent dix ans plus tôt. Cette progression a été en grande partie imputable à la croissance des exportations de matériel de bureau et de télécommunications entre pays en développement qui ont été pratiquement multipliées par sept.

18. Le commerce des produits agricoles entre pays en développement a progressé rapidement ces dernières années. En 1999, environ 40 pour cent des exportations agricoles des pays en développement sont allées vers les marchés d'autres pays en développement, contre 30 pour cent en 1990. Toutefois, la part de l'agriculture dans les exportations totales de marchandises entre pays en développement est tombée de 16 pour cent en 1990 à environ 12 pour cent en 2000, en raison de la forte croissance du commerce des produits manufacturés.

C. PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT AUX ACTIVITÉS DE L'OMC

19. La participation des pays en développement au système commercial multilatéral a connu une évolution spectaculaire. Parmi les 23 signataires originels du GATT de 1947, on ne comptait que onze pays en développement.⁴ Actuellement, plus de 70 pour cent des Membres de l'OMC sont des pays en développement. La participation des pays en développement aux négociations commerciales a progressé aussi régulièrement: ainsi par exemple, 25 pays en développement avaient pris part au Kennedy Round, 68 ont participé au Tokyo Round et 76 aux négociations du Cycle d'Uruguay. Dans le cycle actuel de négociations de l'OMC sur l'agriculture et les services, la plupart des pays en développement jouent un rôle actif.

20. Les négociations du Cycle d'Uruguay ont marqué une étape très importante dans l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral avec, pour la première fois, la prise d'engagements complets couvrant le commerce des biens et des services ainsi que les droits de propriété intellectuelle. Auparavant, dans le cadre du GATT, les pays en développement avaient fait davantage porter leurs efforts sur le renforcement de leurs droits à rester exemptés des règles que sur une participation active aux négociations. Toutefois, à mesure que de plus en plus de pays en développement sont devenus des exportateurs importants, en particulier de produits manufacturés, et que nombre d'entre eux ont entrepris des réformes pour libéraliser les échanges dans les années 80, ils ont aussi participé plus activement aux négociations commerciales pour affirmer leurs intérêts d'exportateurs et sont devenus parties prenantes dans l'élaboration du programme de travail de l'OMC concernant le commerce.

21. Dans la présente section, nous examinerons l'état actuel de la participation des pays en développement à l'Organisation mondiale du commerce en étudiant leur rôle dans quatre domaines clés: les négociations en cours dans les secteurs de l'agriculture et des services, l'application des Accords de l'OMC, le règlement des différends, et le renforcement des capacités dans le domaine commercial.

1. Négociations en cours dans les secteurs de l'agriculture et des services

Agriculture

22. Les préoccupations des pays en développement, y compris le traitement spécial et différencié, font partie intégrante des négociations actuelles sur l'agriculture. Les pays en développement participent très activement à ces négociations, y compris en soumettant ou en coparrainant des propositions de négociation. Près des deux tiers des pays en développement Membres, et environ 90 pour cent des Membres de l'OMC ont soumis des propositions de négociation à ce jour.

23. D'une manière générale, les propositions de négociation soumises par les pays en développement reflètent des intérêts très divers. Par exemple, le groupe de Cairns, qui compte 15 pays en développement parmi ses 18 membres, est favorable à une beaucoup plus grande libéralisation du commerce des produits agricoles. Pour ce qui est du soutien interne, de nombreux pays en développement réclament des exemptions de la "catégorie verte" répondant mieux à leurs besoins et à leur situation spécifique, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire, le développement rural et la réduction de la pauvreté. L'une des approches proposées par l'Inde et le Groupe des pays partageant les mêmes préoccupations (G-13) (un certain nombre de pays africains, asiatiques et d'Amérique latine et des Caraïbes) consisterait à créer une "catégorie développement" pour la sécurité alimentaire donnant aux pays en développement plus de latitude pour protéger et renforcer, par un soutien interne et d'autres mesures, leur capacité de production alimentaire,

⁴ Brésil, Chili, Cuba, Chine, Inde, Liban, Myanmar, Pakistan, Sri Lanka, Syrie et Zimbabwe.

notamment pour ce qui est des aliments de base. Un certain nombre de pays en développement ont aussi proposé différentes formules pour introduire plus de souplesse dans le domaine du soutien interne, par exemple en relevant le niveau *de minimis* des subventions faussant le commerce, mais avec une exemption pour les pays en développement.

24. En ce qui concerne la concurrence à l'exportation, pratiquement toutes les propositions des pays en développement tendent à réclamer l'élimination des subventions à l'exportation ou de toutes formes de subventionnement des exportations, bien qu'un certain nombre de pays en développement, y compris les pays de l'ANASE et le Groupe africain, demandent en même temps le maintien des dispositions concernant le traitement spécial et différencié qui permettent aux pays en développement d'utiliser certaines subventions à la commercialisation et au transport pour les aider à développer leurs exportations. Un renforcement des mesures en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement exportateurs nets de produits alimentaires est également réclamé. Le resserrement des disciplines concernant les restrictions à l'exportation et les taxes à l'exportation est aussi mentionné dans un certain nombre de propositions, notamment celles du Groupe de Cairns et de la Corée, dans le contexte de la sécurité alimentaire.

25. Pour ce qui est de l'accès aux marchés agricoles, un grand nombre de pays en développement Membres demandent de nouvelles réductions substantielles des tarifs. De nombreuses propositions font référence à la nécessité d'éliminer les crêtes tarifaires et la progressivité des droits, notamment pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. Dans plusieurs propositions, la nécessité de simplifier les régimes tarifaires, notamment en éliminant les systèmes tarifaires complexes autres qu'*ad valorem*, est soulignée. Les propositions de différents groupements de pays en développement (ANASE, Groupe des pays partageant les mêmes préoccupations (G-13)) plaident en faveur d'une libéralisation importante du commerce des produits présentant un intérêt pour les pays en développement, y compris une libéralisation complète pour les produits tropicaux transformés. Il a aussi été proposé d'améliorer et de consolider les taux de droits préférentiels non réciproques. Certains pays en développement plus petits comme les pays de la CARICOM, Maurice et le Swaziland se sont inquiétés de la disparition trop rapide des obstacles à l'importation dans les pays développés: ces petits pays dépendent généralement de quelques produits de base primaires et le traitement préférentiel (notamment la franchise de droits) dont ils bénéficient est essentiel pour préserver la valeur de leur accès aux marchés des pays plus riches.

26. D'autres questions qui préoccupent tout particulièrement les pays en développement sont l'administration des contingents tarifaires, y compris l'existence de possibilités d'accès réellement intéressantes sur le plan commercial pour les petits fournisseurs ou les nouveaux fournisseurs des pays en développement et le mécanisme de sauvegarde spécial concernant l'agriculture qu'un certain nombre de pays en développement proposent d'étendre à l'ensemble des pays en développement, pour tous les produits agricoles. Un nombre considérable de pays en développement soulignent aussi la nécessité de renforcer l'assistance technique, certains d'entre eux, dont les pays de la CARICOM, le Sénégal et la Jordanie évoquant la possibilité d'établir des fonds spéciaux d'assistance technique dans le domaine agricole.

Services

27. Les services sont devenus une composante essentielle du commerce des pays en développement tant comme exportations que comme intrants pour leurs activités de production et le développement de leur infrastructure. Les obstacles au commerce des services varient d'un secteur à l'autre et en fonction du mode de fourniture des services. La libéralisation du mouvement temporaire des personnes physiques (mode 4), qui est l'un des domaines dans lequel le moins d'engagements ont été pris à ce jour, présente un intérêt particulier pour les exportations des pays en développement. De nombreux pays en développement Membres ont entrepris de libéraliser de manière autonome des services d'infrastructure clés tels que les télécommunications, les transports et les services financiers,

car l'inefficacité dans ces secteurs alourdit les coûts d'exportation des biens et services et réduit leur capacité à soutenir la concurrence internationale.

28. Les négociations prescrites pousseront plus loin la libéralisation des services, en étendant les engagements d'accès aux marchés à un plus large éventail de services et en supprimant les limitations aux engagements existants. Les Lignes directrices et procédures pour les négociations adoptées par le Conseil du commerce des services en mars 2001 insistent sur la nécessité de laisser aux pays en développement une certaine souplesse pour leur permettre de libéraliser leur commerce à un rythme correspondant à leur niveau de développement et mettent l'accent sur la libéralisation de secteurs et de modes de fourniture qui présentent un intérêt pour les exportations de ces pays.

29. Les pays en développement ont montré jusqu'ici un niveau d'activité et d'intérêt comparable à celui de leurs homologues développés. Un groupe de pays en développement comprenant la République dominicaine, El Salvador et le Honduras a proposé d'ajouter à l'AGCS une annexe consacrée au tourisme. L'attention est attirée sur la forte dépendance du secteur du tourisme à l'égard d'autres services tels que le transport aérien et les services de réservation informatisée, secteurs dans lesquels les régimes commerciaux tendent à être beaucoup moins libéraux que dans le secteur du commerce lui-même. En dehors du tourisme, l'accent a surtout été mis sur les services d'infrastructure tels que les services financiers, les télécommunications et le transport. Le Chili, par exemple, a fait une proposition dans ces deux derniers domaines, et la Colombie en a soumis une sur les services financiers. D'autres propositions portent sur les services professionnels (Chili, Colombie), la construction (Chili), et la distribution (MERCOSUR, Chili). Le Venezuela a présenté une proposition précise et détaillée sur les services relatifs à l'énergie. L'Inde, de son côté, a soumis une proposition très complète et détaillée sur la libéralisation du mouvement des personnes physiques. L'accent est également mis sur le mode 4 dans une proposition de la Colombie et dans une proposition détaillée des pays de la CARICOM qui évoque aussi la possibilité d'aborder indirectement le problème des petits pays en développement à propos des petits fournisseurs de services. Les pays de la Communauté andine ont fait une proposition sur la classification des services aux fins des négociations.

2. Mise en œuvre

30. Les Accords de l'OMC ont renforcé et étendu la portée des règles et obligations multilatérales, tant pour les pays développés que pour les pays en développement. Il s'ensuit qu'avec l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC et l'acceptation par tous les Membres de l'OMC de tous les résultats des négociations du Cycle d'Uruguay comme constituant un seul et unique engagement, les pays en développement ont vu leurs obligations fortement augmenter. Plusieurs accords prévoient des périodes de transition pour les pays en développement et les pays les moins avancés, qui permettent à ces derniers de différer l'exécution de leurs obligations mais qui ne font pas de différence quant à la nature des obligations elles-mêmes. De nombreux pays en développement se sont acquittés de leurs obligations comme prévu, mais d'autres ont des difficultés à le faire.

31. Au cours du processus préparatoire de la troisième Conférence ministérielle de l'OMC à Seattle, un certain nombre de pays en développement avaient avancé des propositions pour faire face aux problèmes qu'ils estimaient rencontrer dans la mise en œuvre des Accords de l'OMC. Au total, plus de 100 propositions touchant à la plupart des Accords de l'OMC ont été soumises. À la suite de la Conférence ministérielle de Seattle, le Conseil général a décidé le 3 mai 2000 d'établir un mécanisme d'examen de la mise en œuvre et de se réunir au cours de sessions extraordinaires pour étudier toutes les questions et les préoccupations liées à la mise en œuvre restantes en vue de mener à bien le processus avant la quatrième Conférence ministérielle. Des consultations intensives ont été organisées au cours du second semestre 2000 et ont conduit à l'adoption d'une décision sur certaines des propositions en décembre 2000.

32. L'expiration fin 1999 des périodes de transition pour la mise en œuvre de certains accords a relancé le débat sur les obligations accrues des pays en développement dans le cadre du système commercial multilatéral et sur le fait que beaucoup de ces pays manquaient des ressources nécessaires pour mettre en œuvre ces obligations. S'agissant des Accords sur les MIC et sur l'évaluation en douane, plusieurs pays en développement ont considéré qu'il était nécessaire de demander une prorogation du délai. Dans le cas des MIC, tous les pays en développement qui l'ont demandé ont obtenu un délai supplémentaire pour éliminer progressivement leurs MIC.⁵ En ce qui concerne l'évaluation en douane, 22 Membres ont demandé une prolongation de la période de transition⁶ qu'ils ont déjà obtenue pour 19 d'entre eux tandis que trois décisions sont encore pendantes.⁷

33. La mise en œuvre des Accords de l'OMC par les pays en développement s'est avérée être une question particulièrement délicate et sensible. En 2001, de larges consultations ont à nouveau eu lieu sur les propositions restantes. Pour essayer de faire avancer les choses, l'Uruguay et six autres Membres (Argentine, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse et Thaïlande) ont soumis au mois de juin un document qui a été favorablement accueilli par la plupart des délégations. À la suite des consultations tenues sur la base de ce document, le Président du Conseil général et le Directeur général ont distribué un autre document dégageant certains éléments sur lesquels ils pensaient qu'un accord pourrait se faire rapidement. À la fin du mois de juillet, un accord a été conclu sur certaines propositions et sur le renvoi de certaines questions aux organes subsidiaires pour examen. Il a été décidé que tous les organes subsidiaires feraient rapport au Conseil général d'ici le 30 septembre 2001, y compris sur les questions qui leur avaient été renvoyées précédemment.

34. Certaines des préoccupations exprimées dans les propositions ont trait à ce que plusieurs pays en développement estiment être une mise en œuvre inadéquate par les pays développés des dispositions leur imposant de prendre des mesures positives en faveur des pays en développement. Une insatisfaction a aussi été exprimée concernant le fait que de nombreuses dispositions des Accords de l'OMC concernant le traitement spécial et différencié ne sont pas opérationnelles car elles reposent seulement sur le principe de "l'effort maximum". D'autres préoccupations touchent aux usages abusifs qui seraient faits de certaines dispositions des Accords (notamment les mesures antidumping) et à l'absence de perspectives d'ouverture des marchés dans un secteur qui présente un intérêt particulier pour les exportations de nombreux pays en développement, à savoir les textiles et les vêtements. Enfin, dans beaucoup de ces propositions, les pays en développement essaient d'obtenir que les dispositions des accords existants soient modifiées afin de rééquilibrer les obligations, de manière à ce qu'il soit davantage tenu compte de leurs préoccupations.

35. Bien que l'on ait consacré un temps et des ressources considérables à la mise en œuvre, des divergences importantes subsistent entre les Membres aussi bien quant au fond que quant à la manière future de procéder concernant de nombreuses questions de mise en œuvre encore non résolues. Toutefois, la plupart sinon l'ensemble des Membres de l'OMC s'accordent à reconnaître que la mise en œuvre est une question qui est considérée comme hautement prioritaire par beaucoup de délégations (et pas seulement par les pays en développement) et que la prise en compte de cet aspect sera l'une des clés du succès de la Conférence ministérielle de Doha.

⁵ Argentine, Colombie, Malaisie, Mexique, Pakistan, Philippines, Roumanie et Thaïlande.

⁶ Bahreïn, Bolivie, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Guatemala, Haïti, Jamaïque, Koweït, Maldives, Mauritanie, Myanmar, Paraguay, République dominicaine, Rwanda, Sénégal, Sri Lanka, Tanzanie et Tunisie.

⁷ Plusieurs pays en développement n'ont jamais demandé de délai, mais n'ont toujours pas notifié leur législation concernant l'évaluation en douane.

3. Règlement des différends

36. Si l'on établit une moyenne pour l'ensemble de la période comprise entre 1995 et juin 2001, les pays en développement ont été à l'origine d'approximativement 31 pour cent des plaintes portées jusqu'ici devant l'OMC. Environ 43 pour cent de ces plaintes étaient dirigées contre d'autres pays en développement. Sur un total de 75 plaintes déposées par des pays en développement, 16 ont abouti et quatre ont été rejetées; les autres ont été réglées par accord mutuel ou par une autre solution satisfaisante ou ont été abandonnées ou sont encore pendantes. À ce jour, seul un pays en développement a été perdant dans une procédure intentée contre un pays industrialisé. Les pays développés ont été à l'origine d'environ 69 pour cent de l'ensemble des plaintes, dont 38 pour cent étaient dirigées contre des pays en développement. Au total, les pays en développement ont été la cible de 39 pour cent de l'ensemble des plaintes. Globalement, environ 50 pays en développement Membres ont été impliqués dans une affaire au stade des consultations ou de l'examen par un groupe spécial.

37. L'usage croissant que les pays en développement font du mécanisme de règlement des différends de l'OMC peut s'expliquer par l'éventail grandissant de leurs intérêts commerciaux et par la plus grande diversité de leurs produits d'exportation et de leurs partenaires commerciaux. Un nombre sans cesse croissant de plaintes sont déposées par des pays en développement contre d'autres pays en développement ce qui indique qu'ils sont de plus en plus parties prenantes sur les marchés les uns des autres. De même, les pays en développement sont plus fréquemment la cible de plaintes. Le fait que seulement 13 pour cent des plaintes aient été dirigées contre des pays en développement pendant les 15 dernières années d'existence du GATT (1980-1994) alors qu'il y en a eu 39 pour cent entre la création de l'OMC entre 1995 et l'heure actuelle tend à accrédi ter l'idée que l'accroissement des obligations des pays en développement après la conclusion des négociations du Cycle d'Uruguay s'accompagne d'une multiplication des contentieux dans lesquels ils sont impliqués.

38. Une autre indication de la place grandissante qu'occupent les pays en développement sur les marchés les uns des autres est le nombre croissant de procédures antidumping qu'ils engagent contre d'autres pays en développement. Près de 53 pour cent des 252 nouvelles enquêtes antidumping ouvertes en 2000 l'ont été à l'initiative de pays en développement, contre 53 pour cent en 1995 et 11 pour cent en 1990, mais pour un nombre total de nouvelles procédures plus faibles (156 en 1995 et 167 en 1990). En 2000, 70 pour cent des procédures antidumping ont été dirigées contre d'autres pays en développement contre 66 pour cent en 1995 et 28 pour cent en 1990. Les principaux groupes de produits visés en ce qui concerne les pays en développement sont les produits de la sidérurgie et les produits chimiques et plus récemment, les biens de consommation.

4. Renforcement des capacités dans le domaine commercial

39. L'OMC et d'autres organisations pertinentes mènent des activités d'assistance technique et de formation pour aider à renforcer les capacités humaines et institutionnelles dont les pays en développement ont besoin pour participer de manière effective au système commercial multilatéral et au commerce mondial. En 2000, un total de 398 activités d'assistance technique ont été organisées par l'OMC contre 382 en 1999, ce qui représente un accroissement de 4,2 pour cent. Ces activités se sont déroulées dans 121 pays, dont 99 étaient des Membres de l'OMC, 16 des pays en cours d'accession et six des pays qui s'étaient déclarés intéressés par l'accession à l'Organisation. Sur les 99 pays Membres dans lesquels des activités d'assistance technique ont eu lieu, 18 étaient des pays moins avancés (PMA). Neuf autres PMA non-Membres de l'OMC en ont également été les bénéficiaires. Le Cadre intégré a été établi en faveur des PMA (chapitre II A 2)).

40. En plus des activités de coopération technique régulières, on a institué un système de rencontres régionales destinées à sensibiliser les hauts fonctionnaires des administrations nationales aux questions en rapport avec l'OMC. Une grande réunion regroupant des Ministres du commerce

africains s'est tenue en novembre 2000 à Libreville au Gabon et une réunion régionale à l'intention des Ministres du commerce et des hauts responsables commerciaux de la région des Caraïbes a eu lieu en juin 2001.

41. Dans le cadre du programme de Centres de référence de l'OMC, l'OMC fournit aux centres des pays bénéficiaires du matériel informatique, des logiciels, de la documentation OMC sur support papier ou support électronique (CD-ROM) et assure un service d'assistance électronique, un programme de remplacement du matériel et une formation pratique. Pour les PMA, les services de ces centres sont fournis gratuitement et on envisage d'offrir à l'avenir une connexion Internet gratuite aux utilisateurs des centres de référence des PMA; pour les pays en développement, les tarifs sont minimales. Jusqu'ici, plus de 100 centres de référence couvrant près de 100 pays et organisations régionales ou sous-régionales ont été établis. En outre, une bibliothèque dépositaire officielle sera désignée par chaque Membre de l'OMC pour recevoir gratuitement toutes les publications de l'OMC sur support papier et sur CD-ROM.

42. Une assistance technique a aussi été fournie à plusieurs pays en développement pour les aider à préparer leurs examens de la politique commerciale. À la fin de l'année 2000, plus de 50 pays en développement et onze PMA Membres de l'OMC avaient ainsi été étudiés au moins une fois dans le cadre du mécanisme d'examen des politiques commerciales. Cet exercice sert aussi à faire le point sur les problèmes et les obstacles rencontrés par ces pays et à déterminer de quelle assistance technique ils auraient besoin pour remédier à ces problèmes. Bien que les examens soient généralement moins fréquents pour les pays en développement et les pays les moins avancés que pour les pays développés, le nombre de demandes a augmenté.

Initiatives en faveur des Membres n'ayant pas de mission à Genève ou ayant des missions aux capacités limitées

43. Un domaine d'action prioritaire a visé à assurer la participation effective de tous les pays en développement. Trente-six Membres et candidats à l'accession ayant le statut d'observateur n'ont pas de mission à Genève. Les initiatives en faveur de ces délégations sans représentation comprennent l'envoi régulier d'un bulletin d'information faisant un tour d'horizon des travaux en cours, des réunions d'information assurées par des cadres du Secrétariat et l'organisation d'une "Semaine de Genève" à l'intention des hauts fonctionnaires des administrations nationales des pays n'ayant pas de représentation à Genève et des membres des missions européennes. Cette "Semaine de Genève" offre aux délégations sans représentation l'occasion d'être mises au courant par le personnel du Secrétariat, de recevoir une formation à l'utilisation des technologies de l'information, de nouer des contacts avec les délégations basées à Genève et de participer directement aux travaux de l'OMC. Le Secrétariat travaille aussi en collaboration étroite avec d'autres prestataires de services tels que l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI) et le secrétariat du Commonwealth, pour répondre aux besoins des délégations sans représentation. Il a renforcé sa coopération avec les organisations régionales comprenant des pays sans représentation, en organisant des conférences et des ateliers régionaux et en créant les centres de référence.

44. Un certain nombre de pays en développement ayant des missions à Genève rencontrent aussi des difficultés pour participer pleinement aux travaux de l'OMC, du fait principalement que le nombre de personnes travaillant dans les missions est limité. Depuis juin 2000, plusieurs nouvelles initiatives ont été lancées, y compris un système de stages destinés à attirer du personnel supplémentaire des administrations nationales dans les missions à Genève; des cours d'orientation dispensés par l'Institut de formation de l'OMC aux nouveaux personnels des missions des pays en développement à Genève et l'envoi des bulletins d'information destinés aux pays sans représentation aux petites missions ayant des capacités limitées. Le nouveau système de consultation des documents sur le site Web de l'OMC a aussi grandement amélioré l'accès à la formation. Comme cela se passe pour les délégations sans représentation, le Secrétariat travaille en collaboration étroite avec d'autres dispensateurs de services

et les secrétariats des organisations régionales pour répondre aux besoins des pays en développement ayant de petites missions aux capacités limitées.

Coopération intersecrétariats

45. L'OMC continue à développer et à renforcer ses liens avec les institutions et les organisations et organismes régionaux et autres pour mettre sur pied en commun des activités d'assistance technique. À cet égard, le Secrétariat a signé un certain nombre de Mémoires d'accords avec les secrétariats d'autres organes (par exemple la Banque interaméricaine de développement, la Communauté des Caraïbes, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, la Banque islamique de développement, la Commission économique pour l'Afrique, l'Institut commun de Vienne et le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, parmi d'autres) afin d'officialiser ces liens.

Formation

46. En 2000, l'OMC a organisé trois cours de politique commerciale de 12 semaines dans les locaux de l'OMC à Genève. Quatre-vingt-deux responsables de 70 pays/territoires douaniers y ont participé. Vingt-quatre bourses ont été attribuées pour chaque cours. Onze participants ont pris en charge eux-mêmes leurs frais, y compris un participant d'un secrétariat régional. À mi-parcours du cycle actuel de six cours qui a débuté en janvier 2000, 47 pour cent du nombre total de pays ou territoires douaniers admis à en bénéficier avaient envoyé au moins un participant. Afin d'assurer que les liens qui se sont créés pendant le cours entre les participants et le personnel de l'OMC restent vivants et productifs, les anciens participants aux cours de politique commerciale en poste à Genève (qui sont actuellement au nombre de 86) ont relancé l'Association des anciens participants aux cours de politique commerciale du GATT/de l'OMC.

47. Le 5 juin 2001, le Directeur général de l'OMC a décidé de réorganiser la Division de la formation du Secrétariat sous le nom d'Institut de formation de l'OMC. À cette occasion, les activités de la Division ont été développées et comprennent maintenant, outre les traditionnels cours de politique commerciale, une formation des formateurs, une gamme diversifiée de cours de politique commerciale de brève durée, des services d'enseignement à distance, et une coopération avec des universités et d'autres établissements d'enseignement.

D. CONCLUSION

48. L'OMC et les règles commerciales multilatérales ont un rôle crucial à jouer dans le renforcement des perspectives de développement, et les pays en développement ont tout intérêt à disposer d'un système unifié de règles communes. Il faut développer les acquis du Cycle d'Uruguay pour renforcer les avantages que les pays en développement peuvent retirer de l'OMC. Cela nécessite un effort à la fois de la part des pays développés et de la part des pays en développement pour s'attaquer aux distorsions persistantes du commerce. Une libéralisation multilatérale plus large du commerce est essentielle pour permettre aux pays en développement de tirer parti de leur potentiel et de protéger leurs intérêts en tant qu'exportateurs. Mais les pays en développement estiment qu'il est tout aussi important que cette nouvelle libéralisation du commerce s'accompagne de mesures appropriées qui tiennent compte de leurs capacités limitées et de la nécessité qu'ils ont de mener parallèlement des réformes pour inclure les politiques commerciales dans leurs objectifs généraux de développement.

IV. POSSIBILITÉS ET DIFFICULTÉS LIÉES À L'ACCESSION À L'OMC

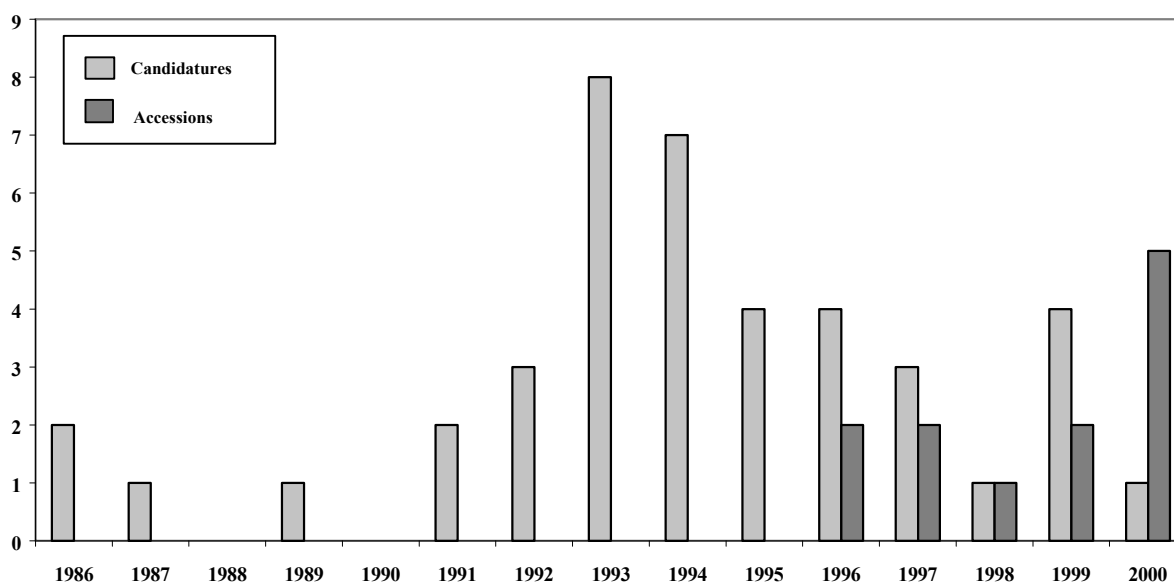
1. Généralités

1. L'OMC est en passe de devenir une organisation universelle. Elle compte actuellement 142 Membres et 30 gouvernements ont engagé le processus d'accession. L'accession est régie par l'article XII de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (Accord sur l'OMC), aux termes duquel "[t]out État ou territoire douanier distinct jouissant d'une entière autonomie dans la conduite de ses relations commerciales extérieures ... pourra accéder au présent accord à des conditions à convenir entre lui et l'OMC".

2. Depuis le début du Cycle d'Uruguay, 44 gouvernements au total ont fait acte de candidature (ou, auparavant, au GATT). Quatorze d'entre eux ont complété le processus: l'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, l'Équateur, l'Estonie, la Géorgie, la Jordanie, la Lettonie, la Lituanie, la Mongolie, Oman, le Panama, la République de Moldova et la République kirghize. Plus de la moitié des 44 pays requérants ont demandé à l'origine à accéder au GATT de 1947 et ces candidatures ont été converties en décembre 1994 en demandes d'accession à l'OMC (graphique IV.1). La candidature la plus ancienne est celle de la Chine, qui a demandé à reprendre son statut de partie contractante au GATT en 1986 et qui devrait accéder enfin à l'OMC en 2001. La majorité des 44 demandes d'accession ont été présentées entre 1993 et 1996, mais quatre gouvernements ont fait acte de candidature en 1999, un en 2000 et trois en 2001.

Graphique IV.1

Nombre de candidatures et d'accessions au titre de l'article XII, 1986-2000

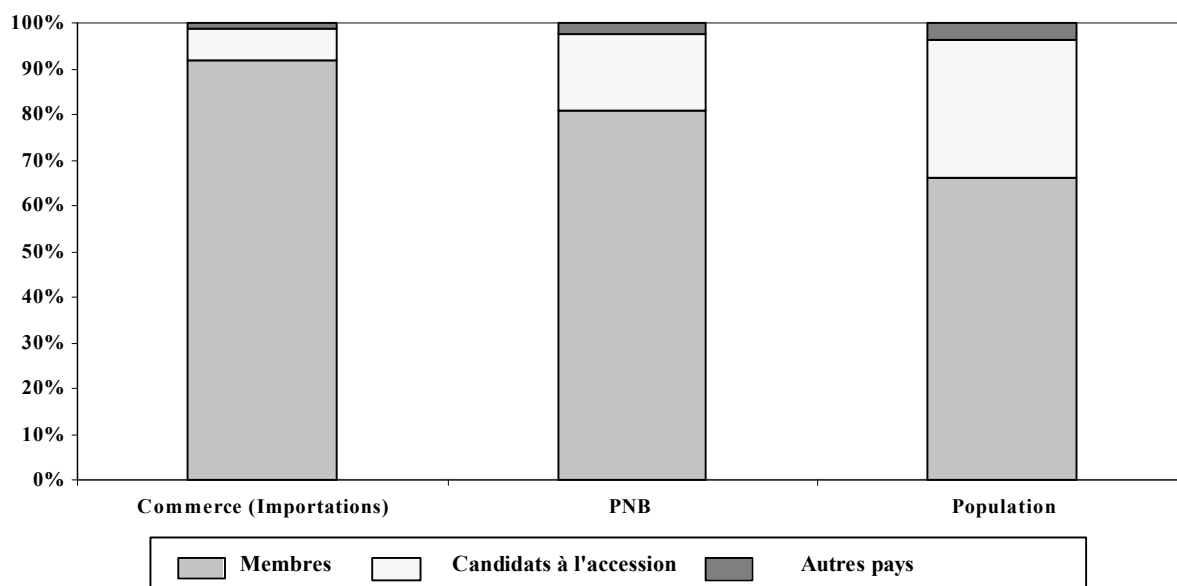


Source: Secrétariat de l'OMC.

3. Les 142 Membres de l'OMC représentent près des trois quarts des 191 États indépendants du monde.¹ Ils représentent également 90 pour cent du commerce mondial², plus de 80 pour cent du PNB mondial et deux tiers de la population mondiale (graphique IV.2). Parmi les grands pays commerçants en cours d'accession à l'OMC, on peut citer l'Arabie saoudite, la Chine, la Fédération de Russie et le Taipei chinois; en termes de population et de taille de marché, les principaux candidats à l'accession sont la Chine et la Fédération de Russie. Environ deux sur trois États non-Membres de l'OMC ont demandé à y accéder et d'autres ont le statut d'observateur; peu d'États n'ont aucun lien officiel avec l'OMC.

Graphique IV.2

Part des Membres de l'OMC et des pays non Membres dans le commerce mondial, le PNB et la population en 1999



Source: Indicateurs du développement dans le monde, 2001, Statistiques du commerce international de l'OMC 2000.

4. Le processus d'accession à l'OMC est le même pour tous les candidats (encadré IV.1). Une fois que la demande a été acceptée par le Conseil général, un groupe de travail est établi pour diriger le processus et lui permettre d'aboutir à la satisfaction de l'État requérant et des Membres de l'Organisation. Le groupe de travail rédige un projet de protocole d'accession et un rapport sur la base desquels le Conseil général ou la Conférence ministérielle prendra sa décision finale. Ces décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des Membres; dans la pratique, elles sont prises par consensus.

¹ Les territoires douaniers distincts jouissant d'une entière autonomie dans la conduite de leurs relations commerciales extérieures et pour les autres questions traitées dans les Accords de l'OMC peuvent également accéder. Hong Kong, Chine et Macao, Chine sont Membres de l'OMC dans cette catégorie.

² Y compris les échanges entre États Membres de l'Union européenne.

5. La durée du processus d'accession, de la création du groupe de travail à l'adoption du Protocole d'accession et des décisions connexes varie considérablement étant donné que chaque accession est obtenue par un processus de négociations. La République kirghize a complété le processus en quelque trois ans, l'accession de la Bulgarie a pris 14 ans et, en 2001, la Chine sera en négociation depuis plus de 15 ans. La rapidité du processus dépend principalement des efforts déployés par chaque candidat pour rendre son régime intérieur compatible avec les Accords de l'OMC et pour conclure des accords bilatéraux visant à ouvrir son marché. Lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés les Membres de l'OMC ont été encouragés, à accorder une attention particulière au fardeau que le processus d'accession représente pour ces pays, en vue d'accélérer ce processus dans toute la mesure du possible.

6. Il y a deux grandes différences entre le processus d'accession à l'OMC et celui d'accession au GATT de 1947. La première, et la plus évidente, réside dans la portée accrue de l'Accord sur l'OMC qui couvre non seulement les biens mais également les services et les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Par conséquent, des réformes commerciales plus complètes que dans le cas du GATT de 1947 pourraient être exigées du gouvernement accédant à l'OMC, comme cela a été le cas pour les Membres originels de l'Organisation. La seconde différence, moins évidente, est qu'un certain nombre de pays en développement ont acquis le statut de partie contractante au GATT de 1947 qui était auparavant exercé en leur nom par la puissance coloniale.³ Il n'était dans ce cas pas nécessaire de créer un groupe de travail, ce qui signifie que les régimes des gouvernements devenus Membres de cette manière n'ont pas été examinés. Environ un sur quatre des Membres originels de l'OMC rentre dans cette catégorie.

Encadré IV.1: Les différentes étapes du processus d'accession de l'OMC

Dans tout processus d'accession, le pays intéressé doit d'abord adresser une demande d'accession au Directeur général. La question est ensuite inscrite à l'ordre du jour du Conseil général de l'OMC pour qu'il prenne les dispositions nécessaires; celui-ci établit généralement un groupe de travail composé de représentants des Membres, pour examiner la demande. Le pays candidat obtient habituellement le statut d'observateur auprès de l'OMC pour se familiariser avec les activités de l'Organisation.

Le pays candidat doit présenter à l'OMC, dans l'une des trois langues officielles (anglais, espagnol, français), un aide-mémoire décrivant en détail son régime de commerce extérieur (avec des copies des lois pertinentes) et contenant des données chiffrées. Les Membres posent ensuite des questions auxquelles le requérant est invité à répondre. Cela doit servir de base à un dialogue sur le régime et sur sa conformité avec les règles de l'OMC, l'objectif étant d'assurer leur concordance. Une assistance technique peut être demandée au Secrétariat ou peut être fournie par des Membres.

Lorsque l'examen du régime de commerce extérieur est suffisamment avancé, les membres du groupe de travail peuvent engager des négociations bilatérales sur l'accès au marché pour les marchandises et services et sur les autres modalités à convenir. Lorsque ces négociations aboutissent, leurs résultats sont repris dans les listes d'engagements annexées au projet de protocole d'accession. Même s'ils sont négociés au plan bilatéral avec les Membres de l'OMC qui le demandent, les engagements en matière d'accès aux marchés pris par les pays accédants s'appliquent à tous les Membres de l'OMC en vertu de la clause de la nation la plus favorisée.

À la fin de ses travaux, le groupe de travail présente au Conseil général un rapport, un projet de protocole d'accession et un projet de décision. Dans la pratique, la décision sur l'accession est adoptée par consensus. L'accession prend effet 30 jours après l'achèvement de la procédure de ratification du pays accédant.

Source: WT/ACC/1, 4, 5, 8 et 9. Pour une analyse détaillée du déroulement du processus d'accession dans la pratique, voir le document WT/ACC/7/Rev.1

³ Au titre de la disposition relative à la "succession" de l'article XXVI:5 c), un État ou un territoire douanier distinct pouvait devenir partie contractante en envoyant au Directeur général une lettre certifiant que désormais il jouissait "d'une entière autonomie dans la conduite de ses relations commerciales extérieures et pour les autres questions traitées dans [l'Accord général]". Cette disposition a été invoquée principalement par les États créés dans les années 50 et 60 après la dissolution des colonies belges, britanniques, françaises et néerlandaises.

7. Lorsqu'ils entament le processus d'accession, la plupart des candidats ont déjà lancé un programme de réformes ambitieux visant à supprimer les obstacles internes à la croissance et à mieux intégrer leurs économies dans l'économie mondiale. Dans ce contexte, l'accession à l'OMC constitue un cadre dans lequel intégrer les réformes dans les domaines concernés, renforce la concurrence en ouvrant le marché intérieur et améliore la bonne gestion des affaires publiques en obligeant les administrations à appliquer les régimes de politique commerciale de manière transparente et prévisible dans les domaines où elles disposent d'un pouvoir discrétionnaire (par exemple l'évaluation en douane). En d'autres termes, le processus d'accession à l'OMC garantit que la réforme du régime de politique commerciale s'intègre de manière cohérente dans un programme de réformes plus vaste. La réforme s'accompagne cependant généralement d'un processus d'ajustement qui peut s'avérer douloureux pour certains segments de la population. La difficulté pour les gouvernements accédant à l'OMC consiste donc à promouvoir le processus de réforme tout en veillant à ce que l'ajustement se fasse de manière durable et opportune et qu'il ne soit pas miné par les coûts sociaux.

8. Les Membres de l'OMC examinent chaque accession de manière individuelle et les avantages que les nouveaux Membres en tireront varient d'un pays à l'autre. En général, toutefois, les principaux avantages économiques sont liés aux possibilités d'exportation qu'offre une plus grande ouverture des marchés pour les biens et les services ainsi qu'une protection accrue des droits de propriété intellectuelle. Ces avantages différeront selon les candidats: l'accès à l'énorme marché intérieur de la Chine aura probablement une incidence sur les exportations d'un plus grand nombre de Membres de l'OMC que l'accès au marché du Cambodge, un des pays les moins avancés, mais ces deux accessions seront aussi importantes l'une que l'autre en ce qui concerne les réformes intérieures. De manière plus générale, l'augmentation du nombre des Membres de l'OMC stimule la croissance mondiale en particulier grâce à l'effet positif qu'elle a dans trois domaines: l'investissement, la productivité et la bonne gestion des affaires publiques.

9. Les avantages politiques de l'accession sont tout aussi importants que les avantages économiques. L'expérience montre que la conduite des relations commerciales dans le respect mutuel des règles fixées par un cadre multilatéral fort, ainsi que l'interdépendance due à l'intégration économique, peuvent contribuer à favoriser des relations pacifiques entre les pays.

2. Possibilités et difficultés liées à l'accession à l'OMC pour les gouvernements

10. Les possibilités que présente l'accession à l'OMC pour les gouvernements requérants s'inscrivent principalement dans deux catégories: celles liées au régime commercial du nouveau Membre et celles résultant des droits dont bénéficie ce dernier par rapport à ses partenaires commerciaux. L'importance relative de chacun de ces effets – réforme intérieure et accès au marché – diffèrera selon les gouvernements. Cependant, les consommateurs du nouveau Membre de l'OMC bénéficieront de cette accession, dans tous les cas, directement parce que les prix baisseront et que le choix des produits s'élargira et indirectement parce que les perspectives de croissance de leur économie en seront renforcées. Les entreprises quant à elles bénéficient des nouvelles possibilités d'accès au marché.

11. Les gouvernements accédants se trouvent également confrontés à des difficultés. Le processus d'accession à l'OMC est un processus difficile qui peut prendre plusieurs années en fonction des efforts déployés des deux côtés. Les différentes étapes de l'accession exigent la participation de professionnels extrêmement compétents tant dans la capitale qu'à Genève. Mis à part les exigences du processus lui-même, l'accession est éprouvante d'un point de vue politique pour le gouvernement requérant étant donné que, sur le plan national, les différents groupes d'intérêt ont peu de chance de s'entendre dans tous les cas sur les avantages que doit offrir l'accession. Tous les niveaux de gouvernement devraient, dès le départ, participer à un processus coordonné et réalisé en connaissance

de cause, de la branche exécutive qui dirige la négociation à la branche législative qui doit examiner et mettre en œuvre les réformes et finalement ratifier le Protocole d'accession.

12. La première étape est exploratoire et elle consiste à préparer une description complète et détaillée des politiques commerciales et des institutions concernées (il s'agit de "l'Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur"), sur lesquelles les Membres de l'OMC posent des questions auxquelles le candidat devra répondre de manière détaillée et précise. Il arrive souvent que ce processus d'établissement des faits, de questions et de réponses se répète. L'objectif est de déterminer dans quelle mesure le gouvernement requérant est apte à satisfaire aux prescriptions des Accords de l'OMC. Le Secrétariat offre une assistance technique à cette fin, à la demande du gouvernement requérant (dans la limite des ressources disponibles); il existe également d'autres programmes d'assistance (CNUCED, Organisation mondiale des douanes et OMPI). Une fois que l'étape exploratoire est suffisamment avancée, le processus de négociation bilatérale en matière d'accès au marché est lancé avec les Membres de l'OMC "intéressés", c'est-à-dire avec un sous-ensemble des 142 Membres de l'OMC qui se sont définis comme partenaires de la négociation. Bon nombre de Membres de l'OMC s'intéressent à des négociations avec les membres potentiels importants parce qu'ils ont des intérêts commerciaux à défendre, mais ils sont moins nombreux à s'intéresser aux négociations avec les candidats importants. Les négociations relatives aux produits agricoles s'effectuent généralement sur une base plurilatérale.

13. L'article XII de l'Accord de Marrakech prévoit que l'accession se fait aux conditions convenues entre l'OMC et l'État requérant et chaque accession fait donc l'objet d'une négociation individuelle. Les Membres reconnaissent que l'accession oblige souvent le gouvernement requérant à adopter des mesures législatives et exécutives ambitieuses et parfois difficiles compte tenu de sa situation intérieure. Cependant, l'objectif de l'accession est de veiller à ce que le pays se conforme aux obligations découlant de l'Accord sur l'OMC de manière à préserver l'intégrité du système. La principale difficulté à laquelle sont confrontés les Membres actuels consiste à trouver un juste équilibre dans le cadre des négociations relatives à l'accession entre les besoins spécifiques des pays accédant et l'intégrité du système.

14. Les Membres de l'OMC sont bien placés pour demander à un pays requérant de libéraliser son régime commercial, en se fondant sur le principe qu'une libéralisation profite à la fois à leurs propres exportations et à l'économie qui procède à cette libéralisation. D'un autre côté, les gouvernements des pays candidats tendent à examiner la libéralisation à la lumière de l'ajustement intérieur requis, en pesant soigneusement les risques sociaux et politiques qu'il comporte. Ils vont également examiner de près les coûts associés à la mise en œuvre des obligations. La question de la parité des engagements par rapport aux pays déjà Membres de l'OMC est également présente, en particulier pour ce qui est du "statut de pays en développement" et des engagements en matière d'accès aux marchés.⁴ Selon les circonstances, il peut falloir un certain temps pour trouver un équilibre approprié.

15. Certains Membres ont souligné que les avantages de l'accession pour les nouveaux Membres ne pouvaient se concrétiser que le processus une fois achevé et qu'il fallait donc accélérer ce dernier dans le cas des pays les moins avancés. Pour faciliter l'accession des PMA il a notamment été proposé de mettre au point une procédure rapide, d'autoriser des périodes de transition avant la mise en œuvre complète ou de fournir une assistance technique additionnelle.⁵ D'autres Membres ont

⁴ WT/ACC/7/Rev.3.

⁵ Voir par exemple la communication des Communautés européennes présentée au Conseil général de l'OMC dans le cadre de la préparation de la Conférence ministérielle de 1999 (WT/GC/W/153) et, plus récemment, le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés adopté par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

souligné que les pays requérants devaient se conformer pleinement aux prescriptions de l'OMC lors de leur accession et que les périodes de transition accordées aux Membres originels étaient pour la plupart échuës.

Réforme du commerce au plan intérieur

16. Afin d'accéder à l'OMC, les candidats doivent souvent adopter des lois et des règlements d'application ou modifier la législation existant dans les domaines visés par les Accords de l'OMC. Il arrive donc fréquemment qu'ils promulguent de nouvelles lois et créent des institutions de manière à faciliter le fonctionnement des marchés et qu'ils mettent en place un ensemble de normes qui contribuent à la transparence et favorisent par conséquent un régime de droits. Dans le contexte des négociations bilatérales en matière d'accès aux marchés auxquelles ils procèdent avec les Membres, les candidats conviennent également d'ouvrir leurs économies à la concurrence étrangère en éliminant les obstacles au commerce des biens et services par le biais d'engagements inscrits sur les listes.

17. La mise en œuvre des Accords de l'OMC exige en général, outre une législation adaptée, la capacité administrative de donner effet aux dispositions, ce qui à son tour nécessite une formation et un financement.⁶ Ainsi, il peut être nécessaire de former les responsables des douanes pour qu'ils soient en mesure d'appliquer convenablement l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994, qui a trait à l'évaluation en douane. La mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires convenues au niveau international ou la participation à leur élaboration constitue également un processus coûteux et difficile. Des ressources financières sont nécessaires pour créer et équiper des instances publiques chargées d'élaborer des normes ou d'appliquer des procédures d'évaluation de la conformité. La mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC peut également exiger la mise en place ou le renforcement de systèmes judiciaires et d'autres organes d'application des lois.

18. Il existe quelques similarités dans les engagements inscrits sur les listes des gouvernements accédants bien que chacun d'entre eux accède "à des conditions à convenir entre lui et l'OMC", conformément à l'article XII de l'Accord sur l'OMC. Comme tous les autres Membres de l'OMC, les pays accédants sont tenus de consolider toutes les lignes tarifaires concernant des produits agricoles. Par ailleurs, certains d'entre eux ont consolidé toutes les lignes tarifaires concernant les produits non agricoles – mesure prise par plusieurs Membres de l'OMC mais pas par la majorité d'entre eux. En outre, les taux auxquels les droits de douane ont été consolidés (tableau IV.1) sont plus avantageux que ceux des pays déjà Membres de l'OMC se trouvant à des niveaux de développement similaires. En moyenne, les pays accédant ont consolidé les droits de douane visant les produits agricoles et non agricoles à 22 pour cent et 13 pour cent respectivement. Ils ont également adopté des initiatives de libéralisation zéro pour zéro telles que l'Accord sur les technologies de l'information (ATI).

19. Les nouveaux Membres de l'OMC ont également pris de vastes engagements sectoriels au titre de l'AGCS. Ils ont pris des engagements concernant les services professionnels (comptabilité, services juridiques, conseil fiscal, architecture et ingénierie essentiellement), les services fournis aux entreprises (dans certains cas avec d'importantes exclusions), et les services de construction. Les secteurs les mieux couverts sont les services de construction, les services de distribution et les services financiers. Treize nouveaux Membres ont pris des engagements concernant les services fournis dans les secteurs de l'environnement, du tourisme et des transports, 12 pour les services de

⁶ Les coûts que cela comporte représentent la totalité du budget annuel consacré au développement dans bon nombre des pays les moins avancés selon Finger, J.M. et P. Schuler (1999), "Implementation of Uruguay Round commitments, the development challenge", World Bank Policy Research Working Paper, No. 2215. De même, le Professeur Maskus estime qu'il peut en coûter quelque 1,5 à 2 millions de dollars EU à un pays pauvre pour construire l'infrastructure minimale nécessaire à la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur les ADPIC (*The Economist*, 23 juin 2001).

santé et d'éducation, onze pour les services récréatifs et six pour les services audiovisuels. Toutefois, les limitations imposées à l'accès aux marchés et au traitement national pour les quatre modes de fourniture, ainsi que les exemptions de l'obligation NPF, sont similaires à celles imposées par les Membres originels.⁷

Tableau IV.1

Consolidations tarifaires moyennes des pays en développement et des économies en transition devenus récemment Membres de l'OMC

	Moyenne simple des taux consolidés ^a	
	Produits agricoles	Produits non agricoles
Économies en transition		
Albanie	10,6	6,0
Bulgarie	34,9	12,6
Croatie	10,4	5,0
Estonie	17,7	6,6
Géorgie	12,1	5,8
Lettonie	33,6	9,3
Lituanie	15,6	8,2
Mongolie	18,4	20,0
République de Moldova	12,4	5,7
République kirghize	11,7	6,7
Économies en développement		
Équateur	25,8	20,1
Jordanie	25,0	15,0
Oman	30,5	11,0
Panama	26,1	11,5

a Les estimations ne tiennent pas compte des tarifs spécifiques.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC; document WT/ACC/7, Protocoles d'accession.

20. Ces engagements pris lors de l'accession soulignent l'importance du rôle joué par l'OMC pour ce qui est de faciliter, de consolider et d'asseoir définitivement les réformes. Les gouvernements peuvent certes réduire les obstacles au commerce et mettre en place les mêmes réformes orientées vers le marché de leur propre initiative, mais l'OMC accroît les avantages qui en découlent à deux égards essentiels. Premièrement, elle facilite l'introduction des réformes en renforçant la crédibilité des choix politiques du gouvernement. Un engagement extérieur peut permettre à un gouvernement réformateur de limiter l'opposition interne à des réformes économiques nécessaires. Deuxièmement, elle transforme les réformes au niveau des politiques en engagements intergouvernementaux de nature juridique que les autres Membres de l'OMC peuvent faire respecter par le processus de règlement des différends et donc éviter ainsi tout retour en arrière. Ces deux aspects confèrent crédibilité et stabilité aux choix politiques d'un gouvernement, ce qui est important pour les négociants mais encore plus pour les investisseurs nationaux et étrangers qui prévoient à très long terme.

⁷ WT/ACC/7/Rev.2, Annexe 4.

21. La libéralisation et les réformes qui l'accompagnent peuvent être difficiles et coûteuses en termes d'ajustement intérieur, sur les plans à la fois économiques et politiques. La réduction des droits de douane et autres obstacles au commerce entraînera une redistribution des ressources, à la fois humaines et financières, des secteurs concurrents des importations vers les secteurs axés sur l'extérieur.⁸ Une redistribution rapide et sans heurts des ressources, des industries en recul vers les industries en développement, permettra de minimiser les coûts de l'ajustement qui correspondent principalement à la formation et au coût des ressources temporairement inemployées. Si l'on en croit la théorie, la libéralisation et l'affectation des ressources qui en découle pourraient entraîner une modification de la distribution des revenus. Globalement, certaines entreprises et certains travailleurs en bénéficieront tandis que d'autres connaîtront une baisse temporaire ou permanente de revenus après l'accession; une redistribution interrégionale des revenus peut également se produire si la production est relocalisée. La difficulté pour le gouvernement consiste, en facilitant l'ajustement et en fournissant une aide aux perdants, à garantir que les avantages de l'accession soient partagés.

22. Un aspect sous-estimé mais important de l'ajustement, nécessaire pour établir une présence compétitive sur le marché intérieur et sur les marchés d'exportation, est la nécessité d'ajuster la production intérieure de produits agricoles et autres en fonction des règlements et des normes visant les produits et des procédures d'évaluation de la conformité. Pour ajuster la production nationale de manière à satisfaire aux règlements et normes il peut être nécessaire de rénover totalement les éléments d'actifs fixes et les techniques, ce qui exige de gros investissements.

Accès aux marchés des partenaires commerciaux

23. Le nouveau Membre de l'OMC a accès aux marchés de ses partenaires commerciaux aux modalités et conditions établies par les Accords de l'OMC, les Protocoles d'accession et les listes d'engagement individuelles. Ces modalités et conditions constituent les obligations qui engagent les Membres les uns à l'égard des autres. Seuls les Membres invoquant la "clause de non-application" (article XIII de l'Accord sur l'OMC) avant la décision du Conseil général ou de la Conférence ministérielle peuvent ne pas appliquer les Accords de l'OMC aux nouveaux Membres.

24. Ce traitement constitue une amélioration par rapport au statut de non-Membre principalement à deux égards. Premièrement, les Membres de l'OMC sont tenus d'observer certaines normes concernant le traitement des autres Membres qu'ils ne sont pas tenus d'appliquer envers les non-Membres – l'Accord sur l'OMC est d'ailleurs muet en ce qui concerne les relations avec les non-Membres. Ainsi, dans le cadre de leurs relations mutuelles pour le commerce des marchandises, les Membres de l'OMC respectent le principe de la nation la plus favorisée qui prévoit l'octroi d'un traitement non moins favorable, des exceptions étant faites pour les accords commerciaux régionaux. En outre, ils ne peuvent pas imposer de restrictions quantitatives sauf dans des circonstances limitées et doivent suivre certaines règles pour ce qui est du recours à des mesures commerciales correctives. La deuxième amélioration réside dans la prévisibilité du traitement. Les importations en provenance d'un non-Membre se voient généralement (mais pas toujours) accorder le traitement NPF de la part des Membres de l'OMC, mais les conditions de ce traitement peuvent être déterminées par le gouvernement qui l'accorde, lequel peut le modifier, y mettre fin ou le soumettre à un renouvellement annuel. Ainsi, à l'accession, les mesures de politique commerciale des autres Membres de l'OMC par

⁸ Un des éléments qui fait obstacle aux engagements en matière de réduction tarifaire de la part des pays en développement, et en particulier des PMA, est le fait que ces engagements ont des effets négatifs sur les recettes. De nombreux pays en développement comptent beaucoup sur les taxes sur les échanges pour financer les dépenses publiques car les systèmes d'impôt sur le revenu n'existent pas. L'expérience a toutefois montré que ces répercussions pouvaient être amorties par une réforme de la fiscalité interne, qui permettrait à la longue de compenser les pertes de revenu découlant d'une réduction des taxes à la frontière. (Ebrill, L., J. Stotsky, R. Gropp (1999), "Revenue Implications of Trade Liberalization", IMF Occasional Paper No. 180.)

rapport au nouveau Membre sont soumises – pour la première fois – à des règles et disciplines multilatérales qu'il est possible de faire respecter; celles-ci garantissent un traitement très favorable qui ne peut pas être retiré.

25. De manière plus générale, en devenant Membre de l'OMC, un gouvernement entre dans un système de commerce mondial basé sur des règles. Tous les Membres, mais plus particulièrement les petits pays moins puissants d'un point de vue économique, bénéficient d'un système fondé sur des règles plutôt que d'être soumis au seul exercice du pouvoir économique et politique. L'accès aux procédures de règlement des différends de l'OMC présente de nombreux avantages pour les gouvernements menacés d'un conflit avec d'autres partenaires plus puissants. De même, leur appartenance à l'OMC leur garantit la possibilité de participer aux négociations commerciales multilatérales et au processus d'élaboration des règles, en offrant notamment la possibilité aux petits pays économiquement faibles de négocier avec les grandes puissances à armes plus égales qu'il ne leur serait possible de le faire dans un cadre bilatéral ou régional.

Pays les moins avancés

26. Trente des 49 PMA sont Membres de l'OMC et neuf sont candidats à l'accession. Les critères établis par l'Organisation des Nations Unies pour déterminer le statut de PMA sont notamment les suivants: PIB par habitant peu élevé (le seuil est actuellement de 800 dollars EU par an); maigres ressources humaines; et faible niveau de diversification économique.⁹ Bon nombre de PMA sont des pays insulaires éloignés ou des États sans littoral dont la structure des exportations est extrêmement concentrée et pour lesquels un ou deux produits – souvent sujets à de larges fluctuations – représentent plus de la moitié des exportations totales. Les PMA insulaires exportent souvent principalement des services de voyage tandis que les autres PMA comptent normalement sur les exportations de produits primaires (par exemple minerais pour la Mauritanie et la Zambie ou pétrole pour le Soudan).

27. En ce qui concerne les conditions d'accès aux marchés, pratiquement tous les PMA Membres de l'OMC bénéficient d'un accès préférentiel aux marchés des principaux marchés développés au titre du SGP ou d'autres accords et arrangements préférentiels, mais sans que cela aille toutefois, la plupart du temps, jusqu'à un accès en franchise de droits et libre de tout contingent. Les PMA non-Membres bénéficient généralement aussi un accès préférentiel mais pour les Membres de l'OMC son maintien est plus sûr.

28. Compte tenu de ces caractéristiques, il n'est manifestement pas réaliste de s'attendre à ce que l'accession à l'OMC entraîne une amélioration rapide des résultats à l'exportation; l'accession ne change rien au fait que les PMA sont des pays éloignés ou sans littoral et ils obtiennent déjà le meilleur traitement possible en matière d'accès aux principaux marchés. L'accession à l'OMC peut donc ne pas apparaître comme une priorité absolue pour la plupart des PMA. C'est ignorer cependant que l'accession jette les bases du développement économique en modifiant les politiques gouvernementales qui entravent la croissance. L'accession peut servir à faciliter les réformes économiques à court terme et, à long terme, elle constitue une condition indispensable à la diversification des exportations de ces pays et à leur intégration dans les marchés mondiaux en matière de commerce et d'investissement. L'expérience montre que l'objectif de l'accession et l'interaction avec les institutions multilatérales et de grands pays contribuent à favoriser les réformes économiques.

⁹ <http://www.unctad.org/conference/> [25 juillet 2001].

29. À moyen terme, l'accession peut contribuer beaucoup à la diversification et au développement des exportations par le biais de plusieurs mécanismes. Premièrement, la libéralisation des importations réduira la protection contre les importations qui constitue une taxe implicite sur les exportations et entraînera une redistribution des ressources au profit des branches de production dans lesquelles le pays dispose d'un avantage comparatif. Deuxièmement, l'accession rend les PMA plus attractifs pour les investisseurs étrangers. Troisièmement, elle permet aux PMA de défendre leurs intérêts non seulement dans les futures négociations commerciales, soit individuellement soit au sein d'une coalition, mais également dans les différends et débats actuels.

30. Le processus d'accession constitue également un exercice de transparence, crucial pour élaborer des politiques en connaissance de cause et améliorer la bonne gestion des affaires publiques. En outre, l'OMC et d'autres institutions multilatérales accordent une assistance technique aux PMA pour les aider à formuler et mettre en œuvre leurs politiques. La formation et la constitution d'un capital humain peuvent contribuer au développement d'une infrastructure institutionnelle dont l'utilité ne se borne pas au régime commercial. L'OMC, de même que d'autres organisations intergouvernementales, joue un rôle clé dans le renforcement des capacités.

31. Les avantages que doivent en retirer les PMA expliquent pourquoi la communauté internationale attache tant d'importance à leur intégration dans le système commercial multilatéral grâce à leur accession à l'OMC. Par ailleurs, il est admis que les PMA ont du mal à faire face aux tâches associées au processus d'accession car ils manquent de ressources humaines et financières, ce qui limite également leur participation à l'OMC une fois qu'ils en sont devenus Membres. Il a par conséquent été décidé, lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, de "faciliter le processus d'adhésion sur la base de conditions prenant en compte leur stade de développement et les principes essentiels du traitement spécial et différencié".¹⁰ Cette assurance fait partie de l'Engagement 5 du programme d'action convenu en faveur des pays les moins avancés intitulé "renforcer le rôle du commerce dans le développement".

Économies en transition

32. La plupart des pays en transition qui ont engagé le processus d'accession à l'OMC sont des États créés par la dissolution de l'ex-URSS.¹¹ Ils sont caractérisés par la décision de passer d'une économie planifiée à un système économique davantage axé sur le marché. Dix économies en transition ont déjà accédé à l'OMC au titre de l'article XII, représentant 70 pour cent de la totalité des accessions à l'OMC. Ceux qui sont actuellement en cours d'accession ont dans l'ensemble un niveau de développement économique inférieur et sont relativement peu avancés dans le processus de transition.

33. Après une décennie de transition, si l'on compare les États issus de l'ex-URSS (à l'exception des États baltes) avec les pays en développement, on constate certaines caractéristiques particulières, même s'il est difficile de distinguer les économies en transition des autres pays ayant le même niveau de PIB par habitant. Il existe certes des éléments positifs hérités du système d'économie planifiée tels qu'une main-d'œuvre relativement bien éduquée, mais les distorsions structurelles dues à ce système

¹⁰ A/CONF.191/11.

¹¹ Les trois exceptions sont la République fédérative de Yougoslavie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine. Quatre pays d'Asie de l'Est sont parfois cités parmi les pays en transition: le Cambodge et la République démocratique populaire lao, qui sont également des PMA (voir ci-dessus) ainsi que la Chine (voir ci-dessous) et le Viet Nam.

sont encore présentes dans les économies en transition à faible revenu.¹² Le secteur public est généralement plus important que dans les économies de marché et les services publics sont peu efficaces. Le système financier tend à être sous-développé par rapport au niveau international. En outre, une forte proportion de la main-d'œuvre travaille dans le secteur industriel, les activités économiques sont à forte intensité d'énergie, l'infrastructure est souvent inadéquate et les usines et les équipements sont fréquemment obsolètes.

34. Comme c'est le cas pour les autres candidats, l'accession à l'OMC a des effets bénéfiques sur les politiques des économies en transition. Elle peut servir à faciliter les réformes et à améliorer la qualité des institutions. Ceci est important, en effet des études empiriques réalisées dernièrement montrent que les différences observées dans les résultats des différentes économies en transition sont liées en grande partie aux réformes structurelles.¹³ Aucun élément des programmes de réforme ne semble avoir plus d'importance que d'autres, ce qui donne à penser qu'un vaste programme est préférable à un programme trop ciblé. Ainsi, l'engagement contraignant d'appliquer une politique commerciale ouverte et transparente par exemple est certes important mais ne constitue qu'un élément des politiques visant à attirer les investissements étrangers. Par conséquent, l'accession à l'OMC en elle-même n'établira pas la base d'un développement pour les économies en transition, mais elle peut représenter une composante importante des programmes de réforme.

35. Certains des pays en transition issus de l'ex-URSS qui étaient auparavant liés par des liens commerciaux étroits ont tenté de se réintégrer en tant qu'économies de marché dans le cadre d'accords commerciaux régionaux mais sans succès. Par contre, l'accession à l'OMC s'est avérée offrir un ancrage plus solide pour une réforme des politiques commerciales, condition indispensable à l'épanouissement des échanges comme l'ont montré les accessions des économies en transition. Les accessions qui n'ont pas encore été menées à terme, et en particulier celle de la Fédération de Russie, élargiront considérablement le marché régional émergent et éviteront tout retour en arrière.¹⁴

36. Pour ce qui est des conditions d'accès aux marchés, les économies en transition bénéficient, comme les autres pays, du statut NPF permanent et inconditionnel qui accompagne l'accession (à moins que la non-application n'ait été invoquée). Le principal avantage tangible est l'amélioration que l'on peut attendre en ce qui concerne l'application des mesures de défense commerciale (mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde), à la fois pour le respect des garanties procédurales et pour la durée et le type de mesure imposée. Les économies en transition non Membres de l'OMC ont été visées par de nombreuses mesures antidumping (tableau IV.2). En outre, en tant qu'économies dirigées, des critères différents, sans doute moins favorables, leur sont appliqués pour l'évaluation des

¹² Voir FMI (2000), *Perspectives de l'économie mondiale*, Le point sur les économies en transition, (octobre) et Gros, D. and M. Suhrcke (2000), "Ten years after: what is special about transition countries?", EBRD Working Paper N° 56.

¹³ Voir Berg, A., E. Borensztein, R. Sahay, et J. Zettelmeyer (1999), "The evolution of output in transition economies: explaining the differences", IMF Working paper 99/73; et Havrylyshyn, O. T., J. Wolf, J. Bregaut, M. Castello-Branco, R. van Rooden, et V. Mercer-Blackman (1999), "Growth experience in transition countries, 1990-1998", FMI Occasional Paper No. 184.

¹⁴ La République kirghize par exemple se félicitera de l'accession de la Fédération de Russie et d'autres grands pays d'Asie centrale. En 1998 et 1999, le Kazakhstan d'abord puis l'Ouzbékistan ensuite ont créé de gros obstacles aux exportations kirghizes, y compris des droits de douane élevés, des contingents et d'autres restrictions commerciales. Si les trois pays avaient été Membres de l'OMC, la consolidation des droits aurait limité les augmentations tarifaires, les contingents n'auraient pas été autorisés et tout différend aurait pu être résolu dans le cadre du mécanisme de règlement des différends.

marges de dumping¹⁵ et les contraintes sont moins nombreuses concernant le type de mesures antidumping qui peuvent leur être imposées.¹⁶ Les économies en transition peuvent également être visées, là encore en tant qu'économies dirigées, par des régimes de sauvegarde spécifiques prévoyant une surveillance ou des contingents.¹⁷

Tableau IV.2
Nombre d'enquêtes antidumping ouvertes, par pays concerné, 1995-2000

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	Total
Non Membres	36	66	66	67	101	75	411
Algérie	0	0	0	0	1	0	1
Bélarus	0	0	0	0	3	2	5
Bosnie Herzégovine	1	0	0	0	0	0	1
Chine, République populaire	20	43	33	28	41	37	202
Taipei chinois	4	9	16	10	22	14	75
Iran	0	1	2	0	2	2	7
Kazakhstan	3	1	2	4	0	3	13
Libye	0	0	0	0	0	1	1
Macédoine	1	0	1	1	1	0	4
Russie	2	7	7	12	17	9	54
Arabie saoudite	0	1	0	3	2	1	7
Ukraine	2	3	4	9	9	5	32
Ouzbékistan	2	0	0	0	0	0	2
Viet Nam	0	0	1	0	1	1	3
Yougoslavie	1	1	0	0	2	0	4
Membres	120	158	177	183	255	179	1 072
Total	192	290	309	317	457	329	1 894

Source: Secrétariat de l'OMC.

Chine

37. Depuis 1979, la Chine réforme progressivement son système économique dans le but d'établir et d'améliorer une économie de marché socialiste. L'objectif initial était d'améliorer le fonctionnement de la planification centrale plutôt que de la remplacer; la Chine est actuellement considérée comme un pays où les réformes ont été modérées.¹⁸

¹⁵ Par exemple, l'article 2 7) du Règlement n° 384/96 du Conseil de l'Union européenne prévoit que la valeur normale sera calculée à partir de la valeur construite dans un pays tiers à économie de marché.

¹⁶ Par exemple, au regard de la législation des États-Unis, les accords avec les Membres de l'OMC concernant la suspension des enquêtes antidumping doivent comporter uniquement des engagements en matière de prix; les accords concernant des enquêtes en matière de droits compensateurs peuvent également comporter des restrictions quantitatives. Les accords avec les pays non Membres de l'OMC concernant des enquêtes antidumping ou des enquêtes en matière de droits compensateurs peuvent comprendre des engagements portant sur les prix ou les quantités ou les deux à la fois.

¹⁷ Par exemple, le Règlement n° 519/94 du Conseil de l'Union européenne prévoit des mesures de sauvegarde sous forme de surveillance ou de contingents pour les importations en provenance des pays énumérés à l'annexe I (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Chine, Géorgie, Kazakhstan, République démocratique de Corée, République kirghize, République de Moldova, Mongolie, Fédération de Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Ouzbékistan et Viet Nam).

¹⁸ Les progrès enregistrés dans les réformes, mesurés par l'indicateur de la transition de la BERD, lequel va de 1 à 4+, est de 2,1 ce qui se situe bien en dessous de la moyenne des pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne (3,3) et juste en dessous du niveau moyen de la Communauté d'États indépendants (2,3). Voir FMI 2000, *Perspectives de l'économie mondiale*. Le point sur les économies en transition (octobre).

38. La Chine récolte depuis quelques temps déjà les retombées de son programme de réforme. Son PIB a progressé de 10,7 pour cent en moyenne sur les dix dernières années (1990-1999). En 1999, il s'établissait très légèrement en dessous de 1 000 milliards de dollars EU, ce qui faisait de la Chine la septième économie mondiale; toutefois avec une population de quelque 1,3 milliard, le revenu par habitant reste de l'ordre de 800 dollars EU. Au cours des années 90, la Chine est également devenue un grand pays commerçant, ses exportations progressant de 15 pour cent par an en moyenne, soit un taux représentant plus du double du taux d'accroissement des exportations mondiales. Elle est désormais le cinquième exportateur et le sixième importateur mondial de biens et de services (si l'on considère l'Union européenne comme une seule entité commerciale).

39. Les autorités comptent sur l'accession à l'OMC pour relancer les réformes intérieures grâce auxquelles le PIB devrait doubler d'ici 2010 (encadré IV.2). L'accession devrait également montrer aux observateurs et aux différents groupes d'intérêt chinois que le pays a l'intention de ne pas retourner en arrière et de continuer à ouvrir son économie. Un certain nombre de réformes ont été introduites récemment pour préparer l'économie à l'accession et assurer la conformité des lois et règlements chinois avec les règles de l'OMC. La Chine est notamment passée d'un taux de change fixe à un taux de change flottant encadré; les plafonds fixés pour les taux d'intérêt sur les dépôts et les prêts ont été partiellement levés; les prescriptions imposées aux investisseurs pour ce qui est de l'équilibre entre les recettes et les dépenses en devises, de la teneur en éléments d'origine nationale, des résultats à l'exportation et des transferts de technologie ont été éliminées; les autorités ont procédé à des réductions tarifaires, éliminé certains contingents et introduit les pratiques de l'OMC en matière d'évaluation en douane; et elles ont adopté de nouvelles lois pour améliorer le respect des règles relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle en matière de contrefaçon. L'élan donné à la réforme des entreprises d'État, qui assurent encore quelque 40 pour cent du PIB (et absorbent deux tiers des prêts), afin de préparer le pays à une concurrence accrue de la part des importations à bas prix après l'accession, a été particulièrement profitable. Les autorités ont également lancé un vaste programme de formation afin de mieux faire connaître l'OMC aux fonctionnaires et à la population.

40. D'autres réformes devront être introduites après l'accession. La nature exacte du train de mesures finales qui accompagnera l'accession de la Chine doit encore être pleinement analysée, mais les détails des accords bilatéraux d'ouverture des marchés négociés avec les principaux Membres de l'OMC indiquent déjà la nature des réformes que la Chine devra entreprendre.¹⁹ La transparence et la primauté du droit devraient s'améliorer car la Chine devra publier la totalité des lois, règles, règlements et directives administratives concernant le commerce; une procédure de révision judiciaire sera également mise au point. En ce qui concerne le commerce des marchandises, la Chine devra réduire les droits de douane qui visent les produits agricoles et non agricoles et éliminer un vaste éventail d'obstacles au commerce dans des domaines divers, y compris les régimes de licences et les contingents. Un régime fiscal unifié s'appliquera aux entreprises à l'intérieur et à l'extérieur des zones économiques spéciales. Les entreprises d'État devront procéder aux achats et aux ventes en se fondant exclusivement sur des considérations d'ordre commercial. Les quatre principales banques d'État seront confrontées à la concurrence des institutions étrangères sur le marché des prêts aux entreprises deux ans après l'accession et dans un délai de cinq ans sur le marché des prêts aux consommateurs; les fournisseurs étrangers de services d'assurance quant à eux gagneront progressivement accès au marché chinois. Des licences additionnelles dans le secteur des télécommunications seront accordées pour les services de téléphonie mobile fournis dans le cadre de coentreprises. L'ouverture des secteurs des finances et des télécommunications aura des retombées

¹⁹ On trouvera le texte de l'accord bilatéral conclu entre la Chine et les États-Unis en 1999 à l'adresse suivante: <http://www.uschina.org/> [1^{er} août 2001]. Un résumé de l'accord bilatéral conclu entre la Chine et l'Union européenne en mai 2000 se trouve à l'adresse suivante: <http://europa.eu.int/comm/trade/bilateral/china/high.htm> [1^{er} août 2001].

importantes sur les secteurs en aval. L'Accord sur les ADPIC devrait être mis en œuvre après l'accession, sans période de transition.

Encadré IV.2: Comment mesurer l'incidence de l'accession à l'OMC sur la croissance de la Chine.

Plusieurs évaluations quantitatives des effets économiques de l'accession de la Chine ont été réalisées. Elles sont sujettes à d'énormes incertitudes, essentiellement pour deux raisons. Premièrement on ne sait pas exactement quelle sera l'ampleur des réformes auxquelles la Chine procédera car on ne connaît pas précisément les conditions finales de son accession. Deuxièmement, nombre des changements importants que la Chine apportera à son régime commercial au moment de l'accession ne peuvent pas être pris en compte dans de telles évaluations en raison de leur nature: les effets des réductions tarifaires ou de l'élimination des contingents peuvent être quantifiés, mais cela est impossible pour d'autres changements importants tels qu'une transparence accrue ou une plus grande primauté du droit.

Selon les estimations, l'incidence des réductions tarifaires sur le PIB de la Chine va de 0,6 à 4 pour cent. Une étude de l'USITC (1999) donne des évaluations qualitatives détaillées des effets des changements dans les mesures non tarifaires affectant le commerce. De manière plus générale, les projections macro-économiques d'une étude du FMI (2000) donnent à penser qu'après une incidence initiale légèrement négative, l'accession devrait accroître la croissance du PIB réel de la Chine de 0,1 point de pourcentage la deuxième année suivant l'accession, de 0,6 pour cent dans la troisième et la quatrième année et de 0,8 pour cent dans la cinquième année. On estime que la situation de la balance courante de la Chine, actuellement largement excédentaire, pourrait se détériorer pendant les premières années suivant l'accession car les importations devraient augmenter plus rapidement que les exportations. L'élimination, dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les textiles et les vêtements, de tous les contingents visant ces produits pourrait inverser la tendance. La détérioration de la balance courante devrait en principe être financée par un accroissement des investissements étrangers.

Les coûts d'ajustement à court terme ont également été estimés. Il y a des raisons de croire que les pressions s'exerçant sur le marché du travail et les problèmes de distribution des revenus s'aggraveront dans les années suivant l'accession. Selon une étude réalisée par Ming-tai Fan et Yu-xin Zheng (2000) l'accession devrait obliger 13 millions de travailleurs additionnels dans les zones rurales et 1,25 million dans les zones urbaines (soit au total quelque 2 pour cent de la main-d'œuvre) à chercher de nouveaux emplois dans d'autres secteurs au cours des cinq prochaines années.

Source: FMI (2000) *Perspectives de l'économie mondiale* (octobre). Le point sur les économies en transition; USITC (1999), *Assessment of the economic effects on the United States, of China's Accession to the WTO*; Shoukang Li et Fan Zhai (1999) "China's WTO accession and implications for national and provincial economies", non publié, Centre de recherches sur le développement du Conseil d'État de la République populaire de Chine; et Ming-tai Fan et Yu-xin Zheng (2000), "China's Trade Liberalization ..." communication présentée lors de la treizième Conférence internationale sur les techniques d'entrées-sorties, Université de Macerata, Italie, 21-25 août.

41. L'accession à l'OMC contribuera également beaucoup à stabiliser et à garantir l'accès de la Chine aux marchés d'exportation. La Chine bénéficiera de manière permanente du traitement NPF et elle tirera en outre des avantages de la suppression progressive de son statut d'économie planifiée en ce qui concerne l'application des mesures antidumping et des mesures de sauvegarde. De plus, l'Union européenne a accepté d'éliminer les mesures de surveillance et les contingents dans les cinq ans suivant l'accession. Les États-Unis ont négocié un mécanisme de sauvegarde spécifique à la Chine qui pourra être invoqué pendant 12 ans et supprimeront le statut d'économie planifiée de la Chine pour toutes les enquêtes en matière de dumping dans un délai de 15 ans.

3. Possibilités et difficultés liées à l'accession pour les pays déjà Membres de l'OMC

42. L'intégration de nouveaux Membres dans l'OMC présente des avantages pour tous les pays déjà Membres, qu'il s'agisse de grands ou de petits États. Elle prouve à la fois la pertinence et la viabilité du système commercial multilatéral et fait progresser l'organisation vers son objectif d'universalité. L'intégration de nouveaux Membres dans un système fondé sur des règles pour la conduite des relations commerciales accroît les perspectives de coexistence pacifique. D'un point de vue économique, l'accession augmente les possibilités d'échanges commerciaux et, à moyen terme,

améliore les perspectives de croissance du nouveau Membre, ce qui a d'importantes retombées pour les pays déjà Membres, en particulier lorsqu'il s'agit de l'accession d'un pays important d'un point de vue économique.

43. Les avantages commerciaux que chaque Membre de l'OMC tire de l'accession d'un gouvernement donné dépendent de l'interaction de sa propre économie avec celle du gouvernement accédant et varie donc considérablement d'un Membre à l'autre. Il n'y a pas de règle rigoureuse dans ce domaine, mais les courants commerciaux entre deux pays donnés sont souvent fonction de leur proximité, de la taille relative de leur économie et des différences entre eux concernant les sources d'avantages comparatifs (main-d'œuvre, compétences, connaissances, capitaux). Dans les petits pays, le ratio du commerce à la production a tendance à être relativement élevé tandis qu'il est bien plus faible pour les grands pays qui ont davantage la possibilité de produire localement à grande échelle des biens et des services.

44. En général, les nouveaux Membres qui possèdent une large main-d'œuvre non qualifiée offriront davantage de possibilités commerciales aux anciens Membres relativement bien dotés en capital et en main-d'œuvre qualifiée qu'à ceux disposant d'un avantage comparatif dans les productions n'exigeant pas une main-d'œuvre non spécialisée. Les pays déjà Membres de l'OMC peuvent considérer les pays candidats ayant des atouts semblables aux leurs essentiellement comme des concurrents sur les marchés des pays tiers. S'ils ont des industries à forte intensité de main-d'œuvre en déclin, ils peuvent aussi craindre pour l'emploi face aux industries d'exportation compétitives d'un nouveau Membre disposant d'une large main-d'œuvre, ce qui contribue à expliquer pourquoi, les accords bilatéraux concernant l'accès aux marchés comportent des calendriers d'élimination progressive des mesures restrictives appliquées par les Membres actuels.

45. L'accession à l'OMC devrait également séduire les investisseurs nationaux. Comme nous l'avons noté plus haut, la stabilité conférée par l'accession constitue un aspect clé des décisions en ce qui concerne la localisation d'une usine ou l'établissement d'une présence commerciale pour fournir des services. De plus, les aspects qualitatifs du régime d'investissement devraient s'améliorer grâce à l'application de lois et de règlements sur la transparence. En ce qui concerne la Chine par exemple, les milieux d'affaires étrangers attendent beaucoup d'une unification des lois et règlements applicables, de leur publication et de la possibilité d'une révision judiciaire des décisions administratives. Par ailleurs, certaines restrictions à l'investissement étranger devraient également être levées et, même si cela ne figure pas parmi les obligations découlant de l'Accord sur l'OMC, le régime fiscal devrait devenir plus attrayant. Ce type de changements fait que l'environnement économique et commercial du nouveau Membre inspire davantage de confiance et encourage l'investissement étranger.

46. Dans ce contexte, l'accession de la Chine à l'OMC aura une incidence marquante sur la plupart des Membres de l'OMC, renforçant la tendance déjà apparente à l'intégration par les échanges avec les principaux partenaires commerciaux. Actuellement, les importations de la Chine (marchandises) proviennent principalement du Japon, de l'Union européenne, du Taipei chinois, de la République de Corée et des États-Unis tandis que ses exportations sont destinées principalement aux États-Unis, à Hong Kong, Chine, au Japon et à l'Union européenne. L'accession de la Chine devrait avoir des effets très positifs pour ces pays, à la fois parce que la Chine appliquera les Accords de l'OMC et parce qu'elle procèdera à des réformes commerciales. Par ailleurs, les exportations chinoises devraient augmenter car elles se heurteront à moins de restrictions spéciales et, à long terme, les industries d'exportation du pays deviendront plus rentables. Par contre, l'accession des PMA a peu de chance d'offrir aux Membres de l'OMC de nouvelles possibilités en matière d'accès aux marchés, même si elle a des effets notables pour les PMA eux-mêmes.

47. Les accessions ont également une autre dimension, à savoir leur influence sur les processus en cours au sein de l'OMC tels que les négociations et la prise de décisions. Dans ce domaine, on peut

être sûr que chaque Membre présentera et défendra ses propres intérêts. L'accession de la Chine ou de tout autre nouveau Membre ne devrait rien changer à cela. Ce qui est incertain par contre, c'est la manière dont l'accession d'un nouveau Membre aussi important d'un point de vue économique et politique affectera les résultats qui doivent être obtenus par consensus.

4. Conclusions

48. Trente gouvernements ont actuellement engagé le processus d'accession à l'OMC. Il s'agit avant tout pour les Membres de l'OMC de mener à bien ce processus. Cela dépend beaucoup des efforts des candidats, mais les pays déjà Membres ont également un rôle à jouer pour ce qui est de faciliter l'accession des gouvernements. Pour les pays requérants, le processus d'accession est bénéfique en lui-même car il entraîne un examen des politiques commerciales et des politiques liées au commerce, il permet une meilleure connaissance des règles et procédures du système commercial multilatéral et facilite les réformes en fournissant un "ancrage extérieur" pour les engagements. Cet appui donné par l'accession aux réformes intérieures s'avèrera probablement beaucoup plus important pour les citoyens et les entreprises que les effets de l'amélioration de l'accès aux marchés étrangers.

49. L'accession à l'OMC ne stimulera pas la croissance économique d'un nouveau Membre de manière automatique et immédiate. La plupart des pays candidats procèdent actuellement à de profondes réformes économiques visant à promouvoir la mise en place de mécanismes de marché et à stimuler la croissance et le développement. En facilitant les réformes, l'accession peut contribuer beaucoup à l'intégration d'une économie dans le système commercial mondial. La libéralisation des échanges aura toutefois un effet plus bénéfique sur la croissance si les autres politiques sont saines. Une des principales leçons que l'expérience nous a enseignées en matière de réformes économiques est qu'il ne faut pas négliger les interconnexions entre les différentes politiques. L'expérience nous a également enseigné que la gestion des coûts de l'ajustement est importante car il faut conserver l'appui politique nécessaire à l'achèvement du processus de réforme/d'accession et qu'elle ne devrait pas être sous-estimée.

50. Enfin, l'achèvement du processus d'accession ne constitue qu'un point de départ et ouvre aux nouveaux Membres les portes d'une organisation dont les activités quotidiennes sont multiples et complexes. Une participation effective constitue un défi majeur pour la plupart des nouveaux Membres qui doivent connaître les règles et procédures du système commercial multilatéral. Le Secrétariat de l'OMC joue un rôle important car il facilite cette participation en diffusant l'information, en offrant une assistance technique et en assurant une formation. Cependant, les Membres actuels ont également un rôle à jouer et doivent veiller à ce que les nouveaux Membres, et en particulier les PMA, puissent réaliser leur ambition de participer pleinement au système commercial multilatéral.

V. CONTROVERSES RELATIVES À LA SANTÉ ET AU SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL

A. APERÇU

1. Les détracteurs de l'OMC ont soulevé, en particulier, deux questions en 2001: l'accès aux médicaments essentiels dans les pays à faible revenu et l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC); et l'incidence que l'Accord général de l'OMC sur le commerce des services (AGCS) peut avoir sur la qualité et la disponibilité des services de santé et des services d'éducation. Sur le premier point, les détracteurs soutiennent qu'en imposant aux pays en développement de faire respecter les brevets pharmaceutiques, l'Accord sur les ADPIC permet aux entreprises pharmaceutiques de vendre les médicaments essentiels à des prix exorbitants, ce qui apparaît blâmable, particulièrement dans les circonstances catastrophiques de l'épidémie de VIH/sida. Parallèlement, on admet couramment que les brevets incitent à investir dans la recherche-développement pour commercialiser des produits pharmaceutiques nouveaux et plus efficaces; le VIH/sida ne se guérit pas actuellement mais l'on espère que les efforts de recherche déployés actuellement aboutiront.

2. Cette question a été soulevée dans le vaste contexte d'une campagne destinée à améliorer l'accès aux médicaments essentiels aux fins du traitement des problèmes de santé et des problèmes connexes des populations dans le besoin. Une initiative en faveur de l'accélération de l'accès a été lancée par l'UNICEF, le FNUAP, l'OMS, la Banque mondiale et le Secrétariat de l'ONUSIDA en mai 2000 sur la base d'offres de cinq entreprises pharmaceutiques consistant à fournir des médicaments antirétroviraux à prix réduits pour qu'ils soient utilisés dans des pays en développement. Depuis, d'autres entreprises ont également répondu à cette initiative. Plus récemment, en juin 2001, l'ONU a consacré une session extraordinaire de l'Assemblée générale au VIH/sida afin de proposer un fonds mondial d'affectation spéciale devant être alimenté par de nouveaux dons pour financer l'action contre le VIH/sida, la malaria et la tuberculose dans les pays en développement et s'ajoutant aux ressources dégagées par les pays touchés proprement dits.¹

3. L'OMC a également pris des mesures. Un atelier conjoint d'experts OMS/OMC tenu en mai 2001 à Høsbjør (Norvège) a été consacré à la question de la fixation différenciée des prix et du financement de l'accès aux médicaments essentiels. Les Membres de l'OMC ont abordé la question de "la propriété intellectuelle et l'accès aux médicaments" dans le cadre de sessions extraordinaires du Conseil des ADPIC. Ces discussions ont permis aux Membres de discerner plus clairement le rapport entre l'Accord sur les ADPIC et l'objectif d'intérêt public d'un accès à des prix abordables aux médicaments essentiels protégés par des brevets et de dresser une liste de points nécessitant un examen plus approfondi. Il s'agit notamment de préciser les dispositions de l'Accord en matière de flexibilité afin de réduire au minimum les risques de différend.

4. Sur le second point – la qualité et la disponibilité des services de santé et des services d'éducation dans le cadre des engagements pris au titre de l'AGCS – les détracteurs ont allégué que l'AGCS restreint indûment l'aptitude des pouvoirs publics à protéger les services publics et/ou à mettre en œuvre les normes de qualité nécessaires. Il est également allégué que l'objectif des négociations sur les services en cours à l'OMC est le libre-échange dans ces secteurs. Manifestement, cet objectif n'a pas été approuvé par les Membres mais la question sous-jacente qui est d'ouvrir à la concurrence, notamment aux fournisseurs de services étrangers, les services de santé et les services d'éducation mérite de retenir l'attention. En vertu de l'AGCS, les pouvoirs publics ont la liberté totale de prendre des engagements dans des secteurs de services visés, y compris la santé et l'éducation. Plusieurs pays en développement ont inscrit, en fait, ces engagements dans leur liste dans l'espoir

¹ http://www.un.org/ga/aids/ungassfactsheets/html/fsfund_en.htm.

d'attirer des investissements dont ils ont grand besoin dans ces secteurs, afin d'améliorer la qualité et la disponibilité de services vitaux.

B. L'ACCÈS AUX MÉDICAMENTS ESSENTIELS DANS LES PAYS À FAIBLE REVENU ET L'ACCORD SUR LES ADPIC

1. La santé publique dans le cadre du développement

5. L'OMS, l'ONUSIDA et plusieurs autres institutions des Nations Unies définissent quatre éléments d'un cadre d'accès qui sont chacun nécessaires pour assurer l'accès aux médicaments essentiels dans les pays en développement: une sélection rationnelle; des prix abordables; un financement durable et suffisant; et des systèmes de soins de santé et d'approvisionnement fiables. Le premier et le dernier de ces éléments dépendent surtout des autorités en matière de santé publique des pays en développement. Dans le cas des deux autres, la communauté internationale et les entreprises pharmaceutiques ont un rôle à jouer.

6. Pour atteindre l'objectif d'intérêt public consistant à fournir des soins de santé, les gouvernements doivent relever de nombreux défis sur le plan intérieur, notamment:

- placer la santé publique sur la liste des besoins urgents, tels que la nutrition, l'éducation, les infrastructures, l'emploi ou la défense nationale;
- créer des structures pour dispenser efficacement des soins de santé aux personnes nécessiteuses; et
- aider les familles des personnes touchées.

7. Sur le plan extérieur, les gouvernements doivent faire face à deux défis: traiter avec les fournisseurs des médicaments essentiels pour assurer des approvisionnements suffisants sur le marché intérieur; et obtenir l'aide nécessaire de la communauté internationale, constituée par les organisations intergouvernementales, les gouvernements, les ONG et les particuliers agissant de leur propre initiative, en sus des engagements de ressources pris au niveau national.

8. Ces défis ne sont pas nouveaux; ils ont constamment caractérisé le cadre du développement. La nouveauté, ou ce qui a fait prendre conscience de la nécessité de "travailler de manière différente"² est a) la compression du pouvoir d'achat, au niveau international, des revenus de certains pays en développement, surtout en Afrique, au cours des deux dernières décennies, du fait de nombreux facteurs, notamment la détérioration des termes de l'échange, conjuguée à b) la croissance explosive de la demande de soins liée au traitement du VIH/sida, l'épidémie ayant pris de l'ampleur, là encore principalement en Afrique, et à c) la "synergie négative" entre la pauvreté et le VIH/sida. Cet engrenage engendre et accentue la pauvreté, d'où de plus grandes difficultés à échapper au dénuement.³

9. De plus, on ne connaît aucun moyen de guérir du VIH/sida. Parallèlement au traitement des personnes infectées – le programme de soins – un effort d'envergure est nécessaire en matière de

² Rapport du Directeur exécutif de l'ONUSIDA, document des Nations Unies E/2001/82, page 4 [en ligne], disponible sur le site: <http://www.unaids.org/> [30 juillet 2001].

³ Voir l'introduction de M. Peter Piot, Directeur exécutif de l'ONUSIDA, dans une publication conjointe de l'OMS, de l'UNICEF, de l'ONUSIDA, de la Banque mondiale, de l'UNESCO et de la FNUAP (2000), *Health a key to prosperity: Success stories in developing Countries*, OMS, Genève.

prévention. Certains pays sont parvenus à réduire de manière durable et spectaculaire les taux d'infection mais d'autres ont eu moins de succès et voient encore leur taux d'infection augmenter. Globalement, on estime qu'en 2000, 36 millions de personnes étaient porteuses du VIH, le virus qui est la cause du sida, dont 90 pour cent dans les pays en développement et 75 pour cent en Afrique subsaharienne.⁴ Au sein de ce groupe, très peu de personnes (entre 10 000 et 25 000) bénéficient selon les estimations, des traitements antirétroviraux, qui sont couramment dispensés dans les pays développés pour prolonger la vie des personnes infectées par le VIH.⁵

10. Le financement des programmes de prévention, de soins, de traitement et de réduction des incidences du VIH/sida - dont les médicaments sont nécessairement un élément essentiel - est un défi majeur, surtout pour les gouvernements des pays les plus touchés. L'ONUSIDA estime le financement annuel nécessaire aux programmes de lutte contre le VIH/sida à 3 à 4 milliards de dollars alors que les dépenses annuelles représentent actuellement de 0,3 à 0,4 milliard de dollars.⁶ La solution consiste en partie à relever le niveau des ressources nationales allouées à la lutte contre le VIH/sida. Les chefs d'État ou de gouvernement africains se sont engagés, au Sommet spécial d'Abuja tenu en avril 2001, à se fixer pour objectif d'allouer au moins 15 pour cent de leurs budgets nationaux annuel à l'amélioration du secteur de la santé pour lutter contre l'épidémie de VIH/sida. Le niveau d'engagement pris pour appuyer cet effort de la communauté internationale doit également être relevé. Mme Brundtland, Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a déclaré ce qui suit:

L'OCDE estime que l'aide publique totale au développement destinée à la santé - quels que soient ses objectifs, les pays destinataires, ses sources, les prêts effectués et les dons versés à cette fin - s'élève actuellement à près de 3,5 milliards de dollars par an. Nous présumons maintenant que cette estimation est peut-être un peu trop basse. Cependant, pour traiter seulement 1 million de personnes souffrant du sida en Afrique, il faudrait que cette somme soit majorée presque immédiatement d'un tiers étant donné les prix proposés actuellement.⁷

En juin 2001, l'ONU a fixé un nouvel objectif de dépenses annuelles de 7 à 10 milliards de dollars EU pour la lutte contre l'épidémie, à atteindre d'ici à 2005 par étapes successives, à obtenir auprès de pays donateurs et à prélever sur les budgets nationaux.⁸

⁴ Document de l'ONU E/2001/82 [en ligne], disponible sur le site: <http://www.unaids.org/> [30 juillet 2001].

⁵ OMS, UNICEF, Secrétariat de l'ONUSIDA et MSF (mai 2001), "Sources and prices of selected drugs and diagnostics for people living with HIV/AIDS" [en ligne], disponible sur le site: http://www.unaids.org/acc_access/access_drugs/index.html [1^{er} juillet 2001].

⁶ ONUSIDA (2001), "Mobilizing Billions to Fight AIDS in Africa: The Way Forward", exposé fait à la Conférence des Ministres africains des finances, Alger (Algérie), 8-10 mai 2001 [en ligne], disponible sur le site: <http://www.unaids.org/> [17 juin 2001].

⁷ "Opening remarks", atelier OMS/OMC sur la fixation différenciée des prix et sur le financement des médicaments essentiels, Høsbjør, 2001.

⁸ ONU, "Déclaration d'engagement sur le VIH/sida", 26^{ème} session extraordinaire de l'Assemblée générale, convoquée en application de la résolution 55/13 afin d'examiner sous tous ses aspects le problème du VIH/sida et tenue du 25 au 27 juin 2001 à New York.

2. Fixation des prix des médicaments essentiels dans les pays en développement

11. Pour plusieurs raisons, notamment le lieu où se trouvent les installations et le personnel de recherche, les économies d'échelle dans la production et les régimes de brevets, la production mondiale de médicaments se situe dans six pays: les États-Unis, le Japon, la France, l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni.⁹ Les principaux pays en développement producteurs de médicaments sont l'Argentine, le Brésil et l'Inde.

12. Il existe essentiellement deux sources d'approvisionnement du marché intérieur: la production nationale et les importations. Les médicaments peuvent être classés en différentes catégories selon qu'ils sont produits et vendus sous brevet ou non. Un produit peut être produit et vendu sans bénéficier de la protection d'un brevet si le brevet a expiré, si aucun brevet n'a été pris, si le pays ne prévoit pas de protection conférée par un brevet dans le domaine en question ou, éventuellement, du fait d'une licence obligatoire. Étant donné l'implantation de la capacité mondiale de production de médicaments, ce sont les importations qui satisfont la plus grande partie de la demande intérieure de médicaments essentiels dans la plupart des pays, qu'ils soient développés ou en développement. La délivrance d'une autorisation de mise sur le marché par les autorités nationales en matière de santé humaine est une condition préalable.

13. Dans ces conditions, les causes des prix élevés des médicaments antisida sur les marchés des pays en développement sont multiples. L'OMS, l'UNICEF, le Secrétariat de l'ONUSIDA et MSF ont fait la déclaration commune ci-après en mai 2001:

Le prix élevé de nombreux médicaments antisida – surtout les médicaments antirétroviraux – est l'un des principaux obstacles à leur disponibilité dans les pays en développement. Les facteurs concernant leur abordabilité peuvent être: les brevets; le volume limité; la concurrence limitée; les droits de douane et autres droits d'importation; la fiscalité locale; et les marges de gros, de distribution et de préparation.¹⁰

Entre le moment où un médicament sort de l'usine et celui où il parvient au consommateur, son prix est majoré successivement par les effets combinés des frais imputables aux intermédiaires et à la fiscalité. Ces facteurs, qui contribuent à déterminer le prix des médicaments essentiels dans tous pays, sont considérés comme plus contraignants dans les pays en développement, où les coûts des médicaments pèsent davantage sur les dépenses nationales de santé.

14. Cependant, il convient de ne pas oublier que la fixation des prix des produits pharmaceutiques est nécessairement l'une des questions clés qui influent sur l'accès aux médicaments essentiels. La réduction des prix des médicaments les rendra plus abordables pour la population. Toutefois, sans une structure de prestation performante, il se pourrait qu'une abondance de médicaments essentiels

⁹ Document DAF/CLP(2000)29 de l'OCDE. Selon des calculs effectués par l'ONUDI, 46 des 133 pays non membres de l'OCDE, soit environ un tiers, ont importé 100 pour cent des médicaments dont ils ont eu besoin en 1989. Cette proportion atteint les deux tiers lorsque l'on prend en compte tous les pays important plus de 50 pour cent des médicaments qu'ils consomment. Trente et un pays en développement (moins d'un quart) ont satisfait au moins les trois quarts de leur consommation intérieure. Voir Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), *International Yearbook of Industrial Statistics, 1992*, Vienne.

¹⁰ OMS, UNICEF, Secrétariat de l'ONUSIDA et MSF (mai 2001), "Sources and prices of selected drugs and diagnostics for people living with HIV/AIDS" [en ligne], disponible sur le site: http://www.unaids.org/acc_access/access_drugs/index.html [1^{er} juillet 2001].

bon marché ne permette pas de sauver bien davantage de vies. L'administration de traitements thérapeutiques antisida requiert, par exemple, des médecins et des infirmières ayant reçu une formation et le contrôle minutieux des doses des patients dans le cadre d'une infrastructure de prestation des soins de santé.

Droits de douane et impôts

15. Des examens de politique commerciale récents indiquent que plusieurs pays en développement, mais pas la totalité (voir le tableau V.1) admettent les importations de produits pharmaceutiques en franchise de droits. La plupart des pays en développement appliquent des droits de douane modérés ou faibles. Un autre groupe de Membres de l'OMC (le Canada, la République tchèque, l'Union européenne, le Japon, la Norvège, la République slovaque, la Suisse et les États-Unis) est convenu, quant à lui, d'éliminer les droits de douane appliqués aux produits pharmaceutiques lors du Cycle d'Uruguay et de consolider le traitement en franchise de droits dans leurs Listes (l'accord "zéro pour zéro").¹¹ Depuis lors, deux séries de discussions ont eu lieu afin d'élargir la portée du régime d'admission en franchise de droits.¹²

Tableau V.1
Traitement tarifaire appliqué aux produits pharmaceutiques par certains Membres de l'OMC

Traitement tarifaire (pourcentage)	Membres de l'OMC
Zéro	Brunéi Darussalam, Canada, Union européenne, Japon, Madagascar, Mozambique, Malaisie, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Singapour, Turquie, Ouganda, États-Unis
Supérieur à zéro mais inférieur ou égal à 5 pour cent	Australie, Cameroun, Gabon, Islande, Indonésie, Kenya, Saint-Kitts-et-Nevis, Malawi, Maurice, Philippines
Supérieur à 5 pour cent mais inférieur ou égal à 10 pour cent	Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Bahreïn, Chili, Colombie, République dominicaine, Ghana, Grenade, Israël, République de Corée, Sainte-Lucie, Mauritanie, Pologne, Roumanie, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Saint-Vincent-et-les Grenadines
Supérieur à 10 pour cent mais inférieur ou égal à 20 pour cent	Argentine, Brésil, Égypte, Mexique, Pakistan, Pérou
Supérieur à 20 pour cent mais inférieur ou égal à 30 pour cent	s.o.
Supérieur à 30 pour cent	Inde

s.o. Sans objet.

Note: Moyenne simple des droits de douane (y compris les surtaxes) appliqués aux produits du chapitre 30 du Système harmonisé. La gamme des produits pharmaceutiques à laquelle s'applique l'accord zéro pour zéro est plus large.

Source: Secrétariat de l'OMC, Division de l'examen des politiques commerciale, système de base de données tarifaires.

16. Outre les droits d'importation, des taxes intérieures (par exemple la TVA ou une taxe sur les ventes) sont souvent appliquées aux médicaments, comme à d'autres produits, même s'ils sont considérés comme essentiels (bien que de nombreux pays appliquent un taux de TVA ou de taxe sur les ventes réduit). Bien entendu, aucune règle de l'OMC n'empêche les Membres d'éliminer des taxes intérieures sur les médicaments à condition qu'ils fassent de même pour les médicaments importés.

¹¹ Document de l'OMC L/7430, Add.1, Add. 2, Add. 3 et Add. 4. Un effet juridique a été donné aux engagements concernant les produits pharmaceutiques qui figurent dans les listes de concessions des Membres de l'OMC participants.

¹² Documents de l'OMC G/MA/W/10 et G/MA/W/18.

Régimes de brevets

17. S'agissant du prix de vente des médicaments brevetés, une entreprise pharmaceutique cherchera à fixer un prix qui corresponde, dans une certaine mesure, à un pouvoir commercial résultant de l'exercice de droits conférés par un brevet. Ce pouvoir est accru lorsque l'élasticité de la demande par rapport aux prix des médicaments est faible en l'absence de thérapies de substitution. Les concurrents sont donc très fortement incités à commercialiser rapidement des substituts thérapeutiques, ce qui signifie que le pouvoir commercial exercé au tout début du lancement d'un nouveau traitement est plus grand et qu'il disparaît avec le temps au fur et à mesure que des médicaments concurrents apparaissent. En tout cas, il est peu probable que les prix des produits brevetés fixés par les forces du marché reflètent le coût marginal de production. Les coûts fixes, notamment le coût de la recherche-développement et les bénéfices sont imputés de manière disproportionnée sur les produits qui ont le plus de succès.¹³

18. Ces considérations relatives à la fixation des prix des produits protégés par un brevet ne sont pas surprenantes. Un brevet est destiné à fournir une incitation en faveur des efforts de recherche-développement en conférant à son titulaire le droit d'empêcher d'autres personnes d'utiliser l'invention sans son accord pendant un certain temps, au moins 20 ans conformément à l'Accord sur les ADPIC. (Dans la pratique, la durée de vie effective d'un brevet est réduite par le délai de mise en œuvre, nécessaire à la commercialisation du médicament, qui peut être de huit à 12 ans; la plupart des pays de l'OCDE accordent une prorogation de la durée de protection par les brevets pharmaceutiques de cinq ans au maximum pour compenser en partie la perte de la durée de protection effective conférée par un brevet).¹⁴ On considère généralement que cette incitation contribue à la disponibilité de produits pharmaceutiques nouveaux et plus efficaces. On considère également que la protection conférée par un brevet contribue à la publicité de l'information sur l'innovation, constituant un capital de connaissances sur lequel d'autres innovateurs peuvent s'appuyer ou qu'ils peuvent utiliser à des fins de reproduction lorsque le brevet est échu.¹⁵

19. En vertu de l'Accord sur les ADPIC, les licences obligatoires représentent une exception au droit du titulaire d'empêcher les autres personnes d'utiliser l'invention, si certaines conditions sont remplies.¹⁶ Le déposant d'une demande de licence obligatoire doit d'abord s'être efforcé en vain d'obtenir une licence volontaire du détenteur du droit suivant des conditions commerciales raisonnables (article 31 b)), sauf dans des "situations d'urgence nationale", dans "d'autres

¹³ Aux États-Unis, les coûts fixes de la recherche-développement représentent, selon les estimations, 21 pour cent du chiffre total des ventes et 30 pour cent des intérêts non perçus pendant la mise au point du médicament et la procédure d'approbation qui durent au moins 12 ans (Danzon, P.M. (2000), "Making Sense of Drug Prices", *Regulation*, Volume 23, n° 1, pages 56 à 63).

¹⁴ Document de l'OCDE DAF/CLP (2000) 29.

¹⁵ De nombreux pays autorisent les tierces parties à utiliser une invention brevetée à des fins de recherche lorsque le but est de mieux connaître l'invention pour faire progresser la science et la technologie. En outre, un groupe spécial de l'OMC chargé de régler le différend "Canada – Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques" (WT/DS114) a statué sur la conformité avec les règles de l'OMC d'une disposition de la législation canadienne qui permet aux producteurs de médicaments génériques d'utiliser des produits brevetés, sans autorisation et avant l'expiration de la durée de protection conférée par un brevet, pour chercher à obtenir l'approbation réglementaire, par les autorités en matière de santé publique, de la commercialisation de la version générique de ces produits dès l'expiration du brevet.

¹⁶ L'expression "licences obligatoires" ne figure pas dans l'Accord sur les ADPIC. En revanche, le libellé "autres utilisations sans autorisation du détenteur du droit" figure en titre de l'article 31. Les licences obligatoires ne représentent qu'une partie de ces utilisations car les "autres utilisations" comprennent l'utilisation par les pouvoirs publics à leurs fins propres.

circonstances d'extrême urgence", en cas d'"utilisation publique à des fins non commerciales" (ou "d'utilisation par les pouvoirs publics") ou en cas de pratiques anticoncurrentielles. La délivrance d'une licence obligatoire est subordonnée notamment aux conditions suivantes: la production doit être destinée principalement au marché intérieur (article 31 f)) et une rémunération "adéquante" doit être versée au titulaire du brevet (article 31 h)).

20. Les licences obligatoires, ou leur menace, peuvent faire baisser les prix des produits pharmaceutiques.¹⁷ Les possibilités de commerce parallèle sont un autre facteur qui influe sur les prix des produits pharmaceutiques sur le marché intérieur. Comme nous l'avons noté, les entreprises pharmaceutiques sont incitées à facturer leurs produits en fonction des conditions du marché local, déterminées par l'offre et la demande, notamment la disponibilité de thérapies de substitution. C'est pourquoi les titulaires de brevets préfèrent en général les régimes nationaux d'épuisement qui renforcent les arrangements nationaux en matière de distribution et de concession de licences en les autorisant à intenter une action contre les importations parallèles.

21. Les partisans des régimes internationaux d'épuisement sont d'avis que le commerce parallèle a tendance à faire baisser les prix des produits pharmaceutiques en encourageant l'arbitrage commercial et en limitant les possibilités de différenciation des prix. À cet égard, on ne dispose pas d'éléments de preuve concernant les pays en développement. S'agissant des pays développés, l'OCDE a noté que "l'effet du commerce parallèle consistant à faire baisser les prix des pays où ils sont élevés est modéré" et que son effet principal est d'accroître la rentabilité des grossistes et des détaillants pharmaceutiques.¹⁸

22. Un autre facteur connu pour son effet de réduction des prix des produits pharmaceutiques est la disponibilité de médicaments génériques bioéquivalents.¹⁹ Le terme "générique" est souvent employé pour désigner les médicaments qui ne sont pas produits sous brevet – "génériques du point de vue du brevet".²⁰ En général, la disponibilité de médicaments génériques à prix inférieurs réduit fortement la part de marché des fabricants du produit breveté, d'où leur intérêt à retarder cette éventualité en cherchant à faire proroger les durées de protection conférée par un brevet ou en recourant à d'autres tactiques dilatoires.²¹ D'autre part, certains pays ont adopté des politiques visant à

¹⁷ L'OCDE a récemment étudié, dans le contexte de l'ouverture de la production pharmaceutique à la concurrence, la question des licences obligatoires en tant que solution de remplacement des contrôles de prix, notant leurs avantages, en particulier la maîtrise des inefficiences x, qui correspondent à la tendance des monopoles à relâcher leur vigilance concernant les coûts, renforcée par l'existence de contrôles des prix (document de l'OCDE DAF/CLP(2000)29, page 48).

¹⁸ Document de l'OCDE DAF/CLP(2000)29.

¹⁹ Il existe, dans les pays où une protection est conférée par un brevet, de nombreux éléments prouvant que les prix moyens des produits pharmaceutiques chutent fortement lorsque des produits génériques apparaissent sur le marché après l'expiration des brevets (Scherer, F. M. (2000): "The Pharmaceutical Industry", dans Culyer, A.J. et J.P. Newhouse, éditeurs. *Handbook of Health Economics*, Vol. 1, Elsevier Science B.V., pages 1298 à 1322). Des estimations concernant les États-Unis indiquent que les médicaments génériques ont un coût inférieur de 50 pour cent aux médicaments d'origine correspondants et peuvent conquérir jusqu'à 50 pour cent des parts du marché (en volume) dans un délai d'un an à compter de l'expiration du brevet (document de l'OCDE DAF/CLP(2000)29).

²⁰ Un produit "générique" peut être également défini comme produit qui n'a pas de marque de fabrique ou de commerce. Le "paracétamol", par exemple, est un composant chimique que l'on trouve dans de nombreux analgésiques d'origine et qui est souvent vendu comme médicament (générique) à part entière. Il s'agit d'un médicament "générique du point de vue de la marque de fabrique ou de commerce".

²¹ "Delay, delay, delay", *Wall Street Journal*, 17 juillet 2001.

faciliter la procédure d'approbation des médicaments génériques, ce qui accélère leur mise sur le marché, en permettant aux entreprises produisant des médicaments génériques de mener des travaux de développement et de procéder à des essais de produits avant l'expiration du brevet. Un groupe spécial récent de l'OMC a constaté la compatibilité de ces politiques avec l'Accord sur les ADPIC.

23. Les pouvoirs publics réglementent souvent les prix des produits pharmaceutiques pour rendre les médicaments abordables à la population locale et contrôler les dépenses publiques consacrées aux médicaments.²² Il existe une autre solution: le gouvernement, les assureurs privés ou les fournisseurs contractuels de soins peuvent négocier des résultats équivalents avec les dispensateurs de soins de santé et les fournisseurs de matériel et de médicaments. Les fournisseurs contractuels de soins, par exemple, amplifient le pouvoir commercial qu'ils exercent sur la consommation en concluant des accords avec les dispensateurs de soins de santé et les fabricants. L'État ou les assureurs privés peuvent limiter le remboursement des prescriptions ou des traitements afin de faire en sorte que les patients et les dispensateurs de soins de santé partagent la responsabilité de contenir les coûts.

24. L'effet d'amplification du pouvoir commercial exercé sur la consommation est suivi par l'OMS depuis 1989 dans le cadre de son programme d'achat en gros de trousse d'essai, en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies. L'OMS négocie directement les prix des achats en gros avec les fabricants, ce qui lui permet d'offrir des trousse d'essai à un coût inférieur de moitié environ à celui des trousse achetées sur le marché concurrentiel.²³

25. Un médicament de contrefaçon relève d'une catégorie tout à fait différente. Son étiquette et son emballage sont faux, ce qui le rend souvent impossible à distinguer (sauf pour l'expert) du médicament d'origine. Cependant, les médicaments de contrefaçon peuvent être très dangereux. C'est pourquoi l'OMS et d'autres organisations mènent depuis quelque temps une grande campagne de lutte contre les produits de contrefaçon.²⁴

26. Ces questions – les licences obligatoires, les possibilités de commerce parallèle et la disponibilité des médicaments génériques – sont actuellement importantes pour les pays en développement et les pays en transition Membres de l'OMC parce que certaines périodes de transition prévues pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC ont expiré le 1^{er} janvier 2000 et celles prévues pour les PMA expireront en 2006 (une nouvelle prorogation étant peut-être possible).²⁵ La mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC a donc conduit de nombreux pays en développement et pays en transition à adopter une nouvelle législation ou à modifier leur législation en vigueur. En général, cette législation comprend surtout des dispositions en matière de licences obligatoires et certaines ont précisé la nature du régime d'épuisement afin de prévoir la possibilité d'un commerce parallèle.

27. Il convient de noter qu'il existait déjà, dans la plupart des pays en développement Membres de l'OMC, une protection conférée par un brevet aux produits pharmaceutiques avant l'entrée en vigueur

²² Document de l'OCDE DAF/CLP(2000)29, page 78.

²³ OMS, UNICEF, Secrétariat de l'ONUSIDA et MSF (mai 2001), "Sources and prices of selected drugs and diagnostics for people living with HIV/AIDS" [en ligne], disponible sur le site: http://www.unaids.org/acc_access/access_drugs/index.html [1^{er} juillet 2001].

²⁴ Communiqués de presse WHO/84, du 28 novembre 1997 et WHA/012, du 17 mai 2000.

²⁵ Lorsque les Accords de l'OMC ont pris effet le 1^{er} janvier 1995, les pays développés disposaient d'un an pour faire en sorte que leurs lois et leurs pratiques soient mises en conformité avec l'Accord sur les ADPIC, les pays en développement et (sous certaines conditions) les pays en transition disposaient en général d'un délai supplémentaire de quatre ans et les pays les moins avancés d'un délai supplémentaire de dix ans.

des Accords de l'OMC. Dans ces pays, la mise en œuvre peut avoir nécessité la modification de modalités et conditions. Les 15 membres de l'Organisation africaine de propriété intellectuelle, par exemple, accordaient, en vertu de l'Accord de Bangui (1977), la protection d'un brevet aux produits pharmaceutiques pour une durée de dix ans, qui a été portée à 20 ans en vertu de l'Accord de Bangui révisé (1999) compte tenu des dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC.

28. Les pays en développement qui n'accordaient pas auparavant de protection aux produits pharmaceutiques sont tenus de le faire d'ici à 2005 au plus tard. Ces gouvernements ont également dû offrir, à compter du 1^{er} janvier 1995, un moyen de déposer des demandes de brevets pour de tels produits ainsi que, sous diverses conditions, une protection semblable à celle du brevet au moyen de droits exclusifs de commercialisation si ces produits sont commercialisés avant qu'il soit décidé de délivrer ou non le brevet.²⁶ Dans le cas de ces pays, la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur les ADPIC visant les produits pharmaceutiques modifiera inévitablement et sensiblement les conditions de concurrence sur le marché intérieur pour les nouveaux produits pharmaceutiques.

29. Il convient de noter que la Liste modèle des médicaments essentiels de l'OMS (onzième révision, 1999) contient principalement des médicaments dont les brevets ont expiré partout et qui sont disponibles en tant que médicaments génériques. Cependant, le VIH représente une infection relativement nouvelle et de nombreux médicaments mis au point spécifiquement pour traiter le VIH/sida sont donc encore sous la protection de brevets dans certains pays, comme certains médicaments importants destinés à traiter d'autres maladies transmissibles.

30. Les distributeurs de produits pharmaceutiques et d'autres produits importés peuvent avoir des pratiques anticoncurrentielles dans les pays en développement (et autres), surtout lorsque le marché intérieur est petit. La distribution sur le marché intérieur peut être également soumise à des pratiques anticoncurrentielles. Cependant, de nombreux gouvernements de pays en développement n'ont pas les moyens de lutter efficacement contre ces pratiques soit parce qu'ils n'ont pas de législation sur la concurrence, soit parce qu'ils manquent de ressources pour la faire appliquer efficacement.

3. Action de l'OMC en matière d'accès aux médicaments essentiels

Fixation différenciée des prix par les entreprises pharmaceutiques

31. La question de la fixation différenciée des prix a été examinée par un atelier d'experts conjoint des Secrétariats de l'OMS et de l'OMC tenu en mai 2001 à Høsbjør (Norvège). On entend généralement par "fixation différenciée des prix" la facturation de prix inférieurs aux clients à faible revenu – la fixation de prix liée au niveau des revenus.

32. Des prix différenciés sont pratiqués depuis un certain temps pour les vaccins et les contraceptifs. S'agissant des médicaments liés au VIH/sida, plusieurs des grandes entreprises pharmaceutiques ont, à ce jour, effectué des dons de différents médicaments ou proposé des réductions sensibles du prix de certains médicaments brevetés onéreux à l'intention exclusive de pays en développement. Les sources et les prix de médicaments et de diagnostics destinés aux personnes

²⁶ Treize Membres de l'OMC (l'Argentine, le Brésil, Cuba, l'Égypte, l'Inde, le Koweït, le Maroc, le Pakistan, le Paraguay, la Tunisie, la Turquie, les Émirats arabes unis et l'Uruguay) ont notifié des systèmes de "boîte aux lettres" au Conseil des ADPIC, indiquant ainsi qu'ils n'accordaient pas aux produits pharmaceutiques la protection conférée par un brevet. Certains d'entre eux, comme l'Argentine, le Brésil, le Maroc, le Paraguay, la Turquie et l'Uruguay, n'utilisent pas toute la période de transition, ayant déjà adopté cette protection ou indiqué qu'ils le feraient sous peu. Il ne peut pas être exclu que quelques autres Membres de l'OMC auraient dû présenter une notification mais ne l'ont pas fait.

vivant avec le VIH/sida figurent dans un rapport biennal publié par l'OMS, l'UNICEF, le Secrétariat de l'ONUSIDA et Médecins sans frontières (MSF).²⁷

33. L'atelier des Secrétariats de l'OMS et de l'OMC a conclu que la fixation différenciée des prix était réalisable si certaines conditions étaient réunies. L'une est la segmentation des marchés destinée à empêcher que les médicaments à prix réduits se dirigent vers les marchés où des prix plus élevés sont pratiqués, ce qui est important non seulement pour les fabricants, mais aussi pour les bénéficiaires des pays pauvres car un produit facturé à un prix différent ne parviendrait pas sinon aux personnes auxquelles il est destiné.

Discussions du Conseil des ADPIC

34. À l'initiative du Groupe africain, le Conseil des ADPIC a engagé une discussion sur "la propriété intellectuelle et l'accès aux médicaments" en juin 2001. Les Membres examinent la portée et la nature précises des dispositions de l'Accord sur les ADPIC en matière de flexibilité afin de fournir une plus grande certitude juridique et d'éviter les différends. Des dispositions et questions très diverses ont été abordées, la discussion portant essentiellement sur les articles 7 et 8 de l'Accord sur les ADPIC (objectifs et principes), les dispositions de l'Accord sur les ADPIC relatives aux licences obligatoires et les dispositions dudit accord concernant les importations parallèles. Différents libellés du texte à adopter par les Ministres ont été également proposés par les Membres et examinés.

4. Conclusions

35. La fixation des prix des produits pharmaceutiques est l'un des points clés qui influent sur l'accès aux médicaments essentiels. Une structure efficace de prestation et des engagements en matière de ressources, tant au niveau national qu'au niveau extérieur²⁸, sont également des facteurs cruciaux. En 2001, les gouvernements ont promis d'augmenter les engagements nationaux de ressources et l'ONU a entrepris une action visant à mobiliser des sources de financement extérieures.

36. S'agissant des facteurs qui influent sur les prix des médicaments essentiels, il faut noter l'importance des droits de douane et des impôts nationaux et des pratiques anticoncurrentielles des fabricants et des distributeurs, outre les régimes des droits de propriété intellectuelle. Pour ce qui est de ces derniers, il est généralement admis que les brevets fournissent une incitation à investir dans la recherche-développement pour commercialiser des produits pharmaceutiques nouveaux et plus efficaces. Parallèlement, l'Accord sur les ADPIC ménage une flexibilité – et les Membres y ont eu recours – en matière de licences obligatoires et de commerce parallèle qui peut réduire les droits exclusifs du titulaire du brevet.

37. La nature et la portée précises des dispositions de l'Accord sur les ADPIC en matière de flexibilité ont fait l'objet d'un débat des Membres de l'OMC. Les discussions sur le thème "la

²⁷ OMS, UNICEF, Secrétariat de l'ONUSIDA et MSF (mai 2001), "Sources and prices of selected drugs and diagnostics for people living with HIV/AIDS" [en ligne], disponible sur le site: http://www.unaids.org/acc_access/access_drugs/index.html [1^{er} juillet 2001].

²⁸ Résumant l'évolution récente du rapport entre la fixation des prix et les soins, l'ONUSIDA a affirmé ce qui suit: "L'ONU servant d'animateur et de partenaire, les campagnes de sensibilisation de la société civile, les initiatives d'une série de grandes sociétés pharmaceutiques en matière de recherche et de développement, et la concurrence des produits génériques ont abouti à une baisse sensible des prix des médicaments VIH, commençant à les mettre à la portée d'un nombre accru de personnes vivant avec le VIH dans les pays en développement. L'une des conséquences imprévues de la concentration sur les produits antirétroviraux a été de reléguer les soins à l'arrière-plan." (Document des Nations Unies E/2001/82, page 6 [en ligne], disponible sur le site: <http://www.unaids.org/> [30 juillet 2001]).

propriété intellectuelle et l'accès aux médicaments" peuvent conduire les Membres à prendre des mesures (visant à clarifier des dispositions de l'Accord sur les ADPIC) afin de faire en sorte que ledit accord soit mis en œuvre de manière à promouvoir la mise au point de nouveaux médicaments mais aussi à contribuer à l'accès aux médicaments existants, surtout pour les plus démunis.

C. LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES D'ÉDUCATION DANS LE CADRE DE L'AGCS

1. Aperçu

38. La libéralisation des services est importante pour les pays principalement parce qu'il est difficile de prospérer avec une infrastructure de services inefficace et onéreuse. Les producteurs et les exportateurs de textiles, de bananes ou de tout autre produit seront plus compétitifs s'ils peuvent accéder à des systèmes bancaires et systèmes d'assurance, de comptabilité, de télécommunications et de transport efficaces. Il est probable que des produits – biens et services – meilleurs seront offerts aux consommateurs à des prix plus compétitifs. La liste des services intéressant directement les consommateurs est longue, comprenant les loisirs (par exemple, les services de restauration, d'hôtellerie et autres services de tourisme), les services de transports, services de télécommunication, services financiers (par exemple, les services bancaires, les services d'assurance, le négoce de titres), services de santé et services d'éducation.

39. L'AGCS représente un cadre solide pour la libéralisation des services, surtout en raison du caractère contraignant des engagements qui envoie aux fournisseurs de services nationaux et étrangers un signal clair concernant la politique du gouvernement. Ce n'est pas le seul moyen de libéraliser les services. En fait, de nombreux gouvernements ont déjà procédé à une libéralisation autonome au cours des deux dernières décennies, en agissant de leur propre initiative pour améliorer les conditions de participation aux marchés, en recourant à divers moyens d'action (par exemple, en facilitant les nouvelles entrées sur le marché et/ou la privatisation). Des mesures collectives de libéralisation des services ont été également prises en dehors du cadre de l'AGCS, principalement dans l'Union européenne.

40. Les services de télécommunication sont le secteur le plus visible qui ait été libéralisé au cours de la dernière décennie. La plupart des pays européens ont maintenant démantelé les vieux monopoles d'État de ce secteur afin de permettre à de nouveaux venus d'offrir des services, notamment au moyen de technologies nouvelles (de communication sans fil, par exemple). Le but a été de réduire les prix et d'accroître la gamme des services disponibles, de faire pénétrer davantage des technologies de l'information et de la télécommunication abordables dans les entreprises et dans les ménages, et de stimuler l'innovation et l'emploi dans ce secteur et des domaines connexes. De nombreux Membres ont établi solidement ces nouvelles conditions de participation aux marchés dans le secteur des télécommunications en prenant des engagements contraignants dans le cadre de l'AGCS.

41. La situation des services de santé et des services d'éducation est différente. À quelques exceptions près, leur fourniture est considérée comme une responsabilité essentielle des pouvoirs publics. Les concepts relevant de la politique sociale – notamment l'équité et l'accès universel – ne signifient pas nécessairement que les pouvoirs publics jouent également le rôle de producteurs mais les organismes publics ont toujours été et restent les principaux fournisseurs des services de santé et des services d'éducation dans la plupart des pays. Cela ne signifie pas que les questions d'efficacité sont dénuées de pertinence; un bon rapport qualité-prix est un objectif important.

42. Selon une étude du Secrétariat de l'OMC sur les services d'éducation²⁹, les pays de l'OCDE dans leur ensemble ont consacré 5,9 pour cent de leur PIB collectif à l'éducation en 1994 et 80 pour cent de ce montant ont été consacrés aux dépenses publiques directes afférentes aux établissements d'enseignement. Pour la plupart des pays de l'OCDE, l'éducation représente entre 10 et 15 pour cent des dépenses totales de l'État.³⁰ Une étude du Secrétariat de l'OMC sur les services de santé indique que dans la plupart des pays de l'OCDE, les dépenses de santé représentaient plus de 8 pour cent du PIB à la fin des années 90 (contre 1,5 à 5,5 pour cent au début des années 60) alors que le chiffre correspondant des pays en développement était de 5 pour cent.³¹ L'OMS note que "les différents degrés d'efficacité dont font preuve les systèmes de santé pour s'organiser et se financer et pour répondre aux besoins de la population expliquent en grande partie l'écart croissant entre les taux de décès des riches et des pauvres au sein d'un même pays et d'un pays à l'autre".³²

43. Vu les restrictions budgétaires et/ou les goulots d'étranglement au niveau de l'offre dans certains domaines, y compris pour les professionnels spécialisés, les gouvernements sont de plus en plus conscients de la nécessité d'une utilisation plus productive des ressources. Parmi les initiatives dans ce contexte, on peut mentionner les modifications de l'organisation dans le but d'obtenir des économies d'échelle et de diversification, l'introduction d'incitations monétaires dans des domaines auparavant étroitement réglementés (commercialisation des fonctions hospitalières) ou les réformes des systèmes publics d'assurance et d'aide pour encourager une utilisation plus prudente des ressources. Beaucoup de ces initiatives peuvent certes renforcer l'orientation vers le marché, mais certains pays ont aussi pris des mesures d'encadrement administratif et d'autres mesures dirigistes pour décourager les nouveaux venus, juguler la demande "excessive" de médicaments ou de lits d'hôpital ou influencer la structure géographique de l'offre.

44. L'attribution d'un rôle prédominant aux pouvoirs publics dans la fourniture des services de santé ou d'éducation ne signifie pas que le secteur privé – national ou étranger – devrait être exclu. En fait, les secteurs public et privé coexistent dans la plupart des pays. De plus, de nombreux étudiants vont à l'étranger pour accéder à des services d'éducation qui ne sont pas disponibles au niveau national. Il arrive aussi que l'on voyage à l'étranger pour bénéficier d'un traitement médical. Le téléenseignement (au moyen d'Internet) est également en plein essor, tout comme la fourniture de certains services de médecins-conseils (télésanté). La compétence des autorités publiques en matière de fourniture de services de santé ou d'éducation n'exclut donc pas d'autres circuits permettant de répondre à la demande intérieure, notamment la fourniture ou le commerce de services par le secteur privé.

²⁹ S/C/W/49 [en ligne], disponible sur le site: http://www.wto.org/english/tratop_e/serv_e/sanalty_e.htm [13 juillet 2001].

³⁰ OCDE (1997), *Regards sur l'éducation: les indicateurs de l'OCDE*.

³¹ S/C/W/50 [en ligne], disponible sur le site: http://www.wto.org/english/tratop_e/serv_e/sanalty_e.htm [13 juillet 2001]. On notera que les dépenses de santé – qui englobent les intrants fournis par d'autres secteurs – sont nettement supérieures à la contribution effective du secteur de la santé au PIB. Selon les estimations faites sur la base de la valeur ajoutée brute, la part des services de santé dans le PIB en 1994 aurait été de 5,6 pour cent aux États-Unis (services marchands et non marchands privés), de 3,6 pour cent en France, de 2,4 pour cent en Allemagne et de 2,1 pour cent au Canada (services marchands seulement). (OCDE (1997), *Services: Statistiques sur la valeur ajoutée et l'emploi*, Paris.)

³² OMS (2000), *Rapport sur la santé dans le monde 2000*, résumé, page 2.

2. Nature de l'AGCS

45. L'AGCS comprend deux parties: l'accord-cadre, dans lequel sont énoncées les règles, et les listes nationales d'engagements dans lesquelles chaque Membre précise le degré d'accès qu'il est prêt à garantir aux fournisseurs de services étrangers dans des secteurs désignés. L'AGCS vise tous les services, à deux exceptions près: les services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental et, dans le secteur des transports aériens, les droits de trafic et tous les services directement liés à l'exercice des droits de trafic.

46. Les services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental sont définis comme tout service qui n'est fourni ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services. De nombreux services publics sont donc exclus manifestement du champ d'application de l'AGCS – la défense nationale étant l'exemple le plus évident. Dans d'autres cas, où des services sont déjà fournis à la fois par le secteur public et le secteur privé, comme dans celui de certaines formes de services de santé ou d'éducation dans de nombreux pays, la pertinence de l'exclusion concernant les services gouvernementaux est moins évidente. Il n'existe pas encore de jurisprudence en la matière.

47. Le principe du traitement de la nation la plus favorisée (NPF), qui consiste à placer tous les Membres de l'OMC sur un pied d'égalité, c'est-à-dire à n'accorder à aucun Membre un traitement meilleur que celui accordé à un autre Membre est l'un des principes fondamentaux qui s'appliquent à tous les services visés.³³ Les autres contraintes associées au champ d'application de l'AGCS sont minimales: les fournisseurs monopolistiques, qu'ils soient publics ou privés, peuvent être maintenus, établis ou rétablis (si aucun engagement n'a été pris) et des limitations de tout autre type peuvent être imposées aux fournisseurs de services étrangers. Aucune disposition de l'Accord ne prescrit que des services visés soient privatisés ou fassent l'objet d'une libéralisation. Il est donc difficile de discerner de quelle manière des obligations fondamentales découlant de l'AGCS limiteraient le choix de mesures dont disposent les pouvoirs publics pour atteindre les objectifs nationaux en matière de services de santé et d'éducation.

48. Les gouvernements ont la liberté de décider s'ils font figurer un secteur dans leur liste et s'ils prennent ainsi des engagements en matière d'accès aux marchés et de traitement national concernant les quatre modes de fourniture: la fourniture transfrontières, la consommation à l'étranger, la présence commerciale et le mouvement des personnes physiques. C'est pourquoi le nombre de secteurs visés par les listes varie beaucoup. En général, les pays à hauts revenus ont pris, en ce qui concerne les activités de services visées, des engagements de plus vaste portée que les pays en développement ou les PMA. Plus de 90 pour cent des Membres ont pris une forme d'engagement dans le secteur des services de tourisme, contre moins de 40 pour cent dans le cas des services de santé et des services d'éducation. Les pays en développement Membres n'ont pas participé en totalité aux négociations postérieures au Cycle d'Uruguay sur les services financiers et les télécommunications.

49. Si un engagement spécifique est pris dans un secteur, il peut être limité de manière à exclure des sous-secteurs. Ainsi, un Membre peut prendre, par exemple, un engagement concernant les services d'éducation et en limiter la portée aux seuls services d'enseignement pour adultes. De même, les services de santé peuvent être visés seulement pour ce qui est des services médicaux et dentaires, et à l'exclusion des services hospitaliers et des autres services de santé. De plus, les Membres peuvent inscrire dans leur liste des limitations de la portée de l'accès aux marchés et du traitement national en ce qui concerne des modes de fourniture. Ils peuvent décider, par exemple, que la consommation à

³³ Les exemptions au principe NPF sont autorisées en principe pour dix ans et de nombreux Membres en ont fait figurer dans leurs listes. D'autres exceptions concernent les arrangements commerciaux régionaux et les accords de reconnaissance mutuelle applicables, pour ce qui est des normes et/ou de la certification.

l'étranger des services de santé est autorisée – ce qui équivaut à l'engagement de ne pas limiter les déplacements à l'étranger de leurs ressortissants qui souhaitent bénéficier de services de santé – mais limiter les possibilités de remboursement au moyen des fonds publics.

50. L'engagement d'accorder un accès aux fournisseurs de services étrangers n'implique pas l'abandon du droit de réglementer, pour des raisons évidentes relevant de la sécurité des consommateurs. Un engagement concernant les médecins n'exempte pas les fournisseurs de services étrangers du respect des normes nationales. Cependant, l'équivalence de qualifications obtenues à l'étranger peut être reconnue. Le programme incorporé de l'AGCS consiste, en partie, à faire en sorte que les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les normes techniques et les prescriptions en matière de licences ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce des services. Les négociations au titre de l'article VI:4 portent seulement sur l'utilisation de *mesures* dans certains domaines (prescriptions en matière de qualifications et de licences, normes techniques, etc.) et n'empiètent pas sur les droits qu'ont les Membres de chercher à atteindre les *objectifs* réglementaires qu'ils jugent appropriés sur leur territoire.

3. Engagements concernant les services de santé ou d'éducation

51. L'AGCS n'oblige pas les gouvernements à prendre des engagements spécifiques concernant des activités de services définies telles que celles qui relèvent de la santé ou de l'éducation mais il en *fournit* la possibilité à ceux qui le souhaitent. Cette approche "positive" des engagements spécifiques – volontaires et non obligatoires – assure la compatibilité de l'AGCS avec les attitudes et les contraintes nationales, très différentes selon les Membres, concernant la libéralisation des secteurs des services.

52. Moins de 50 pour cent des Membres de l'OMC ont pris des engagements en matière d'éducation ou de santé³⁴, ce qui est dû principalement au manque d'intérêt pour la négociation de l'accès à des services déjà fournis gratuitement ou à des tarifs subventionnés par le gouvernement sur le marché intérieur. Cependant, dans presque tous les pays Membres, la fourniture par le secteur public de services d'éducation ou de santé coexiste avec la fourniture de services par le secteur privé, ce qui indique que ce ne sont pas des succédanés parfaits. Des fournisseurs de services privés peuvent offrir des types de services différents ou des services qui ne sont pas considérés comme relevant de l'obligation en matière de service universel (bien que les gouvernements demeurent libres, même dans les secteurs entièrement libéralisés, d'imposer ces obligations (non discriminatoires) aux fournisseurs du secteur privé).

53. Les possibilités commerciales dans le domaine des services d'éducation ou de santé attirent également de plus en plus l'attention. Les exportateurs de ces services souhaitent développer leur clientèle en encourageant à se rendre sur leur lieu d'implantation, en s'implantant à l'étranger ou en fournissant des services au moyen des nouvelles technologies fondées sur Internet. Les importateurs sont intéressés par le développement de l'offre de services de qualité abordables aux particuliers, au moyen de la consommation à l'étranger, de l'utilisation de ressources extérieures au niveau national, de l'investissement étranger direct, de l'implantation au niveau national ou d'Internet. Là encore, tous les importateurs et exportateurs de services de santé ou d'éducation n'adoptent pas cette attitude, ce qui contribue à expliquer le niveau différent des engagements pris dans le cadre de l'AGCS.

54. Les gouvernements qui prennent des engagements concernant les services d'éducation peuvent le faire pour atteindre plusieurs objectifs de leur politique sociale. Le rôle crucial que joue l'éducation pour favoriser la croissance économique et le développement personnel et social et pour

³⁴ Adlung R. et A. Carzaniga (2001), "Trade in Health Services under GATS – Past and Future", *Bulletin of the World Health Organization*, Volume 79, n° 4, 2001, pages 278 à 380.

réduire les inégalités n'est pas contesté. Les pays cherchent à faire en sorte que leur population ait les qualifications voulues pour participer activement au développement social et économique. L'éducation leur permet d'affronter les défis du changement technologique et de la mondialisation du commerce. En transmettant des compétences et en permettant une participation efficace à la vie active, l'éducation est un facteur déterminant de l'adaptation économique.

55. Les engagements concernant les services médicaux et hospitaliers peuvent être notamment motivés par la stimulation de la fourniture de services par le secteur privé, qui accroît le choix des consommateurs et peut avoir des effets favorables à la concurrence sur la fourniture de services par le secteur public. De tels engagements figurent, par exemple, dans la liste concernant les services de l'Union européenne, ratifiée par les parlements de tous les États de l'UE, qui a pris effet le 1^{er} janvier 1995.³⁵ Dans le cas des services hospitaliers qui ne sont pas fournis par des établissements publics, l'UE garantit aux investisseurs étrangers le libre accès au marché et le traitement national au Danemark, en Allemagne, en Grèce, en Irlande et au Royaume-Uni.

56. Un engagement spécifique concernant les services de soins de santé peut être également motivé par le souhait d'accroître la performance du système de soins de santé, surtout si la fourniture de services par le secteur public laisse à désirer. Le Burundi, la Gambie, le Lesotho, le Malawi, la Sierra Leone et la Zambie sont les PMA qui ont pris des engagements spécifiques et dans chacun desquels les niveaux d'espérance de vie à la naissance, de dépenses par habitant sont peu élevés et les résultats et performances du système de santé médiocres.³⁶ Certains des pays ayant récemment accédé à l'OMC – l'Albanie, l'Estonie, la Géorgie, la Jordanie, la République kirghize et la Lettonie – ont également pris des engagements étendus.

57. Il convient de noter que l'AGCS peut contribuer à attirer l'investissement étranger direct dans le secteur de la santé mais que les engagements ne sont probablement pas la seule question dont il est tenu compte dans la prise de décisions sur les localisations. Ces décisions dépendent de divers autres aspects de l'environnement économique, tels que les coûts des facteurs locaux, la fiscalité, la sécurité et les conditions réglementaires.

4. Conclusions

58. Les négociations sur les services en cours à l'OMC doivent normalement promouvoir la poursuite de la libéralisation des marchés ou traduire la libéralisation déjà effectuée en engagements contraignants. À ce jour, aucune proposition concernant les services de santé n'a été présentée et seules deux propositions sur les services d'éducation l'ont été.³⁷ Même si une demande relative à l'inclusion de ces services est formulée, il n'est pas nécessaire que les autres Membres donnent leur accord. Afin de dissiper les malentendus au sujet de l'AGCS et des nouvelles négociations sur les services, le Secrétariat de l'OMC a publié en mars 2001 une brochure intitulée *L'AGCS – Faits et fiction*.³⁸

59. Dans sa proposition de négociation sur les services d'enseignement supérieur, datée du 26 juin 2001 et disponible sur le site Web de l'OMC, la Nouvelle-Zélande note ce qui suit:

³⁵ Document du GATT GATS/SC/31, 14 avril 1994.

³⁶ OMS (2000), *Rapport sur la santé dans le monde 2000*, Annexe, tableaux 1 et 2.

³⁷ Nouvelle-Zélande (S/CSS/W/93) et États-Unis (S/CSS/W/23).

³⁸ Disponible sur le site: http://www.wto.org/english/tratop_e/serv_e/gats_factfiction_e.htm [13 juillet 2001].

Outre qu'il génère des revenus pour les établissements d'enseignement privés et publics et pour les pays Membres, le commerce des services d'éducation avantage les économies qui y participent, à l'échelon des individus, des institutions et de la société, grâce aux échanges scolaires et universitaires, au rapprochement interculturel et au transfert de technologie. L'amélioration de l'accès des Membres aux services d'éducation dans les domaines où cet accès était auparavant limité est essentielle à la mise en valeur du capital humain.

60. Dans leur proposition de négociation sur les services d'enseignement supérieur, datée du 18 décembre 2000 et disponible sur le site Web de l'OMC, les États-Unis reconnaissent ce qui suit:

... l'enseignement constitue essentiellement une tâche qui incombe à l'État, mais que la plupart des pays autorisent une coexistence entre l'enseignement privé et l'enseignement public. Cette proposition considère donc que l'enseignement et la formation dispensés par le secteur privé continueront à compléter, mais sans les remplacer, les systèmes éducatifs publics. (...) Elle vise à compléter ceux-ci en ménageant aux fournisseurs la possibilité d'offrir leurs services à des étudiants d'autres pays.

61. Il se peut que plusieurs Membres tiennent compte de cet appel et décident d'inscrire des engagements concernant les services d'éducation dans leur liste afin de compléter les engagements nationaux de ressources par des capitaux et une expertise étrangers.³⁹ Il se peut que d'autres Membres soient réticents. Toutefois, conformément à l'approche de l'AGCS fondée sur une liste "positive", ceux qui souhaitent inscrire des engagements dans leur liste ont la possibilité de le faire.

³⁹ La Cornell University, par exemple, a établi une succursale de son école de médecine au Qatar; la Johns Hopkins Medical School contribue à former des médecins à la recherche à Singapour; et l'Université de Chicago propose une maîtrise de gestion des entreprises en Espagne et à Singapour (*International Herald Tribune*, 10 avril 2001).

VI. LES ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX ET L'OMC

1. Introduction

1. La pierre angulaire de l'OMC est la non-discrimination, principe inscrit dans les dispositions de l'article I^{er} du GATT de 1994, de l'article II de l'AGCS et de l'article 4 de l'Accord sur les ADPIC relatives au traitement de la nation la plus favorisée (NPF) et qui est au fondement de tous les accords commerciaux multilatéraux annexés à l'Accord sur l'OMC. Parallèlement, l'OMC permet à ses Membres – comme l'avait fait le GATT dès sa création – de conclure des unions douanières et de former des zones de libre-échange qui, par définition, établissent vis-à-vis du reste du monde un élément de préférence dans le commerce entre les parties à l'accord. Ces accords commerciaux régionaux (ACR) sont devenus de loin la plus importante exception au principe NPF.

2. Les dispositions de l'article XXIV du GATT (consacré aux unions douanières et aux zones de libre-échange), qui ont leur origine dans la Charte de la Havane, n'ont pas été conçues pour faire face à la poussée de régionalisme constatée depuis quelques années. En effet, à la fin des années 40, l'expérience malheureuse des arrangements commerciaux discriminatoires qui avait été faite entre les deux guerres laissait penser que l'exception au principe NPF prévue à l'article XXIV resterait une exception – positive de surcroît.¹ L'article XXIV offrait aux parties contractantes la possibilité d'élargir encore l'accès aux marchés qu'elles avaient consolidé dans le GATT, en libéralisant davantage leurs propres échanges.

3. Le paysage actuel du commerce international fait apparaître une réalité bien différente de celle que l'on prévoyait il y a près d'une soixantaine d'années, quand l'article XXIV a été rédigé. Loin d'être l'exception, les ACR (qui sont maintenant surtout des zones de libre-échange) constituent désormais presque la norme dans les relations commerciales internationales.² La plupart des Membres de l'OMC sont parties à au moins un et souvent plusieurs accords, et un certain nombre de Membres qui ne considéraient pas jusqu'ici les ACR comme une option possible sont en train de négocier activement ou d'envisager de tels accords (chapitre II, section B 5)). De ce fait, le commerce entre les signataires d'ACR pourrait bientôt représenter plus de la moitié du commerce mondial. En outre, comme le nombre des ACR se multiplie, les réseaux d'accords qui se chevauchent pourraient créer des entrelacs de traitements discriminatoires qui risquent de donner naissance à des structures réglementaires complexes et incohérentes pour une part grandissante du commerce mondial.³

4. Le but du présent chapitre est double: premièrement, alerter les Membres au sujet des changements rapides que les régimes commerciaux sont en train de subir en raison de la dissémination des ACR à une époque où l'avenir de la libéralisation multilatérale des échanges est incertain et où l'on n'a pas remédié aux lacunes et aux inadéquations dont souffrent les règles et procédures de l'OMC

¹ Pour des perspectives historiques sur l'article XXIV, voir D. Irwin (1993), "Multilateral and bilateral trade policies in the world trading system: an historical perspective", *New Dimensions in Regional Integration*, publié sous la direction de J. de Melo et A. Panagariya, Cambridge University Press; et OMC (1995), *Le régionalisme et le système commercial mondial*.

² Il convient de noter que le premier projet de Charte de l'Organisation internationale du commerce (OIC) ne prévoyait que des unions douanières et que l'inclusion des zones de libre-échange dans l'article 44 de la Charte de la Havane (inséré ensuite dans le GATT comme article XXIV) a résulté d'un compromis politique de dernière minute rendu possible par le fait que les États-Unis ont accepté les zones de libre-échange.

³ Certains experts pensent qu'il faut voir d'un œil favorable cette prolifération des ACR (voir, par exemple, L. Summers (1991), "Regionalism and the World Trading System", *Policy Implications of Trade and Currency Zones*, Federal Reserve Bank, Kansas City). D'autres sont moins enthousiastes et soulignent l'importance de la libéralisation multilatérale des échanges, mettant en garde contre la discrimination et la fragmentation de l'économie mondiale qui risquent d'accompagner la dissémination des ACR (voir, par exemple, J. Bhagwati et A. Krueger (1995), "The Dangerous Drift to Preferential Trade Agreements", AEI Press, Washington, D.C.).

relatives aux ACR; et deuxièmement, plaider pour que soit examiné sans tarder et sous tous ses aspects le traitement des ACR à l'OMC.

2. Régionalisation de l'économie mondiale

5. Comme on l'indique en détail au chapitre II B) 5), les ACR ont massivement proliféré au cours des dernières années, puisqu'un ACR en moyenne a été notifié chaque mois à l'OMC. Dans une étude récente du Secrétariat de l'OMC, on recense en tout 170 ACR actuellement en vigueur (dont certains qui n'ont pas, ou pas encore, été notifiés à l'OMC), et ce nombre pourrait atteindre environ 250 d'ici à 2005.⁴

6. Certaines décisions récentes tendant à conclure de nouveaux ACR semblent reposer en partie sur des mobiles défensifs tels que la crainte d'être tenu à l'écart d'un mouvement qui s'accélère ou de voir ses exportations faire l'objet d'une discrimination sur un nombre croissant de marchés.

7. Sur la base des 113 ACR notifiés à l'OMC et réputés en vigueur au mois de juillet 2000, on estime que 43 pour cent environ du commerce mondial a lieu à l'intérieur d'ACR. Cette part passerait à 51 pour cent si les quelque 68 ACR en cours de discussion et qui devraient entrer en vigueur d'ici à 2005 étaient déjà tous en place. Le commerce entre les membres de l'Union européenne, qui est une union douanière arrivée à maturité, représente un peu plus de 60 pour cent du commerce total de l'Union, soit légèrement moins qu'il y a dix ans. D'autres régions, qui démarrent à un niveau plus faible de commerce entre les signataires d'ACR, sont en train de rattraper leur retard. Ainsi, la part de l'Amérique latine, à l'exclusion du Mexique (qui a pris de l'avance avec l'ALENA), devrait, selon les prévisions, passer de 18 à 64 pour cent d'ici à 2005 si la ZLEA est mise en œuvre dans les délais prévus. En Asie, la part du commerce entre les signataires d'ACR devrait passer de 5 pour cent actuellement à 15 pour cent en 2005.

8. Dans le même temps, il importe de rappeler qu'une partie seulement du commerce entre les signataires d'ACR bénéficie d'un traitement préférentiel – qui est l'essence des ACR –, car i) bon nombre de droits de douane sont consolidés à un taux NPF nul (parmi les pays de la Quadrilatérale, par exemple, la part des produits importés à un taux NPF nul consolidé va d'environ 25 pour cent pour le Japon à un peu plus de 40 pour cent pour l'UE); ii) la plupart des ACR excluent certains secteurs tels que l'agriculture; et iii) dans certains cas, les importateurs renoncent au régime du libre accès, car le droit NPF est inférieur à ce que coûterait le respect des règles d'origine et d'autres prescriptions. Il y a eu des cas importants de *désintégration* régionale, notamment l'effondrement du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM) et l'éclatement de l'Union soviétique, de la Yougoslavie et de la Tchécoslovaquie en 15, cinq et deux pays respectivement. Ces événements ont été suivis par de vigoureuses tentatives faites par les pays en question pour trouver de nouveaux partenaires d'intégration. En effet, plus de 20 pour cent des ACR notifiés à l'OMC comprennent au moins un de ces pays.

9. La moitié des ACR en cours de négociation ne réuniraient que deux parties, c'est-à-dire que ce sont des ACR bilatéraux. Les autres sont des accords dans lesquels une (ou plusieurs) des parties est elle-même un ACR.⁵ L'événement le plus remarquable attendu au cours des cinq prochaines années est l'apparition d'ACR dans lesquels chaque partie sera elle-même un ACR distinct. Pour

⁴ Voir le document WT/REG/W/41.

⁵ On citera comme exemples les ACR signés entre la Communauté européenne et divers membres de l'AELE, et ceux signés par le CAEM et le MCCA avec des tierces parties.

l'instant, aucun accord de ce type n'est encore en vigueur, mais plusieurs sont en négociation, et la tendance semble devoir s'accélérer prochainement.⁶

10. Les ACR diffèrent aussi considérablement quant à leur portée. Sous leur forme la plus simple, ils prévoient des échanges de préférences sur un éventail limité de produits entre deux pays en développement ou plus. À l'autre extrême, ils peuvent aller bien au-delà de la traditionnelle suppression des droits de douane sur les marchandises pour inclure des services et des règles relatives à divers sujets liés au commerce tels que l'investissement étranger, les droits de propriété intellectuelle, les normes, la politique de la concurrence, les marchés publics et, dans certains cas, les questions d'environnement et de travail. De cette façon, et par d'autres moyens, bon nombre d'ACR nouveaux accompagnent ou anticipent l'évolution du système du GATT/de l'OMC.

11. La multitude de régimes commerciaux spéciaux qui en résulte crée plusieurs problèmes liés entre eux. L'un d'eux concerne la mesure dans laquelle la nature de ces régimes est compatible avec le message fondamental d'une plus grande libéralisation qui sous-tend l'article XXIV du GATT. Un autre concerne la compatibilité entre les dispositions inscrites dans ces régimes spéciaux. Un troisième est le fait que les règles et procédures de l'OMC relatives aux ACR – conçues à l'origine pour un GATT essentiellement axé sur les droits de douane – sont de moins en moins adéquates à mesure que le programme des ACR s'élargit au-delà de la suppression mutuelle des droits de douane entre les partenaires.

3. Économie politique de l'intégration régionale

12. Les pays concluent des ACR et les élargissent pour un ensemble de raisons économiques et politiques. En règle générale, les motivations économiques – par exemple, réaliser des économies d'échelle en produisant pour un marché plus vaste, limiter la concurrence étrangère à laquelle sont exposés les producteurs nationaux (en les préparant peut-être à une concurrence plus large) et rendre le pays plus attirant pour les investisseurs étrangers – sont moins fortes que les motivations politiques. Un rapport récent de la Banque mondiale indique ainsi que l'intégration régionale "... répond à des besoins politiques tels que la sécurité ou un pouvoir accru de négociation et satisfait les groupes de pression influents. En fait, le but de l'intégration régionale est souvent politique, et les conséquences économiques, bonnes ou mauvaises, sont des effets secondaires des bénéfices politiques".⁷

13. On distingue quatre bénéfices possibles sur le plan politique. L'un est la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de la région. On en a un exemple avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier, créée en 1951 pour prévenir les conflits en instituant un contrôle commun sur des ressources naturelles essentielles à l'industrie de défense. Des considérations en matière de sécurité sont aussi intervenues dans la conclusion d'autres ACR, notamment le MERCOSUR, l'ANASE et le Conseil de coopération du Golfe. Deuxièmement, la coopération en matière commerciale peut ouvrir la voie à la coopération dans d'autres domaines tels que le partage des ressources naturelles (eau, pêche, énergie hydroélectrique), la lutte contre la pollution transfrontière et l'infrastructure servant au commerce (voies ferrées, routes, ports, télécommunications).

14. Les ACR peuvent aussi servir à ancrer des réformes économiques (et politiques) intérieures qui, sans cela, seraient politiquement difficiles à mettre en œuvre, comme l'illustre par exemple la restructuration à laquelle les pays d'Europe centrale procèdent actuellement pour préparer leur adhésion à l'Union européenne. Un quatrième bénéfice politique est l'accroissement du pouvoir de

⁶ Ainsi, les accords entre la CE et le Conseil de coopération du Golfe, entre la CE et le MERCOSUR, entre le MERCOSUR et l'Union douanière d'Afrique australe et entre l'ACREANZ et l'ANASE.

⁷ Banque mondiale (2000), *Trade Blocs*, Oxford University Press.

négociation, dans les relations commerciales et d'autres aspects des affaires internationales, que peut procurer l'existence d'une zone économique plus large et le fait de parler d'une même voix. Cet avantage peut être particulièrement important pour les pays en développement de petite et moyenne dimension.

15. La réussite économique d'un ACR se mesure souvent à la croissance des échanges entre les participants. Toutefois, un critère commercial, même s'il offre apparemment un moyen raisonnable d'évaluer la réussite d'un accord commercial, ne révèle pas grand-chose des bienfaits économiques qui résultent d'un accroissement du commerce régional. Le problème est que le commerce entre les parties se développe pour des raisons à la fois bonnes et mauvaises. Quand les producteurs efficaces des pays signataires augmentent leurs parts de marché aux dépens des producteurs inefficaces des pays partenaires, les pays participants y gagnent. Mais quand des entreprises inefficaces qui produisent à des prix supérieurs à ceux du marché mondial gagnent des parts de marché aux dépens des entreprises des pays tiers – grâce à l'accès préférentiel qu'elles ont aux marchés des partenaires – les fournisseurs des pays participants aussi bien que ceux des pays tiers y perdent. L'impact économique net peut donc aller dans un sens ou dans l'autre, selon essentiellement l'équilibre entre création d'échanges et détournement d'échanges – élément qu'il est difficile d'estimer *a posteriori*, et encore plus *a priori*.

16. Bien que les ACR présentent *a priori* une ambiguïté intrinsèque quant à leurs avantages économiques, il est toujours possible de les concevoir de telle sorte qu'ils apportent des avantages économiques à la fois à leurs signataires et à l'ensemble du monde.⁸ S'il y a un problème de détournement d'échanges, il est possible de l'atténuer grâce à une réduction des obstacles aux importations en provenance des pays tiers, soit unilatérale de la part des membres de l'ACR, soit au moyen de négociations commerciales multilatérales. D'une manière plus générale, l'équilibre entre création d'échanges et détournement d'échanges dépend souvent des modalités de l'accord, et notamment des dispositions qui concernent les obstacles extérieurs au commerce, les règles d'origine et le champ d'application sectoriel. En choisissant soigneusement ces paramètres, on peut atténuer, voire supprimer entièrement, le risque de détournement d'échanges. Il est clair que les règles et procédures de l'OMC relatives aux ACR ont un rôle à jouer en la matière.

4. Évaluation du nouveau régionalisme

17. La composition des nouveaux ACR – notamment ceux qui sont en cours de négociation – révèle une diminution relative de l'importance de facteurs tels que la proximité géographique, les similitudes culturelles et les niveaux semblables de développement économique. Les ACR qui unissent des pays développés et des pays en développement appartenant à des continents différents sont de plus en plus courants, la forme prédominante étant une zone de libre-échange plutôt qu'une union douanière. Ce phénomène est symptomatique d'un régionalisme guidé moins par des objectifs traditionnels d'intégration économique et plus par le sentiment que les questions complexes de politique commerciale sont mieux gérées à l'intérieur d'un cercle plus limité d'"amis".

18. En ce qui concerne la portée et le champ d'application, le programme plus large de la génération actuelle des ACR révèle, entre autres faits nouveaux, une baisse des niveaux tarifaires dans les pays de l'OCDE pour la plupart des produits non agricoles, une mondialisation des marchés et une importance grandissante des questions transfrontières dans des domaines tels que les services, l'investissement étranger direct et les stratégies des entreprises (fusions et acquisitions, par exemple), ainsi que des dispositions réglementaires insuffisantes en ce qui concerne les questions non tarifaires aux niveaux tant régional que multilatéral.

⁸ Voir M. Kemp et H. Wan (1976) "Elementary proposition concerning the formation of Customs Unions", *Journal of International Economics*, vol. 6, février, pages 95 à 98.

19. L'entrelacs des ACR qui se chevauchent ainsi que la dimension intercontinentale de nombreux accords nouveaux constituent non seulement une démarcation par rapport à la notion traditionnelle de régionalisme entre pays voisins mais aussi un éloignement de la notion de multilatéralisme au profit de stratégies commerciales fondées sur de nombreux accords préférentiels sélectifs ne réunissant pas plus de deux ou trois parties. On pourrait voir là une consolidation des structures du commerce et une évolution bienvenue pour une libéralisation accrue des échanges à travers la planète. À l'inverse, la singularité des accords et la préférence grandissante pour des ACR bilatéraux laissent aussi penser que l'on s'achemine vers un *régionalisme à la carte*, qui reposerait sur le choix sélectif des partenaires commerciaux et des secteurs à libéraliser d'une façon préférentielle – c'est-à-dire discriminatoire –, conduisant ainsi à une plus grande complexité des relations commerciales mondiales.

Conséquences pour l'OMC

20. Avec l'importance grandissante des ACR, le système commercial mondial ressemble de plus en plus à un système à plusieurs niveaux plutôt qu'à un système multilatéral. L'assise du système demeure l'OMC, dépositaire des règles mondiales et instance de négociation commerciale et de règlement des différends. Mais, à partir de là, prolifèrent des initiatives commerciales qui sont tout sauf mondiales, allant jusqu'au niveau bilatéral, dont la composition et la portée varient et qui donnent lieu à des négociations sur une libéralisation des échanges et une politique commerciale à caractère préférentiel, parallèlement aux efforts déployés par l'OMC dans un cadre NPF.

21. Il faut noter que, comme l'avaient pensé les fondateurs du GATT, des initiatives commerciales régionales bien structurées peuvent contribuer au développement du système commercial multilatéral. Mais, dans un système qui présente de plus en plus de niveaux, il y a un risque croissant d'incompatibilités dans les règles et procédures inscrites dans les ACR à des niveaux identiques et différents. Outre qu'elles entraîneraient une confusion en matière de réglementation, ces incompatibilités compliqueraient grandement les efforts qui seraient faits pour mettre en place un ensemble cohérent de règles et procédures multilatérales régissant les politiques nationales liées au commerce. Il pourrait en résulter une "paralysie réglementaire", une déformation des marchés régionaux et de graves problèmes de mise en œuvre, surtout là où les ACR se chevauchent. Dans le meilleur des cas – celui où il y aurait, en particulier, des règles efficaces et sans ambiguïté à l'OMC couvrant tous les aspects des ACR –, parer à ce risque constituerait un défi redoutable. En fait, dans les circonstances actuelles, l'inefficacité des règles de l'OMC ou leur absence incitent concrètement les ACR à instaurer des règles et des procédures incohérentes.

Les règles de l'OMC et les accords commerciaux régionaux

22. Dans la majorité des cas, les droits de douane et autres formes de protection contre la concurrence étrangère existent non pas parce que les gouvernements ignorent les arguments relatifs à l'efficacité du libre-échange mais parce que d'autres considérations entrent en ligne de compte dans le bilan politique. Les gouvernements savent bien – grâce aux pressions intenses exercées par des industries inefficaces qui concurrencent les importations, par les syndicats et par d'autres groupes d'intérêts particuliers – que la libéralisation des échanges, qu'elle soit multilatérale, régionale ou unilatérale, crée des perdants autant que des gagnants, du moins à court terme. Tout comme pour la libéralisation multilatérale, certains compromis avec le libre-échange sont donc politiquement inévitables en ce qui concerne les ACR.^{9, 10}

⁹ Comme l'a noté Mayer (1998) dans son analyse politique éclairée de l'ALENA, la question n'était pas de savoir s'il fallait ou non libéraliser les échanges entre les parties: "La question était de savoir jusqu'où et à quel rythme ils iraient et quelles règles ils établiraient pour régir le commerce dans la région. Finalement, les caractéristiques les plus intéressantes de l'accord ont à voir avec les écarts par rapport au libre-échange:

23. Ce besoin de souplesse politique est reconnu dans les dispositions de l'OMC relatives aux ACR. Il est dit, à l'article XXIV du GATT, que les droits de douane doivent être "éliminés pour l'essentiel des échanges commerciaux" entre les pays participants (le fait que cette règle ne concerne pas "tous les échanges" est souvent invoqué pour justifier l'exclusion de certains secteurs "sensibles" de l'accord, le plus souvent l'agriculture). Dans une autre disposition essentielle, il est dit que les droits de douane prévus dans le tarif harmonisé d'une union douanière "ne seront pas, dans leur ensemble, ... d'une incidence générale plus élevée, ni les autres réglementations commerciales plus rigoureuses que ... avant l'établissement de l'union". Une disposition analogue s'applique aux zones de libre-échange en ce qui concerne les régimes commerciaux de leurs différents membres. Une souplesse est également prévue quant à la durée de la période de transition: un ACR doit être entièrement mis en œuvre dans un délai de dix ans, mais un délai supplémentaire peut être accordé à titre exceptionnel. Les dispositions de l'article V de l'AGCS, qui traitent des accords d'intégration économique dans le domaine du commerce des services, reprennent en grande partie celles de l'article XXIV du GATT.

24. Il y a eu des problèmes et des controverses dans ces trois domaines – champ d'application sectoriel, obstacles commerciaux postérieurs à l'ACR et durée de la période de transition avant la mise en œuvre complète de l'ACR¹¹ –, mais il existe au moins des règles à l'OMC qui tendent à ménager un équilibre entre les nécessités politiques et le besoin de protéger les intérêts des pays tiers aussi bien que du système commercial. Il y a, en revanche, une quatrième dimension importante des ACR – les règles d'origine – que les Membres ont refusé d'assujettir à des règles multilatérales. Les règles d'origine préférentielles, qui font partie des ACR, ne sont pas réglementées, sauf par les dispositions relatives à la transparence inscrites à l'Annexe II de l'Accord de l'OMC sur les règles d'origine.¹² Le résultat est que les Membres sont entièrement libres de concevoir des règles d'origine pour les zones de libre-échange et les unions douanières.

25. Les règles d'origine préférentielles définissent si une marchandise est "fabriquée" dans un membre de l'ACR et peut donc accéder à titre préférentiel au marché des pays participants. Les règles d'origine sont complexes et controversées car, dans une économie mondiale en voie d'intégration, où les différents stades de transformation se situent souvent dans des lieux différents, il n'y a aucun moyen objectif de définir "où" un produit est fabriqué. Cette absence de définition objective ne signifie cependant pas que "toutes les règles d'origine préférentielles sont égales". Il y a deux critères importants qui permettent d'apprécier les règles d'origine préférentielles: la mesure dans laquelle elles sont transparentes et simples à comprendre et à administrer, et la mesure dans laquelle elles sont restrictives (par exemple pour le pourcentage requis en éléments d'origine locale).

26. L'ambiguïté inhérente à la détermination du pays d'origine d'une marchandise ou d'un service, conjuguée à l'absence de règles significatives à l'OMC en ce qui concerne les règles d'origine préférentielles, ouvre largement la voie aux intérêts protectionnistes, qui jouent souvent un rôle

exemption de certains secteurs, longues périodes de suppression progressive des protections dans d'autres, règles d'origine strictes et une multitude d'autres dispositions soigneusement conçues qui forment l'essentiel d'un accord comportant plusieurs milliers de pages." F. Mayer (1998), "Interpreting NAFTA" (page 146), Columbia University Press, New York.

¹⁰ Pour une analyse formelle d'économie politique, voir G. Grossman et E. Helpman (1995), "The Politics of Free Trade Agreements", *American Economic Review* 84 4), pages 833 à 850.

¹¹ Pour une étude détaillée, voir le chapitre 1^{er} de l'ouvrage de l'OMC (1995), *Le régionalisme et le système commercial mondial*, et le document WT/REG/W/37.

¹² Cet accord porte principalement sur les règles d'origine dites non préférentielles appliquées en relation avec les mesures antidumping, les mesures de sauvegardes, etc.

important dans la rédaction des règles d'origine. Il est facile de concevoir des règles d'origine préférentielles qui inciteront les producteurs à acheter leurs intrants auprès des signataires de l'ACR, ce qui les rendra moins compétitifs et augmentera le détournement d'échanges concernant les produits intermédiaires, ou à renoncer aux marchés des partenaires qui offrent un accès en franchise de droits.

Le Comité des accords commerciaux régionaux (CACR)

27. Les problèmes posés par les ACR ne sont pas nouveaux. Au temps du GATT, des divergences sur l'interprétation des conditions énoncées à l'article XXIV pour déterminer la conformité des ACR avec le GATT ont entravé le processus d'examen, de sorte qu'un seul ACR examiné, l'union douanière tchèque et slovaque, a été reconnu totalement conforme aux dispositions du GATT.¹³ Dans son rapport de 1991 au Conseil du GATT, le Président du Groupe de travail de l'ALE a dit ceci:

On pouvait ... se demander quel intérêt il pouvait y avoir à créer des groupes de travail si personne n'attendait d'eux qu'ils arrivent à un consensus ... ou recommandent aux participants la marche à suivre pour satisfaire à certaines normes. ... À mesure que de nouveaux accords verraient le jour, il se pourrait qu'ils soient traités de manière de plus en plus superficielle et que les parties contractantes ne soient plus à même – si tant est qu'elles le fussent encore – de différencier les accords en fonction de leur compatibilité avec l'Accord général ...¹⁴

28. Dix ans plus tard, non seulement aucun progrès n'a été fait pour remédier aux problèmes évoqués dans la citation, mais la situation s'est aggravée, car le nombre d'ACR conclus entre des Membres et le nombre de sujets liés au commerce visés par ces accords se sont multipliés. Cela, en dépit du fait qu'en 1996, le CACR a été établi pour i) superviser, dans un cadre unique, tous les accords commerciaux régionaux, et ii) examiner les conséquences de ces accords et initiatives régionales pour le système commercial multilatéral et les relations entre eux – c'est ce qu'on appelle les "questions systémiques".

29. Le principal échec du CACR est qu'il n'a pu résoudre le problème consistant à réunir un consensus sur les modalités de ces évaluations. Il n'a remis de rapport sur aucun des ACR notifiés à l'OMC, qui dépassent la centaine. Cette impasse est due à diverses difficultés politiques et pratiques. Premièrement, les Membres sont opposés à tout jugement définitif sur la compatibilité des ACR en raison des conséquences que cela pourrait avoir sur les processus de règlement des différends. Deuxièmement, il existe depuis longtemps une controverse sur l'interprétation des règles de l'OMC au regard desquelles sont évalués les ACR. En raison d'enjeux politiques élevés et du fait que la souplesse inscrite dans ces règles permet des interprétations divergentes, il n'est pas étonnant que toute ambiguïté dans le libellé se transforme en une question majeure suscitant des positions contradictoires.

30. Parmi les autres difficultés pratiques qui entravent le processus d'examen, il y a la grande diversité des ACR, les liens établis par les Membres entre les évaluations de différents ACR faites par le Comité, et le fait que les parties à de nombreux accords répugnent à donner les renseignements demandés par les autres Membres pour juger en connaissance de cause de la conformité d'un ACR avec les règles de l'OMC. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que le débat sur les questions

¹³ L'adoption du Mémorandum d'accord de l'OMC sur l'interprétation de l'article XXIV, dans le cadre de l'Acte final du Cycle d'Uruguay, a éclairci certaines questions controversées, mais n'a guère contribué à résoudre les problèmes les plus ardues.

¹⁴ Document du GATT C/M/253, page 39.

systémiques ait aussi perdu toute substance – autre échec majeur du CACR – et ne consiste plus qu'à examiner de façon répétée les interprétations divergentes des prescriptions juridiques énoncées à l'article XXIV du GATT et à l'article V de l'AGCS.

31. Il est clair que le débat sur le régionalisme recouvre diverses questions liées entre elles. Certaines sont dues à l'interprétation du libellé des prescriptions énoncées à l'article XXIV du GATT et à l'article V de l'AGCS, sur laquelle il n'y a pas d'accord. D'autres ont un caractère plus institutionnel et découlent soit de l'absence de règles de l'OMC (surtout à propos des règles d'origine préférentielles) ou d'écarts préoccupants entre les règles de l'OMC et celles qui figurent dans de nombreux ACR, par exemple dans des domaines tels que les mesures antidumping, les subventions et les normes.

32. En résumé, compte tenu de ces problèmes et d'autres non réglés qui affectent le fonctionnement et l'adéquation des règles et procédures de l'OMC concernant les ACR, il n'est pas étonnant que les travaux du CACR – qui devrait être, dans les circonstances actuelles, l'un des comités les plus importants et les plus actifs de l'OMC – soient désormais au point mort.¹⁵

5. Conclusions

33. On peut résumer succinctement comme suit les grandes conclusions à tirer de l'analyse assez sombre qui vient d'être faite:

- ***Il y a actuellement une prolifération d'ACR.*** Cette évolution n'est pas nécessairement menaçante en soi. Ce qui est inquiétant, c'est cette tendance conjuguée au fait que, jusqu'à présent, l'OMC a été incapable de se remettre entièrement de l'échec essuyé à Seattle, à l'inefficacité/inadéquation chronique des procédures et pratiques de l'OMC relatives aux ACR et au fait que les ACR prennent de plus en plus la forme d'approches "à la carte" de la libéralisation des échanges et des négociations commerciales.
- ***La prolifération des ACR présente un risque systémique.*** Le risque que fait peser la dissémination actuelle des ACR tient moins au détournement d'échanges que peut entraîner chaque ACR qu'à l'*effet collectif d'un grand nombre d'ACR* ayant chacun son mini-régime commercial particulier sur le fonctionnement du système commercial multilatéral fondé sur des règles.¹⁶
- ***Le risque est moindre si l'OMC fonctionne bien.*** Les ACR et l'OMC ont plus de chances de se soutenir mutuellement quand l'OMC fonctionne bien, quand on considère qu'elle fait avancer la libéralisation des échanges et l'élaboration de règles et qu'elle répond aux besoins de ses Membres. Par contre, quand les Membres ont des difficultés à s'entendre sur la façon d'avancer au niveau multilatéral, comme c'est le cas depuis quelques années, l'incitation à suivre la voie régionale se fait plus vive, et l'importance que les pays attachent à la compatibilité entre libéralisation régionale et libéralisation multilatérale des échanges s'affaiblit. La paralysie prolongée du CACR témoigne de ce problème.

¹⁵ Pour des détails sur les autres problèmes, voir OMC (1995).

¹⁶ Pour un résumé approfondi et actuel des données empiriques relatives aux effets commerciaux des ACR, voir OCDE (2001), "Intégration régionale: Effets économiques et autres effets constatés", Groupe de travail du Comité des échanges, TD/TC/WP(2001)19/Rev.1. Les données empiriques tendent aussi à montrer que l'incidence sur la croissance économique est passablement faible.

- ***Les pays en développement à revenu intermédiaire/faible seraient les principaux perdants.*** Si le monde tournait le dos – partiellement ou entièrement – au multilatéralisme en faveur du régionalisme, les plus grands perdants quant au bien-être national seraient les pays en développement à revenu intermédiaire/faible, qui constituent largement plus de la moitié des Membres de l'OMC. Du fait de leur marché intérieur assez petit, ces pays sont souvent désavantagés lorsque d'autres, notamment les partenaires commerciaux importants, cherchent des partenaires pour conclure un ACR. S'ils surmontent cet obstacle et sont invités à adhérer, les autres partenaires – qui ont un pouvoir de négociation économique et politique supérieur et possèdent des ressources et des capacités de négociation beaucoup plus grandes – dominent inévitablement le processus de rédaction de l'accord (exceptions, dispositions en matière de sauvegarde, règles d'origine, etc.).
- ***L'OMC a des solutions pour répondre efficacement au nouveau régionalisme.*** Deux types d'action sont nécessaires pour assurer la "complémentarité inhérente" de l'approche régionale et de l'approche multilatérale de la libéralisation des échanges:
 - Poursuivre la libéralisation des échanges au plan multilatéral. L'expérience passée indique que les initiatives en matière de commerce régional peuvent inciter davantage à rechercher une libéralisation au plan multilatéral, mais on ne distingue pas clairement jusqu'à quel point ce facteur agit dans la situation actuelle.
 - Les Membres de l'OMC doivent surmonter leur résistance à s'attaquer aux problèmes et lacunes graves dont souffrent les règles et procédures de l'OMC relatives aux ACR et procéder à un examen, à une réforme et à un élargissement approfondis de ces règles et procédures. À Seattle, certains ont insisté en vain pour qu'un tel examen soit inscrit au programme de l'OMC. Il est clair que, pour avancer, il faudra une initiative politique et un engagement politique soutenus. L'expérience tend à montrer que, si l'on ne change pas radicalement son mandat, le CACR ne sera pas le meilleur lieu ni la meilleure instance pour procéder à un examen et à une réforme.
- ***Un premier avertissement.*** L'étude réalisée par l'OMC en 1995 sur les relations entre régionalisme et multilatéralisme a permis de tirer deux grandes conclusions au sujet de l'expérience de l'après-guerre: premièrement, cette expérience a montré que les relations entre les deux avaient été "à tout le moins satisfaisantes, sinon globalement positives", mais que cela tenait sans doute plus aux circonstances et à la chance qu'aux règles et procédures problématiques du GATT concernant les ACR; et deuxièmement, les gouvernements devraient envisager des réformes conçues pour installer sur des fondements plus solides les relations entre régionalisme et multilatéralisme. Au cours des six années qui se sont écoulées depuis la parution de cette étude – période durant laquelle le rôle des ACR dans la vie de l'OMC s'est beaucoup développé – la grande majorité des Membres de l'OMC ont systématiquement refusé d'admettre qu'il était indispensable de se livrer à un examen majeur du fonctionnement et de l'adéquation des règles et procédures existant au sujet des ACR. Le temps est peut-être compté.

APPENDICE - TABLEAUX

Tableau AII.1

Défendeurs dans les procédures de règlement des différends engagées à l'OMC, 1995-2001

Défendeurs	Affaires de règlement des différends	Nombre total d'affaires
États-Unis	essence (DS2, DS4); automobiles (DS6); vêtements de dessous (DS24); manteaux de laine (DS32); chemises de laine (DS33); Loi Helms Burton (DS38); "compensation" pour les hormones (DS39); enquête antidumping (tomates) (DS49); crevettes (DS58, DS61); mesures antidumping (urée) (DS63); sauvegarde (balais) (DS78); textiles (DS85); marchés publics (DS88, DS95); droits antidumping (téléviseurs couleur) (DS89); enquête en matière de droits compensateurs (saumons) (DS97); droits antidumping (DRAM) (DS99); volailles (DS100); sociétés de ventes à l'étranger (traitement fiscal) (DS108); contingent tarifaire (arachides) (DS111); taxe d'entretien des ports (DS118); Loi antidumping de 1916 (DS136); droits compensateurs (plomb et acier) (DS138); bovins et porcins (DS144); textiles (DS151); articles 301 à 310 (DS152); droit d'auteur (DS160); Loi antidumping de 1916 (II) (DS162); mesures à l'importation (mesures de rétorsion à l'égard des bananes) (DS165); mesures de sauvegarde (gluten de froment) (DS166); enquête en matière de droits compensateurs (bovins) (DS167); Loi générale (marques de fabrique ou de commerce de rhum cubain) (DS176); mesure de sauvegarde (agneau) (Nouvelle-Zélande) (DS177); mesure de sauvegarde (agneau) (Australie) (DS178); mesures antidumping (acier) (DS179); mesures antidumping (acier) (DS184); article 337 (DS186); mesure de sauvegarde (fils de coton) (DS192); droits compensateurs (restrictions à l'importation) (DS194); article 306 (rétorsion) (DS200); mesures de sauvegarde (tubes et tuyaux) (DS202); mesures antidumping et compensatoires (tôles en acier) (DS206); mesures compensatoires (DS212); droits compensateurs (acier au carbone) (DS213); mesures de sauvegarde (fils machine et tubes et tuyaux) (DS214); Loi de 2000 sur la compensation (Australie, Brésil, CE, Chili, Corée, Inde, Indonésie, Japon et Thaïlande) (DS217); droits compensateurs (acier au carbone) (DS218); article 129 c) 1) (DS221); Code des brevets (DS224); droits antidumping (tuyaux sans soudure) (DS225); Loi de 2000 sur la compensation (Canada et Mexique) (DS234)	53
Communautés européennes ou leurs États membres	pectinidés (DS7, DS12, DS14); céréales (DS9, DS13, DS17, DS25); bananes (DS16, DS27); hormones (DS26, DS48); brevet ^a (DS37); ordinateurs (DS62, DS67, DS68) ^b ; volailles (DS69); beurre (DS72); annuaires téléphoniques (DS80) ^c ; droits d'auteur (octroi de droits) (DS82) ^d ; moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle (DS83) ^e ; moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle (DS86) ^f ; subventions (fromages fondus) (DS104); bananes (DS105); propriété intellectuelle (DS124, DS125) ^g ; subventions (mesures relatives à l'impôt sur le revenu) (DS127, DS128, DS129, DS130, DS131) ^h ; droits d'importation (riz) (DS134); amiante (DS135); bois de conifères (DS137); enquête antidumping (tissus de coton) (DS140); droits antidumping (linge de lit) (DS141); protection conférée par un brevet (produits pharmaceutiques) (DS153); traitement spécial et différencié (café) (DS154); bananes II (DS158); subventions (FMS pour Airbus) (DS172, DS173) ⁱ ; protection des marques (DS174); café soluble (DS209); droits de douane applicables au riz (DS210) ^j ; droits antidumping (accessoires de tuyauterie) (DS219); aliments à base de gluten de maïs (DS223); sardines (DS231)	46
Japon	boissons alcooliques (DS8, DS10, DS11); matériel de télécommunications (DS15); enregistrements sonores (DS28, DS42); pellicules (DS44); distribution (DS45); viande de porc (DS66); aéronefs (DS70, DS71); achat d'un satellite de navigation (DS73); produits agricoles (DS76); contingents tarifaires (cuirs) (DS147)	14
Argentine	textiles (DS56); textiles (DS77); mesures de sauvegarde (chaussures) (DS121); subventions (chaussures) (DS123); droits compensateurs (gluten de blé) (DS145); peaux de bovins (DS155); mesures antidumping (forets) (DS157); mesures affectant les importations (chaussures) (DS164); protection conférée par un brevet (DS171); mesures antidumping (carton et carreaux de sol en céramique) (DS189); mesures de sauvegarde (tissus de coton) (DS190); protection des brevets (DS196); produits pharmaceutiques (DS233)	13
Inde	protection conférée par un brevet (DS50); protection conférée par un brevet (DS79); restrictions quantitatives (DS90, DS91, DS92, DS93, DS94, DS96); exportations de produits de base (DS120); secteur automobile (DS146); restrictions à l'importation (DS149); droits de douane (DS150); véhicules automobiles (DS175)	13
Brésil	mesures compensatoires (noix de coco) (Philippines) (DS22); droits compensateurs (noix de coco) (Sri Lanka) (DS30); aéronefs (DS46); automobiles (DS51, DS52, DS65, DS81); modalités de paiement des importations (DS116); licences d'importation (DS183); prix minimaux à l'importation (DS197); protection conférée par un brevet (DS199); droits antidumping (sacs de jute) (DS229)	12
Canada	périodiques (DS31); aéronefs (DS70, DS71); subventions (lait et fromage) (DS103); exportations de produits laitiers (DS113); protection conférée par un brevet (produits pharmaceutiques) (DS114); distribution de films (DS117); industrie automobile (DS139, DS142); protection conférée par un brevet (DS170); crédits à l'exportation et garanties de prêts (DS222)	13

Défendeurs	Affaires de règlement des différends	Nombre total d'affaires
République de Corée	inspection des produits agricoles (DS3, DS41); durée de conservation (DS5); eau en bouteille (DS20); télécommunications (DS40); boissons alcooliques (DS75, DS84); mesure de sauvegarde (produits laitiers) (DS98); importations de viande de bœuf (DS161, DS169); marchés publics (DS163)	11
Chili	boissons alcooliques (DS87); boissons alcooliques (DS109, DS110); espadons (DS193); système des fourchettes de prix et mesures de sauvegarde (DS207); système des fourchettes de prix et mesures de sauvegarde (DS220); mesure de sauvegarde (mélanges d'huiles alimentaires) (DS226); mesures de sauvegarde (sucre) (DS230)	8
Mexique	évaluation en douane (DS53); enquête antidumping (sirop de maïs) (DS101); enquête antidumping (sirop de maïs) (DS132); animaux vivants de l'espèce porcine (DS203); services de télécommunication (DS204); mesure antidumping (transformateurs électriques) (DS216); allumettes (DS232)	7
Australie	saumons (DS18); salmonidés (DS21); cuir (DS57); subventions (cuir pour automobiles) (DS106, DS126); mesures antidumping (feuilles de papier) (DS119)	6
Turquie	textiles (DS29, DS34, DS47); taxation des recettes de films (DS43); droit antidumping (accessoires de tuyauterie en fer et en acier) (DS208)	5
Indonésie	automobiles (DS54, DS55, DS59, DS64)	4
Philippines	viandes de porc et de volaille (DS74, DS102); véhicules automobiles (DS195); résines de polypropylène (DS215)	4
Guatemala	enquête antidumping (ciment) (DS60); mesure antidumping (ciment) (DS156)	2
Équateur	mesure antidumping (ciment) (DS182); mesure antidumping (ciment) (DS191)	2
Égypte	prohibition à l'importation (DS205); mesures antidumping (barres d'armature en acier) (DS211)	2
Hongrie	subventions à l'exportation (DS35); mesure de sauvegarde (acier) (DS159)	2
Nicaragua	importations en provenance du Honduras et de la Colombie (I) (DS188); importations en provenance du Honduras et de la Colombie (II) (DS201)	2
Pakistan	protection conférée par un brevet (DS36); cuirs et peaux (DS107)	2
Pérou	enquête en matière de droits compensateurs (autobus) (DS112); cigarettes (DS227)	2
République slovaque	produits laitiers (DS133); droit à importation (blé) (DS143)	2
Trinité-et-Tobago	mesure antidumping (pâtes alimentaires) (DS185); mesure antidumping (pâtes alimentaires) (DS187)	2
Colombie	mesure de sauvegarde (polyester) (DS181)	1
République tchèque	droit à l'importation (blé) (DS148)	1
Malaisie	polyéthylène et polypropylène (DS1)	1
Pologne	automobiles (DS19)	1
Roumanie	prix minimaux à l'importation (DS198)	1
Afrique du Sud	droits antidumping (produits pharmaceutiques) (DS168)	1
Thaïlande	droits antidumping (produits en métal) (DS122)	1
Venezuela	enquête antidumping (OCTG) (DS23)	1

a	Portugal.	f	Suède.
b	CE, RU, Irlande.	g	CE, Grèce.
c	Belgique.	h	Belgique, France, Grèce, Irlande, Pays-Bas.
d	Irlande.	i	CE, France.
e	Danemark.	j	Belgique.

Note: Les références entre parenthèses, par exemple DS1, renvoient aux documents de l'OMC correspondant à chaque affaire. Les rapports des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel ayant été adoptés peuvent être trouvés sur le site Web de l'OMC. Cette liste comprend toutes les demandes de consultations relatives à de nouvelles affaires de règlement des différends; elle ne concerne pas les dénommés "groupes spéciaux de la mise en œuvre" visés à l'article 21:5 du Mémoire d'accord.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau AII.2

Droits consolidés applicables aux produits industriels^a: étendue des consolidations et moyennes simples

Marchés d'importation	Nombre total de lignes tarifaires	Part des lignes tarifaires consolidées ^b	Part des lignes tarifaires consolidées bénéficiant de l'admission en franchise de droits	Part des lignes tarifaires non consolidées bénéficiant de l'admission en franchise de droits	Part des lignes tarifaires autres qu' <i>ad valorem</i>	Moyenne simple des taux de droits consolidés
Amérique du Nord						
Canada	6 261	99,6	34,5	0,1	0,3	5,2
États-Unis	7 872	100,0	39,4	0,0	4,2	3,9
Amérique latine						
Argentine	10 530	100,0	0,0	0,0	n.d.	31,0
Brésil	10 860	100,0	0,5	0,0	0,0	30,0
Chili	5 055	100,0	0,0	0,0	0,1	25,0
Colombie	6 145	100,0	0,0	0,0	0,2	35,5
Costa Rica	1 546	100,0	0,0	0,0	n.d.	44,6
El Salvador	4 922	100,0	0,0	0,0	0,0	36,9
Jamaïque	3 097	100,0	0,0	0,0	0,0	50,0
Mexique	11 255	100,0	0,0	0,0	0,0	34,8
Pérou	4 545	100,0	0,0	0,0	n.d.	30,0
Venezuela	5 974	100,0	0,0	0,0	0,0	33,9
Europe occidentale						
Islande	5 689	93,2	41,6	2,9	0,0	9,7
Norvège	5 326	100,0	46,5	0,0	2,6	3,4
Suisse	6 217	98,9	17,2	0,0	82,8	1,8
Turquie	15 479	36,3	1,4	0,8	0,1	42,6
Union européenne	7 635	100,0	26,9	0,0	0,5	4,1
Europe centrale et orientale						
Hongrie	5 896	95,4	10,4	0,2	0,1	7,4
Pologne	4 354	95,8	2,2	0,0	0,0	10,4
République slovaque	4 354	100,0	14,0	0,0	0,0	4,3
République tchèque	4 354	100,0	14,0	0,0	0,0	4,3
Roumanie	4 602	100,0	5,8	0,0	0,0	30,8
Asie						
Australie	5 520	95,9	17,7	0,2	0,8	14,2
Corée, République de	8 882	90,4	11,6	0,0	0,2	11,7
Hong Kong, Chine	5 110	23,5	23,5	76,5	0,0	0,0
Inde	4 354	61,6	0,0	0,4	1,1	58,7
Indonésie	7 735	93,2	0,0	1,2	0,0	38,9
Japon	7 339	99,2	47,4	0,4	3,5	3,5
Macao, Chine	5 337	9,9	9,9	90,1	0,0	0,0
Malaisie	10 832	61,8	1,6	2,8	3,2	17,2
Nouvelle-Zélande	5 894	100,0	39,4	0,0	2,5	12,7
Philippines	5 387	58,6	0,0	0,0	4,1	26,1

Marchés d'importation	Nombre total de lignes tarifaires	Part des lignes tarifaires consolidées ^b	Part des lignes tarifaires consolidées bénéficiant de l'admission en franchise de droits	Part des lignes tarifaires non consolidées bénéficiant de l'admission en franchise de droits	Part des lignes tarifaires autres qu' <i>ad valorem</i>	Moyenne simple des taux de droits consolidés
Singapour	4 963	65,5	15,2	33,8	0,2	4,6
Sri Lanka	5 933	8,0	0,1	1,4	22,4	28,1
Thaïlande	5 244	67,9	0,0	1,2	19,7	27,5
Afrique						
Afrique du Sud	11 677	98,1	7,7	0,3	1,3	17,7
Cameroun	4 721	0,1	0,0	0,0	0,0	17,6
Gabon	4 721	100,0	0,0	0,0	0,0	15,5
Sénégal	2 818	32,3	0,9	0,0	n.d.	13,8
Tchad	4 721	0,4	0,0	0,0	0,0	17,8
Tunisie	5 087	46,3	0,0	1,0	0,0	34,0
Zimbabwe	1 929	8,8	3,0	44,7	n.d.	11,3

a À l'exclusion du pétrole.

b Toutes les parts sont exprimées en pourcentage du nombre total des lignes tarifaires correspondant à des produits industriels (colonne 1).

Source: OMC (2001), *Market Access: Unfinished Business*, Dossier spécial n° 6.

Tableau AII.3

Droits consolidés applicables aux produits industriels: moyennes simples par degré d'ouvraison et par groupe de produits

Marchés d'importation	Degré d'ouvraison	Bois, pulpe, papier et meubles	Textiles et vêtements	Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	Métaux	Produits chimiques et fournitures photographiques	Matériel de transport	Machines non électriques	Machines électriques	Produits minéraux, pierres précieuses et métaux précieux	Articles manufacturés non dénommés ailleurs	Pêches et produits de la pêche
Amérique du Nord												
Canada	Matières premières	0,2	2,5	0,3	0,1					2,7		0,6
	Demi-produits	0,9	11,1	5,7	1,7	4,7				1,0		0,3
	Produits finis	1,9	14,5	10,3	5,2	3,9	6,8	3,6	5,2	4,4	4,2	4,6
États-Unis	Matières premières	0,0	2,8	0,0	0,8					0,6		0,7
	Demi-produits	0,7	9,1	2,3	1,1	4,1				1,3		1,7
	Produits finis	0,7	9,1	11,7	2,9	2,3	2,7	1,2	2,1	5,3	3,0	4,0
Amérique latine												
Brésil	Matières premières	20,2	35,0	34,3	35,0					34,3		35,0
	Demi-produits	25,8	34,8	34,4	33,3	21,6				29,4		25,6
	Produits finis	31,1	34,9	35,0	33,4	26,2	33,6	32,6	31,9	34,8	33,5	34,5
Chili	Matières premières	25,0	25,0	25,0	25,0					24,8		25,0
	Demi-produits	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0				25,0		25,0
	Produits finis	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	24,9	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0
Colombie	Matières premières	35,0	35,3	34,6	35,0					35,1		35,0
	Demi-produits	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0				35,0		35,0
	Produits finis	35,0	38,8	35,5	35,0	35,0	35,8	35,0	35,0	35,1	35,0	63,8
El Salvador	Matières premières	36,4	40,0	40,0	26,3					39,1		42,4
	Demi-produits	30,0	37,1	38,5	32,8	38,0				32,6		48,3
	Produits finis	39,7	40,0	42,4	39,9	36,7	35,8	32,6	34,6	39,2	38,2	55,2
Jamaïque	Matières premières	50,0	50,0	50,0	50,0					50,0		50,0
	Demi-produits	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0				50,0		50,0
	Produits finis	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	52,4
Mexique	Matières premières	30,1	34,2	34,8	34,1					33,7		35,0
	Demi-produits	34,1	35,1	34,7	34,4	35,1				33,6		33,0
	Produits finis	34,6	35,0	34,9	35,0	35,4	35,8	35,0	34,1	35,0	34,6	36,0
Venezuela	Matières premières	31,8	34,7	34,9	35,0					33,8		33,4
	Demi-produits	32,8	35,0	33,9	32,8	34,0				33,8		34,8
	Produits finis	34,6	34,9	34,6	34,4	34,3	33,6	33,2	33,9	34,6	33,4	33,5
Europe occidentale												
Islande	Matières premières	1,9	1,1	0,3	1,6					2,3		1,5
	Demi-produits	6,1	3,4	8,4	2,1	1,2				5,5		0,0
	Produits finis	18,1	18,2	19,1	15,3	6,5	17,1	7,0	19,4	20,9	21,9	10,4
Norvège	Matières premières	0,0	0,1	0,0	0,0					0,2		0,0
	Demi-produits	0,2	7,8		0,3	3,0				0,0		0,0
	Produits finis	0,6	9,5	4,4	2,5	2,9	3,3	2,7	2,7	1,3	2,2	30,9
Suisse	Matières premières	1,2	1,6	0,1	0,0					1,7		0,3
	Demi-produits	2,9	3,9	0,8	1,1	1,5				1,5		0,2
	Produits finis	1,7	5,5	3,2	1,3	1,2	2,2	0,6	0,7	1,4	1,3	1,1

Marchés d'importation	Degré d'ouverture	Bois, pulpe, papier et meubles	Textiles et vêtements	Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	Métaux	Produits chimiques et fournitures photographiques	Matériel de transport	Machines non électriques	Machines électriques	Produits minéraux, pierres précieuses et métaux précieux	Articles manufacturés non dénommés ailleurs	Pêches et produits de la pêche
Turquie	Matières premières	15,7	27,3	18,1	6,0					26,3		21,2
	Demi-produits	39,2	74,2	87,6	24,5	27,0				35,8		25,0
	Produits finis	52,8	89,8	87,3	47,9	35,6	25,8	23,7	26,6	49,7	43,3	58,8
Union européenne	Matières premières	0,0	2,6	0,1	0,0					0,4		11,2
	Demi-produits	1,0	6,6	2,4	1,2	5,2				2,4		13,3
	Produits finis	0,5	9,7	7,0	2,8	3,4	4,7	1,8	3,3	3,7	2,7	14,1
Europe orientale												
Hongrie	Matières premières	1,6	3,1	4,6	1,4					3,2		13,9
	Demi-produits	5,4	7,1	6,9	3,9	5,0				4,6		22,9
	Produits finis	6,6	9,6	7,2	8,0	7,2	15,9	8,4	9,5	6,6	7,8	23,6
Pologne	Matières premières	3,1	5,7	7,4	2,5					2,8		14,3
	Demi-produits	9,0	10,1	11,2	10,2	8,6				6,3		10,8
	Produits finis	8,8	16,7	13,6	10,5	9,1	16,1	8,9	9,7	10,5	11,6	27,9
République slovaque	Matières premières	2,3	3,3	0,6	0,1					0,4		0,2
	Demi-produits	6,2	4,8	2,2	3,7	4,1				3,6		0,0
	Produits finis	6,0	7,8	5,7	4,6	3,8	6,2	3,8	4,2	5,8	3,6	0,0
République tchèque	Matières premières	2,3	3,3	0,6	0,1					0,4		0,2
	Demi-produits	6,2	4,8	2,2	3,7	4,1				3,6		0,0
	Produits finis	6,0	7,8	5,7	4,6	3,8	6,2	3,8	4,2	5,8	3,6	0,0
Roumanie	Matières premières	34,0	33,4	35,0	35,0					30,4		27,1
	Demi-produits	30,5	32,5	30,3	32,5	31,2				35,0		28,3
	Produits finis	31,3	33,1	29,7	30,0	28,7	32,1	29,5	27,3	32,0	29,3	31,8
Asie/Pacifique												
Australie	Matières premières	0,3	1,5	4,2	0,6					2,4		0,4
	Demi-produits	7,0	22,9	11,5	0,8	9,8				6,0		0,0
	Produits finis	8,9	35,7	22,0	11,8	7,6	15,1	9,1	13,3	11,1	7,0	3,2
Corée, Rép. de	Matières premières	2,1	8,1	9,4	1,2					5,6		17,8
	Demi-produits	7,1	14,0	11,1	4,5	6,0				8,6		20,0
	Produits finis	3,6	24,5	19,8	13,2	8,2	24,6	11,1	16,1	14,9	11,4	22,5
Hong Kong, Chine	Matières premières	0,0	0,0	0,0	0,0					0,0		0,0
	Demi-produits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			0,0	0,0		0,0
	Produits finis	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Inde	Matières premières	25,1	39,1	37,0	29,0					38,5		60,5
	Demi-produits	40,4	86,5	33,7	47,1	39,4				40,6		60,0
	Produits finis	81,1	93,8	96,3	82,1	61,1	53,9	36,2	44,8	58,0	72,4	106,6
Indonésie	Matières premières	38,3	40,0	39,0	40,0					39,5		40,0
	Demi-produits	39,8	40,0	40,0	35,1	37,5				37,1		40,0
	Produits finis	39,9	39,8	39,8	38,7	37,2	58,5	36,6	38,7	40,0	36,9	40,0
Japon	Matières premières	0,1	2,6	0,1	0,0					0,2		5,2
	Demi-produits	1,9	5,9	10,4	1,0	2,9				0,5		10,4
	Produits finis	0,6	8,3	20,7	0,9	1,0	0,0	0,0	0,2	1,8	1,1	7,9

Marchés d'importation	Degré d'ouverture	Bois, pulpe, papier et meubles	Textiles et vêtements	Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	Métaux	Produits chimiques et fournitures photographiques	Matériel de transport	Machines non électriques	Machines électriques	Produits minéraux, pierres précieuses et métaux précieux	Articles manufacturés non dénommés ailleurs	Pêches et produits de la pêche
Macao, Chine	Matières premières	0,0	0,0	0,0	0,0					0,0		0,0
	Demi-produits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			0,0	0,0		0,0
	Produits finis	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Malaisie	Matières premières	19,7	5,2	10,2	5,8					5,4		9,8
	Demi-produits	19,7	19,6	21,1	12,0	14,7				13,3		20,4
	Produits finis	20,5	23,5	24,4	19,5	16,8	29,8	10,9	14,1	21,4	12,6	22,9
Nouvelle-Zélande	Matières premières	0,0	0,0	5,9	0,0					2,1		1,1
	Demi-produits	4,6	9,2	14,8	9,4	4,1				1,6		0,0
	Produits finis	5,6	34,4	23,1	15,2	11,4	17,0	15,1	16,1	13,1	11,7	6,6
Philippines	Matières premières	13,7	14,4	20,6	10,6					17,8		24,9
	Demi-produits	32,5	25,7	27,1	18,8	20,8				30,3		50,0
	Produits finis	37,2	31,2	40,3	33,6	28,4	26,1	22,0	26,2	35,6	29,5	41,9
Singapour	Matières premières	4,2	6,8	6,3	0,0					0,3		10,0
	Demi-produits	4,2	5,1	1,2	4,1	5,2				2,2		10,0
	Produits finis	1,8	9,6	3,0	2,1	4,6	4,4	4,3	4,9	1,4	1,2	8,8
Sri Lanka	Matières premières	13,1	22,6	29,6	5,0					18,9		50,1
	Demi-produits	31,9	40,2	43,8	9,1	11,3				11,9		50,0
	Produits finis	41,9	56,7	47,8	31,4	28,4	18,3	12,8	20,4	39,0	27,1	45,8
Thaïlande	Matières premières	8,3	29,3	28,6	28,8					17,4		8,8
	Demi-produits	22,3	27,6	34,7	21,4	29,7				27,9		6,9
	Produits finis	24,8	30,4	35,8	31,9	28,1	38,5	23,4	30,5	33,0	29,5	27,0
Afrique												
Afrique du Sud	Matières premières	1,2	12,5	12,7	0,0					4,3		22,7
	Demi-produits	6,7	23,9	16,3	10,8	13,0				6,7		25,0
	Produits finis	15,5	36,6	27,0	20,0	16,7	23,3	12,0	17,4	16,8	14,8	21,4
Cameroun	Matières premières	24,1	12,6	10,0	10,0					12,6		24,3
	Demi-produits	20,6	18,8	17,8	13,2	10,3				17,5		20,0
	Produits finis	21,9	27,7	25,9	20,9	15,6	14,9	12,2	16,8	23,7	22,9	27,6
Gabon	Matières premières	15,0	15,0	15,0	15,0					15,0		15,0
	Demi-produits	15,0	15,0	15,0	15,0	15,1				16,6		15,0
	Produits finis	16,5	15,1	15,0	15,6	15,2	15,0	15,2	15,0	16,8	18,5	15,0
Tchad	Matières premières	24,1	11,6	10,0	10,0					12,6		24,3
	Demi-produits	20,6	18,6	17,8	13,2	10,3				17,5		20,0
	Produits finis	21,9	27,7	25,9	20,9	15,6	20,2	12,2	16,8	23,7	22,9	27,6
Tunisie	Matières premières	18,2	55,5	25,2	17,0					20,4		39,4
	Demi-produits	36,2	55,2	35,4	22,6	24,9				26,9		43,0
	Produits finis	36,9	57,3	39,1	32,0	30,7	25,5	25,2	29,1	35,3	32,5	47,0

Source: OMC (2001), *Market Access: Unfinished Business*, Dossier spécial n° 6, page 36.

Tableau AII.4

Ouvertures d'enquêtes antidumping par Membre de l'OMC déclarant et exportateur affecté, 2000

Membre de l'OMC déclarant		Exportateur affecté	
Nom	Nombre	Nom	Nombre
Afrique du Sud	21	Afrique du Sud	6
Argentine	45	Allemagne	4
Australie	15	Arabie saoudite	3
Brésil	11	Argentine	2
Canada	21	Australie	4
Chili	5	Autriche	3
Colombie	3	Bélarus	2
Corée, Rép. de	2	Brésil	9
Égypte	1	Bulgarie	1
États-Unis	47	Canada	1
Inde	41	Chili	6
Indonésie	3	Chine, Rép. pop. de	42
Israël	1	Corée, Rép. de	19
Mexique	7	Croatie	1
Nouvelle-Zélande	10	Égypte	1
Pérou	1	Émirats arabes unis	2
Philippines	2	Espagne	6
Trinité-et-Tobago	1	Estonie	1
Turquie	2	États-Unis	12
Union européenne	31	France	1
Uruguay	1	Grèce	1
Venezuela	1	Hong Kong, Chine	1
Total	272	Inde	10
		Indonésie	13
		Iran	3
		Israël	1
		Italie	5
		Japon	9
		Kazakhstan	3
		Lettonie	2
		Libye	1
		Lituanie	1
		Malaisie	7
		Mexique	1
		Moldova	2
		Norvège	1
		Pays-Bas	2
		Pérou	1
		Philippines	1
		Pologne	5
		Portugal	1
		République slovaque	1
		République tchèque	3
		Roumanie	4
		Royaume-Uni	8
		Russie	10
		Taipei chinois	14
		Thaïlande	10
		Turquie	7
		Ukraine	6
		Union européenne	9
		Venezuela	2
		Viet Nam	1
		Total	272

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau AII.5

Ouvertures d'enquêtes anticontournement par Membre de l'OMC déclarant et exportateur affecté, 2000

Membre de l'OMC déclarant		Exportateur affecté	
Nom	Nombre	Nom	Nombre
Afrique du Sud	5	Argentine	3
Canada	4	Afrique du Sud	1
États-Unis	7	Brésil	1
Pérou	1	Corée, Rép de	1
		États-Unis	1
Total	17	Inde	6
		Indonésie	1
		Israël	1
		Pakistan	1
		Thaïlande	1
		Total	17

Source: Secrétariat de l'OMC.